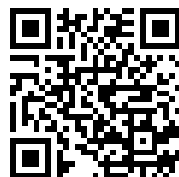


---

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

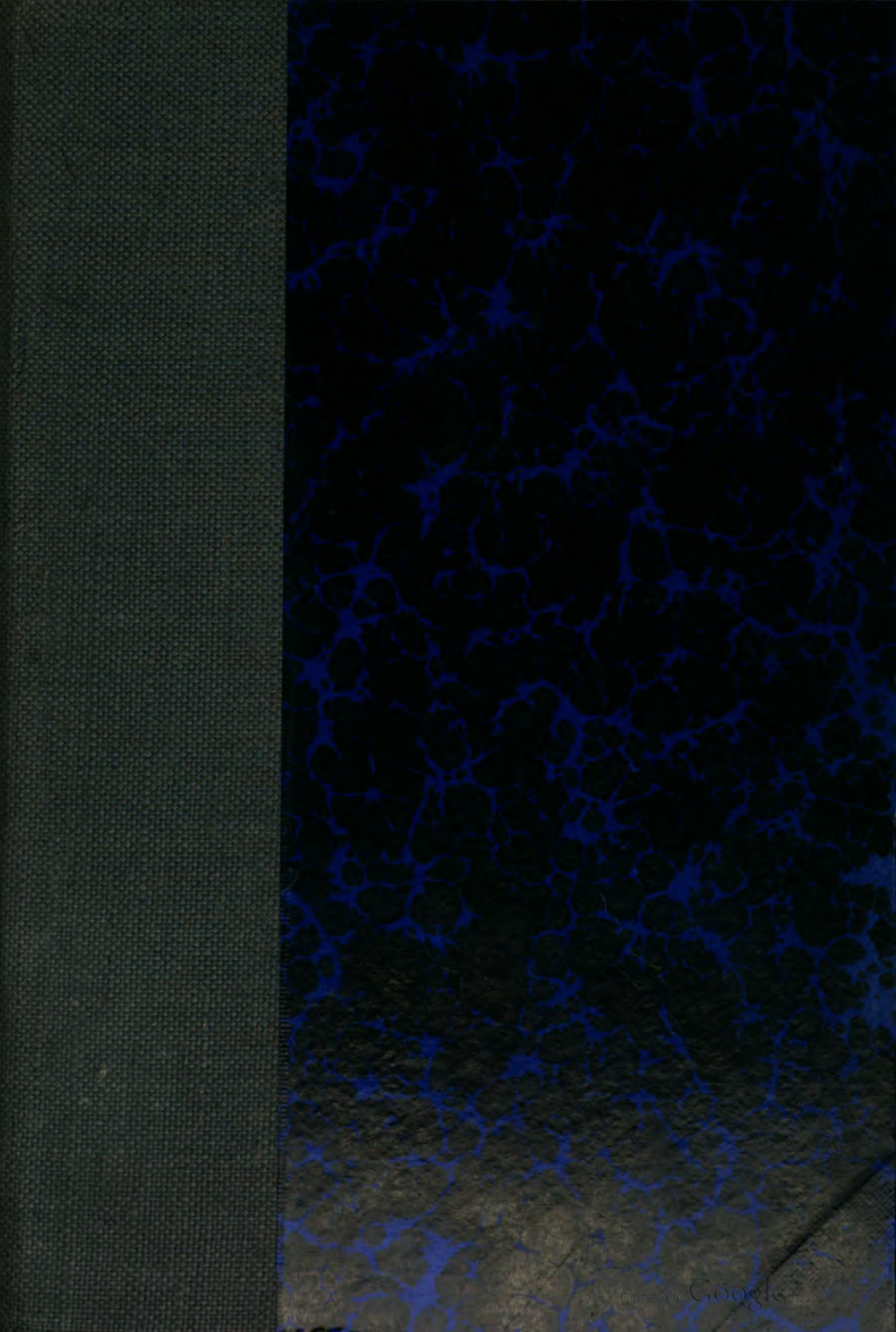
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









D 11/21





# LES CONCILES GÉNÉRAUX.



LES  
**CONCILES GÉNÉRAUX**

PAR

**VINCENT TIZZANI, ARCHEVÊQUE DE NISIBE**

CHANOINE DE LATRAN, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ ROMAINE,  
MEMBRE DU COLLÈGE THÉOLOGIQUE, DE L'ACADÉMIE PONTIFICALE D'ARCHÉOLOGIE,  
DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, LETTRES ETC. DE MARSEILLE,  
ETC., ETC., ETC.

**TRADUCTION**

**DE L'ORIGINAL ITALIEN ET INÉDIT**

PAR

**LE R. P. FR. JOSEPH ANTONIN DOUSSOT,**

LECTEUR EN S. THÉOLOGIE DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS.  
ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROMAINE DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

---

Vol. III.

**LES CONCILES D'OCCIDENT**

---

**ROME**

**TYPOGRAPHIE SALVIUCCI**

Place des SS. Apôtres, n.º 56

**1869**





## PRÉFACE DE L'AUTEUR.

---

*Parvenu, Dieu aidant, à terminer cet ouvrage, après bien des difficultés, j'éprouve le besoin de remercier la Bonté Divine qui a daigné me les faire toutes surmonter. En effet, deux principales s'étaient tout d'abord présentées à moi, lorsque je voulus mettre la main à l'œuvre projetée. La première était l'impossibilité où je me trouvais, à cause de ma cécité, de vérifier par moi-même les documents historiques. La seconde était l'insuffisance des ressources dont je pouvais disposer pour couvrir les frais d'impression; car bien que, contentus vivre parvo, je me trouve ne manquer de rien, cependant mon budget domestique ne connaît point d'excédant. Or ces deux grandes difficultés disparurent comme par enchantement. Aucune des personnes à la bienveillance desquelles j'ai eu recours ne s'est refusée à faire les recherches qui m'étaient nécessaires, ou à écrire sous ma dictée, ou à copier mon ouvrage, ou à le lire et relire patiemment, afin qu'il pût s'achever avec*

*tout le soin et toute la diligence désirables. Assurément Dieu saura récompenser la charité des personnes dont je parle et j'aimerais à consigner ici leurs noms, si elles ne m'avaient prié de les taire. Qu'il me soit du moins permis de leur exprimer en ce moment toute ma reconnaissance. Cependant, malgré tous ces secours, une difficulté d'une nature particulière se dressait encore devant moi; et ici un sentiment de bien vive gratitude uni à une profonde douleur me fait un devoir de publier un acte de générosité que j'aurais dû tenir secret, si son auteur était encore de ce monde. Je veux parler de la conduite que tint à mon égard le regretté François Salviucci, qui soutint l'honneur de l'art typographique à Rome, lorsque les imprimeries étrangères, placées dans des conditions plus avantageuses, éclipsaient entièrement les nôtres. Cet homme d'un désintéressement vraiment rare se chargea de l'impression de mon ouvrage, en me déclarant qu'il se contenterait d'être remboursé petit à petit de ses dépenses, et à mesure que se placeraient les exemplaires. Sans ce beau trait de générosité, l'œuvre que je présente au public n'aurait jamais vu le jour. Ame vraiment noble, reçois de celui qui, dès 1821, temps où une commune étude nous réunissait au Collège Romain, t'a toujours connue profondément honnête et sincèrement Chrétienne, reçois comme une fleur jetée sur ta tombe, l'hommage de ces quelques paroles que me dicte mon cœur. Tu as quitté cette*

*vie peu chargé d'années, mais comblé de mérites. L'éducation solidement religieuse donnée à ta nombreuse famille est la plus belle oraison funèbre que l'on puisse prononcer en ton honneur. Tu n'as point laissé de richesses, mais tu as laissé un nom honoré de tes amis, de tous ceux qui l'ont connu de près et de tous les hommes de bien, tes concitoyens; car ils ont admiré en toi cette rare sagesse qui sait allier aux œuvres du Chrétien l'affabilité qui seule est capable de faire aimer la vertu.*

*J'ai donc, on le voit, toute sorte de motifs de remercier Dieu pour m'avoir accordé tant de secours spéciaux, sans lesquels je n'aurais jamais réussi à publier le présent ouvrage.*

*Le bienveillant accueil qui lui a été fait, et qui a déjà compensé les frais d'impression répond d'une manière triomphante à ceux qui, voyant paraître mon livre sous forme de traduction française, m'en firent presque des reproches.*

*J'ai voulu écrire les lignes qui précèdent, afin que l'on sache à qui je suis particulièrement redevable, afin aussi qu'en me voyant perpétuer ce souvenir, le lecteur, s'il ne trouve rien de nouveau dans mon ouvrage, sache au moins que la reconnaissance n'est pas encore bannie du cœur de tous les hommes.*





## CHAPÎTRE I<sup>er</sup>

### CONCILE GÉNÉRAL DE VIENNE.



#### §. I.

#### *Boniface VIII.*

**D**es questions de la plus haute gravité furent agitées au Concile général de Vienne. Parmi ces questions, la série d'accusations portées contre Boniface VIII par Philippe le Bel n'était certainement pas la moins importante. Le roi de France avait à cœur de faire condamner Boniface pour se venger de l'excommunication que ce Pape avait prononcée contre lui. Il avait en conséquence fait répandre certains bruits qui allaient contre l'honneur et la réputation de Gaëtani, qui tendaient à le faire passer et pour incrédule et pour Pontife illégitime. Ce ne sera donc point chose inutile de dire quelques mots de Boniface VIII, avant de parler du Concile général de Vienne. Nous aurons ainsi l'occasion de résumer les événements antérieurs à ce Concile;

car, entre Boniface VIII et Clément V, l'on ne rencontre que le court Pontificat de Benoît XI. De plus en procédant comme nous venons de l'indiquer, le lecteur saisira mieux l'importance de la décision rendue par le Concile de Vienne.

Rome était déchirée par l'ambition de ses patriens, l'Italie par la lutte des Guelfes et des Gibelins, la Sicile par des rivalités dynastiques, le reste de l'Europe par les jalousies et les convoitises des familles régnantes, l'Orient par la tyrannie musulmane, l'Église travaillée par les hérésies, les Ecclésiastiques devenus en plus d'un lieu esclaves de l'autorité royale, l'Épiscopat entravé dans son ministère, par suite de certains abus particuliers à l'époque et par suite aussi des empiétements du pouvoir séculier; les laïques obéissaient plus souvent aux prétentions injustes des princes qu'à la voix intérieure de la conscience : tel était l'état du monde Catholique, au moment où Boniface VIII monta sur le trône Pontifical. Réformer les abus parmi le Clergé séculier et régulier, rappeler les peuples au sentiment de leurs devoirs, rétablir la concorde entre les souverains, secourir les Chrétiens d'Orient, refréner les tendances tyranniques du pouvoir civil, en un mot faire régner l'ordre partout, tel était le but que se proposa, comme il le devait, le nouveau Pape. Pour l'exécuter, il rencontra les colères, les haines, les vengeances et les persé-

cutions auxquelles doit s'attendre quiconque résiste au désordre et s'efforce de réprimer les passions de ceux qui spéculent sur les vices de leur siècle. Les hommes entreprenants sont, en effet, sûrs de toujours trouver des ennemis, surtout parmi les esprits médiocres, qui portent facilement envie à la gloire de celui qu'ils ne peuvent songer à égaler, précisément à raison de leur médiocrité. Aussi arrive-t-il fréquemment ici-bas que tel, en demeurant oisif, trouve moyen d'acquérir richesses et honneurs, tandis que tel autre, en opérant même des prodiges, n'aboutit qu'à s'attirer la souffrance.

Si Boniface VIII avait laissé les désordres de son siècle suivre librement leur cours, s'il s'était contenté de jouir de la vie au milieu des honneurs, des richesses et du repos que pouvait lui procurer sa dignité suprême, s'il n'avait point repris sévèrement les méchants et encouragé les bons, son Pontificat aurait passé aux yeux de beaucoup de gens pour celui d'un homme simple, ou même prudent. Mais il ne pouvait en être ainsi ; car chez les Papes, la conscience du propre devoir est trop vive, quoique d'ailleurs, en tant qu'hommes, ils soient sujets aux passions comme le reste de l'humanité. Boniface VIII comprenait trop bien la dignité de la Papauté, pour devenir l'esclave de la timidité ou des commodités de la vie. Ses ac-

tions furent toujours empreintes d'un cachet de virilité et lui attirèrent deux puissants ennemis : un qui le persécuta pendant sa vie, et un autre qui s'attaqua à sa réputation après sa mort. Le premier fut Philippe le Bel, le second Dante Alighieri: Philippe, parce que Boniface VIII n'était pas homme à se laisser gouverner par les caprices d'autrui, Dante, parce que le Pontife était Guelfe (quoique au fond il le fût lui-même). Comme les haines des partis ne s'éteignent point avec les siècles, et que l'homme est naturellement plus enclin à dire du mal de ses semblables qu'à louer leurs vertus, le nom de ce grand Pape a traversé les siècles entouré d'une certaine obscurité. Quoique le cadre de cet ouvrage ne nous permette pas de parler longuement de Boniface VIII, nous ne pouvons cependant nous dispenser de retracer brièvement les vicissitudes par lesquelles il dut passer et les principaux faits qui illustrèrent sa vie.

Pour bien juger un personnage assis sur le trône, la méthode la plus sûre est de commencer par le considérer dans sa vie privée, et ensuite d'examiner ses actions après qu'il a revêtu la pourpre ou la Tiare. En effet, l'homme d'autrefois monte sur le trône avec toutes ses vertus et tous ses vices, qui s'affaiblissent, se fortifient ou s'accroissent aux exigences de la souveraineté, en le laissant cependant toujours reconnaître à travers le

voile que jettent le plus souvent sur lui les adulations des courtisans, ainsi que la dissimulation ou la réserve du prince lui-même.

Dans la personne de Boniface VIII s'assit sur la Chaire de S. Pierre le Cardinal Benoît Gaëtani, savant jurisconsulte et patricien d'Anagni, où il naquit entre 1220 et 1230. Doué d'une grande intelligence, il s'adonna de préférence à l'étude du droit civil et canonique. C'est à lui que l'on doit le *Sextum* des Décrétales. La noblesse de sa famille lui fournit de bonne heure l'occasion de voir de près les rivalités des grands: aussi les méprisa-t-il et tourna-t-il ses regards vers l'Église. Chanoine de Lyon, de Todi, de Paris et enfin de la Basilique Vaticane, il fut tenu en haute estime par les Papes Martin et Célestin. Grâce à la connaissance profonde qu'il avait du droit public, il devint l'âme de plusieurs Légations de la dernière importance, envoyées par le Siège Apostolique à divers souverains dans le but de rétablir entre eux la paix et la bonne harmonie, si nécessaires au bien-être des peuples. La Papauté était alors le centre de la société humaine; sur elle auraient dû se fixer les regards des princes et des peuples; et toutes les fois que l'on voulait diminuer son influence, l'on était sûr de déchaîner une multitude de calamités publiques. Le Cardinal Gaëtani remplit des Légations qui méritent d'être rappelées ici, auprès

de Charles II, de Sicile, à l'occasion de la provocation en duel envoyée par ce prince au roi Jacques d'Aragon, et aussi afin de maintenir le royaume de Sicile sous la dépendance du Siège Apostolique ; auprès de Philippe le Bel pour le réconcilier avec Édouard, roi d'Angleterre, et aussi pour réclamer en faveur de la liberté de l'Église ; auprès de Denis, roi de Portugal, afin de rétablir la bonne entente entre lui et le Clergé. La paix, on le voit, était l'objet principal de toutes ces Légations. Cette remarque suffirait déjà pour montrer la valeur des assertions de certains écrivains, qui se plaisent à représenter Boniface VIII comme un homme inquiet, colère et dominé par l'orgueil. Il est vrai qu'il ne possédait pas un de ces caractères froids qui indiquent le plus souvent une âme peu énergique, mais qui s'attirent ordinairement l'admiration du vulgaire, grâce surtout à leur position élevée. Gaëtani était au contraire prudent, circonspect, réservé, sérieux, comme on peut le reconnaître, en contemplant l'admirable portrait que le pinceau de Giotto a tracé de ce grand Pape sur les murs du Latran. Le succès qui couronna ces Légations fut attribué à l'habileté du négociateur. Ainsi, en bien des circonstances d'une gravité exceptionnelle, avant de s'asseoir sur la Chaire de S. Pierre, le Cardinal Gaëtani avait montré qui il était. Sous le Pontificat de Célestin V,

par suite de l'excessive bonté qui faisait de ce Pape un saint Religieux plutôt qu'un Souverain, la direction des affaires publiques, à Rome, était en grande partie tombée entre les mains d'hommes dangereux et la puissance de la Papauté s'était considérablement affaiblie. L'Église sentait le besoin d'un Chef qui fit retentir la grande voix du Vatican aux oreilles des rois et des peuples, afin que ceux-ci se reconnussent pour frères et que ceux-là cessassent d'opprimer leurs sujets. S. Pierre Célestin se décida à se retirer du monde et à renoncer à la Papauté. Il peut se faire que les conseils de Gaëtani n'aient point été étrangers à cette résolution; mais il n'en est pas moins certain que Célestin V se détermina en toute liberté à abdiquer. La haine seule des ennemis de Boniface VIII a pu les porter à répandre le bruit calomnieux que l'abdication de Célestin avait été le résultat des manœuvres ambitieuses de son Successeur. Si le saint Pontife termina ensuite ses jours (de la manière la plus tranquille du reste) dans le château de Fumone, ce ne fut nullement là un acte de cruauté ou d'ambition que l'on puisse reprocher à Boniface VIII; ce fut simplement une mesure de précaution rendue nécessaire par les coupables intrigues de ceux qui auraient pu abuser de la bonté de Célestin au profit de leurs intérêts propres, et plonger l'Église dans un schisme déplorable. En effet, la simplicité

de Pierre de Morrone était telle que le Bienheureux Jacques de Voragine, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, son contemporain et Archevêque de Gênes, écrivait que Célestin V, durant son Pontificat, avait fait bien des choses *de plenitudine potestatis*, mais qu'il en avait aussi fait beaucoup d'autres *de plenitudine simplicitatis* (*Chron. Genuen. Rer. Italic. Tom. IX*).

Le Cardinal Benoît Gaëtani monta sur le Trône Pontifical le 24 Décembre 1294 à *Castel Nuovo*, près de Naples, et le 2 Janvier suivant fit son entrée à Rome, accompagné de Charles II, roi de Sicile, et de Charles-Martel, fils de ce prince et roi de Hongrie. Il fut consacré vers la mi-Janvier et la Tiare Pontificale fut placée sur sa tête par le Cardinal-Diacre Matthieu Orsini. Une pompe extraordinaire fut déployée le jour où le nouveau Pape prit solennellement possession de son Siège au Latran. Les deux rois conduisaient son cheval par la bride et le peuple faisait retentir l'air des plus joyeux applaudissements. Boniface, que Muratori appelle un homme *di somma sagacità e perizia nelle leggi canoniche e civili* (*Annal. d'Ital. anno 1294*), dirigea tout d'abord sa sollicitude sur l'Italie, travaillée par les factions, et sur la France, où régnait Philippe le Bel, qui avait déjà laissé percer ses vues ambitieuses et conquérantes. Le Pape désirait surtout faire conclure à ce prince



une paix sincère avec Édouard roi d'Angleterre. Il parvint à empêcher Alphonse, roi des Romains d'attaquer le monarque français. En outre, il nourrissait l'espoir d'éteindre le schisme grec et de récupérer la Terre Sainte, d'où les Chrétiens avaient été chassés depuis 1291. D'autres pensées occupaient encore l'esprit de Boniface VIII et se rapportaient à l'exécution d'un projet dont les faits postérieurs nous révèlent l'existence chez ce Pontife. Il voulait rendre l'Italie libre de toute domination étrangère, refréner l'ambition de Philippe et abaisser l'orgueil de la portion turbulente de la noblesse Romaine, afin de rendre la tranquillité à la Ville Éternelle; en un mot, il voulait étendre, dans l'intérêt des peuples, l'influence de la Papauté, de manière à tenir en respect les souverains et en même temps à développer entre les diverses nations ce sentiment chrétien de fraternité qui peut seul faire disparaître les barrières qui les divisent. Tous ses efforts furent dirigés vers ce noble but. Il obtint de Jacques d'Aragon la renonciation au royaume de Sicile et la promesse de vivre en paix avec Charles II. Ce dernier vint à Rome et jura fidélité au Pape dans l'Église de S<sup>te</sup> Sabine, en demandant avec l'investiture l'absolution des censures qu'il avait encourues pour n'avoir point satisfait précédemment à ses devoirs de vassal. En retour Boniface promit au roi d'Aragon les deux îles de

Corse et de Sardaigne et leva l'interdit sous lequel se trouvait le Clergé des États de ce prince. Enfin, pour mieux assurer le maintien de la paix, il menaça d'excommunication ceux qui la trouble-raient dans les deux royaumes.

Revendiquant les droits de la justice, il lança les foudres du Vatican contre le roi de Danemark, Henri VIII, pour avoir empoisonné l'Archevêque de Lunden, que ce prince croyait à tort complice de l'assassinat du roi son père. De plus, il obligea Henri à payer à l'Archevêque, à titre de dommages-intérêts, la somme de 49,000 marcs d'argent.

Défenseur infatigable des Immunités Ecclésiastiques et résolu à ne point laisser peser sur le Clergé des charges qui ne devaient après tout servir qu'à alimenter la guerre, il n'hésita point à publier, le 21 Septembre 1296, la célèbre Constitution *Clericis laicos (In Sexto Decret.)*. Il y défend absolument de demander, d'exiger, ou de laisser prélever des impôts sur les biens de l'Église sans une autorisation préalable du Siège Apostolique, le tout sous peine d'excommunication réservée au Pape, quelle que soit d'ailleurs la dignité des coupables, fussent-ils même rois ou empereurs.

Comme on pouvait aisément le prévoir, Philippe le Bel s'irrita grandement de cet Acte Pontifical, et pour rendre la pareille au Pontife, (autant du moins que cela était en son pouvoir) il in-

terdit aux étrangers l'entrée du royaume et défendit l'exportation des métaux précieux. Le roi de France n'avait point compris ou n'avait point voulu comprendre l'intention de Boniface VIII. Le Pape, en effet, ne s'était point opposé d'une manière absolue à la levée d'impôts ou de contributions sur le Clergé, mais seulement dans le cas où on les aurait exigés ou donnés sans autorisation Pontificale. Il y a plus, il se déclarait disposé à accorder cette autorisation toutes les fois qu'une vraie nécessité le requerrait, ajoutant même qu'il donnerait au besoin la permission de fondre les croix et les calices pour secourir *tantum et tale regnum* (la France), *tam ipsi Sedi carum, imo carissimum, et ab antiquo devotum*. Ce sont les paroles de Boniface VIII à Philippe le Bel. Mais le roi, mal conseillé, prit tout d'abord envers le Souverain Pontife un ton hautain, auquel devait bientôt succéder une persécution des plus cruelles. La situation, déjà si tendue, s'aggrava encore par les observations que présentèrent au Pape Pierre, Archevêque de Reims et plusieurs autres Évêques et Abbés de la même Province. Ils adressèrent à Boniface VIII une lettre dans laquelle, après l'avoir informé du mauvais effet produit par sa Constitution, ils se déclaraient tous obligés *ad defensionem regni et patriae, omni privilegio, excusatione et exceptione cessantibus*, d'autant plus, ajoutaient-ils, que le roi exerçait légi-

timelement sur les biens de l'Église les droits féodaux et que les Évêques avaient prêté serment de défendre sa couronne. Ils députèrent ensuite à Rome plusieurs Prélats chargés de faire goûter leurs raisons au Souverain Pontife; mais celui-ci se montra inflexible. L'année suivante, 1297, Boniface VIII publia une explication de sa Constitution dans laquelle il dit: *Ad donaria vel mutua seu quaevis alia voluntaria Praelatorum et personarum Ecclesiasticarum ejusdem regni, omni prorsus exactione cessante, se non extendere*. Il veut que l'on conserve les droits féodaux, tant *ex jure* que *ex consuetudine*, et que le Clergé vienne au secours du royaume, toutes les fois qu'une vraie nécessité l'exigera. Cette explication fut donnée dans un diplôme commençant par les mots: *Noveritis Nos*.

La colère du roi de France sembla se calmer à la suite de ces déclarations; mais elle se ralluma bien vite en 1298. Guy, comte de Flandre, avait donné sa fille en mariage au fils du roi d'Angleterre, sans consulter Philippe, son suzerain, comme le requéraient les lois du royaume: il fut jeté en prison par ordre du roi de France, et condamné à y rester jusqu'à ce qu'il eût livré la princesse, sa fille, en ôtage. Guy en appela au Pape. Boniface chargea alors l'Évêque de Meaux de signifier à Philippe le Bel qu'il eût à donner satisfaction au comte de Flandre ou bien à comparaître

devant le tribunal du Siège Apostolique pour y rendre compte d'un si cruel acte de représailles. On serait peut-être tenté, à première vue, de regarder l'intervention du Souverain Pontife comme un abus de pouvoir; mais en réfléchissant mieux, on y admirera au contraire la réalisation d'une grande idée, c'est-à-dire de ce tribunal suprême dont la société sent si vivement le besoin toutes les fois que les injustices des rois demeurent impunies. Boniface VIII saisit donc cette occasion pour déclarer au monde que toute autorité temporelle devait être soumise aux lois de la justice représentée par le Siège Apostolique.

Philippe le Bel n'eut pas plus tôt connaissance de l'arrêt rendu par le Pape en faveur de Guy, qu'il refusa de s'y conformer, en déclarant que dans l'administration de son royaume il ne reconnaissait au-dessus de lui que Dieu. Peut-être le roi de France ne se serait-il pas laissé emporter jusqu'à ce point, si le Pape, au lieu de lui envoyer pour traiter cette affaire Bernard de Saisset, Évêque de Pamiers, eût fait choix d'un Prélat plus calme, plus patient et plus conciliant. Bernard, jeté en prison par ordre de Philippe, fut ensuite contraint de quitter la France. L'Évêque de Pamiers avait été chargé: 1° de représenter au roi la nécessité d'entreprendre une expédition en Terre Sainte; 2° de lui rappeler que son devoir lui interdisait d'im-

poser les biens de l'Église, ou d'appliquer les dîmes à des usages non approuvés par le Saint Siège ; 3<sup>o</sup> de lui défendre de retenir à son profit les fruits des Bénéfices vacants ; 4<sup>o</sup> de lui enjoindre de ne point entraver la liberté de l'Église. Tous ces points formaient autant de chefs d'accusation qui avaient été formulés auprès du Pape contre Philippe le Bel.

L'issue d'une Légation ne dépend pas seulement des dispositions personnelles des deux parties qui traitent ensemble ; elle dépend aussi des qualités du Légat , en qui l'on doit surtout rechercher un esprit cultivé, une grande prudence et des manières conciliantes. Bernard de Saisset ne possédait malheureusement pas toutes ces qualités ; aussi sa mission se termina-t-elle par la prison, sous la prévention du crime de lèse-majesté. D'après le continuateur de Guillaume de Nangis, l'envoyé de Boniface VIII aurait principalement accusé le roi d'avoir falsifié la monnaie et lui aurait reproché de n'être point né d'un mariage légitime. Le résultat de cette Légation, porté à la connaissance du Souverain Pontife, lui occasionna le plus vif déplaisir. Les difficultés s'accrurent bien davantage lorsque le Pape déclara que Philippe le Bel avait encouru l'excommunication pour avoir emprisonné un Évêque et lorsque l'on apprit à Rome que le nouveau Légat, Jacques des Normands, Archidiacre de Nar-

bonne, s'était laissé prendre les instructions secrètes en vertu desquelles il devait déclarer les sujets du roi de France déliés de leur serment de fidélité et, dans le cas où ce monarque ne viendrait point à résipiscence, placer son royaume sous l'autorité du Siège Apostolique. Le second Légat fut alors chassé comme le premier des États de Philippe par ordre de ce prince, qui défendit de plus aux Ecclésiastiques français d'aller à Rome et prit les mesures les plus rigoureuses pour empêcher toute communication écrite entre ses sujets et le Pape. Le roi Philippe, selon l'expression de Muratori, « *ne le cédaît à personne en fierté et ne gardaît aucune mesure dans ses emportements* » (*Annal. Ann. 1302*). Aussi, dans son exaspération, déclara-t-il hautement qu'il était résolu à défendre par tous les moyens ses droits royaux. Il appela le Pape simoniaque, hérétique manifeste, incorrigible. Toutes ces invectives étaient loin de faire présager une paix prochaine ; elles augmentaient au contraire la difficulté de réconcilier le roi avec le Souverain Pontife. Celui-ci d'ailleurs voyait en Philippe le protecteur des Sciarra-Colonna, ses ennemis acharnés.

Au milieu d'un aussi fâcheux état de choses, chacun prenait parti pour l'un ou l'autre des deux puissants adversaires, et comme il arrive souvent en pareil cas, de fausses lettres furent fabriquées et

mises sur le compte du Pape. On y faisait exhâler à ce dernier toute sorte de sentiments de haine et de colère contre le roi de France, tandis que (comme chacun le sait) les lettres authentiques de Boniface VIII, relatives à Philippe le Bel, sont toutes écrites avec douceur et prudence.

Après ce qui précède, on devait naturellement s'attendre à ce que le monarque français ne reculerait point, et à ce que le Pape, voyant sa dignité outragée à la face du monde Chrétien, en viendrait à fulminer l'excommunication contre le roi et à lancer l'interdit sur le royaume. En effet, le Souverain Pontife publia, le 16 Novembre 1302, dans le Concile de Rome, la célèbre Constitution *Unam Sanctam*, dans laquelle il est dit *subesse Romano Pontifici omnem humanam creaturam*: expression que l'on ne peut rejeter à moins d'être hérétique. Telle fut l'origine véritable de la haine furibonde avec laquelle Philippe le Bel ne cessa désormais de poursuivre Boniface VIII allant même jusqu'à troubler plus tard les cendres du Pontife. Il lui intenta, en effet, un procès qui se termina par la sentence du Concile de Vienne, lequel rendit justice à Boniface VIII indignement calomnié et accusé même d'avoir nié l'existence de Dieu et exercé la magie. Comment d'ailleurs aurait-on pu supposer atteint d'une telle démence que de ne pas croire à l'existence de Dieu et d'une autre vie, un Pape qui avait fondé



des Évêchés, institué de nouvelles fêtes, canonisé l'aïeul même du roi Philippe, et montré ainsi amplement son zèle pour une Religion d'après laquelle une récompense éternelle est promise aux bonnes œuvres et des châtimens pareillement éternels suivent une vie mauvaise. Les excommunications réservées au Siège Apostolique (excepté *in articulo mortis*), que prononça Boniface VIII, suffisaient d'ailleurs à elles seules pour montrer quels étaient ses sentiments à l'égard de la Divinité et de la vie future. Si de plus on réfléchit à la tendre dévotion qu'il nourrissait envers la Très-Sainte Vierge, il est absolument impossible de concevoir le moindre doute sur ses sentiments religieux. L'historien anonyme de sa vie rapporte, en effet, qu'il pria chaque jour pendant deux longues heures devant une image de la Mère de Dieu qui se trouvait au Latran. Mais toutes les fois que l'esprit de parti prend la place de la vérité, l'histoire s'entoure de ténèbres et les personnages revêtent une physionomie qui ne leur appartient pas.

Les Colonna jouèrent un grand rôle dans les persécutions et dans les calomnies dirigées contre le Pontife. Le célèbre Jacopone de Todi fut certainement poussé par eux à l'attaquer dans ses vers, qui sont malheureusement venus jusqu'à nous et qui obscurcissent pour un temps les vertus de leur auteur. Les Colonna s'étaient repentis une fois et avaient

été pardonnés; mais revenus ensuite à leurs premiers sentiments de haine, ils finirent par se joindre à Nogaret pour arrêter et emprisonner le Pape à Anagni. Délivré, quatre jours après, par le peuple, Boniface VIII revint à Rome et mourut, le 11 Octobre 1303, au Vatican, en proie à une violente fièvre, occasionnée, sans aucun doute, par les indignes traitements de Philippe le Bel et des Colonna. A l'époque de sa mort, Boniface devait être très-avancé en âge, car en 1255 il était déjà secrétaire du Cardinal *del Fiesco* et avait précédemment exercé l'office d'avocat à Rome.

Ses ennemis répandirent le bruit que, saisi d'un accès de fureur, à la suite des outrages commis envers lui, il expira en se mordant les mains et en se déchirant les chairs de ses propres dents. Mais cette calomnie ne trouva guère de créance, et plus tard, le mépris en fit justice, lorsque, l'an 1605, sous le Pontificat de Clément VIII, l'on découvrit la tombe de Boniface. Son corps fut alors trouvé intact avec les doigts parfaitement conservés.

Au lieu de juger ce grand Pape uniquement d'après les démêlés qu'il eut avec le roi de France, on peut, ce nous semble, se faire une exacte idée de son caractère, en considérant un acte fort mémorable de son Pontificat. Nous voulons parler de la publication, faite alors pour la première fois, d'un *Jubilé*, l'an 1300. Ce fut là un

trait de profonde sagesse tant au point de vue social qu'au point de vue religieux. En effet, les peuples ayant chacun des intérêts divers, ne peuvent s'unir d'une manière fraternelle qu'en vertu d'un principe d'un ordre supérieur et qui exerce une action puissante sur les consciences. Or, un tel principe ne peut être fourni que par la Religion Chrétienne, qui proclame la fraternité de tous les hommes et la charité qu'ils doivent avoir les uns pour les autres, charité qui prend sa source en Dieu même. Aussi appeler à Rome, centre de l'unité Catholique, tous les peuples Chrétiens, pour s'y agenouiller ensemble sur le tombeau des Apôtres et y rendre hommage au Successeur de S. Pierre comme au Père commun des Fidèles, c'était unir toutes les nations par le lien de la Religion. Deux millions de Chrétiens, au rapport de Guillaume Ventura (*Chroniq. d'Asti*), se rendirent à Rome cette année-là; deux cent mille d'entre eux, au témoignage de Villani, se pressaient chaque jour dans les rues de la Ville Éternelle. De cette manière, la diversité des langues, la différence des coutumes, la variété des caractères disparaissaient dans la Capitale de la Chrétienté, devant la Chaire de S. Pierre. La Religion remporta alors un triomphe que la civilisation moderne tente en vain de se procurer par les moyens matériels. Ceux-ci, en effet, laisseront toujours subsister les besoins

propres à chaque peuple, et par conséquent n'aboutiront jamais à procurer cette parfaite union des esprits que seule la Religion de Jésus-Christ sait produire. Si les princes et les peuples avaient compris tout ce qu'il y avait de grand dans la pensée de Boniface VIII, lorsqu'il publia le *Jubilé*, nous assisterions depuis longtemps au développement du vrai progrès social, c'est-à-dire de celui que soutient et qu'anime le sentiment Religieux, et nous en recueillerions déjà de nombreux fruits sur cette terre où nous passons. Mais les passions, et surtout l'ambition, corrompent souvent les meilleures choses et changent le bien en mal. Les Gibelins d'Italie ne comprirent point le noble but que s'était proposé Boniface VIII, et ils persistèrent dans leur animosité contre les Guelfes. De leur côté, ceux-ci, comme les libéraux de nos jours, s'étaient alors divisés en deux partis principaux. Les uns voulaient faire régner en Italie la démocratie pure, sans le Pape; les autres voulaient concilier le Pape avec la démocratie. Cette scission parmi les Guelfes, jointe à la haine entre Guelfes et Gibelins, avait pour résultat d'entretenir dans la Péninsule des luttes continuelles, que Philippe le Bel cherchait de toutes ses forces à alimenter, comme on le voit par ses rapports avec les Sciarra de Rome.

Boniface VIII, au contraire, travaillait à dé-

truire l'influence de Philippe et celle des Gibelins, à faire cesser les désordres des Guelfes et à créer une Italie nouvelle, sous l'influence personnelle du Siège Apostolique.

Deux grands personnages résumaient alors en eux d'uné manière frappante l'état politique de la Péninsule. C'étaient Boniface VIII et Dante Alighieri. Boniface favorisait les Guelfes, soit par inclination personnelle, soit parce qu'il était assis sur le Trône Pontifical et que les Pontifes Romains s'étaient montrés de tout temps défenseurs des villes Italiennes contre la domination étrangère. Il fallait, pour atteindre ce but, faire cesser la division des partis; mais il aurait fallu aussi que ceux-ci montrassent plus de confiance dans la Papauté.

Dante, au contraire, représentait le parti gibelin. A une vaste intelligence il joignait une science peu commune, et jouissait d'une grande autorité dans sa patrie. L'appui donné par Dante aux Gibelins était, on le voit, un obstacle fâcheux aux projets du Pontife. On a peine à comprendre comment ces deux grandes âmes ne s'accordèrent point lorsque, en 1301, Dante vint à Rome, en ambassade extraordinaire, au nom des Florentins, et entendit de la bouche même du Souverain Pontife des paroles qui expliquaient le plan grandiose de Boniface VIII sur l'Italie. *Perchè siete voi*, disait-il à Dante et à ceux qui l'accompagnaient, *perchè siete*

*voi così ostinati? Umiliatevi a me ed io or dico in verità che io non ho altra intenzione che di vostra pace. Tornate indietro due di voi, e abbiano la mia benedizione, se procurano che sia ubbidita la mia volontà. (Dino Compagni. Chron).* Si Boniface et Dante s'étaient communiqué entièrement leurs pensées, ils se seraient bientôt aperçus qu'ils avaient au fond le même but. Car, à notre avis, Dante n'était pas réellement gibelin. L'amour de son pays régna toujours dans le cœur de ce grand poète. Seulement à la vue des actes tyranniques et souvent même des cruautés de certains Guelphes parvenus au pouvoir, il croyait que l'Italie ne pouvait songer à recouvrer la tranquillité que sous l'autorité et même sous la main de fer de quelque souverain étranger. Dante se comporta comme se comportent de nos jours tant de nobles cœurs, qui aiment tendrement leur patrie et la voudraient maîtresse d'elle-même, mais en la voyant déchirée par les factions et tombée au pouvoir d'une bande de sacrilèges, de voleurs et de meurtriers, préfèrent vivre sous le joug de l'étranger plutôt que de remplir le rôle auquel ils pourraient aspirer dans le gouvernement de la chose publique. Il vaut, en effet, mille fois mieux vivre sous un joug étranger et voir respecter la Religion, la famille et la propriété, que de vivre avec des institutions libres, sous lesquelles on per-

sécute la Religion, l'on détruit la famille et l'on foule aux pieds le droit de propriété. A la fois homme d'ordre et fervent Chrétien, Dante, croyant impossible la pacification de l'Italie par les Italiens eux-mêmes, désirait voir l'autorité impériale s'associer à l'autorité Pontificale. En effet, quand Henry VII franchit les monts, en 1311, Dante écrit aux princes et aux peuples d'Italie en les exhortant à se soumettre à l'empereur. Parmi les motifs qu'il invoque, il faut remarquer le suivant : *Questi* (il parle de Henry) *è quegli che Pietro Vicario di Dio ci ammonisce di onorare. Questi è quegli che Clemente, ora Successore di Pietro, illumina della luce di Apostolica benedizione, acciocchè dove il raggio spirituale non basta, lo splendore del minor lume ne rischiari.* Ainsi, au fond, Dante était Guelfe, mais il aimait mieux se montrer gibelin dans ses rapports sociaux, parce qu'il détestait les excès auxquels se portaient les Guelfes dans Florence, sa patrie, sans que ces excès fussent réprimés par l'autorité municipale ou Papale; car celle-ci était fortement combattue par le parti aristocratique, tandis que celle-là était presque toujours exercée simultanément par les deux partis et se trouvait incapable, à moins de recevoir du dehors quelque puissant appui, de contribuer à la tranquillité publique. L'intervention même de Charles de Valois, que Boniface VIII appela à Florence, pour y faire

cesser la discorde entre les *Blancs* et les *Noirs*, confirme ce que nous venons de dire. En effet, ce prince ne répondit point à l'attente du Souverain Pontife, qui, pour remédier aux maux causés par lui, se vit forcé d'envoyer à Florence le Cardinal Matthieu d'Acqua-Sparta, comme on le voit dans la lettre adressée par Boniface, le 2 Décembre 1301, à ce même Cardinal. Celui-ci n'ayant été secondé ni par les *Blancs* ni par les *Noirs* dans ses efforts pour pacifier les esprits, s'en retourna après avoir jeté l'interdit sur la ville.

Ainsi, ce que plusieurs auteurs ont écrit contre Boniface VIII est contraire à la vérité. Car même en mettant de côté les intérêts Religieux qu'il défendit constamment avec un courage héroïque et une fermeté indomptable, l'on voit que ce grand Pape avait conçu les plans politiques les plus élevés dans le but de sauver l'Italie des factions et de faire d'elle le premier État de l'Europe.

Il unissait d'ailleurs aux vues si hautes, dont nous venons de parler, un amour singulier pour les lettres et les sciences, qu'il ne cessa de protéger de tout son pouvoir. En effet, son désir était que toutes les branches des connaissances humaines fussent cultivées à Rome; car il n'ignorait pas que les plus beaux titres de gloire que la guerre ou la paix peuvent procurer à un prince se flétrissent bien vite, s'ils ne sont point immortalisés par quel-



que docte écrivain. Il savait que les adulations des flatteurs contemporains sont autant de voix qui cessent bientôt de retentir, tandis qu'un ouvrage de mérite assure à un Souverain la gloire à laquelle il a droit, aussi longtemps que les grandes actions trouveront des admirateurs dans l'humanité.

Pendant que, sous Boniface VIII, les savants et les sciences recevaient à Rome la plus efficace protection, à Paris, sous Philippe le Bel, la célèbre Université voyait Dante incapable, faute d'argent, de remplir les dernières formalités requises pour obtenir le titre de Docteur en Théologie, et cela malgré le brillant résultat de l'examen qu'il avait dû subir. Ce fait, si peu honorable pour le souverain, fit tellement sensation alors, que cent ans plus tard, Jean de Seravalle, Évêque de Fermo, dans ses commentaires sur la Divine Comédie, écrivait encore de Dante, que pour obtenir le doctorat en Théologie à l'Université de Paris : *Legit sententias pro forma magisterii; legi Biblia; respondit omnibus Doctoribus, ut moris est; et fecit omnes actus qui fieri debeant per doctorandum in Sacra Theologia. Nihil restabat fieri nisi inceptio seu conventus, et ad incipiendum, seu faciendum conventus, deerat sibi pecunia.*

Boniface VIII, pouvons-nous conclure, fut calomnié par ses contemporains; mais ses actions répandirent sur lui une telle splendeur qu'il, se pré-

sente encore aujourd'hui à nos yeux, dans l'histoire de l'Église et dans celle du peuple italien, comme un point lumineux de transition sociale entre son siècle et des temps meilleurs. Certains auteurs ont osé écrire qu'il se glissa en renard sur le Trône Pontifical, qu'il s'y reposa en lion et qu'il mourut comme un chien; mais en face d'un jugement aussi faux, nous pouvons dire hautement et en toute vérité que ses grandes qualités et sa science l'élevèrent sur la Chaire de S. Pierre, qu'il s'y maintint courageusement, sans jamais faiblir, et qu'il mourut martyr de la plus odieuse et de la plus criminelle persécution.

## §. II.

### *Les Templiers.*

Quand la passion domine l'esprit des écrivains, il devient difficile (comme nous l'avons déjà remarqué) de connaître la vérité historique. Il faut alors faire usage de beaucoup de discernement et d'attention pour se rendre exactement compte des faits rapportés. Ils se trouvent, en effet, fort souvent travestis ou peints sous de telles couleurs qu'ils paraissent au lecteur tout autres qu'ils ne sont en réalité.

Ces réflexions se présentèrent d'elles-mêmes

à notre esprit, au moment où nous méditions ce que nous devons dire ici des Templiers, dont l'Ordre, comme chacun sait, fut aboli par le Concile général de Vienne. L'histoire de leur suppression, racontée d'une manière si diverse et à des points de vue si opposés, se déroulait alors devant nous. Tel auteur défend les Templiers et en fait des martyrs, victimes de la vengeance royale; tel autre les condamne comme coupables des crimes les plus abominables et méritant le bûcher; celui-ci attribue l'abolition de leur Ordre à la cupidité de Philippe le Bel, désireux de s'emparer de leurs biens; celui-là en voit la cause dans la corruption de leurs mœurs, conséquence nécessaire de leurs grandes richesses. En un mot, les uns soutiennent les Templiers (*Journal des Savants, Mars 1819*) et les autres les accusent (*Jos. de Hammer Mysteriorum Baphometis revelatum, 1818*). Par suite, les historiens sont divisés en deux classes, dont l'une condamne la Bulle de Clément V, tandis que l'autre la défend. Tout en convenant que l'on trouve chez certains auteurs de l'un et de l'autre parti des exagérations sur le compte des Templiers, personne ne peut refuser d'accepter avec respect et de croire véridique l'exposition que Clément V fait de leur conduite dans la Bulle d'abolition. Cette remarque est de la plus haute importance et ne permet à aucun homme de bonne foi de conser-

ver le moindre doute sur les causes qui l'amènèrent l'extinction de cet Ordre fameux.

En effet, tout récit du genre de celui dont il est question peut être considéré à deux points de vue différents : au point de vue juridique, s'il revêt la forme judiciaire, ou au point de vue historico-critique, s'il s'agit d'en constater l'exactitude à l'aide des règles de la critique, en faisant abstraction des procédés légaux. Cette distinction est tellement vraie, que si l'on refusait de la faire, il faudrait nécessairement en venir à conclure ou bien l'infailibilité de tout acte judiciaire, ou bien l'inutilité des règles de la critique, lorsqu'il s'agit de contrôler les faits. Toutefois, lorsqu'il est question de délits punis par l'autorité publique, on ne peut laisser de côté certains documents ou actes juridiques, qui, sans communiquer à leurs effets aucun caractère d'infailibilité, écartent cependant tout danger de fraudes, de tromperies, de violences et d'abus de pouvoir; d'autant plus que les règles de la critique, étudiées et possédées seulement par quelques esprits choisis, ne pourraient jamais satisfaire le grand nombre, qui attache une valeur capitale à l'accomplissement de certaines formalités et ne fait aucun cas des convictions individuelles, même lorsqu'elles sont le fruit d'un examen judiciaire et consciencieux. L'action judiciaire exige une application rigoureuse et entière du mode de procédure

établi par la loi, tandis qu'un simple trait de lumière suffit quelquefois au critique pour se convaincre de la vérité ou de la fausseté d'un fait. Ce trait de lumière frappe son esprit sans faire impression sur ceux qui l'entourent, parce que la science de la critique est l'apanage du petit nombre. Tout le monde au contraire peut reconnaître, dans des débats judiciaires, l'existence ou la non-existence des preuves requises par la loi pour admettre ou exclure la culpabilité. Il résulte de ceci qu'un même fait peut être juridiquement prouvé et de plus certain au point de vue de la critique, ou anéanti juridiquement aussi bien qu'aux yeux de la critique; ou bien démontré au point de vue de la critique mais non prouvé juridiquement, ou *vice versa*.

Ceci posé, nous nous trouvons dans le cas actuel en présence : 1° d'autorités historiques en faveur de l'Ordre des Templiers ; 2° d'autorités historiques contraires à ce même Ordre ; 3° d'un acte judiciaire qui le condamne à être aboli, tant pour cause d'hérésie que pour cause d'immoralité. Quel parti nous faut-il prendre? Le lecteur attendrait-il par hasard de nous que, pour parvenir à une conclusion excluant toute espèce de doute, nous fissions un examen critique de tous les incidents, de toutes les circonstances, de tous les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi l'acte solennel par lequel le Concile général de

Vienne mit fin à l'Ordre des Templiers ? Ce serait là un procédé impossible à suivre; car nous manquerions des éléments nécessaires pour former un jugement critique sur un fait qui a soulevé tant de passions, qui a été défigurés de tant de manières et que l'on a cherché à rendre odieux sous tant de prétextes. Une foule de détails devraient, en effet, être considérés en bonne critique : le caractère et les qualités des accusateurs et des défenseurs, les avantages que les ennemis des Templiers pouvaient se promettre, et aussi les maux que leurs amis avaient à craindre, les raisons politiques mises en jeu dans le secret des conseils royaux, les tendances des Chevaliers à augmenter leurs possessions et leur influence, sans parler de l'examen scrupuleux qu'il faudrait faire de tous les procès et de tous les comptes-rendus, des séances des parlements, des assemblées universitaires, des réunions publiques du Clergé et du peuple, ainsi que de ce qui se passa alors dans tous les tribunaux de l'Europe. Si donc quelqu'un voulait passer en revue ces différents points, avec toutes les précautions requises par la critique dans un sujet aussi grave, il se verrait bientôt arrêté, faute d'un grand nombre d'éléments nécessaires, pour reconstituer un ensemble de faits qui se sont passés il y a six siècles. En conséquence, si nous voulons nous laisser guider par la raison, force nous est

d'avoir recours à l'acte judiciaire, qui, après une si grande effervescence de passions diverses, est demeuré l'unique fondement sur lequel nous pouvons établir aujourd'hui avec certitude la culpabilité des Templiers. Cet acte n'est autre que la Bulle même de Clément V, publiée avec l'assentiment du Concile général, *Sacro approbante Concilio*. Tout homme honnête et raisonnable, ne fût-il même pas Chrétien, ne peut refuser de reconnaître dans cette Bulle un document respectable, car elle constitue une pièce authentique, résumant une série de procès réguliers, et émanant d'une assemblée de juges dignes à tous égards de l'estime universelle. En voyant donc Clément V supprimer l'Ordre des Templiers aussi solennellement, nous sommes obligés de reconnaître dans sa Bulle un véritable acte judiciaire, bien qu'adouci quant à la forme. En effet, les procès eurent lieu régulièrement, non point dans une seule ville, mais dans un grand nombre de villes, avant que le décret de suppression vint à être prononcé en Concile. C'est ce que nous ferons voir dans le § suivant.

L'Ordre des Templiers, fondé en 1118, à Jérusalem, par Hugues des Payens, Geoffroy de S. Omer et quelques autres gentilshommes, se mit sous la juridiction immédiate du Patriarche. Les Chevaliers s'astreignirent à l'observance des trois vœux de Religion et s'obligèrent à défendre les

pèlerins qui se rendaient à Jérusalem. Ils constituaient ainsi, on le voit, un Ordre à la fois religieux et militaire. Le nouvel Institut, fondé de la sorte dans ces temps de périls et de guerre continue avec les ennemis du nom Chrétien, fut protégé par le Patriarche et par le roi Baudouin II, qui concéda aux nouveaux Chevaliers du Christ une maison située près de l'emplacement du Temple de Salomon. De là le nom de Templiers ou de Milice du Temple par lequel on commença à les désigner. Les Chanoines du Temple, eux aussi, se montrèrent généreux à leur égard et leur donnèrent un terrain pour y étendre leurs constructions. Les nouveaux Religieux vécurent d'abord d'aumônes. Le courage qu'ils déployaient en toute occasion dans l'intérêt de la Chrétienté, ainsi que les vertus qui resplendissaient en eux, leur attirèrent bientôt d'autres donations; peu à peu ils se virent enrichis à l'envi et dotés d'une foule de possessions par les rois, les grands, le Clergé et le peuple. Toutefois au bout de dix ans d'existence, leur nombre n'était pas encore devenu considérable.

En 1128 s'ouvrit pour eux une ère glorieuse. Comme ils étaient, dans l'origine, tous français, six d'entre eux, ayant à leur tête Hugues des Puyens, se présentèrent au Concile de Troyes, non-seulement pour y exposer l'esprit du nouvel Ordre, mais encore pour demander une règle. A ce



Concile se trouvaient réunis le Cardinal-Légit, Matthieu, deux Archevêques, avec un grand nombre d'Évêques et d'Abbés. Parmi ceux-ci l'on remarquait S. Bernard, à qui le Synode confia le soin de composer la règle demandée. Honorius II était alors assis sur la Chaire de S. Pierre et ce fut lui qui donna aux Templiers l'habit et le manteau blanc, auxquels Eugène III ajouta la Croix rouge en 1146. Leur règle se composait de 72 articles; on peut la voir tout au long dans Mabillon. Le nouvel Ordre, ainsi canoniquement institué, ne tarda pas à donner des preuves de courage héroïque dans la défense de la Terre Sainte et dans l'exercice des vertus Religieuses. Il s'attira l'admiration de toutes les classes de la société et fut regardé comme un Institut providentiel. S. Bernard lui-même en fit l'éloge. Il était dès lors bien naturel que l'on se montrât prodigue de largesses envers les Templiers; aussi devinrent-ils en fort peu de temps excessivement riches.

L'Ordre du Temple, au temps de Clément V, comptait dans son sein un grand nombre de Chevaliers, appartenant aux plus nobles familles d'Europe et surtout de France. Il possédait des châteaux, des citadelles, des places fortes. Dans la balance politique, l'épée des Templiers avait un poids qui n'était pas à dédaigner; au point de vue Religieux, l'Ordre constituait l'un des instruments

les plus efficaces dont disposât la Chrétienté, pour protéger contre la barbarie musulmane les plus précieux monuments de notre Sainte Religion. En un mot, l'Ordre du Temple était une puissance véritable, possédant en Orient et en Occident des ramifications qui lui permettaient d'exercer la plus grande influence aussi bien dans les affaires publiques ou privées que dans les affaires civiles ou religieuses.

### §. III.

#### *Origine et progrès des procès faits aux Templiers jusqu'au Concile général de Vienne.*

Bien des personnes s'étonnent de voir un Ordre Religieux, comme celui des Templiers, tomber aussi bas de l'apogée de la gloire et en arriver même à être aboli par un Concile général.

Les Ordres Religieux approuvés par le Siège Apostolique, ont toujours été animés, à leur origine, de l'esprit de perfection que leur communiquèrent leurs fondateurs. Mais la corruption s'introduit facilement, même dans les Instituts les plus respectables par leur sainteté et par leur doctrine, et si l'on ne combat point énergiquement cette tendance dès le principe, aucune action, aucune influence, aucune puissance humaine ne peut les arracher à la mort. L'indéfectibilité et la perpétuité ont été promises par Jésus-Christ à l'Église Ca-

tholique seule et non aux institutions humaines, quelque recommandables qu'elles puissent être d'ailleurs par la sainteté de vie et par la sagesse Chrétienne de ceux qui en font partie. Mille causes diverses, que chacun peut aisément s'imaginer, et particulièrement la préférence donnée à l'intérêt personnel sur l'œuvre de Dieu, conduisent rapidement les plus florissantes institutions de l'homme à leur ruine, surtout celles qui ont été établies pour le bien de la Société et de la Religion. Alors les mœurs se corrompent, on adopte une règle de conduite plus commode, on perd de vue la charité Chrétienne, on se crée chaque jour de nouveaux ennemis et peu à peu l'on en vient à nier les vérités Catholiques. Cet état de corruption peut demeurer quelque temps caché aux yeux d'autrui; mais il doit nécessairement finir par se découvrir, comme il arrive pour certains cadavres, qui, pendant quelque temps, ne présentent aucun signe de décomposition et semblent seulement endormis, mais bientôt trahissent tout à coup par une odeur infecte leur putréfaction. Il arriva quelque chose de semblable dans l'Ordre du Temple, à en juger non-seulement par la Bulle de Clément V, datée de Lyon, mais encore par les procès juridiquement intentés à ses membres. Notre illustre et regretté ami, Mgr. Jager, dans son *Histoire de l'Église Catholique en France*, atteste avoir lu lui-même ces procès qui

se trouvent, ainsi que nous nous en sommes d'ailleurs assurés, à la Bibliothèque impériale de Paris (*Fonds de Harlay N.° 49, aujourd'hui Manuscrits latins N.° 11796*).

Pour toutes les raisons énumérées plus haut les Templiers dégénérent. En même temps ils perdirent leur première réputation, soit par suite de leur arrogance, soit par suite des haines auxquelles ils donnèrent lieu, soit par suite de leur avidité toujours croissante, soit enfin parce que, devenus puissants, ils s'étaient soustraits à la juridiction du Patriarche de Jérusalem. Guillaume de Tyr comparait leurs richesses à celles des rois. De là le relâchement de leurs mœurs, leurs accords avec les Sarrasins, leurs actes de brigandage dans les campagnes, leur intempérance et leurs excès de table, qui donnèrent bientôt lieu au proverbe : *boire comme un Templier*. La débauche, fille de l'intempérance, ne tarda pas à s'introduire aussi parmi eux, et bien qu'enveloppée d'abord d'un profond secret, elle finit cependant par se faire jour et par exhaler une odeur pestilentielle, qui rendit nécessaire l'intervention de l'Église. En effet, la foi d'un grand nombre de Chevaliers s'était transformée en superstition, en même temps que la sévérité de leurs mœurs avait fait place à la vie la plus dissolue. Quoique les ombres du mystère dérobaient aux regards la multitude des impiétés et des abo-

minations commises par les Templiers, on en vint cependant à découvrir leurs pratiques criminelles.

Les auteurs ne sont pas d'accord lorsqu'il s'agit d'indiquer comment se fit cette découverte. Villani rapporte que le mal fut dévoilé par deux Chevaliers mécontents : l'un était le Prieur de Montfaucon, dans le Diocèse de Toulouse, condamné par le Grand Maître à la prison perpétuelle pour sa vie scandaleuse et sa foi corrompue. L'autre était Noffo-Dei de Florence, qui avait été incarcéré pour divers méfaits, par ordre du Prévôt de Paris. Ces deux Templiers, au dire de certains auteurs, afin de tirer vengeance de l'Ordre, en révélèrent les crimes secrets à Philippe le Bel. Ce monarque, qui n'avait aucune sympathie pour les Chevaliers du Temple, parcequ'ils étaient puissants et indépendants de lui, se serait mis alors activement à rechercher les preuves des délits imputés à l'Ordre, afin de pouvoir ensuite en réclamer la suppression. D'autres rapportent (et c'est ce qu'on lit dans la vie de Clément V par Amaury Auger de Béziers) qu'un certain *Squin de Florian, bourgeois de Béziers, et un Templier apostat furent pris et mis ensemble pour leurs crimes dans une forte prison d'un château royal du territoire de Toulouse. Comme ils s'attendaient chaque jour à être punis de mort, ils firent entre eux comme les gens de mer ballus par la tempête; ils se confessèrent l'un à l'au-*

*tre. Le Templier avoua à son compagnon d'infortune des choses abominables, qu'il disait avoir faites depuis son entrée dans l'Ordre, comme d'être tombé dans quantité d'erreurs contre la Foi et d'avoir commis d'autres forfaits souvent réitérés qu'il détailla. Dès le lendemain, Squin fit appeler le premier officier royal d'un autre château, auquel il déclara qu'il avait à révéler au roi un secret d'une telle importance qu'il en tirerait plus d'avantage que de la conquête d'un nouveau royaume. « Faites-moi donc, » ajouta-t-il, conduire enchaîné jusqu'en sa présence; » car je ne révélerai mon secret à personne qu'à lui, » dût-il m'en coûter la vie. » L'officier n'ayant pu ni par caresses, ni par menaces, engager ce prisonnier à lui confier ce mystère, écrivit le tout au roi, qui lui ordonna d'amener Squin à Paris sous bonne garde. Cet homme fut présenté au roi qui, l'ayant tiré à part, lui promit la vie, la liberté et des récompenses s'il disait la vérité. Le prisonnier lui raconta exactement les avis du Templier apostat: sur quoi le roi fit arrêter quelques Templiers, avec ordre d'informer sur ces articles qui se trouvèrent véritables.*

Une délation si grave, à la charge des Templiers, ne dut certainement pas déplaire à Philippe le Bel. L'équité veut que nous pensions ainsi; car on sait combien ce prince les avait en aversion, soit à cause de leur indépendance, soit parcequ'ils étaient riches et puissants, soit (sans avoir besoin

d'énumérer d'autres motifs) parce que, lors de ses démêlés avec Boniface VIII, ils avaient fourni des secours considérables en argent au Souverain Pontife. Le roi saisit donc avec empressement cette occasion qui, adroitement ménagée, pouvait faire concourir à l'exécution de ses projets l'autorité Pontificale elle-même. Étant allé à Lyon en 1305, pour y assister au couronnement du nouveau Pape, il informa ce dernier des révélations faites contre l'Ordre du Temple. Il ne s'en tint pas là. En effet, tandis que Clément V était à Poitiers, l'an 1307, Philippe se rendit dans cette ville pour l'entretenir de nouveau de cette affaire et lui persuader de prendre quelque mesure définitive contre l'Ordre. La prudence du Souverain Pontife, la gravité des accusations, la puissance des Templiers, les services importants rendus par eux à l'Église, furent tout autant de motifs qui empêchèrent Clément V de croire tout d'abord à leur culpabilité. Il se voyait d'ailleurs en face d'un roi obstiné dans ses desseins, prompt à s'irriter et à recourir, au besoin, à la force des armes pour soutenir ses opinions. De plus le Pontife ne pouvait oublier qu'il avait contracté envers Philippe le Bel plus d'une obligation, et il se rappelait en même temps les graves et funestes conséquences de la lutte engagée précédemment entre Boniface VIII et le roi de France. De son côté le Grand Maître des Templiers, indigné des accu-

sations portées contre son Ordre, était venu trouver le Pape et l'avait conjuré de s'informer de la vérité avec toute la solennité d'un jugement régulier, afin de punir les coupables et de ne point laisser les innocents sous le coup de la calomnie. C'est ce que nous apprend une lettre écrite par Clément V lui-même à Philippe le Bel et datée du 24 Août 1307. Dans de pareilles conjonctures, si d'une part le Souverain Pontife ne pouvait pas demeurer indifférent aux accusations formulées contre les Templiers, d'autre part il ne voulait pas consentir à traiter cette affaire sans y apporter les garanties judiciaires qui, après tout et quelle que dût être l'issue du procès, devaient mettre à l'abri de toute critique la décision du Saint Siège.

En conséquence, il exigea, en premier lieu, qu'on lui remit entre les mains les actes d'accusation dressés contre les Templiers, ainsi que toutes les preuves à l'appui. Il écrivit dans ce sens au roi. Celui-ci craignant que, si la cause venait à traîner en longueur, les Chevaliers ne s'en prévalussent, ou bien soupçonnant que le Pape n'était point disposé à seconder ses désirs, imagina un expédient qui devait forcer Clément à agir avec énergie, empêcher les accusés de s'enfuir de France et surtout compromettre l'Ordre aux yeux du monde entier. C'est là du moins ce que l'on peut légitimement déduire des faits rapportés par les historiens du temps.



Il ordonna donc d'arrêter en un même jour tous les Templiers de son royaume, de s'assurer de leurs biens et de faire évacuer toutes leurs maisons ou temples. Pour assurer la réussite de son projet, les lettres qui contenaient cet ordre ne devaient s'ouvrir qu'au jour indiqué, et il fallait se conformer sous peine de mort aux instructions qui y étaient contenues. Il est inutile d'ajouter que ces ordres draconiens furent rigoureusement exécutés. Les maisons des Templiers furent, le même jour et à la même heure, entourées de troupes, et l'on s'empara de tous leurs biens au nom du roi. C'était le 13 Octobre 1307. Les Chevaliers furent dispersés dans les prisons à la grande stupeur du peuple et à l'étonnement général du Clergé. Des mesures aussi radicales indiquaient ou quelque horrible délit, ou quelque terrible vengeance. A Paris fut emprisonné le Grand Maître, Jacques de Molay, gentilhomme de Besançon, arrivé récemment de Chypre; avec lui furent arrêtés soixante autres Templiers, parmi lesquels se trouvait Guy, frère du Dauphin d'Auvergne, et Hugues de Péralde. Le lendemain de leur arrestation, le roi réunit dans l'Église de Notre Dame une assemblée composée des Docteurs de l'Université, des Chanoines de la Métropole, d'un grand nombre d'officiers de justice et du Prévôt de Paris. Le trop fameux Guillaume de Nogaret exposa, au nom du roi, ce qui était arrivé le jour précédent et

énuméra les principales accusations formulées contre l'Ordre du Temple. Le 15, qui fut un Dimanche, Philippe le Bel apprit lui-même à une foule nombreuse, composée de personnes Ecclésiastiques et séculières et admise dans le jardin royal, comment et pour quels motifs tous les Templiers du royaume avaient été arrêtés, le 18. Par ces réunions solennelles, il se proposait deux choses. La première était de faire croire que les mesures prises par lui contre l'Ordre du Temple étaient fondées sur la justice. La seconde était de diffamer l'Ordre, afin d'en rendre le maintien plus difficile. Cette manœuvre politique du monarque ne détruit d'ailleurs en rien les crimes dont les Templiers furent ensuite convaincus par des procès réguliers. On peut, en effet, commettre des actes d'injustice et de tyrannie à l'égard d'accusés coupables et non pas seulement à l'endroit d'accusés innocents. Ces derniers détails nous ont été transmis par Jean, Chanoine Régulier de S. Victor, qui en fut témoin oculaire.

Cette grave affaire avait été préparée de la sorte par le pouvoir royal, sans autorisation aucune de la part du Pontife Romain, auquel elle aurait cependant dû être exclusivement réservée, puisque l'Ordre du Temple était un Ordre Religieux, dans lequel on prononçait des vœux reconnus par l'Église. Mais Philippe le Bel ne s'en tint pas là. Il chargea Imbert, Inquisiteur à Paris et son con-

fesseur, de l'interrogatoire, tandis que lui-même s'emparait du Temple et de tous les biens de l'Ordre sous prétexte de les garder. Cent quarante Chevaliers furent examinés par l'Inquisiteur en différentes audiences, qui eurent lieu du 19 Octobre au 24 Novembre 1307. Les interrogatoires mirent hors de doute la réalité des crimes imputés aux Templiers, dont la plupart se reconnurent coupables. Ces crimes consistaient principalement à renier le Christ, à cracher sur la Croix et à se livrer à la pratique d'actions infâmes. De là les apostasies si fréquentes, auxquelles contribuaient aussi les menaces de prison ou de tortures employées souvent contre les Chevaliers lors de leur entrée dans l'Ordre. Quelques-uns confessèrent qu'ils avaient fait partie d'une association plus secrète et qu'ils avaient rendu les honneurs du Culte à une tête barbue, de bois, disait-on, en partie dorée, en partie argentée, que les uns appelaient *Baphomet*, les autres *le Sauveur*. Devant cette idole, qu'ils baisaient en observant un rit spécial, ils se prosternaient en signe d'adoration; mais un très-petit nombre d'entre eux pouvait être admis à voir *Baphomet*.

Parmi les Chevaliers interrogés, l'on remarquait le Prêtre Jean de Fouilley, Reynier Larchant, Guy Dauphin, reçu dans l'Ordre à l'âge de onze ans, Guillaume de Chalon, Guillaume d'Herblay, Pierre de Villar, Matthieu de Quesnoy, Jean de Provins

et surtout le Grand Maître, Jacques de Molay, qui avait quarante deux ans de profession. Ce dernier, interrogé s'il avait craché sur la Croix, répondit qu'au lieu de cracher sur la Croix même, il avait craché par terre. Il résulte des actes du procès que Pierre de S. Just, du Diocèse de Beauvais, avait été reçu dans l'Ordre par Jacques de Molay et que, lors de sa réception, il avait commis les actes abominables indiqués plus haut, après avoir émis le vœu de chasteté. Ces pratiques d'apostasie et d'immoralité, selon la déclaration de Geoffroy de Gonaville, étaient fort anciennes dans l'Ordre et y étaient en usage avant que Jacques de Molay en fit partie. En effet, il s'était refusé à les commettre (dit-il à l'Inquisiteur) lors de son admission; alors le Chevalier qui présidait à la cérémonie lui apprit qu'elles avaient été introduites dans l'Ordre en vertu de promesses faites par un Grand Maître, prisonnier du Sultan des Sarrasins, pour recouvrer la liberté. C'est un fait digne de remarque que, sur les 140 Chevaliers, 97 avouèrent les immoralités, tandis que les autres répondirent qu'ils n'en avaient pas connaissance. L'aveu des premiers est attribué par certains auteurs à la crainte ou à l'effet des tourments; toutefois l'histoire du temps ne nous fournit aucun indice certain qu'on eût eu recours en cette occasion à la question. Mais, quand bien même on l'eût employée en interro-

geant ces 140 Templiers, personne ne devrait s'en étonner, puisqu'elle était autorisée par les lois de l'époque, lois barbares, il est vrai, mais lois reçues après tout. En tout cas, nous le répétons, il n'est nullement prouvé que l'Inquisiteur Imbert ait fait appliquer les prévenus à la question. Il est vrai que les Chevaliers firent entendre plus tard des plaintes à cet égard, mais pas une seule ne fut dirigée contre Imbert.

La corruption à laquelle en était arrivé l'Ordre du Temple fut attribuée par les uns aux Grands Maîtres, par les autres aux relations contractées par les Chevaliers avec les Sarrasins et aussi à leurs grandes richesses. En outre, le secret dont restaient enveloppées d'aussi coupables et horribles pratiques empêcha longtemps qu'on ne les découvrit; car un châtiment exemplaire attendait quiconque aurait osé en révéler le mystère. Afin d'assurer davantage le silence sur ces infamies, il était défendu aux Chevaliers de se confesser à d'autres Prêtres qu'à ceux de l'Ordre. Ce moyen était de tous assurément le plus efficace non-seulement pour conserver le secret, mais encore pour maintenir l'unité au milieu de doctrines erronées. Lors des Chapitres généraux, où l'on devait traiter les affaires les plus délicates de l'Ordre, l'on s'efforçait par tous les moyens possibles d'éloigner de ces assemblées les regards des profanes. Les ou-

vertures de la salle de réunion étaient soigneusement bouchées, des toiles ou des tapisseries étaient disposées derrière les portes et des sentinelles étaient apostées jusque sur les toits de l'édifice afin de surveiller les alentours. Tant de précautions indiquaient évidemment quelque chose de mystérieux, plus digne des ténèbres que de la lumière. Afin d'écartier tout soupçon, les Religieux réunis en Chapitre célébraient avec beaucoup de pompe l'office divin, de sorte que le peuple, loin de douter de la foi et des mœurs des Templiers, admirait leur dévotion et croyait à leur vertu; car on les savait astreints, quoique militaires, au vœu de chasteté.

Tous ces détails sont le résumé des réponses faites par les 140 Chevaliers à l'Inquisiteur Imbert.

D'autres interrogatoires eurent encore lieu, à partir de l'année 1307, (outre ceux de Paris) à Troyes, à Rouen, à Carcassone, à Cahors et ailleurs.

Qu'on nous permette ici une digression qui a pour but de faire ressortir toute l'importance de l'abolition de l'Ordre du Temple; car de nos jours on a recours à ce grand fait pour rattacher cet Ordre à certaines erreurs fort anciennes, ainsi qu'aux erreurs plus modernes de la Franc-maçonnerie. Les auteurs soutiennent des opinions bien diverses sur la nature des croyances adoptées par les Templiers, au moment où l'Ordre com-

mença à se corrompre. Les uns, comme nous venons de le dire, veulent voir dans les Templiers les ancêtres de la Franc-maçonnerie moderne et les rattacher aux Druses, dont les doctrines immorales venaient elles-mêmes de l'Égypte. Plusieurs écrivains modernes ont cherché à découvrir dans les mystères du Temple ces anciennes doctrines. Notre intention n'est pas, assurément, de traiter une matière aussi obscure, aussi embrouillée et, ajoutons-le, aussi susceptible d'enflammer l'esprit de parti. D'autres veulent que les Templiers ne soient que les disciples des anciens Ophites, qui, ou bien convertis au Christianisme, avaient conservé les erreurs de leur ancienne secte, ou bien, ennemis déclarés de Jésus-Christ, adoraient le serpent. Les Ophites n'étaient eux-mêmes qu'un rameau de l'ancienne hérésie des Gnostiques, dont les enseignements se composaient de doctrines souvent mélangées à des rites judaïques. Philastre parle de ces sectaires et Origène en fait mémoire. Ils admettaient l'existence des Éons et distinguaient le Christ de Jésus, pour détruire, à les entendre, la tyrannie du *Démiurge*. Le Christ était pour certains Ophites la sagesse ou le serpent, qui avait enseigné à Ève le bien et le mal et procuré ainsi les plus grands avantages au genre humain. Toutefois de pareilles doctrines n'étaient point admises par les purs Ophites. Ceux-ci considéraient le Christ

comme ayant écrasé le serpent, c'est-à-dire la sagesse; aussi n'étaient-ils point reconnus comme Chrétiens par Origène. Les Templiers, selon l'opinion rapportée plus haut, seraient donc les descendants des Ophites et ils auraient révééré comme les Gnostiques, dans la tête de Baphomet, l'image de *Μῆτις* ou de la Sagesse. C'est ce qu'écrivait, en 1782, Frédéric Nicolai (*Klein H. E. t. II*). Plus tard, en 1818, Joseph de Hammer prétendit avoir découvert des idoles et des inscriptions provenant des Templiers et représentant Baphomet, c'est-à-dire la Déesse de la Sagesse des Gnostiques Ophites. Il affirma (non sans rencontrer plus d'un contradicteur) que ces figures se pouvaient voir en Bohême et en Autriche dans certains édifices qui avaient appartenu autrefois à l'Ordre.

Si l'on nous demande maintenant notre avis, nous n'hésitons pas à le dire clairement: il existe certaines données qui portent à croire que la Franc-maçonnerie doit son origine aux Templiers; il en existe d'autres qui feraient conclure que les Templiers eux-mêmes se rattachent aux anciens Manichéens ou Gnostiques, sans qu'on puisse toutefois arriver à une complète certitude à cet égard. Ce qui nous confirme dans l'opinion que nous venons d'émettre, c'est que les doctrines gnostiques et manichéennes se prêtent facilement à toute sorte d'applications. Comme d'ailleurs les diverses



erreurs ont ceci de commun qu'elles sont la négation de la vérité une et indivisible, il ne faut point nous étonner de rencontrer dans les sectes et dans les fausses religions certains points de ressemblance, qui finissent par se relier à un principe unique, mais négatif, à savoir, la négation de la vérité.

Mais revenons aux Templiers. A la nouvelle des mesures prises par Philippe le Bel contre l'Ordre du Temple et de tous les interrogatoires auxquels le Commissaire royal et l'Inquisiteur avaient procédé par ordre du roi, Clément V écrivit à ce dernier, 15 jours après l'emprisonnement des Chevaliers, c'est-à-dire le 27 Octobre 1307. Dans cette lettre le Pape fit observer que l'on avait agi très-irrégulièrement contre les Templiers, qui, en leur qualité d'Ordre Religieux, dépendaient uniquement du Siège Apostolique dans leurs personnes et dans leurs biens. Le Souverain Pontife s'était aperçu que Philippe le Bel pressait beaucoup trop cette affaire et qu'il prétendait s'arroger une autorité qui n'appartenait qu'à l'Église. En conséquence, il voulait faire rentrer l'intervention royale dans de justes bornes et pourvoir lui-même à ce qu'exigeaient les circonstances, tout en maintenant intacts les droits du Saint Siège. Dans ce but, il écrivit au roi une seconde lettre, le 1<sup>er</sup> Décembre de la même année, en lui enjoignant de se limiter, dans la cause des

Templiers, à ce que les Cardinaux Légats lui expliqueraient de sa part. Ces Cardinaux étaient Bérenger de Frédol et Étienne de Suisy; ils avaient pour instructions de faire renoncer Philippe le Bel à poursuivre les Templiers et de le persuader d'abandonner entièrement cette affaire au Pape, qui nommerait des commissaires afin de recueillir tous les renseignements nécessaires dans une cause si grave et si compliquée. Le Pape se plaignit particulièrement de ce que le commissaire royal, à Paris, avait empiété sur les droits du Saint Siège. Il mit tant d'insistance à soutenir que l'Ordre du Temple relevait exclusivement de l'autorité Pontificale, que, le 5 Juillet de l'année suivante, il déclara suspendus, dans toute la France, à l'égard des Templiers, les pouvoirs des Prélats et des Inquisiteurs eux-mêmes, se réservant d'en conférer de nouveaux quand et à qui il voudrait. La sévérité de cette mesure provoqua, de la part des Prélats français, des explications sur la manière dont ils avaient procédé vis-à-vis de l'Ordre. Ils firent observer au Pape qu'en présence des crimes énormes dont il s'agissait et du danger couru par la Foi, ils avaient cru prudent d'agir comme ils l'avaient fait.

Philippe le Bel montra un vif mécontentement de la décision prise par le Pape. Il s'attendait, disait-il, à trouver auprès de lui des encouragements

et un appui pour mener à bonne fin l'œuvre commencée et non point à rencontrer de la part du Pontife blâme et opposition. Le roi prévoyait que le Saint Siège procéderait dans cette affaire avec une lenteur qui ne pouvait manquer de favoriser les intrigues des Templiers auprès de la Cour Pontificale. Philippe le Bel se prétendait même obligé d'agir comme il l'avait fait, en sa qualité de *Défenseur de la Foi*, titre que lui avaient décerné les Docteurs français, lors de sa querelle avec Boniface VIII. Néanmoins il déclarait au Pape qu'il ne voulait en aucune façon attenter aux droits du Siège Apostolique, tout en étant résolu à maintenir intacts les droits de la couronne. Il remettait donc les personnes des Templiers entre les mains de Clément V, et quant à leurs biens, il se chargeait de les faire administrer pour les appliquer ensuite aux besoins de la Terre Sainte. Cette lettre fut envoyée à Poitiers où se trouvait alors le Pape, à qui le roi fit donner en outre des explications de vive voix.

De plus, afin de persuader le Souverain Pontife qu'il avait agi sagement et que cette affaire ne devait point être traitée légèrement et mise ensuite de côté, Philippe envoya à Poitiers 72 d'entre les principaux Templiers, afin que Clément se convainquit par lui-même de leur culpabilité. En effet, le Pape les soumit à un examen dans un Consi-

stoire public de Cardinaux et voulut qu'ils souscrivissent eux-mêmes leurs dépositions. Dans cette circonstance, en présence de son neveu, Raymond de Got, Clément V entendit un de ses familiers, qui appartenait à l'Ordre du Temple, confirmer par sa déclaration les crimes reprochés aux Chevaliers. Après de si graves révélations, le Pape n'avait plus qu'à lever la défense de continuer les procès commencés précédemment par les Évêques et par les Inquisiteurs de France; aussi, dans une Bulle du 5 Juillet 1308, donna-t-il l'autorisation de reprendre ces procès, en réservant toutefois aux Conciles Provinciaux respectifs le droit de prononcer la sentence. Il se réservait à lui-même le jugement du Grand Maître et de plusieurs Grands Prieurs de l'Ordre. Il établit en outre deux catégories de jugements. Ceux de la première, concernant les individus, étaient laissés aux Conciles Provinciaux. Ceux de la seconde, concernant tout l'Ordre, étaient réservés au Saint Siège. Afin de mieux assurer la liberté de la défense, il voulut que tous les Templiers déjà incarcérés fussent placés sous la garde de son Nonce, Pierre de la Chapelle, Évêque de Palestrine, muni à cet effet de pleins pouvoirs. Non content de toutes ces précautions, il ordonna aux Évêques de s'adjoindre comme assesseurs deux Chanoines de leur Cathédrale, deux Dominicains et deux Franciscains. Par ces

dispositions il faisait disparaître tout soupçon d'opposition systématique envers les Templiers.

Ayant ainsi réglé les choses avec sagesse et prudence, Clément écrivit au roi de France une lettre pleine de bienveillance, dans laquelle il lui exprimait sa ferme intention de ne blesser les droits de qui que ce fût. Si Philippe le Bel n'avait pas eu de parti pris, il n'aurait certainement pas accusé le Pape de chercher à gagner du temps, mais il aurait admiré en lui un Pontife qui savait unir l'énergie à la circonspection. En effet, Clément V avait envoyé au régent du royaume de Chypre l'ordre d'arrêter les Templiers, et cet ordre avait été exécuté, quoiqu'au commencement les Chevaliers y eussent opposé une résistance armée. Il écrivit également plus tard au duc de Calabre, fils aîné du roi de Sicile, et à d'autres souverains d'Europe, afin qu'ils procédassent à l'arrestation des Templiers de la même manière que Philippe le Bel. Afin d'acquérir une connaissance aussi parfaite que possible du degré de culpabilité de cet Ordre fameux, le Pape ne négligea aucun des moyens que lui suggéra la finesse de jugement qui le caractérisait. Il commanda dans ce but qu'on lui fit parvenir les informations les plus exactes d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande, de Hongrie, de Pologne, de Bohême, de Germanie, d'Espagne, de Majorque, d'Italie et d'autres lieux où les Templiers

avaient des possessions. Dans ces lettres Pontificales, Clément V a soin de faire savoir que le roi de France a été le premier à découvrir les crimes des Chevaliers du Temple et que ce prince n'avait été mû par aucun sentiment de cupidité ou d'avarice, puisqu'il avait déclaré hautement que tous les biens de l'Ordre étaient laissés à la disposition du Siège Apostolique. En fin, pour faciliter la prise des informations qu'il demande et leur donner une forme régulière et précise, le Pape énumère quatorze articles auxquels on devra répondre.

L'extinction de l'Ordre du Temple importait extrêmement à Philippe le Bel, comme nous l'avons fait observer plus haut. Néanmoins voyant que l'on commençait à suspecter ses intentions, il résolut d'écarter toute équivoque et de donner au procès des Templiers une couleur de légalité qui changeât en éloges les soupçons de jalousie, d'avarice et de vengeance. A cet effet il obtint de l'Université de Paris une décision qui le justifiait (vu le besoin urgent de remédier au mal) dans ce qu'il avait entrepris et fait jusqu'alors contre l'Ordre. Enfin, il se mit en route pour aller trouver le Pape à Poitiers; mais il eut soin, partout où il passa, de convoquer les Parlements, de réunir la noblesse, le Clergé et le peuple, afin que tout le monde fût mis au courant de l'affaire et convaincu de la culpabilité des Templiers. Il est inutile d'ailleurs

de dire combien ces révélations impressionnaient douloureusement les populations. Philippe le Bel atteignait par là un double but. D'un côté, il préparait les esprits en France à la condamnation des Chevaliers; et de l'autre, il mettait le Pape dans la nécessité de ne point reculer dans la voie où il s'était engagé. L'entrevue du Souverain Pontife et du roi eut lieu à Poitiers, où Philippe s'était fait accompagner de ses frères, de ses fils et de ceux de ses conseillers en qui il avait le plus de confiance. Plusieurs conférences se tinrent publiquement, en présence des Cardinaux et des principaux personnages de la Cour Pontificale. La question qui intéressait davantage le roi de France était celle de savoir qui occuperait les biens des Templiers pendant le temps du procès. Ce monarque d'ailleurs n'aurait jamais consenti à laisser passer ces biens entre d'autres mains que les siennes. Il s'y prit si adroitement auprès de Clément V, qu'il obtint d'être nommé gardien des biens de l'Ordre, tant qu'ils n'auraient point reçu une nouvelle destination. En retour de cette importante concession, bénévolement accordée par le Souverain Pontife, le roi s'obligeait à garder les Templiers sans les punir (à moins d'une permission expresse du Pape), jusqu'à la célébration du Concile général de Vienne. Après que ces accords eurent été pris et arrêtés de part et d'autre, Clément V partit pour la Gascogne et Philippe

s'en revint à Paris, comme nous le voyons dans le récit de Jean, Chanoine Régulier de S. Victor.

Le Pape désirait interroger lui-même le Grand Maître et les principaux membres de l'Ordre; il en fut empêché par la maladie de plusieurs d'entre eux, qui ne leur permettait point de voyager à cheval. Il confia alors le soin de faire cet examen en son nom à Bérenger Frédol, Cardinal-Prêtre du titre des SS. Nérée et Achillée, à Étienne de Suisy, Cardinal-Prêtre de S. Cyriaque *in Thermis*, et à Landolphe Brancaccio, Cardinal-Diacre de S. Ange, qui interrogèrent à Chinon le Grand Maître et ses compagnons et envoyèrent leur relation au Souverain Pontife.

Nous trouvons dans un document célèbre le compte-rendu de cet interrogatoire. Ce document n'est autre que la lettre écrite par Clément V à Philippe le Bel, en date de Poitiers (*II Idus Aug. Pontific. An. tertio.*) et par laquelle le Pape invite le roi à se rendre au Concile général qui doit se tenir à Vienne.

Les trois Cardinaux s'étant donc transportés auprès du Grand Maître et des autres principaux Templiers leur donnèrent connaissance de la mission qu'ils avaient reçue du Pape. La lettre Pontificale fait positivement observer que les Chevaliers français, se trouvant ainsi que leurs biens sous la dépendance du Siège Apostolique, pouvaient répon-



dre en toute liberté aux questions qui leur seraient faites. Le Grand Maître et ses compagnons se présentèrent aux trois Cardinaux, qui étaient assistés de quatre notaires publics et d'un grand nombre d'autres personnages. Les prévenus jurèrent sur les Saints Évangiles de déclarer la vérité. En conséquence : *Coram ipsis* (ce sont les paroles de Clément V) *singulariter, libere ac sponte, absque coactione qualibet et timore deposuerunt et confessi fuerunt, inter cœtera, Christi abnegationem et spuitionem super Crucem, cum in Ordine Templi recepti fuerunt; et quidam ex eis, se sub eadem forma, scilicet cum abnegatione Christi et spuitione super Crucem, Fratres multos recepisse. Sunt etiam quidam ex eis quaedam alia horribilia et inhonesta confessi, quae, ut eorum ad praesens parcamus verecundiae, subticemus.* De plus les accusés confirmèrent tout ce qu'ils avaient déposé devant l'Inquisiteur général. Toutes ces confessions furent consignées dans un instrument public, que rédigèrent les quatre notaires, devant les Cardinaux et les autres personnes présentes. Ces dépositions furent même lues publiquement, en langue vulgaire, par ordre des Cardinaux qui assistèrent à cette lecture, ainsi que le Grand Maître et les autres Templiers. Ceux-ci, *perseverantes in illis, eas expresse ac sponte prout recitatae fuerunt approbaverunt*; ensuite, *absolutionem flexis genibus, manibusque complicatis humiliter et devote ac cum lacrymarum*

*effusione non modica petierunt.* Alors, après que les coupables eurent abjuré leur hérésie, les Cardinaux, faisant usage des pouvoirs qu'ils avaient reçus du Souverain Pontife, donnèrent l'absolution au Grand Maître et aux autres Chevaliers interrogés avec lui. Tous ces détails sont rapportés dans la lettre de Clément V, qui ajoute avoir reçu des trois Cardinaux les actes originaux de ces interrogatoires, desquels ressortait clairement la culpabilité de l'Ordre et des individus, bien que ces derniers ne fussent pas tous coupables au même degré. Le Pape prend ensuite occasion des crimes des Templiers pour convoquer le Concile général. Cependant, comme il désirait rendre aussi inattaquable que possible la sentence attendue avec tant d'anxiété, et qu'il s'était réservé de juger l'Ordre entier, en donnant seulement aux Évêques et aux Inquisiteurs la faculté de juger les personnes, il institua une commission chargée d'opérer à Paris. Nous allons faire connaître brièvement les procès qui eurent lieu devant elle.

Les Commissaires Pontificaux siégeant à Paris, au mois d'Août 1309, après avoir fait les interrogatoires à Sens et résumé tous ceux qui avaient eu lieu précédemment, citèrent, le 8 Août, les Templiers des divers Diocèses à comparaître pour répondre à ceux qu'ils devaient encore subir. Les juges se réunirent, le 22 Novembre, dans le palais de l'Évê-

que. Plusieurs Templiers s'offrirent alors pour justifier leur Ordre des accusations formulées contre lui. Le premier qui se présenta fut un laïque, nommé Jean de Melot. Il prétendit être venu pour défendre la cause de l'Ordre; mais la suite de ses paroles fit bientôt connaître le désordre de ses facultés mentales. Le 26 Novembre, l'on amena en présence des Commissaires le Grand Maître, Jacques de Molay, et on lui demanda s'il désirait parler en faveur de son Ordre. Il répondit qu'il ne possédait pas toutes les capacités requises pour bien s'acquitter d'un pareil office, mais qu'il ferait néanmoins son possible; car, ajouta-t-il, c'est mon devoir de le défendre, à cause des bienfaits et des honneurs que j'en ai recus, et à cause des calomnies dont on charge les Templiers. Les Commissaires Pontificaux, surpris de ces derniers mots, lui rappelèrent les aveux faits à Chinon; mais le Grand Maître se mit alors à se plaindre violemment des juges; il sembla même, par ses expressions pleines de vivacité militaire, sommer les Commissaires de lui rendre raison par les armes. Affligés d'un pareil procédé, ceux-ci lui en firent observer l'inconvenance et le rappelèrent à son devoir tout en le traitant avec longanimité, car ils lui accordèrent le temps qu'il demandait pour préparer sa défense.

Le Grand Maître comparut, en effet, une seconde fois et insista principalement sur deux choses.

Premièrement, il rappela que le Pape s'était réservé de le juger ainsi que les principaux de l'Ordre, et il déclara accepter le bénéfice de cette disposition du Saint Père. En second lieu, il fit observer que les Templiers étaient considérés de tous, à raison de la solennité avec laquelle se célébraient les offices dans les Églises de l'Ordre, à raison des abondantes aumônes que l'on y faisait aux pauvres, et enfin à raison de l'ardeur généreuse qui portait les Chevaliers à répandre en toute occasion leur sang pour le bien de la Chrétienté. Il parla du comte d'Artois, frère de S. Louis, tué à Mansourah, pour n'avoir point suivi les conseils des Templiers. Comme les commissaires lui répondirent que, sans la Foi Catholique, les œuvres qu'il invoquait avec tant de confiance n'avaient aucune valeur, le Grand Maître émit publiquement une profession de foi. Il déclara qu'il reconnaissait un seul Dieu, une seule Foi, un seul Baptême, une seule Église; que chaque homme, après la séparation de l'âme d'avec le corps, recevrait la récompense ou le châtement dû à ses actions personnelles et qu'alors on verrait clairement l'innocence de son Ordre.

Pendant que le Grand Maître parlait de la sorte (nous tenons à remarquer ceci pour ne manquer en rien à la sincérité historique), entra tout à coup Guillaume de Nogaret, garde des sceaux du roi. Nous ne voyons pas en vertu de quel droit il pou-

vait prétendre prendre part à cette séance, puisqu'il n'était pas Commissaire Pontifical et qu'il aurait plutôt dû s'abstenir de se mêler aux débats, afin de faire tomber les soupçons, déjà trop répandus, contre les dispositions du roi, à qui l'on prêtait l'intention de vouloir à tout prix faire abolir l'Ordre. Nogaret, voyant que ces paroles du Grand Maître tendaient à placer la question sur un autre terrain, lui fit alors remarquer ainsi qu'aux Commissaires un fait rapporté dans les chroniques de S. Denis. On y lisait, dit-il, que Saladin, Soudan de Babylonie, à qui les principaux de l'Ordre, unis au Grand Maître, avaient prêté hommage, s'était écrié, à la nouvelle d'un grand désastre survenu aux Templiers, qu'ils méritaient ce châtiment en punition du *crime abominable* (*crimen pessimum*). Le Grand Maître ne voulut point entreprendre la défense de l'Ordre au sujet de cette dernière imputation, et il se restreignit à excuser l'hommage rendu au Sultan, en alléguant les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvaient alors les Chevaliers du Temple, les périls qui menaçaient les Chrétiens d'outre-mer et les avantages que ceux-ci retirèrent du traité conclu en cette circonstance. Il demanda ensuite aux Commissaires qu'on lui permit d'entendre la Sainte Messe et de réciter l'office divin, ce qui lui fut accordé.

Comme le Grand Maître devait être interrogé de nouveau, les Commissaires, pour gagner du

temps, procédèrent à l'audition de plusieurs autres Templiers et entre autres de Ponzard de Gisy, d'Aymon de Barbonne et de Jean de Furne. Des actes du procès, qui se trouvent encore à Paris (*Tom. I.*), il résulte que ces Chevaliers furent les premiers qui parlèrent devant les juges de tortures auxquelles ils auraient été soumis. Ponzard, en particulier, déclara aux Commissaires qu'à la vérité lui et ses compagnons avaient avoué les crimes imputés à l'Ordre, c'est-à-dire d'avoir renié le Christ, craché sur la Croix et commis des infamies contre nature, mais qu'ils s'étaient vus forcés par l'emploi de la torture à faire ces aveux, en présence de l'Évêque de Paris et de plusieurs autres juges. Il ajouta que parmi les Templiers il s'en trouvait qui étaient disposés à confesser les crimes dont on les accusait faussement, plutôt que de se résigner à expirer dans les souffrances, comme cela était déjà arrivé à trente six d'entre eux. Les tortures endurées par Ponzard, d'après ses déclarations (*Procès des Templiers. T. I.*), lui avaient été infligées trois mois avant l'interrogatoire qu'il subit devant l'Évêque de Paris. On lui avait (assurait-il) lié et serré les mains derrière le dos avec une telle violence que le sang avait jailli de dessous les ongles; et il avait tant souffert dans cette douloureuse position que, s'il se voyait encore une fois menacé du même supplice, il n'hé-

siterait point à nier tout ce qu'il venait de déclarer aux Commissaires et à réitérer les aveux qu'on lui avait précédemment extorqués. Aymon de Barbonne se plaignit également d'avoir été soumis à ce même genre de torture jusqu'à trois fois, et en outre de n'avoir eu pendant neuf semaines d'autre nourriture que du pain et de l'eau. Il ajouta que, durant les trois ans qu'il avait passés auprès du Grand Maître, il n'avait rien observé de répréhensible chez lui ou chez les autres membres de l'Ordre. Enfin, Jean de Furne confirma les aveux qu'il avait faits relativement aux imputations d'hérésie, mais il rétracta ceux qui avaient rapport aux actions infâmes, en assurant aux Commissaires qu'il n'avait été amené à avouer de pareils crimes que par la violence des tourments. De plus il se déclara prêt à défendre l'Ordre, à condition qu'on lui fournit des ressources pécuniaires, prises sur les fonds du Temple, et qu'on lui donnât pour l'assister deux Prêtres, membres de l'Ordre, Raynaud de Provins et Pierre de Bologne. Il continua en disant ouvertement aux Commissaires qu'il n'entendait pas entrer en lutte contre le Pape et contre le roi, car il se reconnaissait incapable de défendre l'Ordre contre eux. Jager, à qui nous empruntons ces détails (*Tom. X. Hist. de l'Egl. Cath. en France*), atteste avoir vérifié lui-même que les noms de ces trois Templiers et de plusieurs autres

qui se plainquirent d'avoir été soumis à la torture ne se trouvent point parmi ceux des 140 Chevaliers interrogés par l'Inquisiteur Dominicain Imbert, en 1307. Par conséquent la torture (autorisée d'ailleurs par les lois du temps) n'aurait été appliquée à certains Templiers que longtemps après les aveux faits par les cent quarante, et par suite le premier procès, c'est-à-dire celui d'Imbert, aurait eu lieu sans que l'on employât de procédés violents envers les accusés. Il résulte en outre des actes cités plus haut que Ponzard et de Furne s'étaient trouvés présents à l'admission dans l'Ordre de plusieurs Chevaliers; qu'on y avait contraint ceux-ci, l'épée sur la gorge, de renier Jésus-Christ et de reconnaître comme licites les pratiques les plus infâmes.

Pendant que se déroulait le cours de ces procès, les Commissaires, bien qu'ayant déjà reçu une réponse de plusieurs Évêques de France à la circulaire par laquelle on ordonnait d'accepter toutes les offres que pourraient faire les Templiers de défendre l'Ordre, en écrivirent une seconde, afin de presser partout les interrogatoires. Cette lettre, dont on donna lecture dans toutes les Cathédrales, invitait quiconque voulait se porter défenseur de l'Ordre du Temple à se rendre à Paris. Le roi agit lui aussi dans le même sens par une autre circulaire adressée à tous les baillis du royaume.



Il était bien naturel qu'une invitation de ce genre produisit son effet sur beaucoup de Templiers; aussi un grand nombre d'entre eux se rendirent-ils à Paris. Du 6 Février au 14 Mars 1310, les Commissaires s'occupèrent d'examiner et d'enregistrer ceux qui voulaient prendre la défense de l'Ordre. Plusieurs Templiers saisirent alors cette occasion pour rétracter leurs aveux antérieurs et déclarèrent qu'en les faisant ils n'avaient fait que céder qu'à la violence. Quelques-uns dirent qu'ils avaient menti en présence du Pape ; d'autres confirmèrent la vérité de ce qu'ils avaient confessé ; d'autres se déclarèrent hautement prêts à défendre l'Ordre, mais à condition qu'on les mit en liberté. A ces réclamations les Commissaires répondirent que leur autorité était restreinte au pouvoir de recueillir des informations sur l'Ordre et qu'ils n'avaient point reçu d'autre mission. Le Grand Maître protesta qu'il voulait être entendu par le Pape, puisque Clément V s'était réservé sa cause et celle de plusieurs autres dignitaires. Les Templiers disposés à défendre l'Ordre se trouvèrent en tout 550. On les réunit dans des salles de l'Évêché et on leur donna lecture de l'autorisation, donnée par le Pape aux Commissaires, de procéder en son nom aux interrogatoires. On lut également les divers chefs d'accusation formulés contre l'Ordre entier. Parmi eux, il s'en trouvait un extrêmement grave à

la charge des Prêtres du Temple: on leur reprochait de ne point prononcer, à la Messe, les paroles de la consécration. De plus le Grand Maître, les Visiteurs et les Commandeurs étaient accusés de donner, quoique simples laïques, l'absolution des péchés.

Le 28 Mars, les 550 défenseurs furent réunis dans les jardins de l'Évêché et on leur donna de nouveau lecture, en latin, des accusations formulées contre l'Ordre. Comme il pouvait s'en trouver parmi eux un certain nombre qui ne comprissent point cette langue, les Commissaires se montrèrent disposés à ordonner qu'on les lût en langue vulgaire; mais les Templiers s'y refusèrent, ne voulant pas, disaient-ils, entendre de pareilles infamies dans leur propre langue. Les Commissaires Pontificaux exposèrent alors qu'il serait très-difficile d'écouter les uns après les autres, ou même plusieurs ensemble, les 550 membres de l'Ordre, qui s'étaient présentés pour le défendre; car dans le premier cas, les interrogatoires auraient dû se prolonger outre mesure, et dans le second, ils n'auraient pu se faire qu'avec beaucoup de confusion. En conséquence, ils proposèrent que les Templiers nommassent eux-mêmes un certain nombre de procureurs, six, huit, dix ou un plus grand nombre encore, lesquels, au nom des autres et munis de toutes les garanties nécessaires, prendraient en

main la défense de l'Ordre. Ils protestèrent en même temps du zèle et de la sollicitude qu'ils mettraient à exécuter le mandat du Souverain Pontife. Afin que la liberté de la défense fût entière, ils permirent aux procureurs et à tous les autres Templiers de communiquer entre eux et s'engagèrent à faire donner l'ordre de les laisser entrer dans les prisons les uns des autres.

A cette proposition des Commissaires, une certaine irrésolution se manifesta parmi les Templiers ; mais elle dura peu, et deux Prêtres de l'Ordre, Raynaud de Provins et Pierre de Bologne, prirent la parole. Ils se plaignirent, au nom de tous, de se trouver depuis si longtemps retenus en prison et privés de toute participation aux actes de la Religion Chrétienne. Ils ajoutèrent qu'attendu le vœu d'obéissance qu'ils avaient fait au Grand Maître, il ne leur était point permis, sans son consentement, de prendre la défense de l'Ordre ou de nommer des procureurs ; qu'il fallait absolument les laisser communiquer avec le Grand Maître et les Commandeurs des provinces, afin qu'ils pussent décider tous ensemble s'ils devaient ou comment ils devaient défendre l'Ordre. Comme le Grand Maître avait déjà refusé plusieurs fois de se charger de cette défense, les Commissaires firent connaître ce refus aux Templiers, afin que ceux-ci ne perdissent pas le temps à se bercer de vaines espérances. Enfin

pour ôter tout prétexte de plainte aux Chevaliers, le 31 Mars 1310, des notaires publics furent envoyés dans les diverses prisons, afin de demander les noms des procureurs chargés de soutenir la défense de l'Ordre, selon ce qui avait été proposé. C'était dans les prisons du Temple même que la plupart des Templiers se trouvaient renfermés. Lorsque les notaires s'y présentèrent, Pierre de Bologne, au nom de ses confrères, manifesta leurs sentiments d'une manière franche et résolue.

On ne trouvera sans doute pas mauvais que nous placions ici certains détails de ce procès fameux et que nous fassions plusieurs citations textuelles, sous la responsabilité de l'historien nommé plus haut. De cette manière, en effet, nos lecteurs pourront porter eux-mêmes un jugement exact sur ce point historique si controversé, sans avoir besoin de recourir aux auteurs qui se sont montrés adversaires déclarés des Templiers ou à ceux qui se sont faits les apologistes de l'Ordre. Pierre de Bologne répondit donc aux notaires en ces termes : *L'Ordre du Temple a un chef et les Frères ne peuvent rien faire sans sa permission. Ils ne veulent pas constituer de procureurs ; mais ils se présenteront quand on voudra pour défendre l'Ordre.*

*Tous les articles, ajoutait-il, envoyés par le Seigneur Pape à la suite de la Bulle et qui ont été lus et traduits, sont autant de mensonges déshonnêtes, dé-*

*testables, horribles, inventés, forgés et suggérés par des ennemis. L'Ordre des Chevaliers de la Milice du Temple est pur et fort éloigné de ces horreurs. Ceux qui disent le contraire parlent en hérétiques et en infidèles. Nous sommes prêts à le prouver et à justifier l'Ordre. Mais, pour le faire, nous demandons la liberté et le pouvoir d'aller nous-mêmes personnellement au Concile général, ou d'y envoyer d'autres de nos Frères pour ceux de nous qui ne pourraient pas s'y rendre. Quant à ceux des Templiers qui ont déposé ces mensonges comme des vérités, ce sont ou des gens timides et lâches, à qui la crainte de la mort et l'épreuve des tourments ont arraché ces fausses dépositions, qui ne peuvent tirer à conséquence ni contre l'Ordre, ni contre eux; ou bien ce sont des misérables, corrompus peut-être par argent ou par sollicitations, par promesses ou par menaces. Cela est si notoire que nous avons droit de demander pour Dieu qu'on nous fasse justice, qu'on nous délivre d'une si longue et si cruelle oppression, et que dès à présent on nous admette aux Sacrements de l'Église.*

Dans les autres prisons, les notaires reçurent des réponses à peu près semblables. Cependant à la fin, les Templiers se déterminèrent à commettre la défense de l'Ordre aux deux Prêtres, Raynaud de Provins et Pierre de Bologne, auxquels ils adjoignirent les deux Chevaliers Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges. Ces délégués re-

curent la faculté d'entrer dans toutes les prisons pour conférer avec leurs Confrères et se concerter avec eux sur les moyens à employer dans la défense. Le 7 Avril, les quatre procureurs, accompagnés d'un grand nombre de Templiers, se présentèrent aux Commissaires pour plaider devant eux la cause de l'Ordre. La défense avait été rédigée par écrit et nous allons la mettre sous les yeux du lecteur, telle qu'on la trouve dans les actes du procès (pag. 165). Ce fut Pierre de Bologne qui en donna lecture dans les termes suivants.

*Devant vous, Révérends Pères et Commissaires nommés par le Souverain Pontife pour juger l'Ordre Religieux du Temple, les Frères de cet Ordre exposent et disent, non pas par esprit de contention, mais avec simplicité, qu'ils ne peuvent donner à personne procuration dans une si grande cause, qu'ils ne le doivent pas, qu'ils ne le veulent pas, sans la présence, l'avis et le consentement du Grand Maître et de son Conseil; qu'en droit ils ne le peuvent ni ne le doivent.*

*Tous s'offrent généralement et en particulier à défendre leur Ordre dans le Concile général, et surtout où l'on procèdera à son sujet; ils le demandent instamment. Ils disent que, lorsqu'ils seront en pleine liberté, ils ont l'intention de s'y rendre. Ceux qui ne le pourront pas donneront pleins pouvoirs et procuration à quelques-uns de leurs confrères.*

*· Ils ont accordé aux Frères Raynaud de Provens, Pierre de Bologne, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges l'autorisation de vous offrir, de dire et de donner par écrit, à vous, Révérends Pères, toutes les raisons, preuves et arguments qui peuvent militer en faveur de l'Ordre et qui sont à son honneur ; mais ils ne consentent à rien de ce qui pourrait être dit de préjudiciable ; ils demandent même et veulent que cela soit regardé comme nul et non avenu. Ils prétendent que si des Frères du Temple ont dit ou disent à l'avenir, pendant qu'ils sont prisonniers, quelque chose de préjudiciable soit à eux, soit à l'Ordre, ces dépositions ne doivent point nuire à l'Ordre lui-même, parce qu'il est notoire que ceux qui les ont faites ont été forcés et violentés ou corrompus par prières, par argent ou par menaces, comme ils se réservent de le prouver en temps et lieu, lorsqu'ils jouiront d'une pleine sécurité et qu'ils seront rétablis dans leur premier état.*

*Ils demandent que tous les Frères du dit Ordre qui le déshonorent et qui insultent à la Sainte Église, en vivant d'une manière deshonnête, soient remis à la garde de l'autorité Ecclésiastique, jusqu'à ce qu'on ait connu s'ils ont fait de vraies ou de fausses dépositions.*

*Ils demandent, supplient et requièrent que, lorsque des Frères seront interrogés, aucun laïque, ou autre personne suspecte, ne soit présente et ne puisse*

*les entendre, de peur que par terreur ou par crainte, on ne dise des mensonges et on ne cache la vérité: car les Frères sont généralement frappés d'un si grand effroi, d'une si grande épouvante qu'on doit être moins étonné d'en entendre mentir que d'en entendre soutenir la vérité, en voyant d'un côté les tribulations et les angoisses qu'ont sans cesse à endurer ceux qui disent la vérité, en voyant les menaces, les insultes et les autres maux qu'ils souffrent journellement, en considérant, d'un autre côté, les biens, les avantages, les délices et la liberté dont jouissent ceux qui déposent faussement et les grandes promesses qu'on leur fait tous les jours. C'est une chose étonnante, inconcevable qu'on ajoute plus de foi à des menteurs qui témoignent ainsi par égoïsme, qu'à ceux qui, comme martyrs du Christ, sont morts avec la palme du martyr dans les tourments pour soutenir la vérité, qu'à ceux qui composent la plus grande et la plus saine partie de l'Ordre, et qui, pour l'amour de la vérité et la satisfaction de leur conscience, ont souffert et souffrent encore dans les prisons tant de tourments, de peines, de tribulations, d'angoisses, d'opprobres, de calamités et de misères.*

*Les Frères disent encore que, hors du royaume de France, on ne trouvera dans tout l'univers aucun Templier qui avoue ou qui ait avoué les crimes qu'on leur impute faussement: ce qui prouve que*



*ceux qui les ont avoués en France ont été corrompus par menaces, par prières ou par argent.*

*Pour la défense de l'Ordre, ils répondent et disent tout simplement que l'Ordre du Temple, fondé sur la charité et dans le but de combattre les ennemis du Christ, a toujours été pur et sans tache, qu'il a toujours conservé et conserve encore intacte l'observance approuvée, confirmée par le Siège Apostolique, et dotée de nombreux privilèges. Celui qui entre dans l'Ordre promet de garder l'obéissance, la chasteté, la pauvreté, et de se dévouer à conquérir, à conserver, à garder et à défendre la Terre Sainte; il reçoit honnêtement le baiser de paix et l'habit, sur lequel est une Croix qu'il porte sur la poitrine par respect pour Celui qui a été crucifié pour nous et en mémoire de sa Passion. On lui apprend ensuite à garder les règles et les antiques usages donnés par l'Église Romaine et les Saints Pères. Telle est la manière d'entrer dans l'Ordre; elle a été suivie dans tous les lieux et dans tous les temps, depuis l'établissement de notre Ordre jusqu'aujourd'hui. Celui qui dit ou croit le contraire, erre complètement, pèche mortellement, et s'écarte du sentier de la vérité.*

*Quant aux articles déshonnêtes, horribles, épouvantables, détestables, impossibles et très-honteux qui nous sont imputés, les Frères affirment qu'ils sont mensongers et faux, et que ceux qui ont suggéré de tels mensonges à Notre Seigneur le Souverain Pontife*

*et à notre Sérénissime Seigneur le roi des Français, sont de faux Chrétiens, des hérétiques, des séducteurs et des détracteurs de la Sainte Église et de toute la Foi Chrétienne : car ce n'est que par cupidité ou envie que ces semeurs impies de scandales ont recruté des apostats et des fugitifs, qui, à cause de leurs crimes, avaient été rejetés du troupeau comme des brebis malades ; c'est de concert avec eux que nos ennemis ont inventé et fabriqué ces crimes et ces horribles pratiques, qui ont été faussement imputés aux Frères et à l'Ordre entier ; nos ennemis savaient séduire ces apostats et les envoyaient dans tous les pays à la recherche de leurs pareils. On stylait les nouveaux venus, on leur faisait la leçon sur les mensonges qu'ils devaient déposer devant le roi et son Conseil : c'est ainsi que, malgré la différence des pays d'où on les amenait, ils s'accordèrent dans leurs dépositions. Par ce moyen ils amenèrent le roi et son Conseil à croire leurs mensonges, et à imputer aux vices de l'Ordre ce qui ne devait être attribué qu'à la malice de ses ennemis.*

*De là sont tombés sur nous tant de malheurs. On nous a emprisonnés et dépouillés de nos biens ; on nous a tourmentés et violentés avec tant de rigueur que plusieurs de nos Frères, pour se délivrer de ces maux, ont parlé contre leur conscience et fait les aveux que leur avaient suggérés les satellites. Le roi,*

*trompé par nos ennemis, trompa lui-même à son tour le Seigneur Pape ; c'est ainsi que le Seigneur Pape et le Seigneur Roi ont été trompés l'un et l'autre par de fausses suggestions.*

*Les Frères soutiennent , en outre , qu'ayant le pouvoir de procéder d'office contre eux, vous ne l'avez pas de procéder en droit, parce que, avant leur emprisonnement, ils n'étaient pas diffamés sur les articles qu'on leur reproche aujourd'hui ; parce que l'Ordre n'avait pas mauvaise réputation, et qu'il est certain qu'ils ne sont pas aujourd'hui en lieu sûr ; ils sont continuellement sous le pouvoir de ceux qui ont dit contre eux au roi tant de mensonges, et ces gens les avertissent chaque jour, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, par parole, par envoyés ou par lettres, de ne point rétracter les dépositions qui leur ont été arrachées par la crainte, que s'ils le faisaient ils seraient tous brûlés.*

*Les Frères disent enfin que ceux de leur Ordre qui ont fait des aveux en cédant aux tortures ou à la crainte des tourments, les rétracteraient volontiers, s'ils l'osaient ; mais qu'ils sont frappés d'une si grande terreur par les menaces qui leur sont faites chaque jour, qu'ils n'osent faire ces rétractations ; ils supplient donc les Commissaires de leur procurer, pendant leur interrogatoire, tant de sûreté qu'ils puissent sans terreur revenir à la vérité.*

*Voilà ce que les Frères du Temple disent et at-*

*testent, sauf toutes défenses données ou à donner par chaque Frère en particulier. Quant à tout ce qui serait dit de préjudiciable à leur Ordre, ils le déclarent vain, inutile et de nulle valeur.*

Après avoir écouté cette défense, les Commissaires Pontificaux répondirent (*Procès. Tom. I, pag. 171*) : *Que ce n'étaient point eux qui avaient mis en prison les accusés ; que leurs personnes et leurs biens étaient entre les mains du Pape ; qu'ainsi il n'était pas en leur pouvoir de les mettre en liberté, comme ils le demandaient ; que leur Ordre était diffamé avant leur arrestation, comme il apparaissait par les lettres Apostoliques qui ordonnaient d'informer sur les accusations portées contre eux , ainsi qu'on l'avait fait ; que les Évêques et les Inquisiteurs avaient donc pu informer juridiquement, sans blesser les privilèges de l'Ordre, d'autant plus qu'il était question d'hérésie, et que les juges agissaient de l'autorité du Pape. Quant au Grand Maître, ils firent remarquer qu'étant interrogé s'il voulait défendre son Ordre, il avait répondu que le Pape s'était réservé son jugement, et qu'il défendrait sa cause en sa présence. Ensuite les Commissaires se déclarèrent prêts à écouter quiconque voudrait élever la voix pour défendre l'Ordre.*

Dans une seconde réunion des juges Pontificaux, qui eut lieu le Samedi d'avant le Dimanche des Rameaux, l'on introduisit les procureurs afin

qu'ils assistassent à l'interrogatoire de plusieurs Templiers et pussent se convaincre par eux-mêmes de la régularité avec laquelle on procédait et de la nature des dépositions faites contre l'Ordre. Un certain nombre de Chevaliers accompagnaient en cette circonstance leurs défenseurs. Tous, en présence des Commissaires, jurèrent de dire la vérité, qu'elle fût ou non en faveur de l'Ordre; en même temps, ils déclarèrent qu'ils étaient entièrement libres de toute pression dans leurs réponses. Ce serment fut prêté par 231 Templiers dont les Commissaires entreprirent alors le long et difficile examen, en faisant preuve d'une patience et d'une douceur qui modéraient beaucoup la sévérité généralement en usage dans de pareilles circonstances. Les interrogatoires se prolongèrent jusqu'au mois de Mai 1311 et ils ne se terminèrent que lorsqu'il n'y eut plus personne qui demandât à être entendu.

Le premier Templier interrogé fut Raoul de de Presles, du Diocèse de Lyon, âgé de 40 ans et avocat du roi. Il fit l'aveu suivant : *Quand j'habitais Laon, je m'étais étroitement lié avec le Prieur Templier de cette ville, nommé Frère Gervais de Beauvais. Je lui ai très-souvent ouï dire, même en présence de plusieurs, et cela plus de cent fois, quatre à cinq ou six ans avant l'arrestation des Templiers, que dans cet Ordre il y avait un point si*

*singulier et tellement secret qu'il aimerait autant qu'on lui coupât la tête que de le révéler; que de plus il y avait dans le Chapitre général un autre point d'un secret si important, que si par malheur son ami de Presles ou le roi même le découvrait, nul motif n'empêcherait les Frères assemblés de les tuer, s'ils le pouvaient. J'ai souvent aussi entendu dire au même Frère Gervais, qu'il avait un recueil des Statuts de l'Ordre qu'il montrait sans difficulté; mais qu'il en avait un autre qu'il ne ferait pas voir pour tous les biens du monde. Le même Frère m'a prié de lui procurer par mon crédit auprès des Grands de l'Ordre l'entrée au Chapitre général; parce que, s'il l'obtenait, il n'était pas douteux qu'il ne devînt un Grand Commandeur. Je lui procurai ce qu'il souhaitait, et j'ai vu depuis ce Gervais dans une grande autorité et fort accrédité auprès des principaux Chevaliers, ainsi qu'il me l'avait prédit. (Tom. I. pag. 175). Le même personnage affirma aux Commissaires qu'on lui avait fait une description effrayante des prisons du Temple, où l'on tenait renfermés jusqu'à la mort (disait-on) ceux qui refusaient d'obéir à n'importe quel ordre des supérieurs.*

Après qu'on eut fini d'entendre les dépositions de tous ceux qui s'offrirent aux Commissaires pour prendre part au procès de l'Ordre, les quatre procureurs voulurent de nouveau présenter une défense, le 7 Mai 1310. Entre autres choses ils al-

léguaient ce qui suit : *On les avait tous pris en France, disaient-ils, jetés dans les fers à l'improviste, menés à la boucherie comme des brebis, tourmentés de manière que les uns étaient morts et les autres avaient perdu la force et la santé pour toujours ; d'autres s'étaient vus obligés de déposer faussement contre l'Ordre et contre eux-mêmes ; on leur avait enlevé jusqu'au plus précieux des biens, qui est le libre arbitre, de sorte que les confessions des Frères ne pouvaient rien contre la dignité de l'Ordre et leur propre innocence ; les témoins Chevaliers n'étaient pas plus croyables que les autres en témoignant contre eux-mêmes, parce qu'on leur montrait des lettres du roi pour leur faire entendre qu'on leur donnerait la vie, la liberté et des revenus considérables, en les avertissant au reste que tout l'Ordre était proscrit. Les accusés protestaient donc contre tout ce qui s'était dit par ces motifs, dont ils offraient de procurer la notoriété. Ils ajoutaient que la présomption était toute entière en faveur de l'Ordre. Quelle vraisemblance qu'aucun fût assez insensé pour entrer ou persévérer au préjudice de son salut dans un corps aussi corrompu ! que tant de personnes nobles et réputées vertueuses n'eussent pas élevé la voix contre les horreurs qui font actuellement la matière des procédures, s'ils les eussent remarquées dans l'Ordre !* Les quatre procureurs demandèrent ensuite : *qu'on leur communiquât la copie des pièces de la commission et des articles*

*d'information précisés par le Pape; qu'on leur donnât les noms des témoins, afin qu'on pût agir contre eux; qu'on ne confondît point les témoins entendus avec ceux qui ne l'étaient pas; qu'on leur fît à tous jurer de n'informer qui que ce fût de ce qui se passait, de ne suborner personne par lettres ou autrement, et de garder le secret: article qu'on priaît les Commissaires d'observer eux-mêmes jusqu'à ce que les dépositions fussent portées à Sa Sainteté. Enfin ils priaient qu'on interrogeât les gardes, les compagnons et les serviteurs des Chevaliers détenus, sur ce qu'ils avaient entendu ou su de ceux que étaient morts en prison; on verrait alors dans quels sentiments ils avaient fini leurs jours, et ce qu'ils avaient dit de l'Ordre en mourant, surtout ceux qu'on disait réconciliés; de plus ils réclamèrent qu'on interrogeât sur les raisons de leur conduite les Frères qui s'étaient défendus de rien déclarer pour ou contre l'Ordre, qu'on leur fit prêter le serment et qu'on les contraignît à parler, puisqu'ils savaient la vérité touchant l'Ordre, ainsi que les autres Frères. Enfin, ils terminèrent ainsi leur défense: Il y a chez nous un noble Chevalier, nommé Adam de Valincour. Après avoir vécu longtemps dans l'Ordre, il eut dessein de passer dans un autre plus austère. Il en obtint la permission et se fit Chartreux. Mais peu de temps après, ayant quitté les Chartreux, il revint nous supplier avec de vives et de longues instances de le recevoir une seconde*



*fois. On le reçut, mais sous les conditions qui s'observent parmi nous à l'égard des apostats. D'abord il parut nu, en simple caleçon, à la porte extérieure: il entra ainsi, s'avança jusqu'au Chapître, tous les Frères assemblés et en présence de plusieurs nobles ses parents et ses amis, se prosterna aux pieds du Maître, demandant miséricorde et priant avec larmes d'être reçu encore une fois parmi les Frères. Il le fut; mais on ne lui fit point grâce de la pénitence. Durant une année entière, tous les Vendredis il couchait sur la dure, jeûnant au pain et à l'eau; tous les Dimanches, il se présentait devant l'autel en posture de pénitent, préparé à recevoir la discipline que lui donnait le Prêtre officiant. Il reçut enfin l'habit et la communication avec les Frères. Comme Adam est à Paris et qu'il ne s'est pas présenté pour défendre l'Ordre, nous supplions les juges de le faire comparaitre, prêter serment et déposer la vérité sur l'état de l'Ordre et sur les articles proposés. Est-il croyable qu'un personnage si vertueux eût souffert un traitement pareil réservé aux apostats, si l'Ordre était tel qu'on le prétend? (Procès T. I, pag. 204).*

Le 10 Mai, les quatre défenseurs furent ramenés en présence des Commissaires. Pierre de Bologne prit alors la parole et leur dit : *Que le Pape les avait commis pour entendre les Templiers qui voudraient prendre en main la cause de l'Ordre, et que les défenseurs avaient déjà été entendus en conséquence*

*par les Commissaires. Cependant, ajouta-t-il, nous avons ouï dire, et nous le croyons avec autant d'effroi que de fondement; nous avons ouï dire que dès demain l'Archevêque de Sens doit tenir un Concile Provincial à Paris avec ses suffragants, contre plusieurs de nos Frères qui se sont présentés pour défendre l'Ordre, procédé qui les obligerait à se désister de leur défense. Nous vous prions donc d'entendre la lecture de notre appel du Concile de Sens au Souverain Pontife (Procès T. I, pag. 259).*

L'Archevêque de Narbonne, président de la Commission, fit alors observer que les Commissaires n'avaient point à s'occuper de cet appel, mais qu'ils étaient prêts, du reste, à écouter tout ce que l'on produirait pour la défense de l'Ordre. Alors Pierre de Bologne demanda : *Qu'on envoyât les prisonniers, sous la foi publique, au Saint Siège, pour s'y défendre; qu'on dénoncât à l'Archevêque de Sens de suspendre ses procédures; qu'on les conduisît eux-mêmes chez ce Prélat pour lui signifier leur appel; qu'on leur donnât deux notaires pour les accompagner et transcrire leur acte; qu'aux dépens de l'Ordre on fît signifier à tous les Archevêques de France l'appel de leur tribunal à celui du Saint Siège.* Le soir du même jour, les procureurs revinrent afin de recevoir la réponse des Commissaires et ceux-ci leur dirent : *Qu'ils plaignaient beaucoup leur sort; mais qu'il n'était pas en leur*

*pouvoir d'empêcher l'Archevêque de Sens et ses suffragants de tenir le Concile, et que, de même qu'eux Commissaires sont commis par l'autorité Apostolique pour informer sur l'Ordre en général, afin d'en instruire le Pape, ainsi l'Archevêque de Sens et ses suffragants le sont pour tenir le Concile Provincial; que c'étaient deux tribunaux fort différents, dont le premier ne pouvait rien sur le second; qu'ils veraient cependant ce qu'il serait possible de faire en faveur des prisonniers.* En effet, les Commissaires ne pouvaient pas arrêter le Synode Provincial de Sens; car ce Synode devait s'occuper du procès des individus, selon l'ordre qu'en avaient reçu tous les Évêques, tandis que la Commission avait été instituée par Clément V pour instruire le procès de l'Ordre entier.

Le Concile Provincial s'était réuni à Paris, par l'autorité de Philippe de Marigny, Archevêque de Sens. En quinze jours, l'on y jugea la cause d'un grand nombre de Templiers, qui furent traités selon leur degré de culpabilité. Il est à regretter que les Actes de ce Concile ne nous soient point parvenus; nous sommes par conséquent réduits à en dire ce que nous trouvons dans les historiens du temps. Ceux-ci nous apprennent que plusieurs Templiers furent, en cette circonstance, déliés de leurs vœux; d'autres, après avoir reçu une pénitence canonique, furent mis en liberté. Il y en eut un

certain nombre de condamnés à la prison perpétuelle, et enfin cinquante-quatre, reconnus les plus coupables de tous, furent abandonnés au bras séculier et brûlés vifs à Paris, derrière l'Abbaye de S. Antoine. La sévérité fut poussée si loin contre les condamnés, que les ossements de l'un d'eux, nommé Jean de Thur, furent déterrés et brûlés et ses cendres jetées au vent. Neuf Templiers, jugés par le Concile de Reims, furent également consignés au bras séculier et brûlés vifs. Pour être exacts, nous ne saurons passer ici sous silence une terrible circonstance qui se produisit lorsqu'on exécuta d'abord les 54, puis les 9 Templiers dont nous venons de parler. Ces 63 Chevaliers, enveloppés par les flammes et au milieu des plus cruels tourments, jurèrent qu'ils étaient innocents et qu'ils n'avaient avoué les crimes imputés à leur Ordre, que vaincus par les tortures. Le bruit s'en étant bientôt répandu dans Paris et ailleurs, frappa d'horreur tous les esprits et remplit d'effroi les Templiers dans leurs prisons. Les Commissaires eux-mêmes, prévoyant la fin lamentable qui attendait les accusés et redoutant la fâcheuse impression que leur mort aurait produite parmi le peuple, envoyèrent à l'Archevêque de Sens deux Ecclésiastiques, afin de l'engager à faire différer l'exécution des sentences. C'est ce qu'on relève des actes du procès (*Tom. I*). Ils eurent encore recours à d'au-

tres moyens pour arrêter l'action du bras séculier et ils n'omirent point de faire observer que les Templiers en avaient appelé au Souverain Pontife.

Ces actes des Commissaires Pontificaux sauvent, en cette circonstance, l'honneur de la Papauté, mais laissent en même temps entrevoir chez Philippe le Bel une violente animosité contre les Chevaliers, auxquels il ne pouvait pardonner leur puissance. On ne peut nier que les Commissaires n'aient agi de bonne foi et avec charité, car ils suspendirent leurs interrogatoires pendant six mois, uniquement parce que les prévenus, intimidés par la crainte du bûcher, ne se considéraient pas comme libres de dire la vérité. Les procès reprirent leur cours le 10 Décembre de l'année 1310. Des deux Prêtres défenseurs de l'Ordre, Raynaud de Provins et Pierre de Bologne, l'un avait renoncé à son office et l'autre s'était évadé de prison. Les deux autres défenseurs laïques, de Chambonnet et de Sartiges, alléguèrent leur impéritie et renoncèrent à défendre l'Ordre (*Procès T. I*). Les nouveaux interrogatoires sur l'Ordre en général durèrent jusqu'au mois de Mai 1311, tandis que les Conciles Provinciaux poursuivaient les procès particuliers et individuels. L'on entendit les 231 personnes qui s'étaient présentées pour déposer sur cette affaire. Lorsque la liste eut été épuisée, l'on rédigea le compte-rendu de la procédure et l'Évêque

de Bayeux fut chargé d'exposer au Pape tout ce que la Commission avait fait. Les résultats du procès furent également communiqués au roi de France, et l'on jugea inutile de poursuivre dans les pays d'outre-mer la cause des Templiers, vu que la culpabilité de l'Ordre se trouvait déjà suffisamment constatée. D'ailleurs, plusieurs des 231 témoins interrogés avaient fait connaître dans leurs dépositions les usages suivis en dehors de France, lors de la réception des novices. Cette conviction était encore corroborée par la considération qu'aux procès examinés par la Commission Pontificale venaient s'adjoindre ceux qui avaient eu lieu précédemment, ainsi que ceux dont les compte-rendus avaient été transmis par les Évêques des autres parties du monde Catholique. En conséquence, attendu que rien de substantiel n'avait été négligé, et que l'époque fixée pour l'ouverture du Concile général de Vienne s'avavançait, les Commissaires déclarèrent leur mission terminée. Ils firent parvenir au Pape tous les actes de leur procédure accompagnés d'une lettre en date du 5 Juin 1317. Une copie du tout fut déposée dans les archives de Notre-Dame de Paris. Cette copie, dont Jager parle souvent, se trouve, assure-t-il, à la Bibliothèque impériale (*Fonds Harlay n. 49*). L'exemplaire qui fut envoyé à Clément V était écrit sur vélin et (selon le même historien) se trouverait au Vatican

sous une triple serrure. Nous avons en vain cherché ce document; personne n'a su nous donner d'indications à son sujet.

Afin de laisser le temps de compléter, autant que possible, les informations relatives à l'Ordre du Temple, le Concile de Vienne, qui devait se célébrer le 1<sup>er</sup> Novembre 1310, avait été prorogé au 1<sup>er</sup> Octobre 1312, et le Souverain Pontife en avait donné connaissance à qui de droit.

Nous nous limiterons à ce que nous avons rapporté jusqu'ici de l'affaire des Templiers, sans entrer dans le détail des procès particuliers instruits dans les différentes villes. On peut les lire dans l'ouvrage de Jager que nous avons déjà cité. Toutefois, nous ne pouvons pas nous abstenir de faire remarquer, à l'honneur de la Papauté, que Clément V ne se contenta point des procès faits aux Templiers sous l'influence de Philippe le Bel. En effet, par des Lettres Apostoliques, adressées à tous les Évêques d'Europe (excepté ceux de France), il ordonna que d'autres informations fussent instituées dans la cause de l'Ordre du Temple, que les Conciles Provinciaux eussent à les juger et que tous les actes résultants fussent réunis et envoyés au Concile général convoqué à Vienne. Ainsi nous possédons les procès faits par l'Archevêque de Cantorbéry, et par Raynald, Archevêque de Ravenne, qui tint, à cet effet, deux Conciles Provinciaux,

l'un à Bologne et l'autre à Ravenne. En Toscane et en Lombardie, Jean, Archevêque de Pise, et Antoine, Évêque de Florence, agirent de même, en qualité de Commissaires nommés par Clément V. A Mayence, un Synode Provincial fut tenu par Pierre, Archevêque de cette ville, pour examiner la cause des Templiers. Les relations des procès qui eurent lieu en Castille furent faites par les soins des Commissaires Pontificaux, c'est-à-dire des Archevêques de Compostelle et de Tolède et d'autres Évêques. Raymond, Évêque de Valence, instruisit avec Ximénès, Évêque de Sarragosse, l'affaire des Templiers. Il en fut de même dans les autres parties de l'Europe, y compris le royaume de Naples. Mais revenons à ce qui se passa en France.

A la lecture des procès de Paris, dans lesquels se trouvent enregistrées les réponses de 231 Templiers, chacun peut facilement se convaincre que la défense présentée par Pierre de Bologne n'avait plus aucune force. La culpabilité de l'Ordre était si évidente que la plus grande partie des 231 n'hésitèrent point à confirmer les accusations portées contre l'Ordre, bien qu'ils se fussent offerts pour le défendre. Ces interrogatoires, comme ceux qui avaient eu lieu en 1307 sous l'Inquisiteur Imbert, constatent de nouveau les crimes contre la Foi et les immoralités contre nature dont les Templiers étaient accusés. Ils constatent éga-



lement que ceux-ci substituaient au Christ une idole, à laquelle ils rendaient un culte d'adoration, bien que ce dernier point fût tenu caché à la plupart des Chevaliers. Certains assuraient même que cette idole était en réalité une relique. D'autres faits criminels, dont il n'avait pas été question, en 1307, furent mis au jour dans l'interrogatoire des 231 Templiers, particulièrement la promesse que l'on exigeait des Prêtres, en les recevant dans l'Ordre, de ne point prononcer à la Messe les paroles de la consécration.

Nous sommes donc rationnellement contraints, en vertu de tous les actes juridiques, à reconnaître dans l'Ordre du Temple l'existence de crimes qui, par leur nombre et leur gravité, justifient pleinement la détermination prise contre lui par Clément V. Nous avons rapporté en toute exactitude et sincérité ce qui pouvait servir à défendre les Templiers; bien plus, nous n'avons pas hésité (comme le lecteur s'en sera déjà aperçu) à mettre en relief certains incidents qui, pour les esprits sages, sont autant d'indices certains d'un parti pris chez Philippe le Bel. La renommée de ce prince sans doute en demeure altérée, mais les crimes constatés à la charge des Templiers n'en restent pas moins ce qu'ils sont. Les torts du roi de France, en cette occasion, ne sauraient donc détruire la conviction que fera naître, dans l'esprit de qui-

conque ne se laisse point aveugler par l'esprit de parti, la lecture des actes juridiques dans la cause des Templiers. Nous verrons, lorsque nous parlerons du Concile de Vienne, quel fut le résultat final de ce procès mémorable.

#### §. IV.

##### *Clément V.*

En montant sur la Chaire de S. Pierre, chaque Pape porte nécessairement avec lui l'élément humain auquel S. Paul fait allusion par ces paroles : *Circumdamur infirmitatibus*. Nous ne nous étonnerons donc point en voyant Clément V commettre quelque faute, avant et après son élévation au Souverain Pontificat. Notre devoir d'historien nous oblige à faire cette remarque et à rappeler ici ce que nous regrettons d'ailleurs de trouver à la charge de ce Pape. En effet, le fait d'avoir pris, avant son élection, des engagements vis-à-vis de Philippe le Bel, et celui d'avoir transporté le Saint Siège à Avignon constituent, de la part de Clément V, deux fautes notables que l'on essaierait en vain d'excuser.

Issu d'une noble famille du Diocèse de Bordeaux, il avait d'abord été élevé par Boniface VIII sur le Siège Épiscopal de Comminges, puis trans-

féré sur celui de Bordeaux. Il était resté simple Archevêque de cette ville et n'était point encore revêtu de la pourpre Cardinalice, lorsqu'il fut élu Pape, à la mort de Benoît XI, après dix mois et plus de Conclave. Les Cardinaux s'étaient, en effet, divisés au Conclave de Pérouse en deux partis, dont l'un voulait un Pape ami de Philippe le Bel et l'autre un Pape favorable à la mémoire de Boniface VIII. Par suite, ces deux partis se faisaient une opposition semblable à celle que s'étaient faite Boniface et Philippe. Les chefs du parti français étaient Napoléon Orsini *del Monte* et Nicolas du Prat; ceux du parti contraire étaient les Cardinaux Matthieu Rosso Orsini et François Gaëtani, neveu de Boniface VIII. Le Cardinal du Prat, remarquable entre tous les autres par son habileté, parvint à mettre fin au Conclave en faisant agréer à Gaëtani la proposition de choisir le nouveau Pape parmi trois Évêques français, mais promus à la dignité Épiscopale par Boniface VIII. De cette manière, les partisans du roi Philippe le Bel pouvaient espérer d'avoir un Pape qui leur convint, vu sa qualité de français, tandis que les partisans de Boniface VIII avaient tout lieu de croire que le futur Pontife respecterait la mémoire de Celui qui l'avait créé Évêque. Après que les Cardinaux furent tombés d'accord sur le choix de ces trois Évêques, dont l'un se trouvait être l'Archevêque de Bordeaux, le

Cardinal du Prat expédia secrètement un courrier à Philippe le Bel pour l'informer de ce qui se passait, afin que ce prince s'assurât des dispositions de l'Archevêque de Bordeaux et s'entendit avec lui avant que l'on procédât à l'élection.

Le roi de France se rendit alors à l'Abbaye de S. Jean d'Angély en Saintonge et il y eut une entrevue avec Bertrand de Got. Ce dernier, séduit par la perspective de la Tiare Pontificale, n'eut pas le courage de préférer le devoir à la haute dignité qu'on lui offrait. Il faut reconnaître qu'en cette occasion le Prélat aurait fait preuve d'héroïsme, en repoussant les prétentions de Philippe le Bel, au risque d'être écarté de la Papauté. Le monarque français obtint donc de lui ce qu'il voulut. L'Archevêque promit avec serment au roi quatre choses relatives aux différends survenus entre ce prince et Boniface VIII, une cinquième relative à la concession des décimes pour cinq ans et une sixième que Philippe se réservait de faire connaître après l'élection du futur Pape. D'après certains auteurs, ce sixième point était la translation du Siège Apostolique à Avignon. N'était-ce pas plutôt la condamnation des Templiers? Ici les documents nous manquent pour trancher la question. A peine cet accord eut-il été conclu et (disons-le nettement) les conditions de l'élévation de Bertrand au Souverain Pontificat eurent-elles

été stipulées, le 5 Juin 1305, qu'un envoyé royal en informa le Cardinal du Prat, et celui-ci réus-  
sit presque immédiatement à faire élire Pape l'Ar-  
chevêque de Bordeaux, quoiqu'il ne fût point Car-  
dinal.

Philippe le Bel crut alors avoir entièrement à sa disposition le nouveau Pontife. Il ne se ren-  
dait point compte d'une vérité constante et bien  
remarquable dans l'histoire de l'Église : c'est que,  
malgré les sentiments humains généralement ob-  
servés chez les candidats à la Papauté, ceux-ci, en  
montant sur la Chaire de S. Pierre, apparaissent re-  
vêtus d'un caractère entièrement nouveau. Ils mon-  
trent par leurs actes Pontificaux que, si l'individu  
reste le même sur cette Chaire quant à ses habi-  
tudes privées, il se transforme néanmoins chaque  
fois que ce n'est pas l'homme qui parle, mais le  
Vicaire de Jésus-Christ. C'est ce qui se vérifia en  
Bertrand de Got dès qu'il fut devenu Pape, sous le  
nom de Clément V. Le roi de France voulait lui  
faire condamner immédiatement la mémoire de Bo-  
niface VIII; mais le Pape s'y refusa; car la justice  
exigeait en cette circonstance un procès régulier,  
qui permît ou bien de constater les torts, ou bien  
de proclamer l'innocence du Pontife accusé. Aux  
premières instances que le roi fit à ce sujet, Clé-  
ment V répondit qu'il était plus expédient de sou-  
mettre la cause de Boniface au jugement d'un

Concile général que de rendre lui-même la sentence concernant l'un de ses prédécesseurs. En conséquence, d'Avignon, où il se trouvait, il prit les mesures nécessaires pour assurer, dans cette affaire, un libre cours à la justice. Il envoya à Rome trois Cardinaux, Bérenger de Frédol, Nicolas de Fréauville et Thomas Joyce et les chargea de prendre des informations juridiques sur le compte de Boniface VIII. Il nomma en même temps douze procureurs, à la tête desquels était Jacques de Modène, et leur confia le soin d'examiner non-seulement toutes les accusations dirigées contre le défunt Pontife, mais encore tout ce qui pouvait être allégué pour le défendre. Parmi les personnages qui soutenaient la cause de Boniface VIII, on remarquait les deux rois d'Aragon et de Castille. L'issue de cet important procès fut tellement favorable à la mémoire du Pontife calomnié, que Philippe le Bel se vit réduit à rejeter sur Guillaume de Nogaret la responsabilité des accusations formulées contre Boniface et le fameux insulteur du Pape, se vit condamné à payer la somme de cent mille florins pour rembourser les frais du procès.

En second lieu, Philippe le Bel avait grandement à cœur l'extinction de l'Ordre du Temple, pour les raisons que nous avons exposées dans le § précédent. Il aurait voulu que le Pape se plîât à ses désirs et prit sur lui tout l'odieux de l'abo-

lition de l'Ordre; en même temps il cherchait à lui ôter sa liberté d'action et à l'empêcher d'agir selon les règles de l'équité. A cet effet, le roi fit arrêter les Templiers et instruire leur procès, dans l'espoir que le Pape sanctionnerait purement et simplement les faits accomplis. Mais Clément V, avec une grande fermeté, remontra à Philippe combien un tel procédé était contraire à la dignité Pontificale et aux exigences de la justice régulière. Il obtint que cette cause serait traitée canoniquement et selon toutes les formes du droit, puisque l'Ordre du Temple était un Ordre Religieux et soumis comme tel à la juridiction immédiate du Saint Siège. Si, à la fin, une Bulle Apostolique abolit l'Institut des Templiers, ce ne fut qu'à la suite d'une procédure régulière et avec des formes pleines de prudence et de modération; car la sentence d'abolition, qui aurait dû être prononcée d'une manière absolue, ne le fut que *par manière de provision*. Clément V laissait entendre par là de quels ménagements il avait fait usage, en se contentant simplement de prendre une mesure devenue nécessaire, sans recourir à toute la rigueur qu'aurait comporté un acte juridique. Assurément Philippe le Bel s'attendait à rencontrer chez ce Pape un esprit plus docile; mais il s'aperçut bien vite de la différence qui existait entre Bertrand de Got et Clément V. Ceci n'empêche pas que bien des

écrivains, partisans des Templiers, ou opposés à Philippe II, ou ennemis de la Papauté, ou enfin ignorant les faits, ne se soient laissé égarer par la passion, et n'aient amèrement accusé la conduite de ce Pontife. Les épithètes injurieuses et les blâmes énergiques ne lui ont point été épargnés et sa réputation a été vivement attaquée de tout temps. Calvin, ce nous semble, contribua beaucoup à entretenir ces injustes préjugés par l'acte de brutalité sauvage auquel il se livra, en 1577, lorsqu'il jeta au vent les cendres de Clément V. Elles avaient reposé jusque là dans un riche mausolée que Gaillard de la Mothe, neveu du Pontife, avait fait élever à Uzeste, en 1356, à la mémoire de son oncle, auquel ses plus proches parents avaient ingratement négligé de rendre ce dernier honneur.

Toutefois il reste dans la vie de ce Pontife un point obscur, qui fit verser bien des larmes à l'Église et devint la cause (quoique éloignée) du déplorable schisme d'Occident : nous voulons parler de l'acte par lequel Clément V transporta le Siège Apostolique à Avignon, où les Papes résidèrent 74 ans.

Cette calamité fut accompagnée de plusieurs autres qui survinrent alors en Italie. Ce pays, sous le Pontificat de Clément V, continuait à être déchiré par les factions. Guelfes et Gibelins s'y disputaient le pouvoir. Le sang coulait dans toutes les villes;



ni la vieillesse ni l'enfance n'étaient épargnées. La fureur des partis avait étouffé jusqu'aux derniers sentiments d'humanité; Rome était en proie aux factions démocratique et sénatoriale; la Toscane se voyait continuellement désolée par les vengeances réciproques des impériaux et des républicains. La Haute Italie semblait transformée en une multitude de champs de bataille et les populations y étaient divisées jusque dans la même ville. Le centre de la Péninsule se ressentait de toutes ces haines de parti. Enfin dans le royaume des deux Siciles, le roi se voyait obligé tantôt de tourner ses efforts contre les ennemis intérieurs, tantôt contre ceux du dehors. Tel était l'état de l'Italie lorsque Clément V monta sur le trône Pontifical. Il se fixa à Avignon. Ce transport du Saint Siège dans cette dernière ville fut un grand malheur pour l'Église et aussi pour Rome. La catastrophe survenue à Lyon parut aux yeux de beaucoup présager cette calamité. Clément V avait voulu prendre possession du Souverain Pontificat à Lyon, comme Célestin V à Aquila. Dans cette circonstance solennelle, on vit la pompe de plusieurs cours se déployer autour du nouveau Pape; Philippe le Bel et un grand nombre d'autres princes étaient présents. Le couronnement eut lieu le 24 Novembre 1305, dans l'Église de S. Just, avec une couronne apportée de Rome par le Cardinal Camerlingue Theodoric Ranieri. Le Pape, en se

rendant à une autre Église, pour y accomplir la cérémonie de prise de possession, traversa les rues de la ville, ornées à cette occasion comme aux plus grands jours de fête. Il était accompagné de Jacques, roi d'Aragon; du roi de France, Philippe le Bel; de Charles de Valois et de Louis d'Évreux, frères de ce monarque; de Jean II, duc de Bretagne, et de beaucoup d'autres seigneurs, parmi lesquels se trouvait le frère même de Clément V. Une foule immense se pressait partout où passait le Pontife, sans que l'on s'inquiât trop de la solidité des lieux qu'elle occupait. Tout-à-coup, lorsque la procession défilait le long d'un mur élevé, garni d'une multitude de spectateurs, ce mur s'éroula et tomba avec fracas sur la portion la plus distinguée des personnages qui composaient le cortège. Douze seigneurs restèrent écrasés sous les décombres; le frère du Pape, Gailard de Got, et le duc de Bretagne furent également victimes de cet accident. Le roi Philippe fut gravement blessé, ainsi que son frère Charles de Valois. Clément V tomba de cheval; en même temps la tiare lui tomba de la tête et il perdit un rubis de la valeur de 6000 florins, qui fut, dit-on, retrouvé plus tard. Cette catastrophe (pour employer le langage du vulgaire) était assurément de fort mauvais augure.

Néanmoins Clément V mérite des éloges pour

plusieurs actions que l'histoire a enregistrées à sa gloire. Il dirigea son attention sur Soria, d'où il méditait de chasser les Sarrasins. Il travailla à procurer la paix entre les souverains, se montra libéral envers Charles II, roi de Sicile, et plein de courage lorsqu'il fut arrêté par les satellites de Philippe le Bel, en fuyant la pression que ce monarque aurait voulu exercer sur lui. Il tomba gravement malade en cette circonstance, mais n'en résista pas moins jusqu'au bout aux moyens mis en œuvre par ce prince dans le but de noircir la réputation d'un grand Pape, et après un procès, dans lequel toutes les règles de la justice furent scrupuleusement observées, il proclama l'innocence de Boniface VIII. Il fit magnifiquement réparer le Latran, dévasté en 1308 par un incendie. Il sut revendiquer énergiquement les droits du Siège Apostolique et excommunia les Vénitiens qui s'étaient permis d'occuper Ferrare. Afin de réprimer les discordes civiles et les luttes sanglantes qui désolaient l'Italie, il fit couronner à Rome l'empereur Henri VII, qui mourut peu après (empoisonné, dit-on) à Buon-Convento, et il chargea du gouvernement de Rome trois Légats Pontificaux, qu'il revêtit de l'autorité sénatoriale. Il arrêta les progrès de la dangereuse hérésie des *Dulcinistes* qui, de Novare, s'étaient réfugiés dans les Alpes. Il s'efforça de rétablir la tranquillité en Toscane, où il envoya, à cet effet, le

Cardinal Napoléon Orsini, et dans le pays de Ferrare, par l'intermédiaire du Cardinal de Pelagrua.

Clément V trouvera toujours des admirateurs à cause de ses vues grandes et élevées; en revanche, il ne manquera jamais d'historiens portés à le juger sévèrement, parce qu'il permit le procès des Templiers, parce qu'il fit la guerre aux sectes multiformes qui infestaient alors l'Europe et parce qu'il fit venir en Italie l'empereur Henri VII, malgré les Florentins. Dante même ne sut point se défendre de passion en écrivant de ce Pontife :

*Nuovo Iason sarà, di cui si legge  
Ne' Maccabei, e come a quel fu molle  
Suo re, così fa a lui chi Francia regge.*

(Inf. Cant. XIX)

Ce grand Pape mourut à Roquemaure en Languedoc, tandis qu'il se rendait à Bordeaux, à la fin d'Avril 1314. Son corps, transporté à Carpentras, capitale du Comtat-Venaissin, resta quelque temps sans sépulture par l'ingratitude de ses proches parents, comme il arrive assez souvent lorsque la mort d'un grand personnage devient pour sa famille une mine de richesses. Ce ne fut qu'au mois d'Août que les restes de Clément V furent transportés à Uzeste, au Diocèse de Bazas, pour y être ensevelis dans la Collégiale qu'il avait fait

construire aux Chanoines Réguliers. On ignore l'âge auquel il mourut. Il était d'une belle stature, d'un esprit vif, prudent, à la hauteur des difficultés de son temps.

§. V.

*Pierre Jean Olive. Les Béguards, Béguins, Fratricelles et autres sectaires.*

Le zèle de beaucoup de gens n'est malheureusement pas toujours selon la science, et il arrive trop fréquemment que l'homme ne sait pas se maintenir dans les limites du vrai et de l'honnête. C'est ce qui a lieu surtout chez ceux qui possèdent imparfaitement une science ou qui sont animés de l'esprit d'intolérance. Abandonnant alors le sentier de la vérité, ils tombent dans de grossières erreurs, qui ne sont que les conséquences d'une fausse doctrine, dont on n'a point su prévoir la portée.

Vouloir se distinguer en fait de perfection Chrétienne sans se soumettre aux lois de l'Église, et par-là attirer sur soi l'attention des Fidèles en condamnant les autres, équivaut à fonder une Église d'un nouveau genre, indépendante de l'autorité établie par Jésus-Christ ; c'est, par conséquent, s'éloigner de l'unité Catholique. Il n'est donc point étonnant de voir certains hommes, animés de l'esprit

que nous venons de décrire, paraître extérieurement, pleins de dévotion tandis qu'en réalité ils sont égarés par des doctrines entièrement fausses, livrés aux plus coupables passions et aux plus horribles turpitudes. Tels furent les sectaires condamnés dans le Concile général de Vienne et dont nous allons entretenir quelques instants le lecteur, afin de faire voir le lien qui les unit aux *Quiétistes* anciens et modernes.

Nous commencerons par Pierre Jean Olive, Franciscain, né à Sérignan, au Diocèse de Béziers, en Languedoc, et mort en 1297, après que ses écrits eurent été brûlés par sentence du Juge, comme contenant des enseignements erronés touchant la Vierge, le Baptême et la Passion de Jésus-Christ. Il vivait à une époque où l'Ordre de S. François s'était beaucoup relâché de sa rigoureuse pauvreté et de l'esprit de son Fondateur. Déjà Grégoire IX, en 1231, et après lui plusieurs autres Papes, avaient permis aux Franciscains d'introduire dans leur règle certains adoucissements réclamés par les besoins de l'époque et aussi par les obstacles que la sévérité et la pauvreté primitives de l'Ordre semblaient opposer au bien spirituel des peuples et des Religieux eux-mêmes. A la suite de ces modifications apportées à l'observance, il ne manqua point de se manifester une vive opposition de la part d'un certain nombre de Franciscains, qui, mus soit par un

faux zèle, soit par un esprit systématique de contradiction, prétendirent vivre selon la règle primitive. Mais l'orgueil et l'ambition se trouvent d'ordinaire au fond du coeur de tout homme qui veut se rendre singulier en condamnant les autres. Parmi ces Franciscains se trouvait Pierre Jean Olive. C'était un caractère porté par inclination naturelle et par l'usage de la dialectique à des spéculations dangereuses. En s'y abandonnant de plus en plus, il finit par s'écarter entièrement de la vérité Catholique et par se former un système tout à fait erroné et hérétique. Ayant mal compris la philosophie de l'époque, il se mit à nier que l'âme rationnelle et intellectuelle fût la *forme* du corps humain. Il soutenait de plus que le côté de Jésus-Christ n'avait point été percé par la lance après, mais bien avant la mort du Sauveur. Enfin il niait que le Baptême communiquât à l'âme la grâce infuse. Ces erreurs furent condamnées, comme nous le verrons, par Clément V, au Concile de Vienne.

En outre s'abandonnant à un mysticisme tout particulier, dans lequel il ne suivait que ses idées propres au lieu de se laisser guider par l'enseignement de l'Église, le Franciscain Olive devait nécessairement finir par tomber dans d'autres erreurs. Celles-ci, développées et mises en pratique après lui, donnèrent naissance à cette doctrine pernicieuse qui, affranchissant l'homme de toute su-

jétion, le rend, sous le masque hypocrite de perfection Chrétienne, semblable à l'animal sans raison. Aussi en visant à une pauvreté exagérée et en prétendant à une perfection qui rendit ses actes indépendants de l'autorité légitime de l'Église, il reprit les traditions des Vaudois et devint une cause de ruine spirituelle pour bien des Chrétiens. En effet son mysticisme, qui, à en croire certains auteurs, resta chez lui à l'état de théorie abstraite, ne tarda point à être mis en pratique par ses sectateurs; aux raisonnements ils associèrent l'imagination, à l'imagination les passions et les plus grossiers instincts et ils s'abandonnèrent bientôt aux plus honteux excès. Ceci se passait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIV<sup>e</sup>.

Pierre Jean Olive avait eu en quelque sorte pour prédécesseurs les Hésicastes, et autour de lui viennent se grouper, avec leurs immoralités en plus, les Fratricelles, les Dulcinistes, les Bégards d'Allemagne, les Béguins de France, suivis eux-mêmes plus tard des sectateurs de Molinos et des *Pinzocheri* ou *Bizzocchi* d'Italie. La corruption humaine ne perd jamais de vue la vraie vertu et ne parvient d'ordinaire à faire des prosélytes qu'après s'être revêtue du manteau de la Religion. Notre Seigneur, pendant sa vie mortelle, avait lancé sa malédiction contre les hypocrites, en les appelant des sépulcres blanchis et des loups cachés



sous des peaux de brebis. L'Église Catholique, elle aussi, a toujours sévèrement condamné les faux dévots; nous en avons une preuve dans les décrets du Concile de Vienne.

Ces fléaux de la société, ces plantes parasites qui croissent dans le champ du Père Céleste, cherchent à s'orner des apparences de la vertu. A un extérieur modeste, à la pauvreté dans les vêtements, ils joignent un air recueilli, mais affecté, et une observance toute pharisaïque de la loi. Continuellement scandalisés des actions des autres, convaincus qu'eux seuls sont parfaits, ils s'appliquent aux œuvres de vertu toutes les fois que les regards sont fixés sur eux; déclamant sans cesse contre les richesses d'autrui, ils se gardent de parler de celles qu'ils possèdent. Tels étaient (pour les décrire en peu de mots) les sectaires hypocrites et imposteurs qui sous les noms de *Fratricelles* et de *Béguards* vivaient à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIV<sup>e</sup>. Livrés à tous les vices, ils s'abandonnaient entr'eux aux pratiques les plus abominables. L'Apôtre S. Paul, dans sa II<sup>e</sup> Épître à Timothée (Ch. III), avait annoncé d'avance la venue de sectes semblables, *Habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes..... Ex his enim sunt qui penetrant domos et captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis, quae ducuntur variis desideriis*. De là ce quiétisme matériel qui, entre les mains de Molinos, prit la

forme de quiétisme spirituel. En effet les conséquences d'une perfection intérieure, fautive et exagérée dans le premier cas, devenaient entièrement charnelles, c'est-à-dire aboutissaient à la libre satisfaction des instincts sensuels ; tandis que celles du Molinosisme, tout en étant les mêmes au fond, renfermaient de plus les délectations que peut goûter l'esprit, en s'arrêtant librement et avec complaisance sur tout ce qui peut être l'objet des appétits de la chair. Ces deux systèmes sont fondés sur l'orgueil, qui pousse l'homme à secouer le joug de l'autorité, en recourant soit à une rigueur déraisonnable, soit à une contemplation qui méprise trop le créé, pour le dominer ensuite sûrement lorsque l'occasion s'en présente. La dissimulation et la ruse sont d'ordinaire au service de ces faux dévots : ils se plongent dans les plus révoltantes obscénités et quoiqu'ils passent aux yeux des niais, dont le nombre est infini, pour des hommes riches de dons surnaturels, ils se résument invariablement en de fausses visions et en de pompeuses prophéties. Nous avons nommé Molinos en parlant des Béguards, des Fratricelles et des Hésicastes, afin de mieux faire comprendre le lien qui unit tous les faux dévots anciens et modernes, et aussi afin d'exhorter les personnes sages d'ailleurs à procéder avec circonspection et prudence, avant de donner leur approbation à tout ce qui revêt les apparences

de la vertu. Autrement, elles pourraient se voir amenées à accepter comme vraie une doctrine erronée et se trouveraient bientôt compromises, au point de n'avoir plus d'autre ressource, pour se tirer du mauvais pas, qu'un sacrifice bien dur pour l'amour propre. Malheureusement, il se trouve peu de Fénelons, qui aient le courage d'accepter en esprit de soumission les condamnations du Saint Siège!

Mais il importe de considérer de plus près la physionomie des sectes dont nous parlons, en les envisageant d'abord telles qu'elles se présentent à nous au Moyen Age, c'est-à-dire à l'époque où le spiritualisme quiétiste avait commencé en quelque sorte à prendre un corps. Déjà l'on avait entendu les cris hypocrites poussés par les Albigeois et les Vaudois contre les Églises, le Clergé, et les Moines. Nous avons vu comment S. Dominique et S. François furent alors suscités de Dieu, afin que le peuple Chrétien ne se trompât point sur le compte et sur le véritable esprit de ces hérétiques. Après que ces deux grands Saints, par leurs exemples et leurs paroles, eurent proclamé la pauvreté Évangélique comme moyen efficace de perfection Chrétienne, les sectaires se trouvèrent démasqués en face de la parfaite obéissance des deux Ordres, Dominicain et Franciscain, au Siège Apostolique. En effet, les Albigeois, aussi bien que les Vaudois, ne voulaient point entendre parler d'une pareille

soumission et ils avaient eu soin de s'affranchir, dès le principe, de toute autorité légitime et surtout Ecclésiastique.

Cependant comme l'Église de Jésus-Christ, seule entre toutes les sociétés humaines, a reçu la promesse d'une spéciale assistance de l'Esprit Saint pour se maintenir pure et sans tache, il n'est point étonnant que l'Ordre des Franciscains, après la mort de son fondateur, se soit quelque peu relâché de son amour primitif pour la pauvreté, et qu'il ait demandé aux Papes, sous ce rapport, certains adoucissements que les circonstances du temps paraissaient d'ailleurs réclamer. En ceci, néanmoins, il n'y avait rien de répréhensible, puisque tout continuait à être réglé par l'autorité légitime. Mais les changements, introduits de la sorte dans l'observance Franciscaine furent mal accueillis par quelques-uns de ces esprits, (comme on en trouve dans tous les temps), qui, enclins à la contradiction et à une rigueur excessive, en dehors de laquelle ils déclarent le salut impossible, rendent ainsi vraiment insupportable le joug suave de Jésus-Christ. En conséquence, ils s'appliquèrent à mener une vie encore plus pauvre qu'auparavant, de manière à faire ressortir le genre de vie tout différent de leurs Confrères. (Nous n'entendons point parler ici des Franciscains qui, avec Liberatus et Pierre de Macerata, obtinrent du Pape Célestin V la faculté de

suivre une règle plus étroite et se retirèrent à cet effet dans une île d'Achaïe). Une telle manière d'agir eut pour résultat de transformer quelques-uns des plus ardents en véritables fanatiques, et, comme il arrive toujours en pareil cas, ils firent des prosélytes, formulèrent des doctrines et se séparèrent ainsi de plus en plus de l'Ordre de S. François. Tels furent principalement Pierre Jean Olive et son ami Hubertin de Casale, qui avait remplacé Liberatus. Il est bon d'observer que les prétendus réformateurs avaient adopté plusieurs maximes de l'Abbé Joachim. Ils se mirent donc à répandre leurs enseignements parmi le peuple et attirèrent à eux un grand nombre de laïques appartenant au Tiers-Ordre de S. François. Ils firent bientôt de rapides progrès en Allemagne, dans les Flandres, en France, en Italie et ailleurs, mendiant leur nourriture de porte en porte, vêtus d'habits déchirés et affectant un recueillement et une concentration d'esprit tels, que le vulgaire les considérait comme des hommes parvenus au plus haut degré de la perfection Chrétienne. Ils reçurent des noms divers, selon les lieux ou selon leur origine. On les appela *Fratricelles* ou *Petits pauvres*, parce qu'ils portaient des habits plus pauvres que les autres Religieux ; on les désigna sous le nom de Bégards ou Beggards, du mot anglo-saxon *beggen* ou *beggeren*, qui signifie prier sans relâche, ou encore mendier ; ou bien cette dénomination vient du

mot allemand *begehren*, qui signifie demander, parce qu'ils demandaient, à titre d'aumône, de quoi vivre. On les appelait aussi, et surtout les femmes, du nom de *Bigots* et *Bigottes*, terme qui dériverait de *By Gud* ou *God* et indiquerait leur superstition. En Italie, celles que l'on appelait *Bigottes* en France, se nommaient *Bizzocche* ou *Pinzochere*, ou encore *Dulcinistes* du nom de Dolcinio de Vérone, dont les rapports avec une certaine Marguerite constituent l'un de ces drames scandaleux que l'histoire enregistre de temps à autre pour constater la corruption d'une époque. Ces femmes adoptèrent bientôt la manière de vivre licencieuse qui les fit désigner plus tard sous le nom de *Sœurs du libre esprit*. Au XV<sup>e</sup> siècle, en Allemagne, on les appelait *Schwestriones* c'est-à-dire Sœurs vivant en commun. Les *Fratricelli* ne différaient guère des *Bizzocchi*.

Déjà, avant le concile de Vienne, ces Franciscains qui, par esprit de rigorisme, s'étaient séparés de leur Ordre, avaient été publiquement réprimandés par Boniface VIII, à cause du schisme qu'ils avaient occasionné parmi les enfants de S. François. Dès lors, ils montrèrent une aversion singulière pour le Pape et les Évêques. S'appuyant sur de prétendues révélations du fameux Abbé Joachim, ils prophétisaient une prochaine réforme de l'Église au moyen des Franciscains,

Tous ces sectaires peuvent se désigner éga-

lement par un même nom, celui de *faux dévots*. La corruption de mœurs qui régnait alors chez une portion du Clergé, faisait regarder comme sincères les actes extérieurs de vertu exercés par ces Religieux égarés. Aussi se multipliaient-ils et se répandaient-ils dans les différents États de l'Europe avec cette facilité que le vice seul sait trouver, lorsqu'il se cache sous les dehors de la vertu. Après le Concile Général de Latran de 1215, et surtout après la mort de S. François d'Assise en 1226, il se forma un grand nombre d'associations ou congrégations d'hommes et de femmes qui ne portaient point l'habit régulier; car il était interdit par le XIII<sup>e</sup> Canon du Concile de fonder de nouveaux Ordres Religieux. Ce furent ces réunions, dans lesquelles on affectait un détachement absolu des choses de la terre, qui donnèrent naissance aux sectes dont nous parlons. Les individus qui se trouvaient ainsi réunis, ordinairement fort ignorants et sans guide, tombèrent facilement dans l'illusion, par un excès de dévotion-mal entendue. Ils trouvèrent ensuite des maîtres pour formuler les doctrines les plus propres à enflammer l'imagination et pour déclarer sainte et légitime la satisfaction des instincts les plus grossiers. L'on sait, en effet, que les Béguards et autres hérétiques de la même espèce, suivaient certaines maximes dont le simple énoncé suffit pour faire connaître au lecteur

jusqu'à quels excès ils étaient capables de se porter. Nous nous bornerons donc à citer ici textuellement Labbe dans son résumé historique du Concile de Vienne (*Tom. XV, p. 1*), tiré des anciens auteurs:

*In Alemannia quoque surrexerunt Beguardi, pessimi homines, ac Beguinæ, infideles ac perversæ sæminæ, qui primum quidem asseverabant hominem in hac vita quoque tantum ac talem perfectionis gradum consequi posse ut penitus impeccabilis reddatur, neque in gratia amplius proficere possit. Secundo, nec jejunare nec orare quemquam oportere, ubi fuerit gradum perfectionis hujusmodi consecutus. Tertio, eos qui sunt in hoc perfectionis gradu et spiritu libertatis non esse humanæ subjectos obedientiæ, neque ulla præcepta Ecclesiæ servare debere. Quarto, posse hominem ita finalem beatitudinem juxta omnem perfectionis gradum in hac vita adipisci ut eam in vita beata obtinebit. Quinto, quamlibet intellectualem naturam in seipsa naturaliter esse beatam, neque animam indigere lumine gloriæ ipsam elevante ad Deum videndum et Eo beate fruendum. Sexto, se in actibus exercere virtutum esse hominis imperfecti, quia anima perfecti dimittit a se virtutes. Septimo, mulieris osculum (cum ad hoc non inclinet natura) esse mortale peccatum: actum autem carnalem (cum ad hoc inclinet natura) non esse peccatum, maxime cum tentatur exercens. Octavo, in elevatione Corporis Jesu Christi, ab hujusmodi perfecto homine assurgendum*



*non esse aut ei reverentiam exhibendam: asserebant enim fore imperfectionem eidem si a puritate et altitudine suæ contemplationis tantum descenderet, ut de Sacramento Eucharistiæ aut de passione Humanitatis Christi quidquam cogitaret.*

Les Béguards étaient fort nombreux en Allemagne, principalement sur les bords du Rhin et surtout à Cologne. Le Concile de Vienne les condamna; mais ils survécurent à la sentence de l'Église; les hérétiques que nous trouvons appelés *Turlupins* en France, au XV<sup>e</sup> siècle, ne sont autres que les Béguards du siècle précédent. Il ne faut toutefois pas confondre ceux-ci avec d'autres Béguards dont la secte prit naissance au commencement de ce siècle, en France, à l'occasion du Concordat. Ces derniers existent encore dans le département de la Loire, comme le prouvent le Béguinage de S. Étienne, et le nombre assez considérable de Béguards et de Béguines que l'on rencontre sur le territoire de S. Jean Bonnefonds et dans quelque autre localité. Ils ont pour signe distinctif un *lacet* et ne reconnaissent aucun Prêtre.

Toutes les sectes, qui affligèrent l'Église au Moyen-Age, se rattachent par leur côté spéculatif à l'*Origénisme* spirituel du IV<sup>e</sup> siècle et vont aboutir au *Molinisme* qui leur donna, au XVII<sup>e</sup>, une forme également spirituelle. Cette parenté, qui unit les anciennes sectes aux nouvelles, mérite, ce

nous semble, d'être exposée ici avec quelques détails. Le lecteur nous pardonnera si nous sommes obligé de rappeler quelques idées dont il a été question précédemment.

S. Épiphane, parlant des adeptes du spiritualisme à son époque, les représente comme exempts de toute pratique honteuse. S. Jérôme rapporte qu'un certain Évagrius, Diacre de Constantinople, s'étant retiré dans un désert, y dicta des maximes propres, selon lui, à préserver l'homme de toute sensation grossière et de tout sentiment passionné. A la même école semblent appartenir les Grecs nommés *Hésicastes* qui, dans le Moyen-Age, s'adonnaient à une contemplation d'un genre particulier sans en être jamais venus, ce semble, aux pratiques des Bégards. Le nom d'Hésicastes fut aussi donné à certains Grecs du mont Athos, qui s'appliquaient continuellement à la contemplation et prétendaient ainsi voir la lumière divine, tandis qu'ils se tenaient baissés pendant plusieurs heures, dans un lieu obscur, en tenant les yeux fixés sur la partie du corps supposée par eux le siège de l'âme:... *corpus deorsum curvantes... oculos in umbilico defigebant*. Le Gnosticisme et le Manichéisme n'étaient pas étrangers aux hérésies dont nous parlons et qui, sous des noms et des formes différents, se répandirent dans toute l'Europe au Moyen-Age. Les Bégards, toutefois, ne furent pas la dernière expres-

sion des sectes précédentes. Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette vieille erreur prit un extérieur plus en harmonie avec l'esprit du temps, qui semblait réclamer une grande concentration d'esprit, pour réagir contre le faste, le luxe et la mollesse qui dominaient alors. Mais il était facile de se tromper sur la méthode à suivre; car toutes les fois qu'il s'agit de remédier à un grave inconvénient, l'homme ne s'arrête pas trop sur le choix des moyens.

Voilà pourquoi lorsque Molinos, Prêtre espagnol, né à Sarragosse en 1627, se présenta à Rome, il compta bientôt un grand nombre d'admirateurs et de disciples, parmi lesquels se trouvaient d'illustres personnages. C'est qu'en effet à un extérieur respirant la dévotion, il unissait un mystérieux recueillement spirituel. On le consultait comme un oracle et il dirigeait une multitude de consciences. La publication qu'il fit en 1675 de son ouvrage, *La Guida Spirituale*, augmenta encore l'estime qu'on lui portait, et l'on fit des éditions de ce livre ascétique en plusieurs langues. Comme les intelligences qui savent pénétrer au fond des choses sont fort rares : et que l'esprit de l'homme est généralement porté au merveilleux et celui de la femme au mysticisme (ce qui rend trop souvent celle-ci un instrument d'iniquité entre les mains des imposteurs), on s'explique sans peine comment l'ouvrage de Molinos fut si universellement accepté

comme une méthode propre à assurer le salut éternel. L'auteur y prétendait que le Chrétien devait faire tous ses efforts pour anéantir en lui tout sentiment spirituel, afin de pouvoir unir son âme à Dieu. Il faisait consister la perfection de la charité envers Dieu dans l'absence complète de toute représentation corporelle, afin d'élever l'homme à un état de contemplation entièrement passif. Dans cet état, par conséquent, l'âme ne devait ni réfléchir, ni exercer aucune de ses facultés intellectives; mais elle devait recevoir passivement la lumière divine, dans une inaction absolue de tout l'être humain, et subir ainsi n'importe quelles impressions, sans s'inquiéter d'ailleurs de leur objet. Parvenu à ce degré de perfection, l'homme, disait Molinos, rend parfaite l'union de la créature avec le Créateur, et cette union procure à l'âme un repos et une paix que ne peut plus troubler même un acte (quel qu'il soit) contre la loi de Dieu. De là les noms de Quiétisme et de Quiétistes. Dans un état aussi exceptionnel, selon la doctrine de Molinos, on ne doit plus rien désirer, pas même le salut éternel, et l'on ne doit plus rien craindre, pas même l'enfer.

Ce système avait pour conséquences naturelles d'abord l'indifférence par rapport à la pratique des Sacrements, des prières et des bonnes œuvres, quelles qu'elles fussent, et ensuite la non-responsabilité de certaines délectations de la partie inférieure,

causées par l'imagination. Or ces déductions légitimes de la doctrine de Molinos sont tout simplement des erreurs et des absurdités. Dieu, en effet, nous ordonne de coopérer à notre salut et de combattre nos passions, comme le fait entendre l'Apôtre par ces paroles: *Bonum certamen certavi*. Néanmoins, cette doctrine ne laissa pas de conserver de nombreux partisans, même après qu'elle eut été condamnée, en 1687, par Innocent XI, qui fit brûler les livres du Prêtre de Sarragosse et l'obligea à rétracter ses erreurs. Molinos mourut en 1689, après avoir été condamné lui-même à une réclusion perpétuelle. Toutefois la justice veut que nous ajoutions qu'il ne se laissa pas souiller personnellement par les conséquences de son système; mais celui-ci n'en devint pas moins pour un grand nombre d'âmes une source de perdition. L'Inquisition est là pour l'attester.

Les sectateurs de Molinos peuvent se réduire à deux classes de personnes: les unes, illusionnées, qui s'en tenaient au spiritualisme pur; les autres qui, illusionnées peut-être au commencement, finissaient par trouver cette doctrine on ne peut plus commode pour s'affranchir de tout respect envers la loi. Dans la première classe on peut ranger la célèbre Madame Guyon, née Bouvière de la Motte, dont le nom se trouve si souvent mêlé à ceux de Bossuet et de Fénelon, qui, à son oc-

casion, engagèrent au sujet du Quiétisme la lutte théologique que chacun sait. Fénelon avait publié, en 1697, *Les Maximes des Saints*, pour défendre le Quiétisme; mais à peine eut-il appris que son livre avait été condamné à Rome, le 12 Mars 1699, qu'il eut le courage vraiment Chrétien de le condamner aussi lui-même, du haut de la chaire, dans la Cathédrale de Cambrai. Cet acte était bien digne de la grande âme de Fénelon, attendu que l'homme véritablement grand sait reconnaître ses erreurs: il fut néanmoins blâmé des Protestants qui, pour en obscurcir la gloire, accusèrent l'Archevêque de Cambrai d'être plus politique que Chrétien.

Par tout ce qui vient d'être dit, nous voyons comment le mysticisme sut se transformer selon les mœurs des différents siècles et comment il en vint à entraîner les hommes aux actions les plus criminelles, toutes les fois qu'au lieu d'écouter la voix de l'Église, ils voulurent s'ériger eux-mêmes en maîtres de la vie spirituelle. En examinant attentivement le progrès et les développements de cette secte multiforme, il nous semble qu'on peut assigner pour origine à tant d'erreurs et d'immoralités la fausse doctrine, importée d'Orient en Occident, sur l'âme humaine et le composé humain. Nous ne devons pas, en effet, considérer avec les yeux du vulgaire les abominations des Quiétistes anciens et modernes; mais plutôt pén-

trer jusqu'au fond de la philosophie adoptée par eux touchant l'âme humaine. Nous verrons alors toutes les déplorables conséquences énumérées plus haut découler logiquement de cette fausse doctrine et préparer la voie au panthéisme, qui devait prendre plus tard de si vastes proportions.

Le point de départ du système philosophique dont nous parlons était le principe suivant: L'âme rationnelle est une parcelle de l'essence divine. Par suite, lorsque l'esprit humain se trouvait dégagé de la considération des choses sensibles, il était supposé intimement uni à Dieu, et par conséquent en possession de la plus haute liberté morale, en vertu de laquelle il était affranchi de tout assujettissement aux lois divines et humaines. En effet, ajoutaient-ils, Dieu n'est soumis à aucune loi, et comme notre esprit n'est qu'une parcelle de l'essence divine, il s'ensuit rigoureusement que, lorsqu'il se réunit à elle, il participe à toutes ses perfections et reste nécessairement délivré de tout joug. Ces idées erronées étaient répandues de toutes parts en Europe, au moment où Clément V se disposait à célébrer le Concile œcuménique de Vienne. Il était donc bien naturel qu'il pensât à y condamner les Béguards, les Béguins, les Fratricelles, les Dulcinistes et tous ceux qui avaient recueilli et mis en pratique les doctrines pernicieuses des Hésicastes. Dans la sentence du Concile de Vienne se trouve

en germe la condamnation du Molinosisme, prononcée quatre siècles plus tard par Innocent XII. La sage prévoyance des Pères resplendit en cette circonstance d'une manière merveilleuse et nous montre une fois de plus que l'Église Catholique sait non-seulement découvrir les maux qui menacent l'humanité, mais encore y apporter remède en les réprouvant à temps énergiquement.

Avant de terminer ce §, rappelons au lecteur qu'il faut se garder de confondre les Béguards, condamnés par le Concile de Vienne, avec les Begghards et plus tard, les Béguines des Pays-Bas, qui vivent sous la règle et sous l'invocation de S<sup>te</sup> Beggue, fille de Pépin le Vieux et mère de Pépin d'Héristal, laquelle vivait en 692. Clément V et Benoît XII prirent soin de faire eux-mêmes cette distinction.

## §. VI.

### *De l'âme humaine.*

Le Concile de Vienne définit l'âme humaine *la forme essentielle du corps humain*. Cette définition semblera peut-être à plusieurs en dehors de la compétence de l'Église Catholique; peut-être paraîtra-t-elle à d'autres trop obscure et propre à occasionner des équivoques en philosophie aussi



bien qu'en théologie. Que l'objet de cette définition ne soit point de la compétence de l'enseignement catholique, c'est ce que nous laisserons gratuitement affirmer à nos incrédules et à nos matérialistes modernes. Leur grande crainte, en effet, est de voir l'Église éclaircir de plus en plus certains points de philosophie ; car tant que ceux-ci demeurent enveloppés dans des formules vagues, équivoques et trompeuses, ils leur fournissent les moyens de forger toute sorte de systèmes antisociaux, et de représenter la Religion Catholique comme une invention humaine, uniquement propre à asservir les peuples par la croyance à l'immortalité de l'âme et à une vie future. Le but de cet ouvrage n'est point de réfuter ces esprits-forts ; il suffit, d'ailleurs, à notre avis, d'énoncer simplement leurs idées pour réveiller chez un homme dont l'intelligence est saine les convictions contraires. Quant à ceux qui croiraient obscure ou périlleuse la définition du Concile de Vienne, nous leur répondons que ce péril ou cette obscurité ne peuvent exister que pour ceux qui sont étrangers à la philosophie d'Aristote, ordinairement mal comprise par quiconque n'apporte point aux considérations abstraites qu'elle suppose une aptitude particulière et un temps suffisant. En effet, on ne peut mettre dans leur vrai jour les questions du genre de celle qui nous occupe, sans la connais-

sance exacte du mode d'étudier et d'interpréter Aristote, à l'époque où le Concile œcuménique de Vienne définit que l'âme rationnelle est la *forme essentielle* du corps humain. Toutefois c'est plutôt comme historien que comme philosophe que nous nous sommes proposé de parler de cette définition. Nous nous contenterons donc de mettre le lecteur en possession de tous les éléments nécessaires pour apprécier la valeur d'une définition qui a été solennellement prononcée dans un Concile général et qui demeurera à jamais célèbre dans l'histoire de la philosophie et de la théologie. Si, de plus, on observe que cette définition a été publiée par les Pères de Vienne quelques années après la fin du XIII<sup>e</sup> siècle de l'Église, on ne pourra s'empêcher de reconnaître combien nous sommes loin aujourd'hui d'atteindre à la hauteur scientifique d'une époque, réputée époque de barbarie et d'ignorance.

Pendant les premiers siècles du Christianisme, on disputa en Orient, comme nous l'avons vu, sur l'économie de l'Incarnation du Verbe. Les hérésies qui surgirent alors chez les Grecs font assez voir les efforts tentés par la philosophie pour expliquer ce sublime mystère. Mais en recherchant de quelle manière le Verbe Éternel avait pris une chair et une âme humaine, les Orientaux se virent amenés à méditer sur la nature et le caractère tant de l'âme que du corps chez l'homme, et aussi sur l'u-

nion de l'âme humaine au corps humain, afin de pouvoir ensuite plus facilement expliquer le mystère de l'Incarnation. Les doctrines de Pythagore, de Platon et d'Aristote furent alors invoquées par les uns ou par les autres, selon le but que chacun s'était proposé dans ses recherches. Il en résulta une étude plus approfondie de l'origine, de la nature et des opérations de l'âme humaine. Cette étude avait été commencée dès le temps d'Origène, et de l'école d'Alexandrie étaient sorties des doctrines singulières sur l'origine de l'âme et sur le mode d'union de celle-ci avec le corps. Ces doctrines réunissaient tous les défauts de l'époque, comme il arrive d'ordinaire lorsque certains principes, destinés à servir de base aux travaux philosophiques, n'ont point encore été clairement précisés. Cependant, avant Eutychès, au commencement du V<sup>e</sup> siècle, les études sur l'âme et le corps humain étaient plus avancées dans l'Église d'Orient que dans celle d'Occident, quoique l'anthropologie proprement dite fût plus cultivée en Occident qu'en Orient. La différence consistait en ce que, chez les Occidentaux, l'étude de cette dernière science était plus pratique, et considérait surtout l'homme dans son ensemble et dans ses actes *humains*, tandis qu'en Orient, l'on étudiait particulièrement l'homme dans sa partie principale, l'âme, en scrutant le mode d'union de celle-ci avec le corps. En Occi-

dent, les recherches étaient surtout faites au point de vue moral ; en Orient, au point de vue métaphysique. Ceci est tellement vrai, qu'il suffit d'ouvrir S. Prosper d'Aquitaine et S. Cyrille d'Alexandrie pour en demeurer convaincu. Bien plus, le voyage entrepris en Orient par Paul Orose prouve que les travaux philosophiques sur l'âme humaine et sur son union avec le corps étaient à peu près nuls en Occident, à cette époque. Parti d'Espagne, il arriva, l'an 415, à Hippone, pour y consulter S. Augustin sur l'origine de l'âme. Les Priscillianistes, les Manichéens et les Pélagiens infestaient alors la Péninsule Ibérique et y répandaient les doctrines les plus pernicieuses, afin de mieux défendre leurs erreurs respectives. S. Augustin, avec ce génie qui lui faisait résoudre les questions les plus épineuses, ne put s'empêcher de reconnaître la gravité de la difficulté soulevée par Orose et d'en prévoir les conséquences. C'est pourquoi il montre une certaine hésitation dans sa réponse, et après s'être appliqué à mettre la nature spirituelle de l'âme à l'abri des sophismes des hérétiques, il laisse indécise la question de savoir si toutes les âmes proviennent, par l'acte de la génération, de la seule âme d'Adam, ou bien si Dieu donne directement (et non par voie de propagation) une âme à chaque homme, comme il en donna une à Adam. Paul Orose fut envoyé par l'Évêque d'Hippone à S. Jérôme, en Palestine,

afin de recevoir du célèbre Docteur une réponse plus précise à sa question.

Les doctrines orientales touchant l'âme humaine étaient assurément bien connues de S. Jérôme, puisqu'il avait passé en revue les ouvrages d'une multitude d'auteurs, tant anciens que contemporains, pour composer son livre *De Scripturis Ecclesiasticis*. Il savait par conséquent, mieux que personne comment de l'École d'Alexandrie était sorti le grand génie d'Origène, par qui ce genre de recherches philosophiques sur l'âme humaine avait été introduit en Orient, où elles furent après lui particulièrement cultivées par les Moines. Malgré cela, personne n'avait encore su déterminer exactement l'origine de l'âme, ni expliquer comment elle est unie et comment elle opère avec le corps. Les idées de Pythagore et de Platon avaient servi de base à Origène pour établir son système. Les Stoïciens et les Manichéens, suivis par les Priscillianistes, partaient d'un autre principe qui, au fond, était celui de l'émanation de la substance divine, et ils prétendaient ainsi rendre compte de la nature de l'âme et de son union avec le corps. Enfin d'autres philosophes, embrassant les idées d'Apollinaire et de Tertullien, supposaient l'âme humaine corporelle et donnaient de ses opérations une explication conforme à leur système. Cette dernière hypothèse était adoptée par beaucoup d'Occi-

dentaux, selon le témoignage de S. Jérôme (*T. I, Op. P. 1, col. 948, édit. Vallarsi*). Cependant, tout le monde en Occident était loin de croire l'âme matérielle comme le corps; mais en expliquant son origine de la même manière que la formation du corps humain, par voie de génération, on arrivait facilement à une confusion de termes qui amenait à la faire regarder comme corporelle. Cette confusion d'idées s'observait surtout dans les écoles de ceux qui voulaient expliquer par la philosophie les dogmes de la Révélation.

A cette époque, les doctrines d'Aristote ne s'étaient point encore répandues en Europe; mais dès qu'elles eurent été transportées d'Orient en Occident, on vit immédiatement se transformer tous les systèmes philosophiques relatifs à l'âme humaine. A Paris plus qu'ailleurs, on se livra à des études approfondies sur les œuvres d'Aristote, (comme nous l'avons noté précédemment) à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Ce fut alors qu'à l'aide de la philosophie péripatéticienne, l'on chercha à découvrir la nature de l'âme humaine et à expliquer ses relations avec le corps. La nouveauté des doctrines aristotéliciennes, leur obscurité relative, l'inexactitude des traductions latines (car le grec, au Moyen Age, était peu cultivé en Occident), l'impropriété ou le manque de précision de certaines expressions employées par Aristote lui-même, don-

nèrent naissance à diverses erreurs qui commencèrent alors à se répandre touchant le composé humain. Ces erreurs prirent bientôt une consistance d'autant plus forte que l'on comprenait moins Aristote et que certains esprits se montraient plus ardents à répudier, par amour de la nouveauté, des doctrines déjà vieilles. Nous avons fait observer plus haut comment on en vint, précisément à l'occasion de ces erreurs, à défendre la lecture du grand Philosophe grec, et comment l'on vit soutenir à Paris les thèses dangereuses, qui furent condamnées par Étienne, Évêque de cette ville.

Avec Aristote s'introduisit l'usage de ces formes scolastiques, qui contribuèrent sans doute à développer le génie des Occidentaux, mais finirent aussi par obscurcir les idées simples et primitives d'âme et de corps, que le Catholicisme a toujours conservées et reconnues comme exactes. On faisait usage de termes dont la signification n'était point fixée et qui, par suite, donnaient naissance à des équivoques et à des erreurs, ou tout au moins à d'interminables disputes qui, à mesure qu'elles se prolongeaient, faisaient perdre de vue leur sujet même.

Il importait extrêmement à l'Église de maintenir intacte la doctrine traditionnelle de la spiritualité de l'âme, puisque cette doctrine a toujours fait partie du dogme Catholique. Il lui im-

portait également beaucoup de défendre la réalité des relations réciproques de l'âme et du corps et, en même temps la liberté des actes humains. Mais afin d'éviter l'introduction d'expressions erronées et destructives de ces vérités dogmatiques, en présence de la nouvelle méthode philosophique, il devenait indispensable de définir l'âme humaine en elle-même et dans ses rapports avec le corps auquel elle est unie. La doctrine d'Aristote, qui se répandit au Moyen Age dans toutes les écoles, y avait opéré une véritable révolution en matière de terminologie. Or la terminologie péripatéticienne, adoptée dès lors généralement dans les études, ne pouvait être laissée de côté par l'Église, sans risquer de donner lieu à de nouvelles équivoques et à de fausses interprétations. Il fallait donc nécessairement faire usage des mots *forme* et *matière*. Le lecteur ne trouvera sans doute pas mauvais que nous expliquions ces termes, afin de mieux faire ressortir l'importance de la définition du Concile de Vienne.

Par *matière première* les Aristotéliens entendaient quelque chose d'indéterminé, comme serait, par exemple, l'*espèce* considérée par rapport aux *individus* qui la déterminent, ou bien *les éléments* destinés à former un *tout*, mais ne le formant pas encore. Ils employaient le mot *forme* pour désigner ce qui détermine ou restreint un être indé-



terminé, de manière à le spécifier : de sorte que, si l'être indéterminé est une *espèce*, la *forme* est ce qui détermine cette espèce à devenir un individu, et si l'être indéterminé n'est autre chose que l'ensemble de plusieurs éléments distincts, c'est alors la *forme* qui détermine ces éléments à constituer un *tout*. Par ces deux exemples, on voit clairement que l'*espèce* ou les *éléments* disjoints sont une partie de l'être déterminé, tandis que ce qui restreint l'*espèce* dans une individualité et forme des éléments un *tout* constitue une seconde partie qui vient s'unir à la première pour déterminer soit l'individu, soit le tout. A ce point de vue, et en considérant l'homme dans son intégrité, l'âme serait, selon les Péripatéticiens, la *forme* du composé humain et le corps en serait la *matière*. Ainsi s'expliqueraient les relations réciproques de l'âme et du corps. L'âme serait, dans ce système, la dernière détermination du corps, le rendant corps et faisant que l'homme existe. Une fois qu'on est arrivé à ce résultat, il faut absolument admettre entre l'âme et le corps une communication, ou, comme disent quelques-uns, un commerce ou *influx physique*, ou en tout cas une action réciproque, sans laquelle (en supposant l'union) ou bien l'âme serait identifiée au corps, ou bien le corps serait identifié à l'âme, ou, en d'autres termes, la *matière* et la *forme* s'identifieraient.

De pareilles considérations eurent pour résultat de donner naissance à bien des doutes, et entre autres à celui de savoir comment l'âme peut être incorporelle dans sa nature, si l'on admet qu'elle est la dernière détermination du corps pour devenir un corps vivant. De la mutation que subit alors le corps en devenant vivant, plusieurs concluèrent qu'il passait du corps dans l'âme un je ne sais quoi qui se spiritualisait, et de l'âme dans le corps un je ne sais quoi qui se matérialisait. Ceci constituait ce que l'on appelait l'*influx physique* entre l'âme et le corps. On comprend que de cette doctrine surgit, parmi les Aristotéliens, plus d'une difficulté pour expliquer l'immortalité de l'âme et sa spiritualité. De là, au Moyen Age, tant de controverses sur l'âme, tant de thèses équivoques, tant d'erreurs, tant de condamnations. Pour éviter toute confusion, l'on aurait dû, au lieu de donner à l'expression *forme essentielle du corps* un sens équivoque, lui conserver sa signification la plus simple.

Aristote, interprété différemment (et nous n'hésitons pas à le reconnaître, ses expressions présentent quelquefois plus d'un sens), servait alors de point d'appui à toute nouvelle théorie, comme nous l'avons déjà fait observer.

Voyons donc quel est le sens véritable de l'expression dont il s'agit. Personne, à moins d'avoir

perdu le bon sens, ne niera que le corps humain ait une vie qui lui est propre, (que l'on peut comparer à celle de la plante) et que l'âme, en sa qualité de substance simple, ait également sa vie propre. L'union de ces deux substances, l'âme et le corps, s'opère dans un certain ordre, sans qu'elles se confondent pour cela, et elles demeurent distinctes quant à leur nature, attendu que l'âme n'est pas le corps et que le corps n'est pas l'âme. Cette union constitue l'homme vivant ou plutôt la vie de l'homme; car celle-ci, étant la vie d'un être composé, n'est point la vie seule de l'âme, ni la vie seule du corps, mais bien la vie de l'un et de l'autre, c'est-à-dire la vie de l'homme tout entier, laquelle résulte précisément de l'union dont nous parlons.

Revenons maintenant à Aristote, dont la doctrine était adoptée au Moyen Age pour expliquer le commerce mutuel entre l'âme et le corps. D'après sa philosophie sagement comprise, lorsqu'on définit l'âme la *forme essentielle du corps*, on ne veut pas dire par là que l'âme forme le corps ou qu'elle lui donne l'être, mais seulement qu'elle rend l'homme vivant, en unissant l'âme vivante au corps vivant. Il n'y a donc point lieu, on le voit, d'imaginer quelque chose de matériel dans l'âme humaine, puisque son union au corps ne confond pas les deux substances, mais les maintient au contraire essentiel-

lement distinctes l'une de l'autre. Sur cette matière on peut, pour plus de sûreté, consulter S. Thomas d'Aquin, le meilleur interprète, sans contredit, du système péripatéticien; autrement, si l'on n'est point rompu au langage et aux subtilités de la philosophie scholastique, on court risque de tomber dans des équivoques, à cause des différents sens que comportent les mots *matière* et *forme*, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut.

Or, pour employer les paroles mêmes d'un grand métaphysicien, Mastrofini (qui nous honorait de son amitié et que la mort a enlevé à la science, sans provoquer tout ce fracas d'articles de journaux et d'oraisons funèbres trop commun de nos jours) S. Thomas enseigne dans sa *Somme* (*P. I. q. LXXVI Art. I*) que : *L' intelletto è forma dell' uomo e si unisce al corpo come la forma, perchè, aggiuntagli l'anima razionale, resta determinata la specie dell'essere che è l' uomo , cioè ne risulta l' animale razionale.* *Natura enim uniuscujusque rei ex ejus operatione ostenditur (così S. Tommaso); propria autem operatio hominis, in quantum est homo, est intelligere. Lo intendere dunque specifica la operazione dell'uomo, e tale operazione la natura di lui. Dunque il principio intellettivo, ossia l'anima, in tanto è forma del corpo, in quanto che congiunta a questo determina la specie del composto dando ne l' animale ragionevole: e segue: Sortitur autem unumquodque speciem per propriam*

formam. Relinquitur ergo quod intellectivum principium sit propria hominis forma: *vale a dire in quanto che ne fa risultare la specie, la quale sono gli uomini.* (Mastrofni. *L'anima umana e suoi stati.* T. I p. 116).

Considérons maintenant la définition du Concile de Vienne. Clément V s'y exprime en ces termes: *Doctrinam omnem seu positionem temere asserentem aut vertentem in dubium quod substantia animae rationalis aut intellectivae vere ac per se humani corporis non sit forma, velut erroneam ac veritati Catholicae Fidei inimicam, Sacro approbante Concilio reprobamus. Definientes ut si quisquam deinceps asserere, defendere seu tenere pertinaciter praesumpserit quod anima rationalis seu intellectiva non sit forma corporis humani per se et essentialiter, tanquam haereticus sit censendus.* (Labbe Tom. XV pag. 44). Cette définition fut faite par le Concile dans le but de condamner les doctrines de Pierre Jean Olive, comme nous l'apprennent S. Antonin et le Pape Clément V lui-même. Il y a plusieurs remarques à faire sur cette définition.

1° L'âme humaine y est appelée rationnelle ou intellectuelle, et ces expressions sont employées pour éviter l'équivoque ou la fausse signification qu'auraient pu donner à la définition du Concile ceux qui admettaient dans l'homme, d'après les Pythagoriciens, une âme végétative, ou même une

âme exclusivement sensitive. Le Concile distinguait ainsi nettement l'âme de l'homme de celle de la brute. 2° Ensuite, en désignant l'âme par les mots, *substantia animae*, les Pères de Vienne avaient pour but de confirmer la doctrine enseignant que l'âme humaine n'est pas une simple modification, mais qu'elle est une *substance* et possède une *essence* propre qui la caractérise et la distingue de toute autre substance. 3° Le Concile ajoute que cette substance de l'âme rationnelle et intellectuelle est vraiment et *per se* la *forme* du corps humain, afin d'indiquer l'action directe par laquelle l'âme, à l'exclusion de toute autre substance, détermine le corps auquel elle s'unit et le fait appartenir à l'espèce humaine. 4° En outre, la définition a soin de déclarer que cette âme rationnelle ou intellectuelle est essentiellement (*essentialiter*) la *forme* du corps humain: en premier lieu, afin d'enseigner que, sans cette âme rationnelle ou intellectuelle, l'homme n'existe pas; en second lieu, afin d'écarter toute idée de confusion entre les deux substances dans l'union de l'âme et du corps. Car si, au lieu d'employer le mot *essentialiter*, on se fût servi du mot *substantialiter*, l'âme humaine serait alors la même chose que le corps, ou du moins elle serait l'essence et la nature même du corps humain, de sorte qu'il n'y aurait plus dans l'homme deux substances distinctes, l'âme et le corps.

Ceci posé, il en résulte évidemment : 1<sup>o</sup> que la définition du Concile de Vienne proclame implicitement l'immortalité de l'âme ; car celle-ci, étant une substance distincte de la matière, n'est point sujette à la corruption. 2<sup>o</sup> Que cette même définition proclame la spiritualité de l'âme humaine, non-seulement parce que cette dernière est distincte de la matière, mais encore parce qu'elle est une substance rationnelle ou intellectuelle. 3<sup>o</sup> Que, dans le commerce mutuel de l'âme et du corps, le corps ne matérialise point l'esprit, de même que l'esprit ne spiritualise point le corps ; car les deux substances demeurent toujours distinctes entre elles, bien qu'unies l'une à l'autre d'une manière déterminée. Aussi les Pères de Vienne eurent-ils soin de dire que l'âme était *essentiellement* et non *substantiellement* la *forme* du corps. 4<sup>o</sup> Cette définition renferme encore une autre vérité, à savoir que l'homme est une espèce tout-à-fait distincte des autres espèces d'animaux, attendu qu'aucune autre espèce animale ne possède une âme rationnelle ou intellectuelle qui informe le corps.

Il est bon d'observer ici que l'on ne saurait invoquer contre la spiritualité de l'âme la doctrine des Péripatéticiens, lorsqu'ils enseignent que l'âme est répandue dans tout le corps. En effet, ils avaient soin d'ajouter que l'âme, répandue dans tout le corps, se trouvait néanmoins toute entière en

chaque partie du corps : ce qui ne pourrait être, si l'on supposait l'âme matérielle.

Que les pseudo-philosophes de notre siècle viennent maintenant nous enseigner sur l'homme telle doctrine qui leur plaira, nous les renverrons étudier la définition du Concile de Vienne. Ils y apprendront bien des choses, tant au point de vue philosophique qu'au point de vue historique. Ils s'apercevront alors, à leur grand étonnement, que certaines questions ont déjà été traitées et discutées au Moyen Âge par des hommes d'un génie supérieur, ayant à leur tête S. Thomas ; que les erreurs modernes touchant la nature de l'homme, ont été condamnées par l'Église, bien longtemps avant que nos matérialistes les eussent rajeunies après les avoir exhumées du passé. Enfin ils reconnaîtront qu'une exacte analyse du composé humain renverse complètement les théories spéculatives à l'aide desquelles on s'efforce, aujourd'hui, d'établir des liens de parenté entre l'homme et le singe. La définition des Pères de Vienne a une importance qui n'échappera certainement point aux esprits qui s'appliquent de bonne foi à l'étude de la philosophie et de la théologie. Nous limiterons toutefois nos réflexions à ce qui précède, en renvoyant nos lecteurs, pour de plus amples détails, à S. Thomas et à Mastrofini.

Observons ici, en passant, que c'est seulement



peu à peu et en se conformant à ce qu'exigeaient les besoins des temps et l'état de la vraie science, que la Sainte Église a formulé toutes les vérités enseignées par Elle, sans jamais en avoir créé ou inventé une seule. En effet, ses définitions n'ont jamais pour but que de développer ou préciser certains points de la croyance Catholique, contenus déjà explicitement dans le dépôt de la Révélation.

Il ne sera point non plus hors de propos de rapprocher ici la définition donnée de l'homme par le IV<sup>e</sup> Concile général de Latran de celle que nous a laissée le Concile général de Vienne. Selon les Pères de Latran, Dieu a tiré du néant *creaturam... humanam, quasi communem, ex spiritu et corpore constitutam*. Les Pères de Vienne ont déterminé ce qui était signifié par les mots *ex spiritu*, et par les mots *et corpore*, et aussi en quoi consistait le résultat de l'union de deux substances qui, en apparence, semblent se confondre, tandis qu'en réalité elles demeurent distinctes en composant un tout harmonieux. Remarquons l'expression *quasi communem*, employée par le Concile de Latran, afin d'indiquer que l'homme réunit en lui les deux substances, spirituelle et corporelle; afin aussi d'exclure la confusion de ces deux substances dans la personnalité humaine. Cette expression se trouve ensuite déterminée d'une manière plus précise par la définition du Concile de Vienne, en même temps que

celle-ci nous montre le progrès fait par la vraie science, toujours amie des vérités révélées et toujours prête à donner son concours pour les formuler.

§. VII.

*Le Concile général de Vienne*

Par tout ce que nous avons exposé jusqu'ici, le lecteur a déjà été mis au courant des principaux motifs qui amenèrent, l'an 1311, la célébration du Concile général de Vienne, convoqué dès l'an 1307 par Clément V, comme on le voit dans la Bulle *Regnans in coelis* (*Labbe Tom. XV*), puis prorogé jusqu'en 1311. Les Templiers, les hérésies du temps et la cause de Boniface VIII étaient, comme nous l'avons dit, les principaux objets dont devait s'occuper le Concile. Ajoutons-y la nécessité de secourir les Chrétiens de Terre-Sainte et le besoin de réformer la discipline Ecclésiastique. Tous ces motifs, dont il est aisé d'apprécier l'importance, ont acquis au Concile général de Vienne une juste célébrité, non-seulement auprès des hommes de l'époque, mais encore auprès des générations qui leur ont succédé. Jusqu'à nos jours même, les auteurs n'ont point cessé de discuter, surtout au sujet de la sentence rendue contre les Templiers dans ce Concile œcuménique.

Nous avons vu comment le Pape Clément V, afin que l'on procédât à ce jugement avec tout l'ordre, toute l'exactitude et toute la certitude possibles, voulut que l'on instruisit régulièrement une série de procès concernant les Templiers. Il ordonna de plus à tous les Évêques d'apporter ou d'envoyer au Concile leurs observations écrites sur ce qui leur semblerait plus impérieusement réclamé par les besoins de l'Église. De ces nombreux mémoires présentés au Concile par les Évêques, deux seulement sont venus jusqu'à nous : l'un, dont l'auteur est ignoré ; l'autre de Durand, Évêque de Mende. Il sera utile, ne fût-ce que pour faire connaître les mœurs du temps, de rapporter ici quelques-unes des propositions faites par ces deux Prélats.

L'auteur anonyme du premier mémoire, comme on peut le voir dans Raynald (*Tom. IV. p. 534 ad ann. 1312*), propose l'abolition de l'Ordre du Temple et fait voir combien les discordes des princes Chrétiens rendent difficile l'entreprise de remédier aux maux de l'Orient. Il demande aussi la réforme de certains abus, qui existaient surtout en France : c'étaient la profanation des fêtes, par suite des démêlés et des querelles qui survenaient dans les auberges, et étaient occasionnés par la fréquence des foires et par l'ouverture des tribunaux ; la trop grande facilité des Archidiacres, des Archiprêtres et des Doyens à fulminer des ex-

communications , pour des fautes peu graves , et parfois même sans aucun motif. Comme preuve de ce qu'il avance, il atteste avoir trouvé dans une seule paroisse jusqu'à quatre cents et même jusqu'à sept cents excommuniés. Il attribue ce mal au mauvais choix que l'on faisait des Curés, lesquels obtenaient souvent à force d'intrigues les Bénéfices à charge d'âmes. Un pareil état de choses dégoûtait les bons Ecclésiastiques et en particulier les plus instruits, qui, voyant qu'on ne faisait nul cas d'eux, et qu'on leur préférait des ignorants, se tournaient vers le pouvoir séculier ou recouraient aux tribunaux civils et devenaient ainsi des ennemis de la liberté de l'Église, dont ils auraient dû se montrer les défenseurs. Il cite en particulier une Cathédrale possédant trente prébendes, dans laquelle , en vingt ans , sur trente-cinq Bénéfices vacants, l'Évêque n'en avait pu conférer que deux: tous les autres avaient été donnés à des personnes incapables ou même absentes. De l'abus indiqué résultait un grand désordre dans les Paroisses rurales et la non satisfaction des obligations imposées par les fondateurs. L'anonyme se plaignait encore d'un autre mal: c'était le cumul des Bénéfices; on en voyait quelquefois jusqu'à douze, possédés par un même titulaire, indigne ou en bas âge, tandis que leurs revenus auraient suffi pour entretenir cinquante ou soixante Ecclésiastiques

doctes et capables d'exercer le saint ministère. Il fait en outre observer qu'un grand nombre d'Églises se trouvent abandonnées par suite du séjour prolongé à Rome de certains Prêtres courtisans. Il signale aussi la difficulté que rencontre l'élection de bons Évêques, à cause de la perversité des électeurs. Il parle également du manque de révérence dont certains Clercs font preuve à l'égard du lieu saint, en s'y promenant, en y discourant, riant et interrompant les chants sacrés. Il déplore chez un certain nombre d'Ecclésiastiques l'inconvenance dans la manière de se vêtir ainsi que les excès de table. Il n'oublie pas non plus de parler du relâchement des Religieux, dont quelques-uns quittaient leurs couvents pour aller vivre plus librement et en petit nombre dans des Prieurés éloignés, d'autres fréquentaient les foires comme marchands, d'autres enfin scandalisaient le peuple par leurs vices. Il fait observer que les exempts de la juridiction Épiscopale reçoivent les excommuniés dans leurs Églises, qu'ils y célèbrent illicitement des mariages et qu'ils refusent de payer aux Évêques ce qui leur revient de droit. Il fait ensuite voir combien il est pénible à un Évêque d'être obligé d'intenter si souvent des procès pour défendre sa propre autorité. L'anonyme conclut enfin en déclarant qu'il ne voit pas d'autres moyens pour faire disparaître les abus énoncés que de faire observer les anciens

Canons, surtout ceux des quatre premiers Conciles généraux et ceux de Latran ainsi que les décrets Pontificaux. En agissant de la sorte, on obtiendrait, croyait-il, la rétablissement de la discipline Ecclésiastique et la réforme des mœurs dans tous les degrés de la Hiérarchie aussi bien que parmi le peuple.

Le mémoire, ou plutôt le traité, écrit par Guillaume Durand, Evêque de Mende, a pour titre : *De modo Generalis Concilii celebrandi (Lugduni 1534)* et ressemble en bien des points au précédent. On y fait ressortir la sagesse des anciens Canons et les avantages que l'Église retirerait de leur exacte observance. L'auteur va jusqu'à dire ouvertement que les attaquer c'est blasphémer contre l'Esprit-Saint. Il veut qu'on restreigne les dispenses et les exemptions, afin de rendre plus grande la subordination des Fidèles aux Evêques. Pour cela, il lui semble nécessaire d'en revenir à l'exacte observance des Canons et à un respect inviolable du droit commun, auquel il ne veut en aucun cas qu'on déroge au profit d'un individu, mais seulement dans l'intérêt de l'Église universelle. Il expose les avantages résultant des Conciles Provinciaux et la nécessité de remettre en vigueur plusieurs anciens Canons qui déterminaient l'âge requis pour recevoir les Saints Ordres, c'est-à-dire vingt-cinq ans pour le Diaconat et trente pour le Sacerdoce. Il réproouve le passage

des Clercs d'une Église à une autre, l'admission dans les Églises d'étrangers ignorant la langue du pays, le séjour prolongé de beaucoup de Curés et d'Évêques à la cour Romaine, la pluralité des Bénéfices. Il condamne comme pernicieux à l'observance Religieuse et au bon Ordre des Monastères, l'abus de conférer les Bénéfices Réguliers contrairement aux règles établies par les anciens Canons. Il s'opposait ainsi à l'introduction de cet usage, devenu si commun plus tard, de donner les biens Monastiques *en commende*. Il attire aussi l'attention du Concile sur un autre abus, celui de faire payer les actes judiciaires, de manière qu'en certains lieux l'on affirmait d'avance les revenus annuels provenant de ces sortes de taxes.

Mais ce qui devait par-dessus tout être utile à l'Église c'était la bonne organisation des études et des Universités. De cette façon seulement, pensait-il, on pouvait se procurer des sujets capables et dignes d'être promus aux Bénéfices. C'est pourquoi il proposait que la dixième partie des revenus Ecclésiastiques fût réservée pour l'entretien d'étudiants dans les diverses facultés et que dans chaque Diocèse, l'on ne conférât plus dorénavant, de Bénéfices qu'aux Docteurs qui n'en seraient point encore pourvus. Cet Évêque, on le voit, avait à cœur la réforme des études et des Universités. C'est qu'en effet les études d'alors, au lieu d'être

dirigées principalement du côté de l'Écriture Sainte et de la Théologie, avaient le plus souvent pour objet ou les gloses ou de vaines subtilités. Durand propose l'établissement de cours qui seraient surtout confiés aux Curés, et dans lesquels ceux qui ont charge d'âmes pourraient s'instruire de leurs obligations. Quant aux Universités, il demandait qu'on en fit disparaître certains abus qui servaient seulement à alimenter la vaine gloire et que l'on y empêchât les dépenses superflues, les festins, les rivalités, les intrigues et tout ce qui était de nature à distraire ou à dissiper les étudiants: car il arrivait très-souvent que ceux-ci, en retournant dans leurs familles, se trouvaient aussi ignorants qu'auparavant. Il fait l'éloge des Religieux mendiants et voudrait les voir aider les Curés dans leur ministère. Il propose la rédaction d'un livre contenant les Canons pénitentiaux avec des instructions particulières pour en modifier l'application selon les circonstances. Cet ouvrage aurait rendu plus facile aux confesseurs l'accomplissement de leurs fonctions. Il blâme ceux qui acceptaient de l'argent à l'occasion de l'administration des Sacrements et même à titre de taxe, comme l'usage s'en était introduit dans certains lieux. Il veut qu'on limite le droit d'asile dans les Églises et qu'on ne l'accorde ni aux homicides volontaires ni aux Clercs qui auraient mérité la dégradation. Il regrette le tort



souvent fait aux Églises par la lenteur des jugements en matière d'élection et aussi par certaines réserves. Enfin l'auteur de ce remarquable mémoire signale plusieurs désordres dans la conduite du Clergé et propose de renouveler quelques uns des anciens Canons relatifs à la continence des Clercs. Nous nous sommes un peu étendus sur l'exposition de ces projets de réforme, afin de mieux faire connaître au lecteur les mœurs du temps.

Clément V avait précédemment institué une commission composée de trois Prélats pour examiner les doctrines de ces ermites Franciscains, qui, après en avoir reçu la permission de Célestin V, s'étaient fixés en Achaïe et avaient pour chef Hubertin de Casale, ami de Pierre Jean Olive, dont il a déjà été question plus haut. Ces doctrines, ayant été jugées dignes de censure, furent condamnées dans le Concile de Vienne.

Nous ne devons point omettre non plus de faire remarquer la présence au Concile du célèbre Raymond Lulle, qui jeta les fondements de la philosophie *Scotiste*. Raymond Lulle, s'étant rendu à Vienne, y exposa aux Pères trois idées dont la réalisation lui semblait indispensable dans l'intérêt de l'Église et de la société. Il demandait que tous les Ordres Religieux militaires fussent fondus en un seul, afin de combattre les Turcs avec plus de chances de succès; il insistait pour que l'*averroïsme*

fût entièrement banni des écoles Catholiques; enfin il aurait voulu que l'on introduisit parmi le Clergé l'étude des langues Orientales, afin que l'on pût envoyer de bons missionnaires en Orient.

Ainsi les procès instruits dans l'affaire des Templiers se trouvaient prêts; le Souverain Pontife et les Prélats avaient pris connaissance des mémoires concernant la réforme de la discipline et des mœurs; on avait examiné avec soin les doctrines des rigoristes Franciscains, des Dulcinistes et autres faux dévots; on connaissait enfin parfaitement le résultat des enquêtes ordonnées dans la cause de Boniface VIII, lorsque Clément V ouvrit le Concile général, dans la Cathédrale de Vienne, en France, l'an 1311.

A ce Concile assistaient Clément V qui le présidait en personne et, sans compter les Cardinaux, 140 Évêques, selon le continuateur de Guillaume de Nangis, ou 300 selon Villani et S. Antonin. On y voyait les deux Patriarches Latins d'Alexandrie et d'Antioche; de plus il s'y trouvait un nombre considérable de Prélats inférieurs. Sans parler de Philippe-le-Bel qui arriva à Vienne, comme nous le verrons, pour la seconde Session, étaient présents au Concile le futur roi d'Aragon, Alphonse IV, Édouard II, roi d'Angleterre (au rapport de certains auteurs), et Jacques II lui-même, roi d'Aragon. Ils étaient accompagnés d'une mul-

titude de personnages illustres par leur noblesse ou leur doctrine. Les orateurs ou ambassadeurs des Souverains avaient aussi leur place dans le Concile dont la durée fut de sept mois. L'Abbé Trithème le fait, à tort, durer deux ans, et ce n'est malheureusement pas là l'unique inexactitude que l'on rencontre dans les écrits de cet auteur. Il est extrêmement regrettable que nous nous trouvions encore forcés, pour le Concile de Vienne, d'avoir recours à certains auteurs du temps, afin d'y puiser les renseignements et les détails dont nous avons besoin pour donner une idée exacte de l'acte solennel accompli alors par l'Église.

La 1<sup>re</sup> Session se tint le 16 Octobre. Le Pape y fit un discours dans lequel il exposa les motifs de la célébration du Concile. Il prit pour texte ces paroles du Psalmiste : *In Concilio justorum et congregatione magna opera Domini, exquisita in omnes voluntates ejus* (Ps. CX.). De tous les motifs qui avaient porté Clément V à convoquer le Synode œcuménique (et qui sont déjà connus du lecteur), l'affaire des Templiers' était, à un certain point de vue, la plus intéressante. En conséquence, au mois de Décembre, le Souverain Pontife fit distribuer aux Évêques le résumé des procès, afin qu'ils pussent les examiner à loisir et donner ensuite leur jugement. Cinq mois se passèrent en conférences jusqu'à l'arrivée de Philippe-le-Bel. Dans ces con-

férences, plusieurs mesures furent prises par rapport à la Terre Sainte, à la réforme de la discipline Ecclésiastique et aux mœurs du peuple Chrétien ; mais la plus grande partie de ce temps fut employée à examiner la cause des Templiers. Le Pape demanda à chacun son avis. Les trois Archevêques de Reims, de Sens et de Rouen se montrèrent opposés à un nouvel examen que proposaient plusieurs autres Prélats. En présence d'un pareil conflit d'opinions, le Souverain Pontife devait prendre une détermination. Conserver l'Ordre ou le réformer n'était pas chose possible, vu les crimes extrêmement graves dont ses membres étaient reconnus coupables. D'autre part, un jugement définitif ne pouvait être prononcé. Dans de telles conjonctures, il fallait cependant adopter un parti à cause de la notoriété des faits reprochés aux Templiers et reconnus comme véritables dans le cours des procès. Pour sortir de cette difficulté, Clément V recourut à un moyen que lui suggéra sa prudence. Le 22 Mars 1312, il réunit en Consistoire secret les Cardinaux, ainsi qu'un grand nombre de Prélats, et par un Acte spécial, il déclara qu'il abolissait *par provision et non par voie de droit* l'Ordre des Templiers, à la suite des procès intentés contre eux, en réservant toutefois au Siège Apostolique leurs personnes et leur biens. Cet Acte Pontifical commence ainsi : *Vox in ex-*

*celso*. Il fut imprimé pour la première fois à Madrid, en 1806, par Gioach. Lorenzo Villanueva dans l'ouvrage intitulé *Viage literario à las Iglesias de España* où il le donne comme ayant été retrouvé à Ager en Catalogne.

Sur ces entrefaites, Philippe le Bel était arrivé à Vienne avec ses fils, pendant le Carême. Il était en outre accompagné d'un grand nombre de Prélats et de seigneurs de son royaume. Le Pape ordonna alors que la II<sup>e</sup> Session se tiendrait le 3 Avril, c'est-à-dire au commencement de 1312 (selon l'usage français de commencer l'année à Pâques). Le roi prit place au Concile à la droite du Souverain Pontife: *præ cæteris, in sede tamen inferiori aliquantulum sedente*. (*Bernard. Guidonis. Chronic. RR. PP.*). Cette Session fut ouverte par un discours du Pape. Le Pontife prit pour texte ces paroles: *Non resurgent impii in iudicio, neque peccatores in Concilio justorum*. Il promulgua ensuite la sentence contre les Templiers, en reproduisant presque exactement les expressions de la Bulle publiée précédemment dans le Consistoire secret du 22 Mars. Dans cette II<sup>e</sup> Session, en prononçant l'abolition de l'Ordre du Temple, Clément V emploie les paroles: *Sacro approbante Concilio*. Ceci montre non-seulement qu'il voulut conserver une formule adoptée par les Papes en d'autres Conciles, mais encore que la décision prise avait

fini par être approuvée par ceux des Pères qui s'étaient montrés tout d'abord d'un avis contraire. Le Souverain Pontife adjugea les biens des Templiers aux Chevaliers de S. Jean de Jérusalem, appelés ensuite Chevaliers de Rhodes et plus tard de Malte. Voici la partie principale de cette sentence de condamnation.

*Dudum siquidem Ordinem Domus Militiae Templi Hierosolymitani, propter Magistrum et Fratres, coeterasque personas dicti Ordinis in quibuslibet mundi partibus consistentes, variis et diversis, non tam nefandis quam infandis, proh dolor! errorum et scelerum obscoenitatibus, pravitatibus, maculis, et labe respersos, quae propter tristem et spurcidam eorum memoriam praesentibus sublicemus, ejusque Ordinis statum, habitum atque nomen, non sine cordis amaritudine et dolore, Sacro approbante Concilio, non per modum diffinitivae sententiae, cum eam super hoc secundum inquisitiones et processus super his habitis, non possimus ferre de jure, sed per viam provisionis seu Ordinationis Apostolicae, irrefragabili et perpetuo valitura sustulimus sanctione, ipsum prohibitioni perpetuae supponentes: districtius inhibentes ne quis dictum Ordinem de caetero intrare, vel ejus habitum suscipere vel portare, aut pro Templario se gerere praesumeret. (Labbe. Tom. XV. Concil. p. 22).*

Ainsi se termina la dramatique affaire des Templiers, après avoir pendant cinq ans si vive-

ment préoccupé les esprits des souverains, des juges, des Évêques, du Clergé et du peuple.

Afin d'accomplir tout ce que le Pape avait eu en vue lors de la convocation du Concile, on tint une III<sup>e</sup> Session, *pridie nonas Maii*.

En effet, le Concile de Vienne ne se borna pas à supprimer l'Ordre du Temple; il condamna aussi, comme nous l'avons déjà fait observer, plusieurs erreurs fort répandues alors, c'est-à-dire celles des Béguards, des Béguins et de tous les autres sectaires dont il a été question au §. V. On condamna en particulier les erreurs de Pierre Jean Olive, comme on le voit dans les *Clémentines* et dans S. Antonin. Les paroles qu'on lit dans la I<sup>ère</sup> *Clémentine* au sujet de la Lance qui perça le côté de N.S. et au sujet du Baptême des enfants, méritent d'être rapportées, car elles déclarent la croyance du Concile de Vienne :

*Quod in assumpta natura ipsum Dei Verbum pro omnium operanda salute non solum affigi Cruci et in ea mori voluit, sed etiam spiritu emisso perforari Lancea sustinuit latus suum, ut inde profluentibus undis aquæ et Sanguinis, formaretur unica et immaculata ac virgo Sancta Mater Ecclesia, conjux Christi, sicut de latere primi hominis soporati Eva sibi in conjugium est formata, ut sic certæ figuræ primi et veteris Adæ qui, secundum Apostolum, est forma futuri, in nostro novissimo Adam, hoc est Christo, veritas responderet. Hæc est veri-*

*tas, illius prægrandis Aquilæ vallata testimonio, quam Propheta vidit Ezechiel Animalibus cæteris Evangelicis transvolantem, Joannis videlicet Apostoli et Evangelistæ (Labbe. Tom. XV. Concil. p. 44).*

Quant au Baptême les Pères professent :

*Baptisma unicum, baptizatos omnes in Christo regenerans, sicut unus Deus ac Fides unica, ab omnibus fideliter confitendum est, quod celebratum in aqua, in Nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, credimus esse tam adultis quam parvulis communiter perfectum remedium ad salutem. (Ibid.).*

Le passage auquel nous empruntons ces paroles est remarquable, en ce qu'il nous fait connaître les opinions des théologiens de cette époque, sur la rémission de la coulpe, sur la collation de la grâce et sur le Baptême des enfants. En effet, au témoignage des Pères de Vienne, certains théologiens croyaient que la Baptême remettait aux enfants la coulpe originelle, mais sans leur conférer la grâce; d'autres enseignaient que ces mêmes enfants recevaient la grâce et aussi les vertus infuses, mais seulement quant à l'*habitus* et non quant à l'*usus*, pour tout le temps de l'enfance. Cette seconde opinion est considérée comme plus probable par le Concile qui réproouve entièrement l'autre et conclut en ces termes :

*Nos, attendentes generalem efficaciam mortis Christi, quæ per Baptisma applicatur omnibus pariter*



*baptizatis, secundam opinionem, quae dicit tam parvulis quam adultis conferri in Baptismo gratiam informantem et virtutes, tanquam probabiliorem et dictis Sanctorum ac Doctorum modernorum Theologiae magis consonam et concordem, Sacro approbante Concilio, duximus eligendum. (Tom. XV. Conc. p. 44).*

Les Pères condamnèrent en outre ceux qui soutenaient opiniâtrément que l'usure n'est pas un péché.

Une des principales causes de la convocation du Concile avait été, comme nous l'avons dit, la nécessité urgente de porter secours aux Chrétiens de Terre Sainte. Clément V y pourvut de concert avec les Pères et prononça sur cette matière une importante allocution. En cette circonstance, Philippe-le-Bel s'engagea à partir pour la Palestine le 1<sup>er</sup> Mars 1313, avec ses frères et ses fils, à la tête d'une puissante armée. - L'héritier du roi de France promit la même chose, dans le cas où son père viendrait à mourir avant l'époque fixée. En retour, avec l'autorisation du Pape et du Concile, les Évêques français abandonnèrent à Philippe les décimes ecclésiastiques pendant six années. Tous ces détails nous ont été conservés par le continuateur de Nangis. Cependant il est bon de noter que Philippe-le-Bel toucha l'argent, mais que l'expédition n'eut point lieu.

Les Pères avaient aussi à faire plusieurs décrets concernant la discipline de l'Église et la ré-

forme des mœurs. Ils avaient sous les yeux les différents mémoires écrits sur ce sujet, entre autres le traité de Durand et celui de l'anonyme. Dans le but que nous venons d'indiquer, un certain nombre de Constitutions furent publiées par Clément V, les unes en Concile et les autres après le Concile, mais toujours selon les vues des Pères de Vienne. Toutes ces Constitutions se trouvent dans le recueil des *Clémentines*. Celles qui furent publiées en Concile sont, d'après S. Antonin : *De statu monachorum (Ne in agro) - De sepulturis Religiosorum (Dudum.) - De privilegiis et excessibus privilegiatorum*. Beaucoup d'abus, en effet, s'étaient peu à peu introduits de la part de ces derniers. En conséquence, on prononce l'excommunication (en en déclarant l'absolution réservée au Saint Siège) contre tous ceux qui : *laïcis sacramenta Unctionis-Extremae vel Eucharistiae ministrare aut matrimonia solemnizare, non habita super his Parochialis Presbyteri licentia speciali: aut qui excommunicatos a canone, praeterquam in casibus a jure expressis vel per privilegia Sedis Apostolicae concessis eisdem, vel a sententiis per Synodos promulgatis seu a poena et culpa absolvere quemquam praesumpserint*. Toutefois, cette rigoureuse prohibition n'enlève point aux Religieux le privilège d'administrer les Sacrements à leurs *familiers*, domestiques et autres personnes habitant dans leurs hospices. On défend en ou-

tre, sous peine de la malédiction éternelle, aux privilégiés, *ne in sermonibus suis Ecclesiasticis Praelatis detrahant; aut etiam retrahant Laicos ab Ecclesiarum suarum frequentia vel accessu, seu indulgentias pronuntient indiscretas: neve, cum confectionibus testamentorum intererunt, a restitutionibus debitis, aut legalis Matricibus Ecclesiis faciendis retrahant testatores; nec legata vel debita aut male oblata incerta, sibi aut aliis singularibus sui Ordinis Fratribus vel Conventibus in aliorum praejudicium fieri seu erogari procurent. Nec etiam in casibus Sedi Apostolicae aut locorum Ordinariis reservatis quemquam absolvere; aut Personas Ecclesiasticas, praesertim coram iudicibus a Sede Apostolica delegatis, vexare indebite, aut ad loca plura et multum remota convenire praesument.* On trouve dans les Clémentines d'autres Constitutions qui passent pour avoir été publiées dans le Concile de Vienne. Il semble cependant que les Pères se soient bornés à préparer la matière de ces Constitutions, en convenant avec le Pape que ce dernier les publierait après la célébration du Synode. C'est du moins ce que l'on peut conclure du continuateur de Nangis et aussi de ce que la cause des Templiers et la condamnation des erreurs rapportées plus haut absorbèrent presque tout le temps qui s'écoula entre l'ouverture et la clôture du Concile.

Ajoutons que les Pères eurent encore à traiter

la cause de Boniface VIII et qu'ils le déclarèrent non seulement Catholique mais encore Pontife légitime. De plus, afin d'ôter dans l'avenir tout prétexte à quiconque aurait voulu renouveler les douloureux souvenirs du passé, le Concile, au témoignage de S. Antonin, déclara également que la réputation du roi très-Chrétien demeurait intacte et que l'on ne pourrait désormais infliger ni à Philippe-le-Bel, ni à ses fils ou à ses héritiers aucune peine ou dommage, ou note d'infamie, au sujet des différends survenus entre ce prince et le Pape Boniface.



## CHAPITRE II

### LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT ET LE CONCILE DE CONSTANCE.



#### §. I.

#### *S<sup>te</sup> Catherine de Sienne.*

Nous vivons à une époque où les uns mettent tout en œuvre pour faire triompher l'irréligion, tandis que les autres cherchent à la combattre, principalement au moyen d'une multitude d'œuvres ou d'instituts fondés par des femmes. Celles-ci, de leur côté, croient avoir reçu la mission de réformer le monde, en sortant du sentier battu depuis dix-neuf siècles, frayé par l'Église elle-même et menant, par conséquent et à coup sûr, au véritable progrès social. Or, à une époque pareille, entreprendre de parler d'une femme, type de la femme Catholique, pour la faire voir telle qu'elle est, c'est à-dire l'héroïne de son temps, occupée à réformer réellement la société, semblera peut-être à certains esprits une ineptie de notre part ou du moins un travail peu utile. Toutefois, les convictions que

nous allons émettre reposent sur un fait d'expérience, à savoir que partout où se sont introduites et développées les nouvelles institutions pour l'éducation des jeunes filles, les actes extérieurs, il est vrai, se sont multipliés outre mesure, mais en même temps l'esprit intérieur est allé en décroissant. C'est que l'homme se fait facilement illusion et se croit volontiers parfait quand au dehors ses œuvres paraissent imprégnées de Religion; il oublie que si celles-ci ne sont point en harmonie avec l'esprit qui les anime, le tout n'est plus qu'une véritable hypocrisie.

L'Église Catholique, au contraire, a toujours su entretenir vivant dans son sein un esprit d'éducation religieuse, forte et virile, qui sait préserver les jeunes gens de la contagion des doctrines pernicieuses et les jeunes filles des séductions du monde et des illusions personnelles. C'est cette éducation vraiment Chrétienne qui, préparant la jeune fille au mariage, la rend l'ange consolateur de la famille, ou la conduisant au Cloître la rend un modèle de vertus, ou enfin l'introduisant dans la société, sans l'attacher à la famille ni au Cloître, en fait une digne fille de S. Vincent de Paul. Mais l'esprit de notre époque veut renverser tout ce qui est séculaire; il veut rompre entièrement avec les anciennes traditions et se lancer à toute force dans de nouveaux essais, comme si l'homme, au XIX<sup>e</sup> siècle, apportait en naissant une nature autre que celle

des générations précédentes. En agissant ainsi, loin d'améliorer la société, l'on ne fait que lui ouvrir une voie de perdition et de ruine complète. Abandonner, en effet les traditions Catholiques pour seconder le mouvement du siècle et s'imaginer par là gagner ses bonnes grâces est une insigne folie. Si le mal poursuit son cours, l'avenir aura encore à déplorer, plus que nous ne la déplorons aujourd'hui, cette éducation superficielle et sans consistance donnée à la femme et qui, en lui enseignant une multitude de riens ou de choses insignifiantes, a pour résultat de transformer bien des âmes généreuses en de mesquins esprits modernes, recouverts d'un certain vernis brillant, mais au fond vides de sentiments Chrétiens et vraiment dignes de l'humanité.

En passant, il y a peu de temps, devant le Monastère de S.<sup>te</sup> Catherine de Sienne, cette vérité se présentait à nous dans toute son évidence. Nous nous rappelions que de ce Sanctuaire, encore embaumé de l'esprit de cette grande Sainte, étaient sorties une multitude de nobles matrones (gloire de Rome dans les temps passés), qui portaient les noms illustres des Nari, des Patrizi, des Petroni, des Cavalieri, des del Grillo, des Sinibaldi, des Anguillara, des Barberini, des Cesarini, des Giustiniani, des Spada, des Corsini, des Colonna, des Massimi, des Santa Croce, des Bolognetti, des Sacchetti, des Buoncompagni, des Theodoli, des Ne-

groni et de tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Ces grandes dames, devenues mères de famille, ou retirées dans le Clotre, au lieu de gaspiller les ressources de leur intelligence et de leur cœur en se façonnant à toutes les niaiseries de l'éducation moderne, s'appliquaient à former leurs filles ou leurs élèves à cette mâle vertu qui sait repousser énergiquement l'erreur par le sentiment du vrai et le vice par la force Chrétienne. C'est que les femmes dont nous parlons avaient sous les yeux, non les mesquins exemples d'une vertu qui cherche avant tout la louange humaine, mais de cet héroïsme religieux dont était rempli le cœur de S<sup>te</sup> Catherine de Sienne, lorsqu'enflammée d'un ardent amour de Dieu et du prochain, elle pénétrait courageusement dans une sombre prison de Pérouse, afin d'y convertir ce condamné à mort qui résistait obstinément à la grâce divine. Elles avaient sous les yeux la conduite de cette admirable Vierge qui, après avoir ramené à Dieu cet insigne coupable, le vit tremblant à la fois de douleur au souvenir de ses péchés passés et de crainte à la vue de sa mort prochaine, reposer sa tête sur sa chaste poitrine et trouver auprès d'elle un si puissant et si inespéré secours. Elles se rappelaient cet acte sublime de charité Chrétienne, qui ne s'exerça point seulement entre les murs d'une prison, mais accompagna et consola jusqu'à la fin le malheureux



condamné. Ce dernier, en effet, parvenu sur l'échafaud trouva encore à ses côtés Catherine qui, par ses paroles pleines d'un feu divin, relevait son courage abattu, et qui de ses mains virginales disposa la tête de *son frère* sur le billot fatal, afin de la recueillir plus facilement elle-même au moment où la hache du bourreau la séparerait du tronc. Et de fait, elle reçut cette tête sanglante et demeura toute couverte du sang qui en jaillit, en présence d'un peuple entier qui ne voyait plus en Catherine une Vierge de la terre, mais bien un Ange du Ciel. Tels étaient les exemples qu'étudiaient ces matrones et ces jeunes filles qui furent l'honneur de Rome et de l'Italie dans des temps qui ne sont plus. Mais, hélas ! les révolutions du siècle dernier, et les nouveautés inopportunes du présent ont fait perdre le goût de ces traditions séculaires ainsi que de cette forte et Chrétienne éducation de famille, qui seule cependant pourrait guérir les plaies de la société. Une foule de femmes, de nos jours, souvent même avec bonne foi, veulent travailler à réformer le monde et à cet effet empruntent leurs moyens d'action au siècle dont elles espèrent ainsi gagner les bonnes grâces. Leur tentative est insensée. Ce n'est point par la mode que le monde a été converti, mais par la parole sans fard de l'Évangile, proférée au besoin par une femme, avec une liberté toute Apo-

stolique, comme celle qui distinguait S<sup>o</sup> Catherine. Ah! Si nous avions, de nos jours, une S<sup>o</sup> Catherine de Sienne, que de gens quitteraient les voies du vice pour suivre celles de la vérité!

Le lecteur nous pardonnera sans doute ces réflexions : ami, comme nous le sommes des anciens Instituts Religieux, qui ont d'ailleurs laissé derrière eux de si glorieuses preuves de leur vitalité, nous voudrions voir les nouveaux marcher sur leurs traces, au lieu de s'étendre en surface pour perdre en profondeur. Aussi nourrissons-nous l'espérance (et nous en appelons la réalisation de tous nos vœux) de voir le prochain Concile général s'occuper de cette importante question, à l'exemple du IV<sup>e</sup> Concile œcuménique de Latran. Mais revenons à S<sup>o</sup> Catherine.

Dieu suscita cette héroïne Chrétienne vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, afin de confondre les puissants du siècle, ramener les égarés, pacifier les peuples, relever la dignité Sacerdotale, enseigner aux grands la justice, réformer les mœurs des Chrétiens de toute classe et de tout rang, et remédier à bien des maux de la société civile et religieuse. Pour mieux déconcerter l'orgueil humain et cette fierté que les honneurs engendrent d'ordinaire dans le cœur de l'homme, Dieu voulut que la grande Sainte de Sienne naquît d'une famille obscure, appartenant au commun du peuple, quoique honnête d'ail-

leurs et dans l'aisance. Éclairée de Dieu et prévenue dès ses premières années de grâces extraordinaires, Catherine fit de tels progrès dans la culture de l'intelligence et du cœur, qu'elle fut bientôt regardée comme un miracle de sagesse et un prodige de vertu. A coup sûr, elle ne fut point élevée avec toutes ces délicatesses et ces exigences capricieuses, en si grande vogue de nos jours, et que l'on regarde comme des moyens si efficaces pour améliorer l'éducation publique. Ce ne fut point sans contradiction de la part de sa famille que Catherine put, la première parmi les jeunes filles de Sienne, revêtir, tout en restant dans le monde, l'habit du Tiers-Ordre de S. Dominique; jusqu'alors en effet les Sœurs Tertiaires n'avaient admis parmi elles que des veuves. Notre Sainte, quoique à peine sortie de l'enfance, réunissait autour d'elle les jeunes filles qu'elle voyait manquer d'instruction; elle les formait à la pratique de vertus solides et vraiment viriles et les mettait ainsi en état de rendre service à leur siècle, à leur patrie et à la Religion. La renommée de ses éminentes qualités ne tarda pas à se répandre au loin et elle commença, par sa parole et par ses œuvres, à devenir la femme de son temps. Elle convertissait les pécheurs, en voyageant d'un endroit à l'autre de la Toscane, elle s'interposait au milieu de l'acharnement des partis comme une messagère de paix et aucun obstacle

ne pouvait alors la faire reculer, tant elle était embrasée de la charité de Jésus-Christ. L'Italie était à cette époque en proie aux factions : Guelles et Gibelins continuaient à s'y faire la guerre; peuple et noblesse s'y surveillaient mutuellement d'un œil haineux. Rome en particulier était ensanglantée par les divisions qui régnaient entre patriciens et plébéiens ; l'absence du Pape, résidant depuis long temps à Avignon, rendait encore plus lugubre l'aspect de la Ville Éternelle. Le Clergé, surtout en Italie et en France, avait besoin d'une réforme radicale; les peuples, affamés de justice, réclamaient, après tant de désordres, l'avènement d'une ère de paix, qui leur permit de goûter enfin tranquillement les joies du foyer domestique. L'Église de Jésus-Christ, en bien des endroits privée de bons Pasteurs, gémissait en voyant l'état d'avitilissement dans lequel étaient tombés un trop grand nombre de ses ministres, les uns inclinés vers les choses de la terre, les autres vers des jouissances pires encore. La peste qui venait d'éclater en Italie et qui ravageait Avignon mettait le comble aux maux de cette époque.

Ce fut au milieu de tant et de si terribles calamités morales, dans l'ordre religieux et dans l'ordre politique, qu'apparut au monde S<sup>te</sup> Catherine de Sienne, prêchant la paix aux villes Italiennes, s'efforçant d'écarter de la Péninsule le fléau de la guerre,

se mêlant aux pestiférés pour les secourir, parlant hardiment aux rois et aux reines et leur indiquant la voie de la justice, tandis qu'elle montrait aux peuples celle de la concorde. Cette Vierge, à jamais illustre, n'ayant pour elle que l'ascendant de ses vertus, intervient au milieu des discordes civiles et fait entendre partout un langage de paix. Sienna, Florence, Pise, Lucques et d'autres villes encore rendirent témoignage à ce courage civil et religieux qu'une âme profondément Chrétienne peut seule posséder. Sans doute, Catherine rencontra bien des obstacles, elle courut bien des périls, elle fut en proie à bien des calomnies; car la vertu véritable s'attire toujours la haine des méchants, et (comme l'a si bien dit Tommaseo): *I grandi benefci provocano a vendetta l'orgoglio dei vili.* (*Letter. di S. Cater. Vol. I. Firenze 1860*). Jamais cependant elle ne perdit courage, convaincue qu'elle était de la grande mission qu'elle avait à remplir dans le monde. Cette âme, toute illuminée des clartés divines, voyait que trois choses surtout étaient nécessaires à la société Chrétienne d'alors. La première était une Croisade contre les Sarrasins. L'Église la réclamait pour réduire ses ennemis à l'impuissance, tandis que l'Europe y devait trouver son profit, en se débarrassant d'un grand nombre d'éléments morbides qui, après l'avoir longtemps infectée par leurs vices, pouvaient se pu-

rifier par la pénitence en allant s'opposer aux progrès de l'islamisme. La seconde était la réforme des mœurs du Clergé et du peuple, par le choix de bons et zélés Pasteurs des âmes, lesquels, comme le répète souvent la Sainte, se recherchassent pour Dieu et non pour, eux-mêmes *cercassero sè per Iddio e non sè per sè*. La troisième, qui, aux yeux de Catherine, constituait le fondement principal sur lequel devait reposer la prospérité future de l'Église, était le retour du Souverain Pontife à Rome et l'abandon définitif d'Avignon. La Croisade, la Réforme, le retour des Papes à Rome, tel fut donc le triple but que poursuivit cette femme héroïque, avec une énergie et une force d'âme telles que toutes les autres illustrations et gloires de son siècle en sont demeurées éclipsées.

Écrivant dans ce sens au Souverain Pontife Grégoire XI, elle l'exhorte, au lieu d'envoyer les Bretons en Italie pour y soumettre les cités rebelles, à les envoyer plutôt contre les Sarrasins. Elle fait voir au Pape la nécessité d'extirper du jardin de l'Église toutes les plantes qui y répandent des exhalaisons funestes et de les remplacer par d'autres qui puissent l'embaumer par leur suave odeur; c'est ce qu'il fera en choisissant de bons Pasteurs, altérés du salut des âmes et non de richesses, d'honneurs et de bien-être; car, ajoute-t-elle: ce sont les mauvais Pasteurs qui sont la

vraie cause de la rébellion des esprits: *Per i mali pastori e mali rettori avete trovato la ribellione.* (*Lettere di S. Caterina. Venezia 1584*) Deux choses, dit-elle encore à Grégoire XI, ont fait perdre à la S<sup>e</sup> Église ses biens temporels: la guerre et le manque de vertu: *Son due cose per le quali la Chiesa Santa perde ed ha perduto i beni temporalì, cioè per la guerra e per lo mancamento della virtù.* Elle l'exhorte, en conséquence, à n'écouter point les conseils de ceux qui aiment les honneurs, les richesses, les dignités et les plaisirs. Elle lui montre le rétablissement de la Papauté à Rome comme l'unique moyen de remédier aux maux de l'Église et de la société: *perciochè Voi, continue-t-elle, come Vicario di Cristo, dovete riposarvi nel luogo vostro proprio.* Possédant à un degré surprenant le don de juger les hommes, de même qu'elle sut faire pénétrer des sentiments de force et de courage dans l'âme du trop faible Grégoire XI, elle sut aussi inculquer la mansuétude et la condescendance au trop sévère Urbain VI. Elle représentait d'ailleurs à chacun de ces deux Papes la justice comme étant le seul moyen efficace d'arriver à la paix.

La paix en effet était l'objet principal des désirs et des travaux de Catherine; elle la proclamait sur les places de Florence et des autres villes de la Toscane et ce fut pour la procurer que, cédant aux désirs des Florentins, elle alla trouver, en qualité

de leur ambassadrice, le Souverain Pontife, Grégoire XI, qui résidait alors en France. La Vierge Dominicaine, formée à l'école austère des vertus et inaccessible aux faiblesses qui accompagnent une éducation légère, traversa courageusement les Alpes et fit son entrée à Avignon, au grand étonnement de toute la ville et de la Cour Pontificale. Deux jours après son arrivée, l'envoyée de Florence fut reçue solennellement, en Consistoire public, par Grégoire XI entouré des Cardinaux et des Prélats. La sainteté véritable sait partout tenir sa place et plût à Dieu que partout on la vît honorée comme elle le fut en cette circonstance; nous n'aurions pas tant de larmes à verser sur les maux qui nous affligent. C'était un spectacle vraiment touchant de voir l'humble vierge, fille du teinturier Jacques Benincasa et de Lapa, portant l'habit des Religieuses de S. Dominique et alors à peine âgée de trente ans, plaider la cause des Florentins devant le Trône du Souverain Pontife. Bien des marques d'estime et d'affection lui furent données à Avignon, mais aussi bien des signes non équivoques de jalousie et d'envie. Se montrant constamment supérieure à tout par sa générosité Chrétienne, elle remerciait fidèlement Dieu du bien et pardonnait généreusement le mal. Elle révéla au Pape Grégoire XI le vœu fait par lui de transporter de nouveau le Saint Siège à Rome, et le Pontife, profondément ému, n'hé-



sita plus à en hâter l'accomplissement. De retour en Italie, S<sup>o</sup> Catherine recommença à prêcher la paix et la concorde entre les Guelfes et les Gibelins, entre le peuple et les nobles. Elle faisait ressortir les immenses avantages réservés aux Italiens s'ils accueillaient avec un esprit soumis et dévoué le Pontife Romain, qui seul pouvait procurer le rétablissement de l'ordre dans la Péninsule. Elle exhortait partout les peuples à la Croisade, mais accordait peut-être trop de confiance au duc d'Anjou.

L'espérance conçue par l'Église, grâce à la Vierge de Sienne, de voir le Pape revenir occuper son Siège fut à la fin réalisée. En effet, l'an 1376, Grégoire XI, surmontant tous les obstacles, la parenté, sa propre cour, la crainte d'être empoisonné, et, disons-le aussi, la pression royale, quitta Avignon et après un long et périlleux voyage arriva à Rome. Les Romains le reçurent en triomphe et avec des démonstrations de joie plus grandes que celles qui avaient été faites à Urbain V ; car ils n'avaient point à redouter cette fois de perdre de nouveau le Pape. A Gênes, Grégoire eut un entretien avec notre Sainte, qui manqua cependant à l'entrée solennelle du Souverain Pontife à Rome. Catherine s'était alors retirée dans sa petite cellule, à Sienne, et y remerciait Dieu d'avoir rendu le Successeur de Pierre à l'Italie et à la Ville Éternelle, après soixante dix ans d'absence. Elle dut cependant quit-

ter encore sa solitude pour aller à Florence, afin d'y calmer l'effervescence des esprits. Au péril de sa vie, elle s'avança hardiment au milieu d'une multitude égarée par la fureur, fit entendre aux deux partis des paroles de paix, et promit de s'interposer pour obtenir à tous le pardon et les bonnes grâces du Pontife Romain. Elle écrivit ensuite au Pape la relation de ce qu'elle avait fait; mais Grégoire XI passa bientôt à une vie meilleure.

Après l'élection d'Urbain VI, S<sup>te</sup> Catherine de Sienne s'efforça de concilier aux Florentins la bienveillance du nouveau Pape à qui elle adressa des lettres pour implorer en leur faveur paix et pardon. Le Schisme d'Occident auquel donna naissance l'élection de Robert, Cardinal de Genève (c'est-à-dire de l'Antipape Clément VII), changea bientôt la face des affaires. Un nouveau champ s'ouvrit alors devant S<sup>te</sup> Catherine et lui permit d'exercer plus que jamais son zèle au profit de l'Église. Cette admirable Vierge, embrasée du feu d'une ardente charité, voyant l'Épouse de Jésus-Christ déchirée par un schisme, se précipita en quelque sorte, entre les deux partis; aux uns, avec des paroles sévères elle inculquait l'obéissance due au Pontife légitime, Urbain VI, aux autres elle enseignait la pratique de la perfection Chrétienne. Elle écrivit à trois Cardinaux italiens, infidèles à leur parole, une lettre sévère dans laquelle elle va jusqu'à

les appeler des *démons incarnés*; en même temps elle leur ouvrait la voie du pardon, en exhortant le Pape à se départir d'une sévérité que les circonstances ne rendaient point nécessaire. Elle faisait remarquer, en outre, au Pontife que la justice doit concourir, sans doute, au rétablissement de la paix, mais qu'elle doit être accompagnée de la miséricorde, afin de convertir les égarés. Elle n'ignorait pas, en effet, que la justice est le soutien des trônes et que vouloir sans elle faire régner la paix est un désir chimérique. Après avoir exhorté le Pape à la mansuétude, elle l'invite à ne craindre que Dieu et à mépriser les murmures des inférieurs, *i quali vengono a mormorazione quando sono ripresi dal Prelato loro*. Elle lui montre qu'il a été choisi pour occuper le Siége Apostolique, à une époque où l'iniquité abonde et elle l'anime, en conséquence, à extirper les vices et à planter autour de lui les vertus, au risque même de sa vie, en s'appliquant surtout à réformer les Ecclésiastiques. Car, lui dit-elle: Là où est la largeur de la charité et le zèle des âmes, là aussi se trouve la générosité à subvenir aux besoins des pauvres et à ceux de l'Église... Or vous savez bien qu'ils font tout le contraire. (*Don'è la larghezza della carità e la cura delle anime, è il distribuire a'poveri e al bene della Chiesa.... Sapete bene che il contrario fanno*). Entrant dans des détails plus circonstanciés, elle engage Urbain à extirper la si-

monie, provenant de l'achat des Bénéfices, et à choisir seulement pour Pasteurs des âmes les Ecclésiastiques d'une sainteté reconnue: *Non mirate a grandezza* dit elle, *ma che siano Pastori che con sollecitudine governino le loro pecorelle*. Elle lui recommande la même sévérité dans le choix des Cardinaux. Avec une liberté que notre siècle supporterait difficilement, mais qui plaira à quiconque désire le bien véritable de l'Église, elle insiste, sur la nécessité de nommer de zélés Pasteurs et s'exprime, dans sa lettre à Urbain VI d'une manière qui montre combien l'humble Dominicaine connaissait le cœur humain et les besoins de son époque: *Vous pouvez tout avec votre autorité*, disait-elle au Pontife, *mais cependant vous ne voyez que pour un seul. Il est donc nécessaire que vos enfants voient et procurent pour vous avec simplicité d'intention, et sans crainte servile, ce que demande l'honneur de Dieu.* (*Voi, colla autorità potete il tutto, ma col vedere non più che per uno, dimodochè è di necessità che i figliuoli vostri veggano e procurino con schiettezza di cuore, senza timore servile quello che sia onore di Dio*). Elle lui recommande, dans une autre lettre, *de n'accepter pour ministres que des hommes incapables de se laisser corrompre par les promesses ou par l'argent... amis de la sincérité.* (*Che accetti i ministri che non si lasciano contaminare ne per lusinghe ne per denaro.... che siano uomini schietti*). S'étendant sur le

besoin qu'avait le Pape de s'entourer d'hommes dignes d'estime sous tous les rapports, elle lui rappelle qu'il est obligé en conscience à rechercher des sujets vertueux et à *spazzarlo* (elle parle de la Cour Pontificale) *dal fracidume, e ponervi quelli che attendono all'onore di Dio e vostro e al bene della Chiesa*. Elle va jusqu'à dire hardiment à Urbain que s'il ne remédie pas au mal, Dieu saura bien y remédier : *se non rimedia egli, rimedierà Iddio*. Elle l'exhorte enfin à réprimer en lui la colère : *mitigate quelli movimenti subiti*.

Dévorée d'un ardent désir de voir la tranquillité rendue à l'Église, S<sup>te</sup> Catherine écrivit aussi à Jeanne, reine de Naples (qui était irritée contre le Pape à cause du courtisan Spinelli), afin d'engager cette princesse à soutenir les droits légitimes du Pontife. S'étant aperçue ensuite du peu d'efficacité de ses exhortations et voyant Jeanne demeurer sourde à ses conseils, elle la menace ouvertement de la vengeance du Ciel. L'histoire nous apprend d'ailleurs comment cette reine, fameuse par sa beauté et par ses honteux dérèglements, vit se réaliser les menaces de la Sainte.

Appelée à Rome par le Souverain Pontife, Catherine fut traitée par lui avec les marques de la plus haute estime, au point qu'il aurait voulu l'envoyer (avec une autre Sainte du même nom, fille de S<sup>te</sup> Brigitte) en ambassade près de Jeanne de Naples.

A la vue du Schisme qui allait toujours croissant, S<sup>te</sup> Catherine de Sienna éleva de plus en plus la voix contre les partisans de l'Antipape Clément VII. Épuisée enfin par les travaux continuels qu'elle avait endurés pour la gloire de Dieu et la paix de l'Église, elle couronna sa vie par une mort paisible qui fut précédée d'une longue maladie de quatre mois. Elle expira à Rome, dans le baiser du Seigneur, l'an 1380, entourée de ses Sœurs qui habitaient alors une maison voisine de l'Église de la Minerve, sur la place qui porte aujourd'hui le nom de S<sup>te</sup> Claire. Elle n'avait que trente trois ans. Ange de paix, elle s'envola au Ciel, puisque la paix n'existait plus sur la terre; ange de charité elle retourna vers Dieu, puisque la charité semblait bannie de ce monde. Femme vraiment forte et digne d'admiration, elle sut, malgré la faiblesse de son sexe, confondre les puissants et les grands de la terre et en même temps par la sainteté de sa vie, se concilier l'estime de tous. Cœur vraiment italien, chez elle l'amour de la patrie accompagnait, en le suivant, celui de Dieu. Vierge aux sentiments mâles et sublimes; fleur belle entre toutes, dans ce jardin planté par les mains de Dominique et toujours fertile en âmes nobles et généreuses qui savent triompher de l'orgueil humain par la sainteté de leurs œuvres et par la splendeur de leur doctrine! Ô femme magnanime, un seul esprit de ta trempe

suffirait à notre époque , pour relever les intelligences et les volontés énervés par une molle éducation, rétrécis par la mesquinité d'un enseignement misérable, abattus par tant de déchirements politiques et par l'influence délétère d'une immoralité toute-puissante , corrompus enfin par une ambition effrénée et par la soif des biens périssables de ce monde.

§. II.

*Mort de Grégoire XI et préparatifs du Conclave.*

Avec cette rare pénétration d'esprit que chacun reconnaît à Dante, ce grand homme prévint les maux si graves et de toute espèce qui, par suite de la translation du Saint-Siège à Avignon , devaient fondre sur l'Italie et en particulier sur Rome. En effet, après la mort de Clément V, en 1314, il écrivit aux Cardinaux Italiens une lettre (*imprimée à Padoue, en 1838*) remplie d'avertissements, donnés peut-être avec trop de vivacité, mais en tout cas extrêmement opportuns. Cette lettre mérite d'être lue. Elle commence ainsi: *Quomodo sedet sola civitas plena populo? facta est quasi vidua Domina gentium.* Faisant allusion aux désordres déplorables de cette époque, il témoigne le plus vif amour pour la Religion et fait voir que

Rome est le principal bercail confié à la sollicitude pastorale des Papes, *Dictum est*, (continue-t-il) *Petre, pasce Sacrosanctum Ovile Romanum...* Rome cependant se voit réduite à pleurer son veuvage; c'est pourquoi il pleure, lui aussi, et s'écrie : *Viduam et desertam lugere compellimur*. Dante se reconnaît le plus petit d'entre tous les Fidèles (*De ovibus pascuis Jesu Christi minima una sum*); néanmoins il se sent mû, quoique simple laïque, à dire courageusement la vérité. Il s'adresse donc aux Cardinaux Orsini et Gaëtani, afin qu'ils jettent leurs regards sur la malheureuse Rome, ensanglantée par de nouveaux Annibals, privée de son Pape et de son empereur: *Romam Urbem nunc utroque lumine destitutam*. Il termine en exhortant les Cardinaux *ut Vasconum opprobrium* (il fait allusion à Clément V) *qui tam dira cupidine conflagrantes, Latinorum gloriam sibi usurpare contendunt per saecula cuncta futura sit posteris in exemplum*. Si les Cardinaux avaient écouté la voix de Dante, l'Église n'aurait point vu en 1378, s'élever dans son sein le Schisme lamentable dont les premiers germes remontent à l'élection de Clément V.

Grégoire XI avait fait son entrée à Rome en 1377 et avait été accueilli avec des transports de joie par les Romains qui espéraient bien ne le voir jamais s'éloigner d'eux, comme l'avait fait Urbain V. Il mourut, en effet, dans la ville Éter-



nelle, en 1378. Ce Pontife avait trouvé l'Italie déchirée par les luttes sanglantes des Guelfes et des Gibelins. Rome présentait alors un aspect des plus navrants; les rues y étaient désertes, les Églises renversées, les monuments sacrés tombaient en ruines; ses habitants ressentaient jusqu'à la moelle de leurs os l'humiliation d'une servitude qui avait duré 74 ans. A la mort de Grégoire, il s'agissait de procéder à l'élection d'un nouveau Pape. Les Romains, en vertu de ce bon sens qui leur est propre aspiraient à voir élire un Pape Romain ou Italien, afin que la Papauté ne courut plus le risque d'aller de nouveau se fixer en France, au grand détriment de l'Italie et de Rome. Ce désir si légitime était justifié par la funeste expérience du passé, prévu, comme nous l'avons dit, par le grand poète, dès le moment qui suivit la mort de Clément V. D'ailleurs ce souhait des Romains prenait sa source dans la vivacité de leurs sentiments Catholiques; car pénétrés de cette vérité que le Siège des Successeurs de S. Pierre est Rome, ils ne pouvaient s'empêcher, dans le cas où l'on eût élu un Pape non Romain ou non Italien, de regarder comme à peu près certaine une nouvelle translation du Saint-Siège à Avignon. Le désir dont nous parlons provenait, en second lieu, chez les habitants de la Ville Éternelle de ce qu'ils voyaient l'état misérable dans lequel Rome était tombée et duquel un Pape, Romain ou Italien, pouvait seul la

faire sortir. Tels étaient donc les vœux d'un peuple qui avait un droit tout spécial à vouloir entourer de sa vénération, à Rome même, le Souverain Pontife: d'un peuple qui, dans ces circonstances critiques, exprimait la pensée de tous les Italiens, Guelfes ou Gibelins. Ces derniers, en effet, désiraient, eux aussi, voir se relever à Rome l'autorité Pontificale, comme nous le prouve la lettre de Dante citée plus haut. Bien plus, le désir du peuple Romain n'était autre que celui de l'univers Catholique, fatigué de voir la Papauté condamnée à subir l'influence immédiate d'une puissance séculière qui avait déjà pu lui faire abandonner, pendant 74 ans, le Siège naturel des Successeurs de S. Pierre. Ajoutons d'ailleurs que si les Romains n'avaient point été animés de pareils sentiments, ils se seraient montrés bien déçus de leur antique grandeur et de cet amour si vif de la patrie et de la Religion qui les avait tant distingués dans les siècles précédents, malgré tout ce qu'ils avaient eu à souffrir de la tyrannie des factions. C'était donc un devoir pour eux de manifester leur désir; mais, comme il arrive souvent en pareil cas, ils ne surent pas, en l'exprimant, se renfermer dans les limites de la modération.

Ceci posé, examinons, l'histoire en main, comment les choses se passèrent. Rome était alors gouvernée par une magistrature composée de sénateurs et de conseillers, formant une espèce

d'aristocratie à laquelle s'adjoignaient douze *Banneresi*, chefs des différents *Rioni* ou quartiers de la ville. A la mort de Grégoire XI, survenue le 26 Mars 1378, plusieurs Prélats se réunirent aux personnages dont on vient de parler, afin de rappeler aux Cardinaux qui allaient élire le nouveau Pape combien il importait de choisir au moins un Italien, afin que le Vicaire du Christ ne s'éloignât point de Rome. Ils convinrent entre eux de chercher d'abord à atteindre leur but par les moyens les plus convenables et les plus respectueux, sauf ensuite, (si ceux-ci ne réussissaient pas) à en employer d'autres plus énergiques. L'on se rappelait les divers modes successivement mis en usage pour l'élection des Papes, dans les siècles qui avaient précédé, et l'on savait l'influence exercée par le Clergé Romain en pareilles circonstances jusqu'à l'élection de Célestin II, 235 ans auparavant.

Les Cardinaux, à la mort de Grégoire XI, étaient libres d'élire le Pape à la simple majorité des voix. Car nonobstant les Constitutions émanées de plusieurs Souverains Pontifes et en vertu desquelles les deux-tiers des suffrages étaient requis pour l'élection, Grégoire, trois jours avant sa mort, avait modifié cette loi pour l'élection de son Successeur, à raison des circonstances particulières dans lesquelles se trouvait alors l'Église. Les Cardinaux étaient au nombre de vingt-trois, dont un espagnol,

quatre italiens et dix-huit français. De ces derniers, six résidaient à Avignon, où Grégoire XI les avait laissés avant de partir pour Rome et un septième exerçait l'office de Légat en Toscane. Il y avait donc à Rome seize Cardinaux, c'est-à-dire l'espagnol, Pierre de Lune ; les quatre Italiens qui étaient : Pierre Corsini, Cardinal de Florence; François Tebaldeschi, romain ; Simon de Borsano, Cardinal de Milan et Jacques Orsini, romain; enfin les Français qui étaient Jean de Cros, Cardinal de Limoges et Grand Pénitencier; Guillaume d'Aigrefeuille, Cardinal-Prêtre de S. Étienne *in Monte Coelio*; Bertrand Latger, Cardinal de Glandèves ; Pierre de Sortenac ou de Bernie, Cardinal de Viviers; Guillaume de Noëllet, Cardinal-Diacre de S. Ange; Pierre de Veruche ou de Vergne Cardinal de S. Maria *in Via Lata* et Guy de Maillesec, Évêque et Cardinal de Poitiers, tous du parti Limousin: le Cardinal Robert de Genève; Hugues de Morlaix, Évêque de S. Briec, Cardinal de Bretagne; Gérard du Puy, Abbé et Cardinal de Marmoutiers et enfin Pierre Flandrin, Cardinal-Diacre de S. Eustache. Les Cardinaux, au moment d'élire le successeur de Grégoire XI, se montraient animés de tendances fort diverses, plus par sentiment national que par zèle pour la Religion. Les Limousins voulaient élire un des leurs, les autres Cardinaux français (quoique la France eût déjà eu quatre Pa-

pes en vingt-neuf ans) ne voulaient pas entendre parler d'élire quelqu'un qui ne fut pas de leur pays. Les Italiens désiraient vivement que l'on choisit un Italien et ce désir était particulièrement accentué chez le jeune Cardinal Orsini, passablement ambitieux. L'espagnol, Pierre de Lune, travaillé lui aussi par l'ambition, mais seul de sa nation, attendait peut-être l'occasion d'un schisme pour s'emparer de la Tiare, comme il arriva en effet.

Telles étaient les dispositions des électeurs divisés, on le voit, en trois partis : le parti limousin le parti italien et le parti des autres Cardinaux français. Si l'Espagnol s'était uni aux Limousins, ceux-ci l'auraient probablement emporté dans le Conclave, car un Italien se serait facilement joint à eux, ou bien ils auraient rendu l'élection impossible. Dans cette prévision, les quatre Cardinaux français s'unirent aux quatre Cardinaux Italiens afin de paralyser ainsi par huit voix celles des Limousins. Les électeurs se trouvaient dans ces dispositions au moment d'entrer en Conclave, lorsque tout-à-coup entre les deux partis rivaux et qui se contre-balançaient il en surgit (comme il arrive souvent en pareil cas) un troisième qui ne portait ombrage ni à l'un ni à l'autre.

Le Sacré Collège connaissait parfaitement l'Archevêque de Bari qui, sous Grégoire XI, avait exercé, à Avignon d'abord, puis à Rome, les fonctions de

Chancelier. Il n'était pas Cardinal, mais possédait l'estime de tous, même des Français, car il avait longtemps vécu dans l'intimité du Cardinal français de Pampelune. Les regards des électeurs se tournèrent donc vers lui, même avant d'entrer en Conclave, vu l'impossibilité de réussir pour chacun des deux autres partis.

### §. III.

#### *Réflexions préliminaires.*

Il est d'une extrême importance d'éclaircir le point historique que nous allons traiter, car la légitimité du Pontificat d'Urbain VI en dépend presque entièrement. Comme l'élection de ce Pape a été représentée par plusieurs auteurs comme la cause du schisme, attendu qu'il ne fut point reconnu de tous pour véritable et légitime successeur de Grégoire XI, il est nécessaire que nous fassions disparaître peu-à-peu l'obscurité jetée sur les événements par l'esprit de parti et par les controverses des légistes. Nous suivrons la méthode purement historique et nous marcherons toujours droit devant nous dans une voie qui, malgré sa simplicité lumineuse, a été dès l'origine du schisme semée d'une multitude d'obstacles et par suite est restée ignorée de beaucoup d'historiens de bonne foi.

Il y a deux moyens de reconnaître la légitimité de l'élection d'un Pape: l'histoire et les arguments de droit. Cependant, lorsque les faits parlent d'eux-mêmes et n'admettent pas d'interprétation contraire, les arguments de droit, si l'on vient à les invoquer à la suite d'événements historiques, ne pourront jamais détruire ceux-ci, mais devront au contraire les corroborer. Car, si quelqu'un prétendait opposer un argument de droit à des faits certains dans l'histoire, ce ne pourrait être là qu'un sophisme, destiné seulement à obscurcir la vérité ou à la faire perdre de vue. En effet ne voyons-nous pas souvent qu'entre les mains d'habiles jurisconsultes les faits les plus clairs, les plus évidents même, peuvent devenir d'abord discutables, ensuite de plus en plus douteux, à mesure que leurs contraires prennent un corps, et enfin juridiquement faux, tandis que la clarté et l'évidence primitives ont entièrement disparu de l'objet considéré? De cette manière, on en arrive à mettre complètement de côté le fait historique, qui suffisait à lui seul pour porter la conviction dans les esprits; et comme l'ignorance du grand nombre accepte ordinairement le sophisme pour argent comptant et que les passions humaines d'ailleurs troublent l'intelligence, il en résulte que l'esprit de parti transforme aisément l'erreur en vérité, et que les arguments des légistes en faisant méconnaître le véritable état de la

question deviennent à la fin d'incontestables preuves à l'appui des plus grossières erreurs historiques.

En considérant l'histoire du grand Schisme d'Occident, nous avons eu de la peine à nous expliquer comment une portion si considérable du monde Catholique avait pû se laisser entraîner dans l'erreur, en présence des faits lumineux qui démontrent la légitimité de l'élection d'Urbain VI. Mais après avoir considéré les choses de plus près, nous n'hésitons pas à affirmer que le plus grand nombre des partisans des divers Antipapes, furent induits en erreur par les questions de droit, suscitées dans le but de soutenir telle ou telle opinion. Nous en avons une preuve éclatante dans le célèbre Baldo, le premier jurisconsulte de son époque. D'abord il défendit l'élection d'Urbain VI; ensuite il l'attaqua. Si au lieu d'entamer des controverses sur certains points de droit, on se fut borné à recourir constamment aux arguments historiques, dont la vérité était hors de doute, assurément aucun homme de bon sens et de bonne foi n'aurait abandonné Urbain VI, pour se placer sous l'obédience de Clément VII. Afin donc de mettre nous-même en pratique ce que nous recommandons aux autres, nous allons (comme nous l'avons dit plus haut) passer en revue la suite des faits telle que nous la trouvons dans l'histoire. Pour procéder avec plus d'ordre et de clarté, sans fatiguer l'esprit du lecteur et sans l'égarer dans l'examen de questions inutiles, propres



seulement à défigurer ou à obscurcir la vérité , nous parlerons en premier lieu des faits qui précéderent immédiatement l'élection d'Urbain VI; en second lieu de l'élection même de ce Pontife; en troisième lieu des faits qui la suivirent immédiatement. Nous verrons de la sorte que l'on ne saurait nier la légitimité et la canonicité de l'élection d'Urbain VI, sans mettre en même temps de côté la logique, le bon sens et la vérité historique.

§. IV.

*Faits qui précéderent immédiatement l'élection  
d'Urbain VI.*

Que le peuple romain, las de se voir, depuis plus de 70 ans, privé de son propre Pasteur, ait manifesté , par son attitude et ses paroles, à la mort de Grégoire XI, le désir exprimé précédemment par Dante aux Cardinaux italiens , c'est là une vérité que l'on ne peut révoquer en doute, sans nier également l'histoire. Mais que les menaces de ce même peuple aient enlevé à l'élection d'Urbain VI la liberté qu'elle devait posséder, c'est ce qui est positivement démenti par les faits. Nous avons en ce moment sous les yeux de précieuses notes, extraites des manuscrits du Vatican , rapportées par Fantoni dans son histoire de la ville d'Avignon (*Tom. I.*) et qui nous ont été communiquées par l'infatigable auteur du dictionnaire d'érudition ecclé-

siastique M. le Chev.<sup>r</sup> Moroni. Si Maimbourg les eût lues ou si, après les avoir lues, il se fût montré de bonne foi, elles l'auraient empêché de tomber dans bien des inexactitudes que l'on trouve dans son histoire du Schisme d'Occident.

A la mort de Grégoire XI, les ambitions personnelles et nationales se manifestèrent, comme nous l'avons vu, et les Cardinaux ne pouvaient espérer de s'entendre que si chacun d'eux renonçait à devenir Pape et à élire un français. En effet, à part quatre Cardinaux Italiens et un Espagnol, tous les autres étaient Français et par conséquent constituaient la majorité et même les deux-tiers des électeurs. Mais, comme les Limousins contrariaient les vues des autres Français, ceux-ci par opposition aux premiers et d'accord avec les Italiens (sans parler de l'Espagnol Pierre de Lune) désiraient un Pape Italien. Parmi les Italiens, le Cardinal de S. Pierre (ainsi appelé parce qu'il avait conservé, après son élévation au Cardinalat, un Canonat de la Basilique Vaticane) était un vieillard goutteux que personne ne songeait à nommer; le Cardinal Orsini jeune quant à l'âge mais vieux d'ambition, ne possédait point l'estime des Cardinaux français. Les deux autres Cardinaux italiens, dissimulaient habilement leurs tendances. Les circonstances dans lesquelles on se trouvait faisaient présager un soulèvement parmi le peuple de Rome, dans le cas où l'on n'aurait

point élu un Pape agréable sinon aux Romains, du moins aux Italiens. D'autre part, la crainte de voir le Saint-Siège abandonner Avignon, par suite de l'élection d'un Italien, tenait en suspens l'esprit des Français. Telles étaient les dispositions des Cardinaux après la mort de Grégoire XI. Il n'est donc point surprenant que les Cardinaux français, non limousins, se trouvant en minorité par rapport à ces derniers, aient tenté de s'unir aux Italiens pour faire contre-poids à l'autre parti, surtout dans le cas où l'espagnol Pierre de Lune se fût rallié à celui-ci. Or le meilleur moyen d'effectuer cette union était, sans contredit, de promettre aux Italiens d'élire un Pape de leur nation. La fusion se fit dans ce sens et l'on put compter d'avance les voix de part et d'autre. Un pas avait été fait ainsi vers un accommodement et de plus ce pas était de telle nature qu'il mettait chacun des deux partis dans l'impossibilité d'élire un Pape à son gré. Toutefois les choses ne pouvaient en rester là, et il fallait que l'un en vint à céder à l'autre ou bien qu'il se formât un tiers-parti capable de réunir l'unanimité ou tout au moins la majorité des suffrages. Pour obtenir ce dernier résultat, il était nécessaire de choisir un personnage, n'appartenant pas au Collège des Cardinaux; car plus d'une ambition personnelle était prête à se désister pourvu qu'elle n'eût pas à assister au triomphe d'un rival. Il fallait, en second

lieu, que le candidat proposé fut agréable à la fois aux Français et aux Italiens. Dans ces conjonctures, choisir un Français aurait été mettre obstacle à l'élection de la part des Italiens, et en même temps donner gain de cause aux Cardinaux limousins et non limousins; choisir un Cardinal Italien aurait été blesser trop vivement la susceptibilité des Français. Quant au Cardinal espagnol, il n'en était nullement question. Quel parti allait-on donc prendre dans une affaire aussi épineuse ?

A cette même époque, se trouvait à Rome Barthélemy Prignani, Archevêque de Bari, qui avait résidé à Avignon, auprès de Grégoire XI et avait été familier du Cardinal limousin Pierre de Pampelune; Il avait exercé depuis, à Rome même, l'office de Vice-Chancelier et s'était fait remarquer, dans l'une et l'autre ville, comme homme d'une grande intelligence, versé dans la science des Canons et irréprochable dans ses mœurs. Aux yeux des Français, il passait pour être plus français qu'italien. Ce fut sur lui que les Cardinaux français, italiens et espagnol jetèrent les yeux, comme sur le candidat qui, par ses qualités personnelles, pouvait satisfaire toutes les exigences des temps et des partis. En conséquence, même avant que d'entrer en Conclave, ils tombèrent d'accord d'élire Prignani. Nous avons une preuve manifeste de cette entente préalable dans un billet écrit par le Cardinal Ber-

trand Latger, Évêque de Glandèves, à l'Archevêque de Bari lui-même, trois jours avant l'entrée des Cardinaux en Conclave. Voici ce billet: *Reverende Pater, hinc ad paucos dies eritis mihi Dominus et Magister; quapropter ex nunc ut ex tunc me Vobis specialiter recomendo.* Ce document, qui se trouve dans les manuscrits du Vatican (*Tom. II de Schismate*), prouve clairement que Barthélemy Prignani avait réuni en sa faveur, avant le Conclave, la majorité des Cardinaux. Le fait nous est confirmé d'ailleurs par Robert Straton, auditeur des causes du Sacré Palais, qui affirme que telle était en effet la disposition de tous les Cardinaux limousins. Les détails qui précèdent peuvent se lire dans le manuscrit du Vatican. (*T. II pag. 38, 67-T. IV pag. 63, 64, 78*). Mais il y a plus, on voit, par le même manuscrit, que Robert, Cardinal de Genève et Pierre de Lune, (devenus depuis, tous les deux, Antipapes) étaient, avant le Conclave, décidés à élire Barthélemy Prignani. Quant au premier, nous avons le témoignage d'un de ses amis intimes, Marin, Archevêque de Brindes, alors Évêque de Cassano (*T. IV. M. SS. Vatican. de Schismate*), Quant au second, nous trouvons également qu'avant d'entrer en Conclave il déclara confidentiellement à son camérier, Pierre Garsei et à Alphonse l'Ermite, Évêque de Jaën (avec lequel il était fort lié) l'intention qu'il avait d'élire Pape Barthélemy Prignani. Ce fut alors que S<sup>re</sup> Ca-

therine de Suède, ayant rencontré l'Archevêque de Bari dans la Basilique de S. Pierre, le salua avec les marques du plus profond respect et lui recommanda d'une manière toute spéciale la canonisation de sa mère S<sup>te</sup> Brigitte. (*M. SS. Vat. T. IV pag. 122*). Bientôt les *Banneresi*, au nom du Sénat et du peuple romain, firent connaître aux Cardinaux qu'il était temps d'entrer en Conclave. L'un d'eux rappela les calamités survenues à l'Église, à l'Italie et surtout à Rome par suite du séjour des Papes à Avignon. En conséquence, il semblait nécessaire que l'on élût pour Pape un Romain ou tout au moins un Italien. L'orateur, après ces observations, fit toucher du doigt les périls auxquels, dans le cas contraire les Cardinaux se trouveraient exposés de la part du peuple romain, poussé à bout par l'éloignement prolongé de son Évêque. Les Cardinaux répondirent aux *Banneresi* (sans manifester aucune-ment leur intention d'élire Prignani) que c'était là une affaire à traiter seulement dans le Conclave, où, après une mûre délibération et avec l'aide de Dieu, sans acception de personnes ou de nations, ils éliraient pour Pape celui qui leur paraîtrait le plus capable de gouverner sagement l'Église de Jésus-Christ.

Cependant la magistrature Romaine avait fait placer çà et là des postes, afin que personne n'entrât dans Rome ou n'en sortît sans permission. C'était assurément une précaution sagement prise, dans

la crainte que le peuple ne dépassât les bornes en manifestant ses désirs, comme il lui arrive ordinairement de le faire, lorsqu'il a vivement à cœur quelque chose. Enfin, tandis que les Cardinaux, réunis au Vatican s'y tenaient renfermés pour y vaquer librement à l'élection, les *Banneresi* eux-mêmes, gardaient l'enceinte extérieure du Conclave: fait d'ailleurs extrêmement simple et qui n'a rien d'étonnant, puisqu'on le voit se renouveler chaque fois qu'il s'agit d'élire un Pape.

Jusqu'ici, évidemment, en nous appuyant sur les documents du temps et sur des auteurs dignes de foi, témoins oculaires ou auriculaires, nous avons le droit d'affirmer que les Cardinaux, avant d'entrer en Conclave, étaient déjà tombés d'accord entre eux d'élire Pape Barthélemy Prignani, Archevêque de Bari. Cette remarque est de la plus grande importance et la sagacité du lecteur voit déjà quelle vive lumière elle répand sur la légitimité de l'élection d'Urbain VI. Mais examinons maintenant les événements qui se passèrent à Rome après que les Cardinaux furent entrés en Conclave.

Le 7 Avril 1378, c'est-à-dire le jour même de l'ouverture du Conclave, eut lieu une grande manifestation populaire; la multitude et ses chefs s'écrièrent qu'ils voulaient un Pape romain ou tout au moins italien. Ce mouvement fut accompagné de

quelques désordres De cette démonstration, faite par le peuple de Rome, certains auteurs ont pris occasion pour soutenir que les Cardinaux furent violentés et n'élurent point le Pape librement, mais en cédant aux exigences des Romains. Il est tout à fait nécessaire d'éclaircir ce grave point historique, et d'apprécier à sa juste valeur la manifestation populaire dont il s'agit. Pour mieux en saisir le caractère, nous aurons recours aux documents du temps ainsi qu'aux témoignages d'hommes dont la sincérité est à l'abri du soupçon et qui assistèrent aux faits.

Personne ne refusera créance à Alphonse l'Ermite, Évêque de Jaen, déjà cité plus haut. Il était présent et pouvait par conséquent se rendre compte mieux qu'un autre de l'importance du mouvement. Or, il écrit ce qui suit, comme on le voit dans le manuscrit du Vatican (*Tom. II*): *Cumque Cardinales post meridiem cum sonitu instrumentorum musicorum Conclave intrarent, Romani magno clamore postulabant Papam Italicum, non Gallicum; non erat clamor urgentium sed precantium, quod gestibus apparebat.* Que ces cris fussent des prières et non des menaces, c'est ce qu'assure également Jacques de Sienne dans la relation qu'il envoya à l'Université de Paris, comme on pouvait le lire dans un manuscrit de la célèbre Abbaye de S. Victor, au témoignage de l'historien de Sponde. La même chose nous est con-



firmée par S<sup>e</sup> Catherine de Suède, qui, parlant d'un soulèvement populaire, mais d'un caractère menaçant, suvenu à Rome, le place après l'élection d'Urbain VI. (*M. SS. Vat. T. IV. de Schism.*). Le lecteur se rappellera qu'au moment du Conclave, cette Sainte se trouvait à Rome et était en position de connaître exactement ce qui s'y passait. Il y a plus l'Evêque de Sisteron, dans sa relation de l'élection d'Urbain VI, destinée à la cour d'Aragon, corrobore en tout point les témoignages précédents, comme on peut le voir dans le manuscrit du Vatican. (*T. II*).

A la suite de faits aussi notoires, S<sup>e</sup> Catherine de Sienne pouvait, elle aussi, déclarer avec certitude, qu'avant l'élection d'Urbain VI, le peuple de Rome n'avait nullement menacé les Cardinaux. Aussi, écrivit-elle, après l'élection de ce Pape, aux Cardinaux schismatiques que les électeurs avaient cédé à la crainte, en face du soulèvement des Romains, lorsqu'ils avaient laissé croire que le Cardinal de S. Pierre et non Barthélemy Prignani avait été élu Pape, comme nous le verrons ci-après.

Nous pouvons déjà tirer de ce qui précède, au point de vue historique, deux conclusions dont personne ne saurait contester l'exactitude. 1° Avant d'entrer en Conclave, tous les Cardinaux étaient résolus à élire Pape l'Archevêque de Bari, parce qu'il était le sujet le plus capable de satisfaire aux exigences du temps et des électeurs eux-mêmes.

2<sup>o</sup> Les cris poussés par le peuple au moment du Conclave, en protestant qu'il voulait un Pape Romain, ou tout au moins Italien, furent des cris suppliants et non point des cris menaçants, comme ont cherché à le faire croire certains auteurs partisans du Schisme et les Cardinaux schismatiques eux-mêmes dans des mémoires ambigus, passionnés et contradictoires, écrits (nous le verrons bientôt) après que ces mêmes Cardinaux eurent reconnu, dans des Actes rédigés en toute liberté, la validité de l'élection d'Urbain VI, faite par eux en Conclave.

Examinons maintenant ce qui se passa dans le Conclave même.

## §. V.

### *Élection d'Urbain VI.*

Lorsqu'une démonstration populaire se manifeste par des clameurs qui, sans être menaçantes, sont simplement bruyantes, les personnes accoutumées à une vie tranquille, se trouvent généralement en proie à une certaine agitation et demeurent dans l'inquiétude jusqu'à ce que les événements aient pris une tournure définitive. Alors seulement elle reprennent courage et recouvrent leur tranquillité d'esprit habituelle. Aussi, prétendre que les

Cardinaux, en entrant au Conclave pour y élire le successeur de Grégoire XI, n'aient ressenti intérieurement aucune impression de crainte serait déraisonnable et le croire serait par trop puéril. Toutefois, personne ne peut nier qu'ils ne se soient bientôt rendu compte du caractère de la manifestation survenue le jour de leur entrée en Conclave et n'aient reconnu que le peuple voulait témoigner par là de son désir de voir élire Pape un Romain, désir dont le Sacré Collège était d'ailleurs parfaitement instruit d'avance. Mais il se produisit, le 8 Avril, un nouvel incident que nous devons rapporter ici pour ne manquer en rien à l'exactitude historique. L'un des *Banneresi*, entouré probablement d'une multitude de peuple, se présenta, au nom des Romains, à la fenêtre du Conclave. Les Cardinaux, Chefs d'Ordre, se montrèrent alors et demandèrent ce que l'on voulait. Le *Bannerese* leur répondit en ces termes: *Scitis, Domini mei, quod introitu Conclavis multi clamaverunt, rogantes vos quod eis daretis Italicum vel Romanum, nunc autem pro parte totius populi sum missus ad Paternitates Vestras, et vobis pro eorum parte notifico, quod solum volunt eis dare Romanum, nec essent contenti de Italicis: timent enim, ne sub aliqua conventionem secreta, inter vos et aliquem Italicum non Romanum inita, ipse post electionem reduceret Curiam Avenionem.* Cette déclaration, plaçait, comme

on le voit, la question de l'élection sur un terrain beaucoup plus restreint, puisque les Romains prétendaient que l'on choisit pour Pape non plus un Italien ou un Romain, mais seulement un Romain. Peut-être que l'ambition du jeune Cardinal Orsini n'était point étrangère à cette déclaration, faite par le *Bannerese* au nom des Romains, et que le peuple n'était en réalité qu'un prête-nom. Semblable chose n'arrive-t elle pas tous les jours? Lorsqu'on veut en imposer aux esprits faibles ou peu accoutumés à discerner les intrigues de certains agitateurs, ne met-on pas d'ordinaire en avant le nom du peuple, qui cependant ignore presque toujours le but caché des réunions populaires? L'histoire contemporaine est là pour nous en fournir d'éclatants exemples. Tout ceci démontre une seule chose, à savoir, combien il est facile d'abuser de la crédulité de la multitude, combien sont simples ceux qui, pouvant éclairer à temps le peuple, s'abstiennent de le faire et enfin combien ceux qui ourdissent les révolutions méritent d'être mis au ban de la société. Mais revenons au Conclave.

Après avoir entendu les paroles du *Bannerese*, les Cardinaux montrèrent assez de courage pour revendiquer la liberté de l'élection. Sans doute, ils ne souhaitaient pas d'avoir à pousser l'héroïsme jusqu'au martyre ; ils préféraient, comme le dit spirituellement un auteur, la couronne des confes-

seurs à la palme des martyrs. Néanmoins, on ne peut leur reprocher aucun acte de faiblesse dans une circonstance si critique; car le Cardinal de Glandèves répondit, au nom de tous, que le peuple Romain connaissait déjà la disposition dans laquelle ils se trouvaient de choisir pour Pape quelqu'un qui en fut digne à tous égards. Le *Bannerese* reprit alors: *Placeat Deo quod detis nobis Romanum; alias pro certo aliud quam verba procul dubio sentietis.*

Ce furent là les seules menaces faites aux Cardinaux pendant le Conclave et *providentiellement* consignées dans le manuscrit du Vatican avec le discours du *Bannerese* et les autres documents que nous allons bientôt rapporter. Nous disons *providentiellement*, car elles montrent que s'il y eut coaction ou pression exercée sur les Cardinaux-électeurs de la part du peuple romain, elle n'avait d'autre but que de les déterminer à choisir un *Romain*. Ainsi toute pression ou coaction ayant pour objet de faire élire un Italien *non Romain* se trouve exclue par le fait. Quiconque veut se rendre exactement compte des incidents du Conclave ne doit point perdre de vue cette conclusion. Continuons maintenant notre récit.

Dès que le *Bannerese* se fût retiré, les trois Cardinaux, Chefs d'Ordre, rapportèrent à leurs Collègues ce qui venait de se passer entre eux et l'envoyé du peuple, à la fenêtre du Conclave. Ce fut assuré-

ment un moment critique, tant à cause de l'excitation qui régnait parmi la foule qu'à raison des passions qui agitaient le Sacré Collège. Les choses en étaient là, et les électeurs se trouvaient tous réunis, le même jour 8 Avril, lorsque le Cardinal Jean de Cros, cousin de Grégoire XI, Évêque de Limoges et Grand Pénitencier, s'adressa en ces termes à ses Confrères: *Vous voyez Messieurs, que ces Romains nous ont d'abord demandé d'élire un sujet agréable à Dieu et au monde, sans aucune acception de personnes ou de pays; mais ensuite, lors de notre entrée dans le Conclave, ils ont restreint à la nation Italienne la généralité de leur première proposition; enfin non contents de cela ils veulent circonscrire maintenant notre choix dans les murs de Rome. Pour ma part, je ne vois pas la possibilité d'élire un Romain, attendu qu'après les menaces de ce chef populaire l'élection serait vraiment violente et forcée. En outre, il n'y a dans le Sacré Collège que deux Romains: l'un infirme et décrépité, le Cardinal de S. Pierre, Tebaldeschi, l'autre trop jeune et trop peu expérimenté, le Cardinal Orsini; et hors du Collège des Cardinaux je ne connais point de Romain qui soit apte au Pontificat. Faisons donc en sorte que notre choix tombe sur un sujet qui soit capable de gouverner dignement l'Église, qui puisse raisonnablement plaire au peuple et qui soit vraisemblablement bien disposé à notre égard. Pour obtenir ce résultat six*

choses, ce me semble, sont à observer 1° que le sujet choisi par nous soit d'un âge mûr; 2° qu'il soit de mœurs honnêtes; 3° qu'il soit homme d'une grande doctrine; 4° qu'il connaisse parfaitement les usages de la Cour Romaine; 5° qu'il soit de notre intimité; 6° qu'il soit Italien de nation, afin qu'il puisse recouvrer plus facilement le Patrimoine de l'Église; or toutes ces qualités, je ne les trouve réunies que dans une seule personne, qui est l'Archevêque de Bari (Prignani).

Les Cardinaux français ne pouvaient pas faire autrement que d'accepter cette proposition, puisque, dès avant leur entrée en Conclave (comme nous l'avons rapporté plus haut), ils étaient tombés d'accord que l'on élirait Prignani. Tous les Cardinaux se réunirent alors dans la chapelle pour procéder à l'élection canonique du nouveau Pape. Nous emprunterons de nouveau au manuscrit du Vatican, déjà cité, les détails qui suivent. La première voix donnée à l'Archevêque de Bari fut celle du Cardinal de Cros, qui répéta devant tous les électeurs réunis ce qu'il avait dit à ses Confrères français touchant les qualités de Prignani. En effet, avant de voter, il s'exprima en ces termes: *Quibus omnibus ponderatis, Ego, in Nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, S. R. E. Cardinalis, Dominum Archiepiscopum Barenssem eligo in Sanctae Romanae Universalis Ecclesiae Summum Pontificem mea sponte, et libere omni*

*modo via et forma quibus melius possum, tam de jure quam etiam de facto.*

Les autres Cardinaux donnèrent successivement leur vote, eux aussi, à Prignani dans l'ordre qui suit: le Cardinal d'Aigrefeuille, celui de Poitiers, celui de Glandèves, celui de Viviers, celui de Bretagne, celui de Marmoutiers, celui de Bernie, celui de S. Ange, celui de S. Eustache, Pierre de Lune (depuis Antipape sous le nom de Benoît XIII) Robert de Genève (depuis Antipape, mais avant Benoît XIII), le Cardinal de S. Pierre, celui de Milan, celui de Porto et enfin le Cardinal Orsini qui ne voulut élire personne en particulier, mais se borna à manifester sa volonté de choisir pour Pape celui qui aurait obtenu le plus grand nombre de suffrages et s'exprima de la manière suivante: *Illum in Papam eligo in quem major pars consenserit.* Tout ceci nous est attesté par l'Évêque de Sisteron, par Barthélemy, Évêque de Recanati et de Macerata, par l'Évêque de Faenza ainsi que par le manuscrit du Vatican, qui constituent tout autant de témoignages entièrement dignes de foi.

Dans les mémoires du temps, il est rapporté que pendant l'élection du nouveau Pape, la foudre tomba sur le Conclave et pénétra dans les chambres des deux Cardinaux Robert de Genève et Pierre de Lune, qui devinrent plus tard tous les deux Antipapes.



Grâce à l'élection de l'Archevêque de Bari, les Cardinaux Italiens se trouvaient satisfaits par cela même qu'un Français n'avait point été élu; les Cardinaux français de leur côté étaient également satisfaits parce qu'on avait choisi quelqu'un qui leur était particulièrement connu, très-sympathique et qui se montrait plus français qu'italien. Après que Prignani eût été élu de la sorte, il ne restait plus qu'à lui demander s'il acceptait la Tiare. Selon le témoignage de l'Archevêque de Brindes (qui le tenait lui même du Cardinal de Genève), Barthélemy Prignani fut appelé dans le Conclave et s'y rendit accompagné de plusieurs Prélats. Il était bien naturel alors que des bruits divers se répandissent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Vatican. Les personnes qui se trouvaient à l'intérieur eurent connaissance, avant les autres, du résultat de l'élection et, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les serviteurs des Cardinaux durent veiller à mettre en sûreté, au milieu de la confusion qui s'ensuivit, l'argenterie de leurs maîtres. Nous faisons cette remarque, parce qu'au moment où l'Archevêque de Bari se présenta dans le Conclave, on transportait dehors de l'argenterie, comme le rapporte Jacques de Sienne.

L'entrée de l'Archevêque dans le Conclave et ce transport d'argenterie occasionnèrent un mouvement parmi le peuple. En effet, les Romains soupçonnant

que l'élection du Pape était déjà faite et contre leurs vœux, s'assemblèrent en foule autour du Conclave, en criant et demandant tumultueusement à connaître ce qu'il en était. Selon plusieurs auteurs, les intrigues du Cardinal Orsini, qui aspirait à la Papauté, n'étaient point étrangères à ce mouvement. Sur ces entrefaites, les Cardinaux interrogèrent l'Archevêque de Bari pour savoir s'il consentait à son élection. Des écrivains dignes de foi assurent qu'il refusa d'abord la dignité suprême, et qu'à la fin seulement il se laissa fléchir, non sans verser des larmes, et se résigna à courber les épaules sous le poids du Souverain Pontificat. Nous devons croire à la sincérité de ce premier refus, d'autant plus que Prignani devait bien prévoir la tempête populaire qui allait éclater contre lui, puisqu'il n'était pas Romain. Quoi qu'il en soit, l'Archevêque de Bari se comporta extérieurement comme nous venons de le dire. Les cris du peuple se firent alors entendre de plus en plus forts, et l'un des ministres du Conclave, s'approchant de la fenêtre, annonça à haute voix que l'Archevêque de Bari venait d'être créé Pape. A cette nouvelle, le peuple, se méprenant sur le nom que l'on venait de prononcer ne contint plus son indignation. Il croyait qu'on avait élu Jean de Bar, limousin, ancien Camérier secret de Grégoire XI, et qui n'était que trop connu des Romains pour son arrogance et le dérèglement de ses mœurs.

C'est du moins ce que nous apprend Alphonse l'Ermite, déjà cité précédemment. Le peuple fit alors irruption dans le Conclave, avec l'intention de tirer vengeance des Cardinaux. L'un de ceux-ci pour détourner le péril dont ils étaient tous menacés, s'imagina de donner à entendre à la multitude que le nouveau Pape était un Romain, à savoir le Cardinal de S. Pierre, Tebaldeschi. A cette déclaration, le flot populaire s'arrêta, croyant qu'il en était réellement ainsi, tandis que d'autres faisaient en même temps courir le bruit que Pierre, Abbé du Mont Cassin avait été élu. Néanmoins l'opinion générale fut bientôt en faveur de Tebaldeschi. Celui-ci, malgré sa répugnance, fut conduit au milieu d'une foule immense dans la Basilique Vaticane, placé sur l'autel de S. Pierre, et reçut de la multitude l'hommage dû au véritable Pape. Il ne s'était certainement pas figuré tout d'abord que la violence populaire l'aurait obligé à en venir jusqu'au point de jouer sérieusement le rôle de Souverain Pontife. En vain protestait-il à ceux qui l'entouraient qu'il n'était pas le Pape; le peuple ne voulait pas entendre raison sur ce point et chacun cherchait à s'approcher et se pressait autour du Pontife supposé, afin de lui baiser les pieds et les mains, ce qui faisait vivement souffrir le malheureux Cardinal, surtout à cause de la goutte dont il était tourmenté.

Pendant que cette scène vraiment comique avait lieu, les Cardinaux, voyant le péril éloigné, se hâtèrent d'accomplir les formalités requises pour terminer l'élection de l'Archevêque de Bari. Mais l'alarme ne tarda pas à régner de nouveau au Conclave. En effet, les Romains finirent par s'apercevoir de l'erreur dans laquelle ils étaient tombés, attendu que Tebaldeschi ne pouvant supporter plus longtemps les douleurs aiguës qu'on lui faisait souffrir, et voulant mettre un terme à ce cruel baisement de mains, déclara tout simplement la vérité à la foule. Alors le peuple, aveuglé de colère, se précipita de nouveau vers le palais et, s'armant de tout ce qui lui tombait sous la main, se préparait à faire main basse sur les Cardinaux. Une partie de ceux-ci se renfermèrent dans quelques endroits sûrs du Vatican, tandis que les autres s'enfuirent en proie à la plus grande terreur. Ces derniers étaient les Cardinaux de Genève, d'Aigrefeuille, de Poitiers, de Viviers et de Vergne. Mais le peuple, ne voulant pas les laisser s'échapper ainsi, les fit rentrer de vive force dans le Conclave, en les menaçant de mort s'ils n'élevaient point un Romain. Ces détails nous ont été transmis par l'Évêque de Todi, témoin oculaire (*T. II de Schismate*) et par l'Évêque de Sisteron. Ce dernier nous apprend encore que les Cardinaux français, rentrés dans le Conclave, y confirmèrent

l'élection de l'Archevêque de Bari. Seulement, afin de prendre leurs précautions contre les menaces de la foule, les électeurs firent appeler Agapit Colonna, le Chancelier de la ville et l'Abbé du Mont-Cassin, personnages qui jouissaient d'un grand crédit dans Rome et pouvaient par conséquent réfréner plus facilement les prétentions du peuple. S'étant présentés au Conclave, ils apprirent, de la bouche même des Cardinaux, que Barthélemy Prignani avait été élu Pape et que par suite on ne pouvait songer à faire une autre élection. Cette nouvelle, ayant été communiquée aux magistrats et s'étant répandue immédiatement parmi le peuple, suscita une véritable tempête. Le Pontife-élu [en supposant même qu'il n'eut point tout d'abord refusé la Tiare, comme nous l'assure l'Évêque de Récanati (*M. SS. Vat. T. IV*)] aurait désiré alors renoncer à la Papauté; car la multitude frémissante poussait contre lui des cris de mort. Mais les exhortations de l'Évêque de Todi (*Ibid. T. II de Schismate*) triomphèrent des craintes de Prignani et des menaces du peuple : Urbain VI tint ferme et ne révoqua point son acceptation.

Cependant l'effroi régnait dans le Conclave. La plupart des Cardinaux, redoutant la colère des Romains, s'étaient enfuis et réfugiés les uns dans le château S. Ange, les autres dans leurs propres pa-

lais, d'autres enfin dans les villes voisines de Rome. Le nouveau Pape demeura presque seul, exposé à tous les dangers que lui faisait courir l'exaspération de la multitude. Il en aurait certainement été la victime, sans l'Évêque de Todi, qui, avec une admirable présence d'esprit, et fort adroitement, réussit à tenir le Souverain Pontife caché dans l'intérieur du Vatican, où purent se dérober également aux recherches le Cardinal de Florence, Évêque de Porto, le Cardinal octogénaire et goutteux, François Tebaldeschi, surnommé le Cardinal de S. Pierre; celui de Milan, celui de Marmoutiers et enfin l'espagnol Pierre de Lune. On parvint, à la fin, à modérer l'emportement des Romains et le mérite en revint principalement à Agapit Colonna, et à l'Abbé du Mont Cassin, selon la relation de l'Évêque de Sisteron (*T. II. de Schism.*).

Après que l'effervescence des esprits eût été calmée de la sorte, les Cardinaux qui s'étaient tenus cachés dans le Conclave envoyèrent à ceux qui s'étaient réfugiés dans le fort S. Ange l'Évêque de Cassano pour les déterminer à revenir au Vatican, comme nous l'atteste cet Évêque lui-même (*T. IV de Schism.*). Les Cardinaux, réunis ainsi autour de Prignani, le saluèrent de nouveau Pape, le revêtirent des habits Pontificaux et l'intronisèrent, en lui rendant hommage selon la coutume. La publication solennelle de l'acte d'élection fut

faite par le Cardinal de Vergne, qui appela l'élu du nom d'Urbain VI. Le Souverain Pontife, âgé alors de soixante ans, fut ensuite conduit à la *Loggia* de S. Pierre, d'où, après avoir aspergé le peuple, il donna la bénédiction Apostolique. Les Romains avaient fini par se persuader que le nouveau Pape, n'étant point français, resterait à Rome et ne transférerait pas de nouveau le Saint-Siège à Avignon. La tranquillité fut bientôt complètement rétablie à Rome, où la noblesse, un instant effrayée, ne tarda pas à rentrer. Urbain VI fut couronné dans la Basilique Vaticane, le jour de Pâques, qui tomba, cette année-là, le 18 Avril. Le Pape se rendit ensuite à cheval au Latran, avec la pompe accoutumée, pour prendre possession de l'Archibasilique Patriarcale de S. Jean. Un grand concours de peuple rehaussa l'éclat de cette cérémonie, à laquelle assistèrent les Cardinaux Orsini, de Genève, de S. Eustache et de S. Ange, comme nous l'apprennent l'Évêque de Récanati et Robert Straton (*T. II et IV de Schism.*) ainsi que Thierry de Niem.

Il résulte, on le voit, de tout ceci que l'élection d'Urbain VI, bien qu'accompagnée de tumultes populaires, s'effectua néanmoins librement et canoniquement. C'est ce que reconnut d'ailleurs le célèbre jurisconsulte Pierre Baldo, qui vivait à cette époque à Pérouse; quoiqu'il ait changé d'avis plus tard, lorsque la confusion se fût répandue dans les

esprits en Europe, au sujet des faits historiques dont nous venons de retracer exactement la suite.

§. VI.

*Événements immédiatement postérieurs  
à l'élection d'Urbain VI.*

Après l'élection et le couronnement d'Urbain VI, il ne se trouva personne qui osât révoquer en doute la canonicité de ces actes. Bien plus, non-seulement les Cardinaux-électeurs, mais encore les Romains eux-mêmes (si turbulents peu de jours auparavant) se montrèrent pacifiques admirateurs du nouveau Pape. Cette disposition des esprits nous est attestée par les historiens du temps. De plus, cette conviction générale touchant la légitimité de l'élection d'Urbain VI ne se restreignit pas aux jours de fêtes qui suivirent; mais elle se maintint ferme pendant plusieurs mois parmi les membres du Sacré Collège, parmi le peuple et parmi les souverains d'Europe, comme une série de documents d'une autorité incontestable nous en donnent la certitude. D'ailleurs, pour mieux constater ce que nous avançons, nous allons réunir ici plusieurs faits détachés, appartenant à l'histoire, qui nous aideront ensuite à tirer avec plus de rigueur encore nos conclusions.

Le Cardinal de Limoges, déjà connu du le-



cteur, était tellement persuadé de la canonicité de l'élection d'Urbain VI que son sentiment se trouve rapporté par l'Évêque de Cassano dans les termes suivants: *Accipiens Missale suum in manibus suis* (il s'agit du Cardinal de Limoges) *juravit ad Sancta Dei Evangelia: Dominus Barensis est ita vere electus et unanimiter in concordia a nobis omnibus Cardinalibus sicut fuit unquam S. Petrus verus Papa et Vicarius Christi* (Tom. IV. M. S. S. Vat. de Schismate, pag. 63).

Un témoignage qui mérite également d'être noté avec soin et qui nous est fourni par le même manuscrit (Tom. IV. pag. 78.) est celui d'Anselme, Chanoine de Patras, concernant le Cardinal Pierre de Lune. En effet, celui-ci, lorsqu'il accepta plus tard la Papauté, aurait bien dû se rappeler ce qu'il avait dit en cette circonstance à son ami Anselme: *Ipsè* (Pierre de Lune) *respondit suo more jurandi: per mia fè, ego credo quod a tempore S. Petri non fuit verius Papa in Ecclesia Dei, tam rite, canonice et concorditer electus ante et post ingressum Conclavis.* Ce témoignage est parfaitement d'accord avec celui de l'Évêque de Cassano et nous donne en outre un détail curieux sur l'habitude qu'avait Pierre de Lune d'intercaler dans ses conversations les paroles *per mia fè*.

Du même genre, mais plus accentué encore se trouve être le témoignage que nous fournit Bar-

thélemy Zabricio sur le sentiment du Cardinal de Vergne, le même qui publia devant le peuple Romain l'élection d'Urbain VI: *Dominus de Vernejo*, (c'est Zabricio qui parle) *forte viginti vicibus mihi juravit quod erat (Urbanus VI) verissimus Papa et canonicus et sancte electus et quod verissime Spiritus Sanctus induxerat discordiam inter eos ultramontanos, et quod etiam per Spiritum Sanctum fuerat nominatus in Conclavi (M. S. S. Vat. de Schism. Tom. IV. pag. 74)*. C'est qu'en effet, si les Cardinaux limousins et les quatre autres Cardinaux français ne se fussent point divisés dans l'élection du Pape, le successeur de Grégoire XI aurait certainement été un autre français. Leur dissentiment, au contraire, donna naissance à un tiers-parti qui nomma Prignani. Cette remarque confirme non seulement la liberté, mais encore la concorde qui présida à cette élection.

Les témoignages précédents sont déjà plus que suffisants pour démontrer qu'après l'avènement d'Urbain VI aucun doute ne s'éleva, pendant quelque temps, au sujet de la canonicité de l'élection. Néanmoins, afin d'enlever tout appui aux partisans de l'opinion opposée, nous allons rapporter quelques autres preuves, plus décisives encore et qui nous semblent tout à fait péremptoires.

Personne, à coup sûr, ne refusera d'ajouter foi aux lettres écrites par les Cardinaux eux-mêmes,

après l'élection d'Urbain, à ceux de leurs collègues qui se trouvaient hors de Rome, soit à Avignon soit ailleurs, ainsi qu'aux rois et à l'empereur. Ils écrivirent, en effet, aux six Cardinaux restés à Avignon après le départ de Grégoire XI, comme on peut le voir dans le manuscrit du Vatican (*Tom. V. pag. 7*), et ceux-ci leur répondirent en reconnaissant Urbain VI pour Pape légitime. Ces lettres se trouvent tout au long dans le même manuscrit (*Tom. II pag. 32*).

A peine Jean, Cardinal de S. Marcel (ou d'Amiens) et Légat en Toscane, eût-il appris la nouvelle de l'élection du Pape Urbain, qu'il vint à Rome pour lui rendre hommage, bien que, plus tard, il se soit montré froissé de l'accueil sévère que lui fit le Pontife. Ce même Cardinal (ainsi que le futur Antipape, Robert de Genève) était tellement convaincu de la légitimité de l'élection de Prignano, qu'il en écrivit au duc de Bretagne, au comte de Flandre et à l'empereur Charles IV, comme nous l'apprennent divers historiens et particulièrement Froissard. Bien plus, ce fut ce même Cardinal qui, au nom du Sacré Collège, donna connaissance aux princes qu'on vient de nommer de l'élection du nouveau Pape. On peut lire dans Henry Knygton (*Lib. V. de event. angl.*) la lettre des Cardinaux à l'empereur Charles IV.

Il est donc tout à fait évident qu'Urbain VI

fut reconnu pour Pontife légitime, non-seulement par les Cardinaux qui l'élurent à Rome, mais encore par les sept autres qui n'avaient point pris part à son élection et dont six se trouvaient à Avignon et le septième en Toscane. Nous nous contenterons de ces preuves entièrement concluantes, au sujet de l'opinion du Sacré Collège, laquelle en pareille matière est un argument sans réplique.

Que sera-ce donc, si, à ce sentiment unanime des Cardinaux en faveur d'Urbain VI, nous joignons encore les ambassades, envoyées au nouveau Pape par les différents princes ainsi que les réponses des rois et de l'empereur à la notification de l'élection? L'empereur répondit le premier aux lettres des Cardinaux et Jeanne, la trop fameuse reine de Naples, qui plus tard contribua si efficacement au Schisme, envoya à Urbain VI une ambassade solennelle, à la tête de laquelle se trouvait son mari le duc de Brunswick avec Nicolas Spinelli de Giovenazzo, habile jurisconsulte, chancelier du royaume et qui possédait le plus d'empire sur l'esprit de cette princesse. Les autres souverains reconnurent également le Pape Urbain, comme nous l'atteste le manuscrit du Vatican (*Tom. I. pag. 2. 7. 8. 13*). Nous y trouvons en effet relatées les adhésions du roi de France, des rois Richard d'Angleterre, Louis de Hongrie et Pierre d'Aragon; de ceux de Castille, de Portugal, de Na-

varre, de Pologne, de Suède, d'Écosse. Il en fut de même de duc d'Autriche, de celui de Bourgogne, du comte de Flandre et de beaucoup d'autres princes, y compris le doge de Venise, qui firent tous, en cette circonstance acte de soumission envers le nouveau Pape.

Après tout ce que nous venons de dire des sentiments du Sacré Collège et des princes, on ne s'étonnera pas de voir les Cardinaux, qui se séparèrent ensuite du Souverain Pontife, non-seulement se rendre régulièrement aux Consistoires, mais encore s'occuper d'accord avec Urbain VI, (comme nous l'apprend l'histoire du temps) des affaires de l'Église Romaine et entre autres des dispositions d'un arrangement que le Pape conclut avec les Florentins, dans le but de procurer la paix à ce peuple et de le réconcilier avec le Saint-Siège. Ce traité, en effet, fut fait par le Pape, de l'avis du Sacré Collège, comme nous l'apprend Léonard Aremino: ce qui démontre une fois de plus combien les Cardinaux étaient alors éloignés de nourrir le moindre doute sur la légitimité de l'autorité d'Urbain VI.

Mais le fait le plus saillant est celui qui nous est rapporté par Thomas Walsingham, dans son histoire d'Angleterre. Le Cardinal Robert de Genève (le même qui fut couronné Antipape à Fondi, peu de mois après l'élection d'Urbain) sollicita et

obtint du Souverain Pontife plusieurs faveurs pour son parent, le comte de Flandre, auquel (d'après certains mémoires, lus par Walsingham) il fit même l'éloge d'Urbain VI. Or une telle assertion serait inadmissible et devrait être rejetée de l'histoire, si le Cardinal de Genève n'avait point été convaincu ou même avait simplement douté de la légitimité du Pape élu par lui dans le Conclave.

Nous pourrions encore rapporter ici beaucoup d'autres faits du même genre, si ceux qui précèdent n'étaient pas déjà plus que suffisants pour quiconque veut examiner et juger, sans esprit de parti, les faits historiques. Résumant donc tout ce que nous avons dit sur cette matière, nous raisonnerons comme il suit:

Puisque l'élection d'Urbain VI avait été préparée avant même l'entrée des Cardinaux en Conclave; que la proposition d'élire l'Archevêque de Bari fut accueillie et continua à prévaloir au moment de l'élection (comme nous l'avons vu plus haut) et qu'après la publication de l'élection les Cardinaux s'enfuirent du Conclave, on ne comprend pas comment on pourrait soutenir que ceux-ci, en élisant Urbain VI, aient agi sous une pression qui fit disparaître la liberté de leurs suffrages. On admettra bien moins encore qu'une coaction ait pu être exercée sur eux et les ait forcés à choisir Prignani, si l'on réfléchit que ce Prélat réunissait

en lui toutes les qualites exigées par les diverses aspirations des Cardinaux-électeurs. En effet, considéré comme Français (selon ce que nous avons fait observer plus haut) à cause du long séjour qu'il avait fait à Avignon, et aussi à cause de son origine qui le rendait sujet de Jeanne de Naples, reine de race française, Prignani convenait au parti limousin; né en Italie, il ne pouvait à coup sûr déplaire aux Italiens; ayant vécu à Rome et y ayant exercé la charge de Chancelier de la S<sup>te</sup> Église, il passait aux yeux de bien du monde pour Romain. Les électeurs ne pouvaient donc pas faire un choix plus propre à contenter toutes les exigences. Par conséquent, l'élection d'Urbain VI ne fut point le résultat d'une pression ou d'une coaction, elle fut au contraire un acte de haute sagesse, lequel suppose un examen de toutes les circonstances d'alors, fait préalablement avec calme et attention. En outre, pendant l'espace de trois mois et plus, qui suivit l'élection, personne ne s'avisa d'en contester la validité ou la canonicité; les Cardinaux français eux-mêmes (qui plus tard prétendirent que l'élection avait été violentée) reconnurent par leurs propres adhésions aux actes du nouveau Pape la légitimité de son autorité.

Ainsi, jusqu'au point où nous en sommes arrivés, l'histoire est claire et n'admet ni explications ni interprétations de nature à infirmer la ca-

nonicité de l'élection d'Urbain VI. Plus tard, comme nous le verrons, une sorte de confusion des langues (qui rappelle celle de Babel) se produisit, il est vrai, parmi les auteurs, soit par malice, soit par ignorance, soit par simplicité; mais des faits postérieurs ne sauraient changer ou détruire l'histoire telle que nous venons de la constater jusqu'ici. Il reste donc victorieusement démontré qu'Urbain VI fut le successeur légitime de Grégoire XI.

## §. VII.

### *Le Schisme.*

Le long séjour des Souverains Pontifes à Avignon, la trop grande condescendance des Papes français envers leurs compatriotes, l'influence exercée par la Cour de Paris sur la Cour Pontificale, les grandes richesses de certains dignitaires de l'Église, par suite d'un cumul scandaleux des Bénéfices Écclésiastiques, enfin la dépravation des mœurs de temps furent autant de causes qui introduisirent un genre de vie efféminé parmi les Cardinaux en même temps qu'elles faisaient sentir vivement partout le besoin d'une réforme.

L'élection d'Urbain VI, connu par l'austérité de sa vie et par son désir de travailler à la réforme des mœurs, semblait être une précieuse



occasion pour procurer le rétablissement de la discipline Ecclésiastique et pour supprimer, surtout chez les Cardinaux, cette vie pleine de mollesse, par laquelle ils se faisaient remarquer alors si fâcheusement. Deux moyens se présentaient à Urbain VI pour arriver à son but : l'un très-expéditif, mais fort périlleux; l'autre lent, mais sûr. Ce dernier consistait à former peu à peu un Clergé modeste et de mœurs exemplaires, en conférant les Bénéfices et les Dignités de l'Église à des hommes vertueux et méritant l'estime publique par leur science et la régularité de leur vie. On aurait ainsi, lentement mais certainement, fait disparaître de la surface de la terre les Ecclésiastiques, les Évêques et les Cardinaux indignes. L'autre moyen était d'extirper immédiatement les abus, sans s'inquiéter des conséquences : et comme c'est toujours là celui qui sourit davantage aux personnes douées d'un caractère austère, portées naturellement à l'indignation et impatientes de voir cesser le mal, il fut choisi de préférence par Urbain VI.

Homme d'une grande vertu, menant même une vie pénitente, mais peu conciliant dans ses manières, le nouveau Pape ne tarda pas à se montrer assez souvent brusque, âpre et bien éloigné d'adoucir par des formes agréables les ordres pénibles à exécuter qu'il lui arrivait de donner. Il entreprit donc de réprimer sévèrement

parmi les membres du Sacré Collège le luxe, le dérèglement de vie, le faste, la multiplicité des serviteurs, les dépenses excessives, les festins, la simonie, la non-résidence (pour ceux qui avaient des Diocèses). Aussi les Cardinaux s'aperçurent-ils bientôt qu'ils ne vivaient plus sous le ciel de France ni sous l'autorité trop bénigne de Grégoire XI. Ce fut surtout le cas pour le Cardinal de la Grange, Évêque d'Amiens et Légat en Toscane, qui, après être venu rendre hommage à Urbain VI, partit de Rome fort mécontent de la dureté avec laquelle l'avait reçu le Pape. A cette occasion, le Cardinal de Genève, homme d'un naturel orgueilleux et cruel, osa adresser au Souverain Pontife les paroles suivantes qui nous sont rapportées par l'Évêque Alphonse l'Ermite, dans le manuscrit du Vatican : *Pater Sancte, Vos facitis modicum honorem Cardinalibus Vestris verbis et gestibus, nec eos tractatis honorifice sicut Antecessores Vestri; et ideo nos forte taliter faciemus quod vicissim a nobis modicum honorem reportetis.* On voit par là quelles étaient déjà les dispositions de ce Cardinal, uni à plusieurs princes par les liens du sang, et qui souffrait difficilement un joug quelconque, toujours dur d'ailleurs pour un membre de la haute aristocratie. Il en fut à peu près de même de Pierre de Lune, homme d'un caractère tenace et hautain, de sang véritablement espagnol, très-chatouilleux sur le terrain de

l'honneur de sa nation. Le mécontentement avait également gagné le jeune Cardinal Orsini qui se croyait né pour commander et non pour obéir, et bientôt il en fut de même de tous les autres Cardinaux qui désiraient vivre sans avoir à redouter la censure importune du Pontife. Aussi se repentirent-ils d'avoir élevé Prignano à la Papauté, comme Walsingham nous en rend témoignage dans la vie de Richard II, lorsqu'il dit: *Robertus Cardinalis et cæteri de Collegio, quibus Ecclesiae perturbatio complacebat, cum viderent Urbanum Papam ut Summum Pontificem condegener agere, contra avaritiam ipsorum disputare, adversus injustitias, disceptare et in omnes simoniacos intrepide ac terribiliter fulminare, pœnituit eos se hominem fecisse.* Il n'est donc point étonnant qu'ils se soient concertés entre eux pour trouver moyen de résister à Celui qui leur devait la Tiare. Le mécontentement engendre ordinairement la conspiration, et la conspiration à son tour engendre la révolte, c'est-à-dire le schisme, lorsqu'il s'agit de l'Église Catholique. Telle fut en effet l'origine du grand Schisme d'Occident, prévu trois ans auparavant par S<sup>te</sup> Catherine de Sienne. Elle dit en effet à son confesseur, Fr. Raymond de Capoue, de ne point pleurer avant le temps sur les maux de l'Église, attendu que des jours plus calamiteux surviendraient bientôt, car: *Quod modo laici faciunt* (ce sont les paroles de la Sainte, rap-

portées dans sa vie écrite par Raymond de Capoue), *paulo post deteriora videbimus in Clero, cum Pontifex cæperit in pravos eorum mores animadvertere; excitabunt enim immane schisma et totam scindent Ecclesiam*. Thierry de Niem, que nous avons déjà cité plus haut, vit, lui aussi, dans l'irritation des Cardinaux et des Prélats contre Urbain VI la vraie cause de ce lamentable Schisme. Voici comment il s'exprime à ce sujet : *Cardinalium et Prælatorum mores voluit redarguere* (il s'agit d'Urbain VI). *Ea res illos plurimum offendit, intempestivaque admonitio occasionem dedit schismatis subsequentis. Nonnulla alia homo serius de die in diem pro censura morum faciebat per quæ omnium Cardinalium et Prælatorum iracundiam contra se magis concitavit.*

La cause première du Schisme doit donc être réellement attribuée au mécontentement qui s'empara des Cardinaux, par suite de la sévérité d'Urbain VI; mais ceux-ci ne manquèrent pas non plus de recevoir bien des instigations de la part d'autres personnages qui avaient intérêt à renverser de son trône le Souverain Pontife. (*Thom. de Acerno. Tom. III. part. 2. Rer. Ital.*). Barthélemy Zabricao affirme avec serment (*Tom. IV de Schism.*) avoir entendu dire aux Cardinaux eux-mêmes qu'ils avaient été poussés au Schisme par Louis d'Anjou et par son frère Charles V, roi de France. Nous savons également (*M. N. S. Vat. N.º 4927 pag. 146.*) sur la foi de l'Évêque de

Faenza, Internonce Pontifical à la cour de Castille, que le roi de France leur avait promis des secours en argent et en troupes pour les encourager dans le projet de schisme et qu'il était tout prêt à suspendre la guerre contre l'Angleterre, plutôt que de laisser sans appui le Sacré Collège. Toutefois, pour être fidèles à la vérité; nous devons déclarer que nous ne trouvons pas dans l'histoire du temps, (c'est-à-dire des premiers mois du Pontificat d'Urban VI) des preuves suffisantes pour pouvoir attribuer à la cour de France un aussi coupable projet. Que les Cardinaux aient répandu ce bruit, nous le croyons sans peine; car c'est ordinairement ainsi qu'agissent ceux qui veulent entraîner la multitude dans leur parti: ils répandent de faux bruits parmi le peuple et cherchent à faire croire qu'ils ont des protections puissantes. De ce que le Cardinal Pileo, Archevêque de Ravenne, adressa à ce sujet des reproches au roi de France, on ne peut rien conclure d'autre, sinon que ce Prélat tenait cette calomnie de personnages respectables, et peut être des Cardinaux eux-mêmes; car ceux-ci, qui de fait furent capables de donner naissance à un schisme funeste, l'étaient bien davantage de faire circuler des bruits mensongers. Dans ce cas, on comprend parfaitement que l'Internonce de Castille ait pu prêter l'oreille aux rumeurs répandues contre Charles V et contre le duc d'Anjou. Il s'en faut, en effet, de beaucoup

que les représentants des puissances dans les diverses cours soient toujours exactement informés des faits, car l'astuce, la tromperie, la calomnie, trouvent bien plus facilement accès auprès de ceux qui se trouvent mêlés au gouvernement des hommes qu'auprès de ceux qui, menant une vie modeste et retirée, méditent sur les événements de leur siècle.

En revanche, on doit, selon nous, juger d'une manière toute différente la reine Jeanne de Naples. C'est à cette princesse, plongée dans tous les excès d'une vie dissolue, que l'histoire du temps, attribue principalement et avec beaucoup de fondement, la responsabilité d'avoir favorisé le Schisme. Épouse d'Othon, duc de Brunswick, elle désirait par dessus tout voir son mari ceindre la couronne royale. S'étant vue frustrée dans ses espérances par le refus d'Urbain VI, elle conçut un violent ressentiment contre ce Pontife et résolut de se venger de lui. Ces dispositions malveillantes s'accrurent encore par suite du mécontentement auquel se laissa aller contre le Pape Nicolas Spinelli, ambassadeur de Jeanne à Rome, froissé de la manière dont il avait été traité par le Souverain Pontife dans une réunion publique. Spinelli possédait au plus haut degré les bonnes grâces de la reine et il contribua beaucoup à l'irriter contre le Pape. Ces détails nous sont fournis par Thierry de Niem et Hector Pignatelli (*Diario*).

Tout sembla conspirer contre Urbain VI, après que les Cardinaux eurent commencé à lui manifester hautement leur mécontentement. Quelques uns d'entre eux procurèrent alors ouvertement au Souverain Pontife d'amers désagréments. Le Cardinal de S. Eustache, entre autres, distribua de l'argent qui devait servir au Pape pour recouvrer le château S. Ange, occupé par des soldats venus de Gascogne et de Bretagne au secours du Pontife, mais qui s'étaient laissés séduire et s'étaient déclarés contre lui. En même temps *de Vico* avait envahi Viterbe et trouvé un appui dans le Cardinal d'Amiens, (ou de la Grange). Urbain VI ne put rentrer en possession du fort S. Ange, où le Cardinal *del Poggio* (autrement de Marmoutiers) avait mis un commandant ennemi du Pape, Pierre Guntelino et une garnison française.

Ce ne fut pas tout : plusieurs Constitutions publiées par Urbain VI, dans le but de faire disparaître certains abus du Sacré Collège, occasionnèrent une rupture complète, mais que les Cardinaux dissimulèrent néanmoins, jusqu'à ce qu'ils se fussent mis en sûreté au dehors de Rome. Ce fut dans l'été, au milieu des grandes chaleurs, que les Cardinaux français obtinrent successivement du Souverain Pontife la permission de se rendre à Anagni pour y respirer un air plus pur, comme le rapporte (entre autres) Thomas, Évêque-élu de Lucera (*T. II. de Schism. pag. 46*).

Cependant l'attitude des Cardinaux pendant les premiers jours de leur résidence à Anagni montre d'une manière évidente qu'ils regardaient encore Urbain VI comme Pape légitime. En effet, nous possédons à cet égard deux témoignages précieux : celui de l'Évêque de Todi et celui de Christophe Galina de Venise, qui remplissait alors la charge d'auditeur du Sacré Palais. Ces deux témoignages d'un si grand poids nous apprennent (*Tom. II. de Schism. pag. 48. 74*) que les Cardinaux français, résidant à Anagni continuaient à solliciter du Pape Urbain, en faveur de leurs familiers et de leurs amis, faveurs, grâces, Bénéfices etc. et qu'ils récitaient, comme par le passé, son nom à la Messe et dans les autres prières, selon l'usage. Mais à la fin, vaincus par l'impatience et voulant à toute force se débarrasser du Pontife, ils l'invitèrent traitreusement à se rendre à Anagni sous prétexte d'y conférer avec le Sacré Collège des affaires de la Sainte Église. Soit effet d'un calcul de la part du Pape, qui se proposait peut-être de ramener au sentiment de leur devoir ces Cardinaux, devenus à ses yeux suspects de conjuration, soit effet d'une de ces distractions inexplicables qui s'observent quelquefois chez les hommes même les plus clairvoyants et les plus sagaces, le fait est qu'Urbain VI accepta l'invitation et se mit en chemin pour Anagni. Mais ayant reçu confidentielle-



ment avis qu'il serait arrêté et mis en prison s'il mettait le pied dans cette ville, il changea tout-à-coup de route et se dirigea sur Tivoli, d'où il essaya de faire rentrer en eux-mêmes les Cardinaux français. Il fit usage dans ce but de procédés tout à fait paternels, mais qui ne purent réussir à toucher ces cœurs trop endurcis par un désir invétéré de vengeance. D'autre part, un corps de troupes composées de Gascons et de Bretons, commandé par Bernard de Sala, s'était mis en marche pour leur porter secours. Les Romains indignés tentèrent, les armes à la main, de lui couper le passage et un assez grand nombre d'entre eux périrent dans la mêlée. Dès que cette nouvelle se fut répandue dans la ville, elle y devint le signal de sanglantes représailles dirigées contre les étrangers et surtout contre les Français.

Cependant, les Cardinaux, afin d'isoler complètement le Pape, écrivirent le 20 Juillet aux Cardinaux Italiens pour les inviter à faire cause commune avec eux. Ceux-ci non-seulement refusèrent de venir les trouver, mais encore se rendirent à Tivoli, où ils assistèrent aux Consistoires privés et publics tenus par le Pape et traitèrent avec lui plusieurs affaires très-importantes, entre autres celle qui eut pour but de confirmer l'élévation de Wenceslas à la dignité impériale.

Alors le Souverain Pontife, voyant l'im-

minence du danger dont l'Église était menacée, fit tous ses efforts pour prévenir le Schisme qui comptait déjà hautement un grand nombre de partisans. Il pensa que pour enlever tout prétexte aux Cardinaux français et en même temps pour mieux montrer l'esprit de conciliation dont il était animé, rien ne pouvait être plus efficace que la célébration d'un Concile général. (*Vita Greg. XI. Tom. III. part. 2. Rer. Italic*). Il fit donc aux Cardinaux qui se trouvaient à Anagni la proposition de faire décider par un Concile œcuménique, si l'opposition qu'ils lui faisaient était légitime ou non. Il leur envoya dans ce but trois Cardinaux Italiens. Ceux-ci, le 5 et le 6 du mois d'Août 1378, eurent une conférence avec trois Cardinaux français dans l'Église de S. Jean (Église située à quelque distance de la ville, près de l'ancienne *via Praenestina* et existant encore aujourd'hui). Cette entrevue n'eut aucun bon résultat: les Cardinaux français répondirent qu'ils n'étaient point autorisés à accepter un Concile et les Cardinaux Italiens s'en revinrent sans avoir rien obtenu et après avoir même refusé d'entrer dans Anagni. Ils se rendirent alors à Zagarola, d'où, le 6 Août, ils informèrent par lettres le Pape Urbain de l'issue de la Conférence. (*Tom. II. de Schism. p. 36*). Ces Cardinaux Italiens étaient ceux de Florence, de Milan et le Cardinal Orsini. Certains auteurs prétendent que

l'un des trois était le Cardinal François Tebaldeschi, dit de S. Pierre, qui mourut pendant ce même mois d'Août et avant d'expirer déclara (dans d'un acte rédigé par un notaire public) l'élection d'Urbain VI légitime. Les trois Cardinaux Français qui prirent part à cette entrevue furent ceux de S. Eustache et de Poitiers avec Robert de Genève, Urbain VI ne pouvait rien faire de plus pour empêcher le Schisme, que les Cardinaux voulaient propager en Europe. Ceux-ci, de leur côté, cherchaient à pousser les choses à l'extrême, principalement à l'instigation du Cardinal d'Amiens qui avait résolu de se venger à tout prix du traitement assez dur dont il avait été l'objet à Rome, lorsqu'il s'était rendu dans cette ville (comme nous l'avons fait observer plus haut) au retour de sa Légation de Toscane. Nous empruntons tout ceci à Barthélemy Zabricao (*Tom. IV de Schism. pag. 174*). On peut même affirmer que si ce Cardinal n'avait point maintenu ses Collègues fermes dans leur projet de schisme, l'histoire n'aurait point eu à enregistrer les douloureux événements qui affligèrent l'Église pendant 40 ans.

Les Cardinaux repoussèrent donc l'idée d'un Concile général et rejetèrent la proposition du Pape comme *damnosa et præjudicialis* (*Tom. XVI de Schism.*) Le Cardinal de S. Eustache alla même jusqu'à prétendre que l'on ne pouvait pas convoquer un

Concile général, parce que l'Église se trouvait privée de son Pasteur.

Sur ces entrefaites, la reine Jeanne avait, elle-aussi, jeté le masque ; peut-être ne pouvait-elle plus dissimuler davantage son dépit de ce que le Pape s'était permis de dire, en parlant d'elle, qu'il l'enverrait un jour filer dans le Monastère de S<sup>o</sup> Claire. (*Gazeta. Chron. Tom. XVIII Rer. Ital.*). L'appui offert aux Cardinaux mécontents par Honoré Gaetano, comte de Fondi, contribua aussi beaucoup à les encourager. Ce seigneur ne pouvait pardonner à Urbain VI de lui avoir ôté le gouvernement de la Campagne et de la Maremme Romaines pour mettre à sa place Thomas de S. Sévérino. Les nombreux partisans du puissant comte de Fondi devinrent par suite tous ennemis du Pape et se firent les soutiens et les défenseurs de ses adversaires.

La réunion de tant d'éléments de discorde, rendant de plus en plus obstinée l'opposition des Cardinaux, devait nécessairement finir par déchaîner la tempête. Le 9 Août de cette année funeste, 1378, les Cardinaux réunis dans la Cathédrale d'Anagni déclarèrent solennellement qu'Urbain VI était un intrus et que la Chaire de S. Pierre se trouvait vacante. Un acte aussi audacieux n'aurait été que ridicule si les mêmes Cardinaux ne s'étaient point proposé de le faire suivre de l'élection d'un nouveau Pape : ce qu'ils exécutèrent à Fondi en élisant

Robert, Cardinal de Genève, qui prit le nom de Clément VII.

§. VIII.

*Urbain VI.*

S'il fallait juger des qualités d'un homme, seulement lorsque parvenu à une haute position il se voit en butte à la jalousie, à l'envie, au dépit, aux rancunes et aux ressentiments, aucune réputation d'homme honnête et vertueux ne resterait debout dans l'histoire. Mais s'il est certain que personne ne devient vertueux en un instant, il est également vrai que personne, en un instant, ne devient vicieux, de vertueux qu'il était auparavant. C'est pourquoi, si nous voulons juger équitablement n'importe quel individu, il faut nous rendre compte de la succession de ses actes et nous former de sa conduite une vue d'ensemble qui nous permette d'en bien saisir la véritable physionomie.

Urbain VI a été tout particulièrement soumis à l'injuste revirement de jugements auquel nous faisons allusion, de la part de certains écrivains qui le dépeignent, avant son Pontificat, comme un personnage profondément vertueux et le représentent ensuite, après son élévation sur la chaire de S. Pierre, comme un homme pervers et un Pape illé-

gitime. Nous le jugerons, quant à nous, sans esprit de parti, tel qu'il a été réellement, en faisant ressortir chez lui aussi bien ce qui mérite d'être loué que ce qui mérite d'être blâmé. De cette manière, nos lecteurs pourront contempler ce Pontife sous son véritable aspect et le juger en ayant sous les yeux ses qualités personnelles et les circonstances dans lesquelles il en fit usage.

Barthélemy Prignani naquit, selon quelques auteurs, à Itri près Fondi, et selon d'autres à Naples, d'un père pisan et d'une mère napolitaine. Ceux qui ont voulu commencer à le dénigrer, en remontant pour cela jusqu'à sa naissance, ont fait observer qu'il vint au monde dans un endroit appelé *l'Enfer*. Il était de petite taille, assez gros, d'une complexion robuste, d'un teint fortement basané, d'un regard plein de vivacité, d'un caractère ardent. Il possédait un esprit naturellement prompt et sagace qu'avait développé en outre une profonde étude du droit tant civil que canonique et un commerce prolongé avec une foule de personnages considérables au point de vue religieux comme au point de vue politique. D'une bonté remarquable, humble, modeste, adonné à la pénitence, portant le cilice et pratiquant des jeûnes prolongés, il était doué en outre de précieuses vertus sociales que tout le monde avait reconnues en lui, avant qu'il ne parvint au Souverain Pon-

tificat. Ami et protecteur des sciences et des lettres, il sut s'attirer l'estime universelle, aussi bien pendant son séjour à Avignon qu'après s'être fixé à Rome où, en l'absence du Cardinal Vice-Chancelier, il remplissait l'office de ce dernier. Son zèle le portait surtout à travailler à la réforme des abus (malheureusement si graves de son temps), qui régnaient parmi le Clergé comme parmi les laïques, particulièrement en fait de simonie. On comprend aisément qu'il ne pouvait sans danger manifester de pareilles dispositions, avant de monter sur la Chaire de S. Pierre. Devenu Pape, il les exprima, surtout devant les Cardinaux, d'une manière sévère, en leur faisant part de certaines résolutions irrévocables et peut être inopportunes qu'il avait cru devoir prendre à ce sujet. Par suite, il se trouva sur-le-champ exposé à l'envie et aux persécutions. Mais uniquement mù par le désir de procurer la gloire de Dieu, il ne recula jamais devant ce qu'il considérait comme son devoir. Il avait cependant quelque chose de dur dans ses manières et était peut-être trop absolu et trop sévère dans son mode de commandement. De là provint l'aversion et le mécontentement que ne tardèrent pas à lui témoigner les Cardinaux; et ceux-ci à la fin, ne voulant plus supporter les remontrances par lesquelles le Souverain Pontife s'efforçait de réformer leur conduite, en vinrent jnsqu'à introduire criminellement

un Schisme dans l'Église. De là les jugements de ceux qui dépeignent Urbain VI comme un homme arrogant, orgueilleux, ambitieux, colère, imprudent, vindicatif et même cruel. Assurément la plus habile hypocrisie n'aurait jamais pu parvenir à dissimuler longtemps de si odieuses qualités si Barthélemy Prignani les eut possédés avant que d'être Pape. On ne peut pas soutenir davantage qu'un changement si rapide, et pour ainsi dire instantané, ait eu lieu chez lui, lorsqu'il monta sur le Trône Pontifical, et l'ait fait passer, en un clin d'œil, de la vertu au vice. L'esprit de parti seul est capable, en pareil cas, de supposer l'hypocrisie ou cette transformation impossible pour défendre son propre système. Nous ne prétendons pas pour cela nier que: *honores, mutant mores*; mais en revanche nous ne saurions admettre que la Papauté ait pu rendre tout à coup pervers un homme jusqu'alors vertueux et parvenu à l'âge de 60 ans en ayant toujours joui de l'estime générale; ni comment Prignani aurait pu dissimuler ses vices pendant tant d'années, lorsque nous le voyons, continuellement exposé aux regards de tous, à raison des charges qu'il eut à remplir, avant que d'être Pape.

Créé Archevêque d'Acerenza par Urbain V, en 1363, puis transféré par Grégoire XI sur le siège de Bari, en 1377, il fut élu Pape en 1378. Nous



détaillerons plus tard ce qui survint après son élection par rapport au Schisme. Nous nous contenterons, pour le moment, de dire que les troubles suscités dans Rome obligèrent Urbain à se réfugier à S<sup>te</sup> Marie *in Transtevere*. Il fit ensuite tous ses efforts pour amener l'Antipape Clément VII (dont nous parlerons bientôt) à se désister, et le voyant s'obstiner dans le Schisme, il le déclara privé de la pourpre, de tout Bénéfice et de toute dignité. Il en agit de même à l'égard des autres Cardinaux rebelles. Sans se laisser intimider en face de ses obligations, il s'opposa courageusement au Schisme qui venait de naître et, prêt à sacrifier dignité et richesses, alla jusqu'à proposer, dans ce but, la célébration d'un Concile général. Mais il rencontra des obstacles insurmontables et fut obligé d'employer les armes afin de se défendre contre les Savoyards et les Bretons envoyés par l'Antipape Clément pour s'emparer de sa personne. La tentative du parti schismatique, en cette circonstance, échoua complètement. Les soldats de l'Antipape furent vaincus dans les environs de Marino par les troupes Pontificales et lombardes, jointes à celles de l'empereur Wenceslas, et commandées principalement par Albéric, comte de Barbiano, et par Galeas Pepoli, sortis de Rome après y avoir reçu les exhortations de S<sup>te</sup> Catherine de Sienne. Les Pontificaux remportèrent alors une brillante victoire et firent un grand

carnage de l'ennemi. Clément VII, pendant ce temps, demeurait à Anagni.

Après ce succès, Urbain VI revint au Vatican, prononça de nouveau l'excommunication contre l'Antipape et publia la Croisade contre les Schismatiques. Il déclara nommément schismatique la reine Jeanne, la déposa et la priva du royaume. S<sup>te</sup> Catherine de Sienne avait prophétisé la chute de cette princesse, qui s'était faite la protectrice du Schisme. Ce fut alors que Charles III Durazzo, de la maison de Hongrie, reçut du Pape l'investiture du royaume de Naples et fut couronné à S. Pierre. Le nouveau roi marcha ensuite sur Narni avec une forte armée, s'empara de la personne du duc de Brunswick et fit mettre à mort la reine Jeanne. Mais peu après Charles ne tarda pas à faire preuve d'une honteuse ingratitude envers le Souverain Pontife et se déclara son ennemi. Cependant le courage ne faillit point à Urbain VI qui avait à lutter contre tout le monde et en particulier contre Louis d'Anjou et contre Jean I, roi de Castille. C'est à l'intrépidité du Pontife qu'il faut attribuer la cessation des troubles de Rome en 1382, lorsque, revêtu des habits Pontificaux, il alla au devant du peuple révolté, l'apaisa par des paroles pleines de dignité et lui pardonna en le voyant s'humilier et prier.

S'étant mis en route de Rome pour Naples,

il eut beaucoup à souffrir pendant son voyage, par suite des dispositions hostiles du roi Charles. Cependant, celui-ci finit par se repentir et accueillit le Pape en le traitant avec tous les honneurs dus au Suzerain du royaume. Mais ce changement dura peu et il essaya même d'emprisonner Urbain pour le contraindre à certaines concessions. La conduite de Charles III, en cette occasion (disons le ouvertement) fut en partie causée par un acte de népotisme du Pontife qui avait peut-être montré trop de facilité à favoriser son propre neveu, François. Toutefois il nous semble que cette faiblesse d'Urbain VI. était, en quelque sorte, un besoin des circonstances et de l'état politique du royaume de Sicile. Il était, en effet, de l'intérêt du Saint-Siège d'avoir toujours dans le Sud de la Péninsule quelque puissant seigneur, investi d'une grande autorité, auquel le Pape pût se fier au milieu des dispositions incertaines des partis. Urbain eut beaucoup à souffrir pendant son séjour dans les Deux-Siciles ; mais son courage Apostolique lui fit surmonter toutes les difficultés. Il passa, en effet, par bien des vicissitudes, à cause de l'inconstance de Charles III, qui tantôt s'éloignait de Naples et tantôt y revenait. La cour de ce prince devint le centre d'une foule d'intrigues dirigées contre le Souverain Pontife.

Plusieurs Cardinaux allèrent même jusqu'à former une conjuration contre le Pape qu'ils vou-

laient ou déposer ou réduire en tutelle. Mais Urbain VI fit prisonniers six d'entre eux ainsi que l'Évêque d'Aquila. C'est au Cardinal Orsini qu'il fut redevable de la découverte de cette conspiration; Charles III en était le chef et se montrait tout disposé, au besoin, à faire brûler vif le Pape dès qu'on l'aurait déclaré hérétique. Alors Urbain déposa et excommunia les Cardinaux (dont quelques auteurs affirment cependant l'innocence) et à Nocera di Pagano, fief de son neveu François, cerné de tous côtés par les conjurés et par les troupes royales, il prononça solennellement la déposition du roi Charles III et de la reine Marguerite. De là aussi il excommunia plusieurs fois ses ennemis publiquement, du haut d'un balcon, avec le rit usité des cierges allumés puis renversés et éteints, tandis que Charles III faisait partout publier dix-mille florins de récompense à quiconque lui livrerait le Pape mort ou vif.

L'interdit lancé sur Naples y suscita contre le Clergé une persécution terrible. Le parti hostile à Urbain VI était arrivé au dernier degré d'exaspération, lorsque le Souverain Pontife parvint à se mettre en sûreté, grâce à un gros corps de troupes qui attaquèrent celles de Charles dont une partie était commandée par l'Abbé du Mont Cassin déposé et excommunié. Conduisant avec lui les six Cardinaux, coupables d'avoir conspiré, le Pape se rendit

à Bénévent, ville divisée à cette époque par les deux factions appelées de *la Rose Rouge* et de *la Rose blanche*. Urbain VI y fit son entrée, suivi des Cardinaux prisonniers qui garottés, pieds-nus et la tête découverte, chevauchaient sur *certos roncenos* (*Borgia. Mem. Stor. di Benev.*). S'étant ensuite embarqué entre Barletta et Trani, il toucha à Messine, où il renouvela la déposition de Charles III, et publia les actes du procès fait à cette occasion. Après s'être arrêté à Palerme, il vint débarquer à Gênes, le 23 Septembre, et y fit incarcérer les Cardinaux déposés. Cependant Urbain VI ne se trouva pas encore en sûreté dans cette ville, car il dut se défendre dans son propre palais qu'assaillirent un grand nombre de séditeux qui voulaient délivrer les Cardinaux prisonniers. Un seul d'entre eux néanmoins put recouvrer la liberté, sur les instances de Richard III, roi d'Angleterre; ce fut le Cardinal Adam Eston; les autres furent mis à mort. Après avoir échoué dans leur tentative de délivrer les Cardinaux, les ennemis du Souverain Pontife essayèrent de l'empoisonner.

Cependant Urbain VI, pour accélérer la solution des questions pendantes en Sicile, et ailleurs, quitta Gênes et vint à Lucques, puis à Pérouse. Là, il excommunia l'Antipape ainsi que plusieurs princes coupables d'avoir envahi les terres de l'Église et publia la Croisade contre les Musulmans qui re-

nouvelaient leurs incursions en Sicile. De retour à Rome, après un voyage rempli de tant de péripéties, il y fut reçu, au mois d'Octobre 1388, avec des transports de joie par le peuple. Les *Banneresi* même, en habits de pénitents, vinrent lui demander l'absolution de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour avoir refusé le Sénateur nommé par le peuple. Urbain ne vécut plus que peu de temps après sa rentrée dans Rome. Le Vendredi, 15 Octobre 1389, après une assez longue maladie, causée par le poison, il mourut âgé de 72 ans. On trouvera difficilement parmi les Souverains et les Papes quelqu'un qui ait éprouvé autant de vicissitudes dans sa fortune, qui ait eu autant d'ennemis publics et privés, qui ait passé par autant d'épreuves et qui ait constamment déployé autant de courage qu'Urbain VI.

§. IX.

*Boniface IX.*

En face de la corruption dans laquelle se trouvait plongée l'Europe, surtout après le Schisme occasionné par l'élection de l'Antipape Clément VII, un modèle d'une héroïque pureté de mœurs s'offre à nous, parmi les Pontifes Romains, dans la personne de Boniface IX, qui, donnant au monde un exemple

admirable, préféra souffrir une douloureuse maladie et la mort même, plutôt que de consentir à offenser la plus belle de toutes les vertus Chrétiennes. Né à Naples de la très-noble famille des Tomacelli, il eut cependant l'avantage d'être élevé dans la pauvreté, ce qui lui donna occasion d'acquérir par le travail et la fatigue des mérites auxquels on aspire rarement dans une vie aisée. Dès sa jeunesse, il n'eut que deux objets en vue, la piété et la science; toute son ambition était de les acquérir. Aussi fut-il bientôt jugé digne d'être fait Chanoine de la Cathédrale de Naples. Une vertu si solide dans des temps si corrompus ne pouvait se dérober aux regards pénétrants d'Urbain VI que faisaient tant gémir les vices de ses Cardinaux. En conséquence le Souverain Pontife créa Cardinal le jeune Chanoine, âgé seulement de 21 ans ( si l'assertion de Platina est exacte, quand il nous dit que Boniface IX fut élu Pape à l'âge de 30 ans ). D'abord Cardinal-Diacre de S. Georges, il reçut ensuite le titre de S<sup>c</sup> Anastasie. Élu successeur d'Urbain VI, il exerça le Souverain Pontificat au milieu des désordres du Schisme, des troubles causés en Italie par l'ambition de Galéas Visconti, des guerres de ce dernier avec les Florentins, des luttes de Ladislas et de Louis d'Anjou (tous deux prétendants au royaume de Sicile), enfin au milieu de séditions à Rome,

de soulèvements à Viterbe et à Pérouse, sans parler d'autres villes où la guerre civile éclata par la jalousie des grands ou par le désir de procurer le maintien des lois du pays. Dans toutes ces circonstances la parole de Boniface se fit entendre et fut constamment une parole de paix. Cette paix qu'il aimait tant il l'accorda aux citoyens de Pérouse, à Malatesta, aux habitants des Marches et à ceux d'Ancône qui avaient embrassé le parti de l'Antipape Clément; il l'accorda à Jean et à Nicolas Colonna ainsi qu'aux Gaétani qui s'étaient ralliés au Schisme. Il fit entendre également un langage de paix aux Florentins et à Galéas (dont le nom est demeuré en horreur chez les Véronais à cause du carnage que fit d'eux l'un des lieutenants de ce prince, Ugoletto Brancardo). Animé d'un rare esprit de conciliation, il ne négligea rien, comme c'était son devoir, pour procurer l'extinction du Schisme. Il fit dans ce but des propositions pleines de douceur aux deux Antipapes Clément VII et Benoît XIII et leur offrit expressément de convoquer un Concile. Mais le premier, s'abandonnant aux distractions d'une cour où régnait la mollesse, refusa de prêter l'oreille aux sages conseils du Pontife légitime; l'autre, s'obstinant dans ses vues, au lieu de seconder les efforts de Boniface pour rendre la tranquillité à l'Eglise, ourdit dans Rome même une conspiration. Ce complot non-seu-



lement fut découvert et rendu inutile par la sagesse du Souverain Pontife, mais encore servit à le justifier d'avoir concentré entre ses mains tous les pouvoirs civils de Rome. Il supprima alors les *Banneresi* et fit accepter aux Romains pour sénateur, Malatesta, fils de Pandolphe de Pesaro. Outre ces mouvements révolutionnaires, Boniface IX vit encore Viterbe se révolter contre lui, à l'instigation de François de Vico, préfet de Rome, et Pérouse suivre l'exemple de Viterbe.

C'était une époque de bouleversement général pour l'Italie. Bologne se révolta aussi, quoiqu'à la fin elle fit sa soumission au Pontife, par l'intermédiaire du Cardinal Balthasar Cossa. Sienne assista au meurtre de celui qui la gouvernait alors, Pierre Gambacurta, qui fut tué avec ses fils par le secrétaire Jacques Appien lequel devint de la sorte maître de la ville. Ladislas, tantôt montrait une feinte amitié au Pape dont il reçut l'investiture, tantôt se déclarait l'ennemi du Saint Siège et traitait avec la dernière cruauté les barons de son royaume. Les Florentins, afin de détourner la guerre de leur pays la portaient dans la Haute-Italie, aidés de puissants alliés. La confusion s'augmenta bien davantage encore dans la Péninsule, par la mort de Jean Galéas, survenue en 1402. En effet cette mort ouvrit carrière à plus d'une ambition nouvelle et l'on vit surgir une foule de petits tyrans dont

chacun exerçait sa domination sur les cités voisines de sa résidence.

Mais Boniface IX possédait cet esprit de discernement qui sait choisir les hommes les plus propres à l'administration des affaires publiques. C'est ainsi qu'au siège de Bologne, sous la Légation du Cardinal Cossa, il mit à la tête des troupes Pontificales un habile commandant Braccio de Mentone, qui avait appris lui-même l'art de la guerre du grand Capitaine Alberic de Cuneo, à qui l'Italie est redevable de sa gloire militaire et de la renommée qu'elle a acquise depuis dans le maniement des armes.

Ce qui illustra le plus le Pontificat de Boniface IX fut la protection dont il entoura les hommes de lettres, en favorisant l'étude des anciens auteurs Grecs, rétablie par lui en Italie, après 500 ans d'interruption, à l'arrivée de Chrysolore de Constantinople. On doit à ce même Pape de grandes constructions; il fit restaurer le Capitole, le Fort S. Ange et les ponts qui joignent la ville au Transtévère. Il approuva l'Université de Ferrare. Il confirma, en qualité de roi des Romains, Robert, duc de Bavière. Il canonisa S<sup>te</sup> Brigitte; célébra en 1390 et en 1400 le Jubilé, avec un concours extraordinaire de peuple, et distribua d'abondants secours aux indigents, surtout pendant la peste. Il supporta avec une constance héroïque l'ingrati-

tude et l'infidélité des hommes ainsi que des douleurs aiguës de reins pendant sa dernière maladie. Il mourut le 1<sup>er</sup> Octobre 1404. Son corps fut déposé, par les soins et la piété de ses frères, dans un tombeau en mosaïque (*opus vermiculatum*) que l'on admire encore aujourd'hui dans les caveaux du Vatican.

On rencontre des auteurs qui n'ont pas craint d'adresser à Boniface IX des reproches d'avarice et de simonie. Celui d'avarice fut proféré contre lui, après l'établissement des *Annates*, celui de simonie, à l'occasion de la vente de certains Bénéfices. L'équité veut que nous fassions observer ici que l'institution des *Annates* eut pour but de subvenir aux besoins de l'Église, obérée alors par le Schisme et par les révolutions d'Italie. Pour ce qui est de la simonie, ce ne fut point lui mais bien ses parents qui s'en rendirent coupables. Ceux-ci d'ailleurs, il faut le reconnaître, furent trop bénévolement traités par le Pontife et s'ils n'avaient point été comblés par lui de faveurs comme ils le furent, ils ne lui auraient point attiré, par leurs fautes, un reproche partiellement mérité et l'histoire n'aurait point eu à ajouter quelques lignes de blâme à la longue série de faits glorieux qui composent la vie de cet illustre Pape.

§. X.

*Innocent VII.*

On juge mal un homme, lorsqu'on ne le considère, pour ainsi dire, que d'un seul côté; car il arrive souvent, en pareil cas, que l'ignorance ou la mauvaise foi profitent du côté qui n'est point connu, pour définir à leur manière le personnage dont il s'agit. C'est précisément ce qui arriva pour le Pape Innocent VII, sur lequel certains auteurs, sincères d'ailleurs, ont porté un jugement qui est loin de lui être entièrement favorable. Ils lui reprochent en effet deux choses: 1° d'avoir montré trop de faiblesse à l'égard de ses proches qui se prévalurent de son autorité pour répandre le sang dans Rome; 2° de n'avoir pas tenu la promesse, faite par lui dans le Conclave, de concourir à l'extinction du Schisme, en renonçant à la Papauté dans le cas où Benoit XIII aurait consenti à en faire autant de son côté.

Pour ce qui regarde les parents d'Innocent et les cruautés commises par eux, il convient de se rendre exactement compte des circonstances d'alors afin de bien juger le Pape et sa famille. Le Schisme avait divisé les esprits, non-seulement au point de vue religieux mais encore au point de vue politique, de sorte que les deux partis mus moitié

par la conviction et moitié par l'intérêt , se combattaient avec acharnement. Ajoutons à cela l'ambition des princes, cause fréquente sinon de guerres, au moins de séditions. Le rusé Ladislas, roi de Naples, qui changeait d'attitude envers le Pontife selon les circonstances, ou bien soufflait la discorde dans Rome pour en devenir plus facilement le maître, ou bien se faisait demander par les mécontents de venir les secourir contre les excès de certains patriciens et des parents mêmes du Pontife.

D'autre part, la mort de Jean Galéas, avait, comme nous l'avons dit, été le signal d'une foule d'ambitions qui se manifestèrent dans beaucoup de villes d'Italie, lesquelles, en changeant de maîtres, ne faisaient qu'affermir de plus en plus chez elles le règne de l'orgueil et de la cruauté. A ces maux se joignaient les trames que Benoît XIII ourdissait de concert avec Martin, roi d'Aragon, et qui avaient pour but non-seulement de renverser le Pontife légitime mais encore de soumettre la ville de Rome à l'autorité de l'Antipape. Innocent VII, qui était doué d'un grand esprit de prudence et d'une remarquable perspicacité, reconnut qu'il ne pouvait se fier à la noblesse Romaine, toujours mécontente quand on la soumettait à la loi, toujours prête à conspirer avec le peuple, lorsqu'elle se croyait capable de le dominer. Afin donc de se maintenir et de défendre

son autorité, il se vit en quelque sorte obligé de distribuer charges et faveurs à ses parents, les seuls dont il pouvait espérer d'être toujours soutenu et jamais abandonné. Si, dans l'ordre politique, on ne fait un crime ni au roi de Naples, Ladislas, ni aux Colonna, ni aux Florentins, ni aux ducs comtes et marquis, ni aux républiques d'Italie d'avoir cherché à se procurer des alliés et des appuis dans les familles patriciennes, nous ne voyons pas pourquoi l'on reprocherait à Innocent VII d'avoir ainsi favorisé ses parents, en supposant même que ceux-ci se fussent rendus coupables de certains actes de cruauté, puisque le Pontife avait, plus que tout autre, besoin de solides auxiliaires. Nous parlons au point de vue politique.

En considérant maintenant la question au point de vue du Schisme, ce serait se méprendre étrangement sur le caractère de Benoît XIII et sur celui de Clément VII, sur les intrigues de la cour d'Aragon et sur les prétentions du parti schismatique, que de présenter contre toute vérité Innocent VII comme disposé, avant d'être Pape, à abdiquer la Papauté et comme ne voulant plus entendre parler d'abdication après avoir été créé Souverain Pontife. Il est en effet hors de doute qu'Innocent fut le Pape légitime de cette époque. Ceci résulte de tout ce qui a été exposé jusqu'ici et démontré jusqu'à l'évidence pour ce qui concerne Urbain VI, à qui Inno-

cent VII succéda directement. Ce dernier ne pouvait donc pas se dépouiller de l'autorité qu'il possédait légitimement, sans être certain auparavant que l'Église Catholique en retirerait un grand profit, c'est-à-dire sans être certain de procurer par là l'extinction du Schisme et de guérir ainsi radicalement la terrible plaie faite à l'unité hiérarchique. Or quelles garanties avait Innocent VII pour croire que l'Église de Jésus-Christ serait sauvegardée dans son unité, s'il renonçait à la Papauté ? Était-ce peut-être la disposition d'esprit de Clément VII, qui s'irritait lorsque les docteurs de Paris lui parlaient de cession, et lui écrivaient à ce sujet, ou qui, entouré d'une cour plongée dans le luxe et dans la mollesse, ne se montrait sensible qu'au plaisir de commander et à celui d'être flatté ? Et du côté de Benoît XIII, ne sait-on pas quelles étaient les vues ambitieuses de cet homme altier qui, lorsqu'il fut question de renoncer à sa dignité, ne voulut même pas courber la tête devant les décisions du Concile de Constance ?

Innocent VII, avec une grande pénétration d'esprit, avait parfaitement bien compris les intentions de Clément VII et de Benoît XIII. Il savait mieux que personne qu'une renonciation de sa part à la Papauté aurait simplement abouti à laisser l'un ou l'autre Antipape en possession du Trône de S. Pierre, sans rendre la tranqui-

lité à l'Église, attendu qu'une portion considérable de la Chrétienté méprisait profondément les partisans des Papes d'Avignon. C'est pourquoi, il ne chercha point à entamer des négociations avec les Antipapes dans le but d'éteindre le Schisme. Prévoyant que ses efforts seraient vains et viendraient se briser contre ces deux hommes, dont l'un était plein de légèreté et l'autre d'obstination, il préféra garder une attitude prudente à leur égard et conserver sa dignité et son autorité, comme l'exigeaient clairement les circonstances dans lesquelles se trouvait l'Église.

Selon les détracteurs de ce Pontife, il aurait dû faire l'une ou l'autre de ces deux choses : ou bien travailler de toutes ses forces à l'extinction du Schisme, en faisant renoncer à la Papauté Clément et Benoît ; ou bien, abdiquer lui-même et laisser le champ libre à l'un des deux Antipapes. Inviter à une entente, dans le sens qu'on vient de dire, Robert de Genève et Pierre de Lune, aurait été assurément peine perdue ; et renoncer à la Papauté c'était causer à l'Église un dommage évident ; Innocent VII prit donc le parti qui convenait à la sagesse et à la prudence d'un Pape. Son court Pontificat d'ailleurs ne nous permet pas de conjecturer si cette sagesse et cette prudence l'auraient amené plus tard à agir différemment.

Innocent VII était doué de qualités éminen-



tes. L'envie alimentée par le Schisme a pu seule lui ravir l'estime de quelques uns de ses contemporains, et la haine systématique de certains écrivains a pu seule plus tard obscurcir sa gloire. Il était né à Sulmona, dans les Abruzzes, d'une famille honorable. Son nom était Côme Migliorati. D'une intelligence remarquable, il exerça l'office de notaire à Capoue, et étudia le droit à Bologne, où il eût pour maître et pour principal instrument de son élévation future le célèbre jurisconsulte Jean de Lignano. En effet, celui-ci, envoyé à Urbain VI par les Bolonais, saisit cette occasion pour recommander au Pontife son disciple, comme un savant dont la capacité et la doctrine méritaient l'estime universelle. Urbain VI accueillit cette recommandation et nomma Côme *Auditeur*. Celui-ci se distingua bientôt par son admirable intégrité dans l'administration des revenus que l'Église Romaine possédait en Angleterre et aussi par l'horreur qu'il témoigna pour le Schisme qui venait de naître. Il occupa ensuite à Rome plusieurs charges fort importantes. A la mort d'Urbain VI, il remplit l'office de gouverneur du Conclave. Il avait été fait précédemment Archevêque de Bologne, puis de Ravenne.

Boniface IX, qui connaissait les qualités de Migliorati et particulièrement sa science et sa prudence dans le maniement des affaires publiques,

le créa, en 1389, Cardinal-Prêtre du titre de S<sup>o</sup> Croix. Il le chargea ensuite, en qualité de Légat d'Italie, d'aller apaiser, autant toutefois que la chose était possible, les troubles politiques et religieux qui agitaient la Péninsule. Le Pape avait pour le Cardinal Côme une si grande estime qu'il le nomma président du Consistoire, et se fit ainsi, pendant une grave maladie, remplacer par lui dans l'administration de l'Église universelle. Il était par conséquent bien naturel qu'à la mort de Boniface IX, Migliorati lui succédât : ce qui arriva, en effet, le 17 Octobre 1404. Le nouveau Pape était âgé de 65 ans.

En allant prendre solennellement possession de l'Église de Latran, il était accompagné des Colonna, des Orsini et des autres seigneurs et magistrats de Rome. Son Pontificat fut soumis à une longue série de vicissitudes, surtout à cause de la conduite de Ladislas. Ce roi, après avoir plusieurs fois trahi Innocent VII, finit cependant par en obtenir le titre de *Gonfalonier et défenseur de l'Église*. Le Pape espérait triompher ainsi, à force de bontés, de ce prince inconstant et l'enchaîner définitivement au bien. Les bienfaits, il est vrai, répandus sur un cœur noble et généreux, l'unissent à jamais à leur auteur, mais prodigués à une âme vile, ils ne servent au contraire qu'à alimenter chez elle la dissimulation, et qu'à lui faire cher-

cher l'occasion de tromper son bienfaiteur et de s'en débarrasser à tout prix. Car la vue de celui, à qui ils doivent tout, est un reproche continuel pour les ingrats.

Pour se concilier l'affection des Romains (excités alors à la révolte, par les ambitieux du dehors bien plus que par ceux du dedans), Innocent créa sept Cardinaux appartenant à des familles romaines. Il était plein de douceur et de condescendance dans ses manières, mais punissait avec sévérité deux délits qui malheureusement dominaient à cette époque : la simonie et le concubinage. Il se montra inflexible à l'égard d'Albéric de Barbiano, Connétable de Naples, qui s'était emparé d'un grand nombre de terres faisant partie des domaines du Saint-Siège. S'exprimant facilement et avec grâce, il aimait la société des savants ; mais il se fiait trop au pouvoir de son éloquence, lorsqu'il avait à traiter avec ses ennemis. Il résista autant qu'il le put à la sédition excitée dans Rome principalement par les intrigues de Ladislas et par les rivalités des Colonna, des Savelli et des Orsini. Mais à la fin s'apercevant qu'il ne pouvait plus compter sur la fidélité de Tomacelli, qui commandait le Fort S. Ange, il abandonna Rome avec une suite nombreuse de fidèles serviteurs dont plusieurs périrent de soif. Rome fut alors en proie pendant quelque temps aux plus affreux désordres et le Clergé surtout y

devint le point de mire des révolutionnaires. Innocent VII se réfugia à Viterbe, d'où il fut rappelé, après sept mois d'absence, par les Romains eux-mêmes. Il fit son entrée à Rome, le 31 Mars 1406, par la *Porta Portese*, au milieu des applaudissements de toutes les classes de citoyens. Les musculeux habitués des jeux de l'*Agone* et du *Testaccio*, se distinguaient par dessus tous les autres : tenant en main des flambeaux allumés, ils faisaient retentir les rues de leurs *Evviva al Pontefice*, et suivaient le cortège du Pape qui fut porté jusqu'au Vatican sous le *Baldacchino*.

Le désordre introduit dans la Hiérarchie Ecclésiastique et les troubles de l'époque réclamaient du Pontife un remède radical. Aucun ne lui parut plus efficace que la célébration d'un Concile; mais la peste et les révolutions empêchèrent qu'on le tint au temps fixé. La célébration en fut prorogée au mois de Mai 1406, par une Bulle datée de Viterbe. Néanmoins diverses autres circonstances ne permirent pas à ce Concile d'avoir lieu.

Enfin Innocent VII mourut d'apoplexie le 6 Novembre 1406, tandis qu'à Paris l'on travaillait activement à l'extinction du Schisme. Il fut enseveli dans le souterrain du Vatican. Bien fait et proportionné de sa personne, très-versé dans la science du droit, éloquent, facile, généreux,

charitable, sachant toujours conserver sa dignité, prompt à faire le bien, protecteur des savants, sévère défenseur des droits de l'Église, connaissant à fond les mœurs romaines, il eut à passer par bien des épreuves, les supporta avec patience et courage et laissa à la postérité l'exemple des plus belles vertus chrétiennes et civiles. Thierry de Niem, lui même, peu suspect de partialité envers les Papes nous a laissé sur le compte d'Innocent VII plus d'éloges que de blâmes. Ce fut sous ce Pontife que les docteurs de Paris condamnèrent les erreurs de Wicleff.

## §. XI.

### *Grégoire XII.*

En entrant dans la Cathédrale de Récanati, qui porte le titre de S. Flavian, l'on est frappé de l'aspect d'un tombeau en pierre. C'est là que repose le corps d'Ange Corario, vénitien, qui devint ensuite le Pape Grégoire XII et mourut à Récanati au commencement d'Octobre 1417, en odeur de sainteté, après avoir renoncé à la Papauté dans le Concile de Constance.

Grégoire XII était un de ces hommes rares, chez qui la science et la vertu se trouvent réunies à un degré éminent. Après avoir revêtu

l'habit de Chanoine Régulier (et non celui de Cîteaux) il se montra toujours de plus en plus digne de l'estime publique. Bien loin d'ambitionner les honneurs, mais forcé de les accepter, il en supporta le poids avec une humilité qui ne se démentit jamais et sut se tenir en garde contre cette illusion, qui, nous fait si facilement rapporter à nos vertus personnelles les hommages ou marques de respect rendus à notre dignité. Ferme dans ses résolutions, ne changeant jamais d'avis par passion, prêt cependant à modifier ses desseins lorsque la sagesse le lui conseillait, il se proposa en toutes choses non sa gloire propre, mais celle de l'Église, affrontant les privations, les souffrances, les persécutions, sans que rien ait jamais pu le faire dévier de cette noble et héroïque manière d'agir. Urbain VI. apprécia son mérite lorsqu'il l'honora de la dignité Épiscopale en 1379. Boniface IX l'apprécia mieux encore lorsqu'il le nomma Évêque de Chalcis, puis Patriarche de Constantinople, et enfin, en 1399, son Nonce à Naples, où il l'envoya avec mission de favoriser Ladislas contre les prétentions de Charles d'Anjou au trône des Deux-Sicules. Mais le Pontife qui rendit plus que tout autre justice à ses vertus, parce qu'il le connaissait plus intimement, fut Innocent VII qui le fit son Légat dans les Marches et le créa Cardinal-Prêtre du titre de

S. Marc.-L'élevation de ce grand homme à la dignité Cardinalice fut tout à fait providentielle; car elle permit plus tard aux quatorze Cardinaux réunis à Rome, à la mort d'Innocent VII, de choisir Corario pour successeur de ce Pontife. L'élection eut lieu le 30 Novembre et fut publiée le 1<sup>er</sup> Décembre 1406.

Grégoire XII eut la gloire non-seulement de maintenir ainsi l'unité du gouvernement dans l'Église de Jésus-Christ, mais encore de lui rendre la paix, en renonçant spontanément à la Papauté, en face de l'inconstant, de l'ambitieux et du tyrannique Antipape Jean XXIII. Par cette renonciation, il se montra fidèle au serment, émis le 23 Novembre 1406, par lui et les autres Cardinaux ses collègues, serment dont Gobelin fait mention et dont la formule nous a été conservée par Raynald, à la date que l'on vient d'indiquer.

Grégoire XII n'était pas un de ces hommes faciles à persuader, qui prêtent volontiers l'oreille aux adulations ou aux promesses et se laissent arracher ce que convoitent l'iniquité et l'injustice. L'Antipape Benoît XIII voulait l'attirer à Savone le 29 Septembre 1407 dans l'espoir de s'emparer de sa personne et de se venger de lui. Le roi de Naples, Ladislas, aurait désiré faire de Grégoire un instrument au service de son ambition. Le Concile de Pise souhait qu'il abdiquât et qu'il vînt dans son

sein déposer la Tiare. Mais aussi perspicace que sage et prudent, Grégoire déjoua les artifices de Pierre de Lune. Il était déjà parti pour Viterbe et Sienna avec douze Cardinaux, lorsqu'il s'aperçut des dangers dont il était menacé du côté de Ladislas et de Rome aussi bien que de l'Antipape dont il avait découvert les machinations perfides. S'étant rendu à Lucques vers la fin de Janvier de l'année suivante, 1408, il sut tirer profit des intrigues mêmes de Ladislas et ne se laissa pas prendre aux insinuations des Pères de Pise. Il déclara au contraire que leur assemblée n'était autre chose qu'un Conciliabule, puisqu'elle n'avait pas été convoquée d'une manière canonique.

On ne pouvait d'ailleurs taxer d'astucieuse cette conduite de Grégoire XII. Tout le monde savait, en effet, qu'à peine devenu Pape, il avait ratifié le serment du 23 Novembre et que, dix jours après son élection, il avait envoyé des Nonces aux princes et aux Cardinaux schismatiques ainsi qu'à Benoît XIII lui-même, pour faire connaître qu'il désirait vivement la paix de l'Église et qu'il était tout prêt à abdiquer, si l'Antipape consentait à faire de même. C'est ce qu'il déclare à Pierre de Lune dans une lettre qui porte la suscription suivante: *Gregorius Episcopus, Servus servorum Dei, Petro de Luna quem nonnullæ gentes in hoc miserabili schismate Benedictum XIII appellant, pa-*



*cis et unionis affectum.* Mais se voyant entouré d'ennemis, parmi lesquels se trouvaient ses propres Cardinaux, il reconnut la nécessité de remplacer ceux-ci par d'autres, pour ne point demeurer abandonné de tous, malgré la promesse qu'il avait faite précédemment de ne plus en créer de nouveaux. Ce fut là un acte de prudence et qui contribua puissamment à le mettre en état de défendre son autorité. En conséquence, il créa Cardinal du titre de S. Sixte, Jean Dominici, savant Dominicain, quoique d'humble extraction, qui fut le maître de S. Antonin et Archevêque de Raguse. Il donna également la pourpre à deux Chanoines Réguliers, ses neveux, l'un Antoine Corario, auquel il assigna le titre de S. Chrysogone, l'autre Gabriel Condulmieri, auquel il conféra le titre de S. Clément. Ce dernier Cardinal, qui fut depuis Eugène IV, était fils de Beriola, sœur de Grégoire XII et aïeule de Paul II. Enfin Jacques d'Udine, de titre de S. *Maria Nova* complétait la liste de ces nouveaux Cardinaux. Leur promotion irrita grandement les anciens qui se séparèrent alors du Pape et s'étant réunis à Pise y devinrent les premiers instigateurs du Conciliabule. Parmi eux nous devons nommer (quoiqu'à regret), en première ligne, Othon Colonna, qui fut depuis Martin V. Ce départ des Cardinaux, de Lucques pour Pise, fut le premier pas qui devait les conduire à l'acte

inqualifiable accompli par le Conciliabule en déposant Grégoire XII. Auparavant, cette portion schismatique du Sacré Collège avait en vain essayé d'obtenir l'abdication du Pontife; mais celui-ci avait résisté énergiquement et de plus déclaré ouvertement que les Actes de ce Synode étaient sans valeur aucune. Pour achever d'en confondre les membres et rendre sa propre position encore plus nette, il annonça la convocation d'un Concile qui devait se tenir dans le Patriarcat d'Aquilée et auquel il invita les Cardinaux qui se trouvaient à Pise, en leur promettant le pardon et en leur laissant même le choix du lieu où se réunirait le Concile.

Mais, si de la part du Souverain Pontife, tous les moyens de conciliation étaient employés, en revanche toute sorte d'artifices furent mis en usage de la part des nouveaux Schismatiques. On commença par répandre des libelles contre la personne du Saint-Père; ensuite, lorsque Grégoire XII voulut se transporter dans les Marches, des embûches lui furent tendues sur sa route par le Cardinal Balthasar Cossa. Prévenu à temps par Malatesta, seigneur de Rimini, le Pape se dirigea vers Sienne, d'où il ôta à Cossa la Légation de Bologne en punition des efforts tentés par ce dernier pour fortifier le parti des Schismatiques. Après être resté trois mois à Sienne, il en partit pour Rimini, et dans le but d'empêcher la convocation du

Conciliabule de Pise (car il prévoyait les calamités nouvelles qui allaient en résulter pour l'Église) il envoya son neveu Antoine à Robert, roi des Romains. Il espérait, par l'autorité de ce dernier, pouvoir empêcher la réunion du Synode. De leur côté, les Cardinaux faisaient tout leur possible afin d'exciter les princes Allemands contre Grégoire.

Les efforts du Pape ne purent réussir à empêcher le Pseudo-Concile de se tenir à Pise et au mois de Mars 1409 eut lieu la 1<sup>ère</sup> Session. A cette nouvelle, Grégoire ne perdit point courage; il quitta Rimini, au mois de Mai de la même année, et tint un Concile à Cividale. Le Pontife légitime put de cette manière faire connaître au monde entier l'irrégularité de l'assemblée de Pise, séparée du Chef de l'Église et révoltée contre lui. Cependant les Cardinaux schismatiques (tant ceux du Pape Grégoire XII que ceux de l'Antipape Benoît XIII), réunis à Pise, dans la XV<sup>e</sup> Session, tenue au mois de Juin, les déposèrent l'un et l'autre, et comme pour augmenter encore la confusion qui régnait déjà dans la Hiérarchie Ecclésiastique, ils élurent un troisième Pape qui prit le nom d'Alexandre V et avait été Légat de Grégoire XII à Viterbe. En apprenant ces faits, Grégoire, toujours animé d'un véritable esprit Chrétien et d'un sincère amour de la paix universelle, en dépit de la guerre acharnée que ses ennemis dirigeaient plus que jamais contre lui, re-

doubla d'efforts dans le but d'amener une conciliation qui mît fin au Schisme et rétablît enfin dans l'Église de Jésus-Christ l'ordre hiérarchique. A cet effet, il envoya des Légats au roi des Romains, à Sigismond roi de Hongrie, et à Ladislas roi de Naples avec mission de persuader à ces Souverains de travailler, de concert avec le Pape et d'autres princes, à rendre la paix à la Chrétienté. De plus Grégoire, se déclarait disposé à renoncer à la Papauté, pourvu que Benoît et Alexandre consentissent à en faire autant, simultanément, de leur côté. Il proposait, comme unique moyen d'obtenir ce résultat, la célébration d'un Concile général.

Mais tandis que ce saint Pontife n'omettait rien de ce qui pouvait contribuer à la cessation du Schisme, de nouvelles difficultés surgissaient d'autre part. Alexandre V, qui favorisait le parti de Louis d'Anjou contre Ladislas, s'empara de Rome, délia les Romains de leur serment de soumission à Ladislas et de fidélité à Grégoire. Ce dernier, se voyant de plus en plus pressé par ses ennemis et abandonné des Vénitiens (qui venaient de se soustraire à son obédience, à cause de la déposition de leur Patriarche Panciarino) ne trouva d'autre expédient que de se réfugier à Gaëte, auprès de Ladislas dont il ne connaissait que trop le caractère inconstant, mais qui avait alors besoin

de l'appui du Pontife. Les affaires politiques et religieuses prenaient ainsi une tournure de plus en plus critique, lorsqu'Alexandre V mourut à Bologne, au mois de Mai 1410. On lui donna pour successeur, avant la fin du même mois, le Cardinal Balthasar Cossa qui prit le nom de Jean XXIII. Ce fut dans ces circonstances que Sigismond fut élu roi des Romains, avec la coopération de l'Antipape Jean, qui, plus guerrier que Prêtre, entra à Rome en conquérant et y excommunia Ladislas.

Grégoire XII, pendant ce temps, ne demeurait point inactif à Gaète. Il envoya l'Archevêque de Riga dans le Nord de l'Europe pour y maintenir fidèles les pays restés sous son obédience, il envoya dans les Marches, en qualité du Légat, le Cardinal Ange de S' Etienne et confia le gouvernement de Fermo à Louis Migliorati qu'il nomma commandant de ses troupes, avec ordre d'aider l'armée de Ladislas contre l'Antipape et Louis d'Anjou. Intrépide au milieu des désastres, ce grand Pape eut le courage d'excommunier solennement, le Jeudi Saint, 1411, par une Bulle spéciale, Jean XXIII, Louis I<sup>er</sup> et les Cardinaux de leur parti. Ensuite, il témoigna sa reconnaissance aux princes allemands qui lui étaient demeurés attachés, entre autres au Landgrave Hermann.

Cossa reconnut alors qu'il lui serait difficile

de combattre Grégoire, tant que celui-ci conserverait l'appui de Ladislas. En conséquence, rusé comme il l'était, il entreprit de détacher ce prince du parti du Pontife au moyen d'un traité avantageux. Il n'eut point de peine à réussir; car Ladislas, prince d'une incroyable versabilité, était toujours prêt à adopter n'importe quelle mesure dès qu'elle pouvait servir ses intérêts. Grégoire XII, se voyant abandonné du roi de Naples se réfugia à Rimini de auprès Malatesta dont la fidélité se montra incorruptible. Ladislas fit son entrée à Rome en 1413, et contraignit Cossa à s'enfuir, lui faisant ainsi subir le sort que cet Antipape avait procuré à Grégoire XII. Alors, Jean XXIII, ne trouva pas d'autre moyen de rétablir ses affaires que de recourir à Sigismond, roi des Romains; mais celui-ci saisit l'occasion pour entamer des négociations relatives à l'extinction du Schisme au moyen d'un Concile. Cossa accepta la proposition et désigna la ville de Constance comme lieu de réunion. On notifia au Pape Grégoire XII ce projet et on l'invita à se rendre à Constance. La prudence empêcha le Pontife d'accepter cette invitation; en même temps, il fit observer qu'il ne convenait pas à un Pape légitime de reconnaître un acte de convocation émanant d'un Antipape, d'autant plus qu'à Constance il ne se serait pas trouvé à l'abri des embûches de ses ennemis, protégés précisément

par le roi Sigismond. Il se borna à envoyer à ce prince, l'an 1414, le Cardinal Jean Dominici et le Patriarche de Constantinople pour l'informer de ses intentions, et pour justifier sa conduite par rapport aux Actes émanés de l'Antipape. Assurément Grégoire ne pouvait reconnaître le Concile de Constance, puisque ce Concile avait été convoqué par quelqu'un dépourvu d'autorité; ce n'était à ses yeux qu'une simple réunion à laquelle il ne devait point prendre part. Ce ne fut que le 13 Mars 1415 que le Pape, en donnant ses pouvoirs à Jean Dominici, lui ordonna de publier l'acte de convocation en son nom, pour montrer par là combien il avait à cœur l'extinction du Schisme: Toutefois, il ne consentit point à ce que le Cardinal présidât le Concile de Constance ou même y assistât. Il y envoya ensuite Malatesta, comme plénipotentiaire, afin d'émettre en son nom une renonciation formelle à la Papauté. Grégoire XII acquit plus de gloire par son abdication qu'il n'en avait acquis par son élévation au Trône Pontifical; car celui qui accepte la Tiare, se soumet, il est vrai, à un joug pesant, mais celui qui y renonce fait preuve d'un véritable héroïsme. Cette renonciation fut sincère, car, après avoir réuni le Consistoire à Rimini, Grégoire y quitta les habits Pontificaux et reprit simplement la pourpre. Nommé par les Pères de Constance Légat perpétuel des

Marches. et Évêque de Tusculum, il se retira à Récanati, d'où, le 7 Octobre 1415, il leur envoya l'acte par lequel il ratifiait sa renonciation. La lettre porte cette suscription: *Sacrosancto Concilio Constantiensi devotionem et subjectionem, cum humili recommendatione* .... et se termine ainsi. *Datum Recanati, die VII Octobris MCCCCXV, octava Indictione, Humilis et devotus vester, Angelus Episcopus, Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalis.* Il finit ses jours dans cette même ville, comme nous l'avons dit en commençant, à l'âge de 90 ans, ou de 80 ans selon d'autres. La sainteté et la science furent les deux grandes qualités qui le distinguèrent. Léonard d'Arezzo a fait ressortir son mérite. (*Rer. Ital. T. IX*) S. Antonin le compare au Protomartyr S. Etienne. Dans l'histoire de l'Église, le nom de Grégoire XII restera toujours associé à ceux des grands Pontifes qui, par leur intelligence peu commune, par leur rare force d'âme, par leur science extraordinaire et par la sainteté de leur vie, se sont élevés au dessus des médiocrités, des injures et des calomnies de leurs contemporains. Plus les passions humaines s'éteignent et plus les temps s'éloignent, plus aussi resplendissent les mérites des hommes d'élite qui ont illustré leur époque, sans avoir été appréciés par elle équitablement, tandis qu'on voit au contraire de plus en plus pâlir et s'éclipser l'aurole que l'adulation, le mensonge et l'in-



térêt ont placée sur la tête de certains personnages dont ils ont fait des idoles.

## § XII

### *L'Antipape Clément VII.*

Parmi les Cardinaux créés par Grégoire XI, se trouvait, au Conclave où l'on élut Urbain VI, le Cardinal Robert, fils du comte Amédée de Genève; qui était uni par les liens du sang à un grand nombre de familles princières. Cardinal-Prêtre du titre des SS. Apôtres , à l'âge d'environ 28 ans, il avait été fait auparavant Évêque de Boulogne, puis Archevêque de Cambrai. Si aux dignités Ecclésiastiques ne s'étaient point alors trouvées adjoin-tes tant de richesses et si le Cardinalat ne lui eut point facilité les moyens de ceindre un jour la Tiare Pontificale, Robert aurait embrassé la carrière militaire , brillante elle aussi et bien plus conforme aux goûts d'un jeune homme comme lui, téméraire et non dépourvu de courage, quoique a-donné d'ailleurs à la mollesse. Ses relations de famille avec tant de nobles personnages lui pro-curèrent les dignités Ecclésiastiques auxquelles il n'aurait jamais pu parvenir par ses seules qualités personnelles, surtout à un âge encore peu avancé. Si parfois de semblables élévations peuvent ne produire

aucun résultat fâcheux , souvent aussi elles peuvent devenir extrêmement funestes à l'Église. Ce dernier cas fut précisément celui de Robert de Genève. N'ayant de l'Ecclésiastique que l'habit, accoutumé dès son enfance à être courtié et flatté par ceux qui l'entouraient, à cause de sa noble origine et de ses richesses, il ne put jamais s'inspirer de ces sentiments de solide vertu que l'on trouve chez l'homme qui a reçu une éducation virile complète , ou qui s'est formé lui-même à force de travaux et de souffrances, au milieu des privations et du mépris des riches et des nobles. C'était alors une époque de simonie et l'immoralité régnait parmi le peuple. Les partis politiques , surexcités jusqu'à la fureur , désolaient les villes italiennes. Le séjour prolongé des Papes à Avignon n'avait fait qu'augmenter les maux de la Péninsule et les provinces les plus attachées jusqu'alors au Siège Apostolique se soustrayaient peu à peu à l'autorité du Souverain Pontife , soit à cause des excès commis par les Légats, soit parce qu'elles se voyaient abandonnées par celui qui aurait dû se montrer envers elles un Souverain plein de sollicitude. Ce fut à cette occasion que Grégoire XI envoya en Italie le jeune Cardinal Robert de Genève. Celui-ci, qui en franchissant les monts ne possédait aucune vertu, ne fit guère qu'augmenter l'intensité de ses vices et de ses désirs ambitieux

dans la Péninsule. Présent à Rome, au moment de la mort du Pape, il combattit le parti limousin dans le Conclave qui nomma Urbain VI. A cet effet il fit sans difficulté cause commune avec les Cardinaux Italiens. L'un d'entre eux, Tebaldeschi, à raison de son âge avancé, ne pouvait guère se livrer aux intrigues et sentait un impérieux besoin de repos; un autre au contraire, d'une trempe ardente, crut probablement trouver dans Robert un appui pour faire réussir ses projets ambitieux, sans s'apercevoir que le Cardinal de Genève visait, comme lui, à la Papauté. Après avoir gagné ces deux Cardinaux Italiens, il devenait facile d'attirer aussi les deux autres et de paralyser ainsi le parti limousin. Toutefois le projet d'obtenir la Tiare (certainement formé par Robert de Genève et par le Cardinal Orsini) échoua par le motif que nous avons rapporté plus haut. Personne dès lors ne s'étonnera de voir le premier prendre ensuite une part très-active au Schisme, qui seul pouvait lui offrir les moyens de s'élever au Souverain Pontificat. Les protections d'ailleurs et les relations de tout genre ne lui manquaient pas; il en était de même des richesses, qui, en certaines circonstances, sont encore plus efficaces que les protections; aussi parvint-il à la fin à se faire élire Pape. Les Cardinaux schismatiques trouvèrent en lui l'homme

qu'il leur fallait pour opposer au sévère Urbain VI et tirer de lui une vengeance sûre et cruelle : sûre, parce que Robert, uni par les liens du sang à des familles princières, ne risquait point de manquer d'appui; cruelle, parce que, peu accoutumé à souffrir ou à voir souffrir surtout les classes pauvres, ce Cardinal, n'avait jamais ressenti ce qu'est la compassion envers ses semblables. Il avait au contraire habitué son âme à la mollesse qui rend l'homme si plein d'amour pour soi et si dédaigneux pour les autres qu'il ne mesure plus la cruauté de ses actions que par les fugitives satisfactions de ses désirs personnels. Couronné Pape sous le nom de Clément VII, devant la Cathédrale de Fondi, il reçut alors l'hommage d'Othon, duc de Brunswick, mari de Jeanne, reine de Naples, des ambassadeurs de cette princesse et de beaucoup de seigneurs du royaume. Les Cardinaux Italiens attirés au Schisme par des promesses qui s'évanouissaient par l'élévation de Robert à la suprême dignité l'abandonnèrent avec dépit. Mais n'osant point d'une part se présenter devant le Pape Urbain, de peur d'être obligés de s'humilier pour leur conduite passée et, d'autre part, ne voulant point continuer à grossir le parti de Clément VII qui les avait trompés par de fausses promesses, ils se réfugièrent à Tagliacozzo. Urbain VI, ayant appris ce qui venait de se passer et la prochaine arrivée

de l'Antipape à Anagni, quitta Tivoli; tandis que Clément s'approchait de Rome avec des troupes pour en déposséder le Pontife légitime .Cependant l'Antipape ne put réaliser ses desseins; il fut contraint de se retirer à Naples, où la faveur de la reine, il est vrai, le soutenait, mais aussi où la haine du peuple mit sa vie en danger. C'est pourquoi il se retira à Gaëte et fut même obligé de se cacher dans une caverne, d'où il put s'échapper secrètement et s'embarquer. Il parvint de la sorte à Avignon et là seulement il se crut en sûreté. Néanmoins il s'en fallut de peu que le Schisme, introduit par lui dans l'Église, ne fut soumis à l'examen des Docteurs et que, dans l'ignorance des faits, les deux partis ne cherchassent un moyen de procurer la paix à l'Église en lui rendant l'unité de gouvernement. Charles V, roi de France, fit des efforts dans ce sens et proposa ce qu'Urbain VI avait déjà proposé, c'est-à-dire un Concile. Mais il fut surpris par la mort et déclara avant d'expirer qu'il adhérerait d'avance aux décisions du futur Concile général. Clément VII espérait pouvoir tenir les partis en échec, au moyen de ses Légats, quand les Docteurs, et principalement ceux de l'Université de Paris, se montrèrent contraires à ses vues. Il envoya alors dans cette ville d'abord le Général des Carmes, puis le Cardinal Pierre de Lune, pour y paralyser les influences de la Cour et des Docteurs qui s'étaient déclarés contre

lui. Mais tous ses efforts échouèrent, et saisi de douleur en se voyant sur le point de perdre la Tiare, il mourut d'apoplexie le 16 Septembre 1394.

La vie qu'il menait à Avignon était loin d'être exemplaire et tandis que d'un côté son orgueil voulait à tout prix s'assurer la possession du Saint Siége, d'un autre côté il s'humiliait servilement devant le Cour de France et dévorait les affronts dont l'accablaient les courtisans toujours prêts à manier l'arme du ridicule. Se pliant à tout pour conserver la dignité suprême, passé maître dans l'art de tromper et faisant servir à ses desseins ambitieux sa profonde dissimulation, il était prodigue de promesses et se soutenait ainsi au jour le jour. Aux uns il donnait des Bénéfices et aux autres de belles paroles. Entouré de flatteurs, d'hommes adonnés aux jeux et aux divertissements, il faisait d'eux ses amis et à leurs recommandations accordait places et faveurs. Mettant son plaisir à avoir auprès de lui des jeunes gens gracieux et bien faits il passait en leur compagnie de longues heures chaque jour et leur donnait en retour des Évêchés ou d'autres dignités vacantes. De plus, afin de conserver les bonnes grâces de certains princes et de se procurer celles de certains autres, il leur laissait commettre toute sorte d'exactions aux dépens du Clergé, qui avait fini par se considérer comme soumis à l'autorité séculière et non à celle de l'Antipape.

Cette description si détaillée des mœurs privées et publiques de Clément VII nous est fournie par Nicolas de Clémangis, Archidiacre de Paris, (ou un autre auteur contemporain) (*De corrupto Ecclesiae Statu. Ch. 26*).

Le portrait que nous venons de tracer de cet Antipape semblera peut-être exagéré à quelques uns de nos lecteurs; cependant il est exact et même au dessous de la réalité, si nous le comparons à celui que nous a laissé du même personnage un témoin oculaire, non suspect assurément. Nous voulons parler de l'Antipape Benoît XIII qui succéda à Clément; c'est à lui, en effet, que nous emprunterons les particularités suivantes, tirées des instructions qu'il envoya à ses Nonces: (*M. SS. Vat. de Schism. T. II. pag. 20*). *Ut dicebatur*, (c'est Pierre de Lune qui parle de son prédécesseur) *ipse vel sui committebant simoniam, quia omnes dignitates et Episcopatus et Beneficia vendebat. Ita quia omnes fatuos studiorum et juvenes et lascivos et lubricos ponebat prope se ad morandum in familia sua et bonos communi reputatione dimittebat nec dabat eis Beneficia. Item quia faciebat promotiones juvenum, ut potestis videre in toto regno Franciae. Item quia, scutiferos et scriptores tenebat, ut omnes vidimus, tales ut vidistis; imo quandoque dicebat: Ista vestis, quae non ibat nisi usque ad posteriora, adhuc dicebat, quod erat nimis longa; imo in uno festo fecit*

*radi supercilia Cantello scutifero Domini Rothomagensis, ut audiui. Quant à sa coutume de se concilier la faveur des princes et des grands en leur abandonnant les biens de l'Eglise pour une faible redevance annuelle, elle nous est attestée par Thierry de Niem qui écrit: **Hic Robertus, sive Clemens, multum favit magnatibus, sive nobilibus, unde petentibus ipsis terras, castra et dominia Ecclesiasticarum Cathedralium et Monasteriorum, modico annuo censu ipsis solvendo, in feudum sine difficultate concessit, et ea Ecclesiis et Monasteriis auferens eodem etiam pensionis vel alterius servitutis onere non relento, absolute donavit pro se et haeredibus ac successoribus eorumdem ( Lib. II. C. IV ).***

Cet Antipape, on le voit, donnait par ses actions publiques et privées de nouvelles preuves des moyens simoniaques dont il avait fait usage pour s'emparer du Saint Siège contre tout droit divin et humain. Pressé plus tard par le besoin d'argent, il ne rougit point d'engager pour une grosse somme d'argent la Tiare Pontificale que le détenteur prêta ensuite à Benoît XIII, lorsque celui-ci, élu successeur de Clément, usurpa à son tour le Souverain Pontificat. De ce que S. Vincent Ferrier et quelques autres saints personnages rendirent hommage à Clément VII comme au Pontife légitime, on ne peut rien arguer en faveur de l'Antipape, attendu que l'ignorance des faits, con-



sidérés au point de vue du droit, peut fort bien accompagner sans l'obscurcir la sainteté de la vie.

§. XIII,

*L'Antipape Benoît XIII ou Pierre de Lune*

Pierre de Lune, Cardinal-Diacre de S<sup>te</sup> Marie *in Cosmedin* et Abbé commendataire de S. Apollinaire, était fort versé dans le droit civil et canonique. Après avoir embrassé d'abord la carrière de la jurisprudence, il avait suivi quelque temps celle des armes, puis, s'était de nouveau appliqué aux études et avait professé le droit canon à Montpellier. Déjà honoré de plusieurs dignités Ecclésiastiques il reçut la pourpre des mains de Grégoire XI, qu'il accompagna à Rome, lorsque ce Pontife abandonna pour toujours Avignon. Appartenant à une illustre race il était uni par les liens du sang à Martin, roi d'Aragon, dont il fut dans la suite puissamment soutenu, lorsqu'il se fut assis sur le trône antipapal d'Avignon. Adroit et rusé, il sut cacher sous la pourpre Cardinalice une ambition effrénée. Il ne manifesta, en effet, aucun désir d'être élu Pape au Conclave qui suivit la mort de Grégoire XI, et il s'associa sans difficulté à ses collègues pour élire Barthélemy Prignani. Il est vrai qu'étant seul de sa nation, il ne pouvait guère songer à

briguer la Papauté, puisqu'il aurait eu contre lui la majorité, composée de Cardinaux français; mais il est également vrai que son âge peu avancé de 44 ans, au moment du Conclave, devait l'engager à attendre des temps plus calmes et moins périlleux pour aspirer à la Tiare. Peut-être pourrait-on dire, sans trop de témérité, qu'en cette occasion il entrevoyait déjà dans le Schisme futur l'aurore d'un avenir plus favorable pour lui. Le rôle tout à fait nul, qu'il joua dans le Conclave, forme avec les événements postérieurs, dans lesquels son caractère se manifesta si clairement, un contraste inexplicable, si l'on n'admet point chez Pierre de Lune une ambition qui, habilement dissimulée à la mort de Grégoire XI, éclata enfin, pendant le Schisme. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'au moment de son élection Benoît XIII agit avec ruse en consentant à promettre, même avec serment, qu'il renoncerait à la Papauté, si plus tard sa démission pouvait contribuer à rendre la paix à l'Église. Mais une fois élu, il se comporta d'une manière bien plus rusée encore, en éludant constamment l'obligation de renoncer à son titre. A Charles VI, roi de France, il se déclarait prêt à entrer en accommodements avec Boniface IX, au moyen d'un compromis; en même temps il donnait à entendre au roi d'Aragon et aux Espagnols que les Français voulaient l'obliger à se démettre, unique-

ment parce qu'il était Espagnol. Ainsi par ses artifices il trompait les envoyés français et le roi Charles lui-même, tandis qu'en excitant les susceptibilités des Espagnols il créait des difficultés à la cour de France qui insistait pour le voir renoncer à la Papauté. A l'aide de pareils procédés, il espérait passer aux yeux de tous pour un promoteur zélé de la paix universelle et paraissait ne retienir la dignité Pontificale que contraint et forcé et uniquement pour ne point augmenter les maux causés par le Schisme. Toutefois, il ne parvint pas à cacher cette volonté de fer qui l'empêchait seule de consentir à une concession, par laquelle il serait redescendu au rang de simple Cardinal. Dès qu'il se vit parvenu à la plus haute de toutes les dignités humaines, il ne garda plus la même retenue et laissa clairement percer cette soif de domination qu'il n'avait si long-temps dissimulée que pour mieux la satisfaire. Les difficultés mêmes contre lesquelles, il avait à lutter lui servirent merveilleusement à se maintenir sur le Siège Apostolique qu'il avait usurpé. D'une dextérité sans égale dans le manie-ment des affaires, il sut trouver des soutiens dans certaines cours pour faire la guerre à Boniface IX et plus tard, pour représenter Grégoire XII comme un ennemi de l'union tant désirée par toute la Chrétienté. Il intriguait continuellement dans le but de détacher de l'obédience des Pontifes légi-

times villes et royaumes. Non content d'avoir recours à l'astuce et à de sourdes menées, il arma des galères pour s'emparer s'il l'eût pu, de la personne de Boniface et pour combattre Grégoire. Par sa conduite pleine de hauteur il attira bien des désastres sur plus d'une ville et entre autres sur Avignon. La destruction de plusieurs Églises, la chute du clocher de la Cathédrale, les vols à mains armées, les incendies, le sang injustement et cruellement répandu furent les traces déplorables que l'Antipape Benoît XIII, laissa de sa domination dans cette ville, lorsque son neveu Rodrigue y commandait et exerçait l'autorité, au nom de son oncle, sur tout le Comtat Venaissin. Abandonné d'un grand nombre de ses Cardinaux, il ne put être amené à résigner la Papauté; assiégé dans son propre palais à Avignon, il ne voulut jamais consentir à signer l'acte de renonciation qu'on lui demandait et se montra résolu à mourir plutôt que de céder. Réduit presque à l'extrémité par le manque de vivres, il se condanna à ne manger que quelques légumes et à boire de l'eau mélangée de vinaigre plutôt que de changer d'avis. Cerné par les troupes qui l'assiégeaient, il trouva moyen de s'enfuir, travesti, en passant par une ouverture pratiquée dans un mur contigu à la Cathédrale et put se réfugier en lieu sûr, grâce au Cardinal de Pampelune qui habitait alors Aix et à

un Religieux qui l'attendait dans une petite barque sur le bord du Rhône. Exposé ensuite à mille dangers, après avoir gagné Perpignan, il alla se renfermer dans son château de Paniscole où, déposé solennellement par le Concile de Constance et abandonné peu à peu de ses Cardinaux, il passa les derniers temps de sa vie. En vain Martin V, élu Pape dans le Concile, s'efforça-t-il de procurer la conversion de cet ambitieux intraitable. En vain S. Vincent Ferrier, ( qui par ignorance des faits l'avait considéré pendant un certain temps comme Pontife légitime ) l'exhorta-t-il à mettre fin au Schisme et le voyant persévérer dans l'obstination l'abandonna-t-il. Enfin, accablé d'années, Benoît XIII mourut en 1423, à l'âge de 90 ans, dans le dit château de Paniscole, après 30 ans de Pseudo-Pontificat. Avant d'expirer, il menaça de la vengeance céleste les deux seuls Cardinaux demeurés sous son obédience, si après sa mort, ils ne lui donnaient point immédiatement un successeur. Dernier et terrible effet de cette obstination qui l'avait fait abandonner de ses plus intimes amis ! Il aurait pu d'ailleurs par sa capacité et par sa science rendre de grands services à l'Église de Jésus-Christ : il ne lui causa au contraire que douleurs et que larmes. Il vit naître le Schisme, l'alimenta, en devint le promoteur, s'en fit le défenseur et le prototype, et refusant de l'éteindre lorsqu'il l'au-

rait pu, il le vit détruit, malgré tous ses efforts, par l'élection de Martin V, survenue, ainsi que sa propre déposition, après l'abdication de Grégoire XII et de Jean XXIII.

§. XIV.

*Réflexions.*

Nous avons vu jusqu'ici que l'élection d'Urbain VI fut légitime et canonique; que Boniface IX succéda à Urbain VI en vertu d'une élection régulière, faite par les Cardinaux de l'obédience de ce Pape; qu'après la mort d'Innocent VII, les Cardinaux qui reconnaissaient ce dernier lui élurent pour successeur Grégoire XII. Il s'ensuit qu'à partir d'Urbain VI, jusqu'à Grégoire XII inclusivement, nous avons quatre Papes qui se succédèrent sans interruption après Grégoire XI, dont Urbain VI avait été lui-même le successeur immédiat. Or, comme ces quatre Papes furent élus chacun par les Cardinaux de l'obédience de son prédécesseur, successeur lui-même de Grégoire XI, il en résulte nécessairement que l'on doit admettre la légitimité et la canonicité de leur avènement. En effet, ils étaient Papes légitimes, puis qu'ils étaient successeurs directs de Grégoire XI. De plus, leur élection était canonique puisqu'ils avaient été élus par les

Cardinaux qui, ne s'étant point séparés du Pontife légitime, possédaient, à l'exclusion de tous les autres, le droit d'électeurs. Nous n'avons donc besoin d'examiner ici ni certaines thèses de droit canou, ni ce qu'ont pu écrire les Cardinaux schismatiques ou les Antipapes eux-mêmes, pour arriver à une conclusion. Quand l'histoire a parlé et nous met sous les yeux des témoignages dignes de foi, tous les arguments contraires sont réduits au silence, attendu que ceux-ci ne sauraient jamais détruire des faits positifs. Ainsi aucun doute n'est possible au sujet de la légitimité de Grégoire XII, par la raison qu'aucun doute ne peut exister historiquement sur la légitimité d'Innocent VII, de Boniface IX et d'Urbain VI. Par conséquent, tous les prétendus Papes qui se trouvent en dehors de cette série légitime et non interrompue de Pontifes doivent être considérés comme autant d'Antipapes, quand bien même tel ou tel d'entre eux aurait été élu par un Concile. Car, en laissant de côté ces deux questions 1.<sup>o</sup> de savoir si le Concile général est ou non supérieur au Pape 2.<sup>o</sup> de savoir si dans le cas où le Pape est douteux, un Concile général peut ou non se réunir (et, en supposant qu'il le puisse, par quelle autorité il doit alors être convoqué), il est tout à fait certain que, du vivant d'un Pontife légitime et reconnu comme tel par l'Église de Jésus-Christ, personne n'a le droit, dans cette même Église, de convoquer un Concile

général, attendu que ce droit de convocation appartient en propre aux successeurs légitimes de S. Pierre, qui possèdent et exercent exclusivement la Primauté non-seulement d'honneur mais encore de juridiction sur toute l'Église. Et quand bien même un Concile général viendrait à être convoqué par une autre autorité que celle du Pontife Romain, du vivant de celui-ci, les Actes de ce Concile n'auraient aucune valeur, tant que le Pape ne leur aurait point donné expressément, ou tout au moins tacitement, son approbation.

Ceci posé, l'on voit que non-seulement Clément VII et Benoît XIII furent des Antipapes, mais, encore que l'on doit donner le même titre à Alexandre V, élu par le Concile de Pise, et à son successeur Jean XXIII. Quant à Clément VII et à Benoît XIII, aucune personne de bon sens ne mettra en doute leur illégitimité, après les documents que nous avons rapportés précédemment. Clément VII, en effet, élu par les mêmes Cardinaux qui avaient déjà élu Urbain VI, ne pouvait en aucune façon être considéré comme Pape légitime, car : ou bien ces Cardinaux eux-mêmes regardaient Urbain VI comme Pontife légitime ou bien ils le croyaient illégitime ou douteux. Dans le premier cas, il ne leur était plus permis d'élire un autre Pape du vivant d'Urbain. Dans le second cas, ils auraient dû protester immédiatement contre son élection et non



la confirmer, comme ils le firent, par des actes postérieurs, publics, irrévocables, surtout en prenant part aux décrets émanés du Pontife, ce qui indique d'ailleurs assez qu'ils le considéraient comme ayant été légitimement élu. Donc, dans ce second cas encore, on ne pouvait procéder à la nomination d'un nouveau Pape, du vivant d'Urbain. Dans le troisième cas, qui est celui que supposent la plupart des auteurs, c'est-à-dire dans le cas d'un Pape douteux, les Cardinaux qui avaient élu Urbain VI ne pouvaient et ne devaient rien faire. Il est hors de doute, en effet, comme on le voit par les Bulles Pontificales, que le droit d'élire les Papes, lorsque le Saint Siège est vacant, est exclusivement réservé aux Cardinaux; mais que ceux-ci possèdent aussi le droit de trancher ou de juger les grandes questions qui peuvent concerner la Hiérarchie de l'Église Universelle, c'est ce qui ne résulte d'aucune disposition divine, ni d'aucune loi Ecclésiastique et par conséquent c'est là une prétention qu'il est impossible d'admettre. On ne peut, en effet, invoquer à cet égard aucune disposition divine, puisque Jésus-Christ a donné à Pierre seul la juridiction sur toute l'Église et a établi les seuls Évêques pour gouverner celle-ci sous la dépendance du Pontife Romain. On ne peut pas davantage invoquer à cet égard de loi Ecclésiastique, car aucune Bulle Pontificale ou aucun décret de Concile général n'ont conféré le droit

dont il s'agit aux Cardinaux. Il suit de là que si un vrai doute vient à s'élever sur la légitimité d'un Pape, ce ne sont point les Cardinaux qui sont juges alors et qui ont mission pour éclaircir la difficulté; mais il faut dans ce cas l'intervention d'un tribunal représentant hiérarchiquement l'Église Universelle; en d'autres termes, c'est aux Évêques qu'il appartient de se réunir pour décider la question, soit personnellement soit par voie de légitime représentation. Cette doctrine est conforme à la constitution hiérarchique de l'Église telle que Jésus-Christ l'a établie, et par suite elle est conforme aussi au droit divin. Les Cardinaux, quoiqu'élèves par les Papes à une très-haute dignité, ne sont cependant au fond qu'Évêques suburbicaires, ou Prêtres, ou Diares de l'Église Romaine et non de l'Église Universelle. Tout au plus pourraient-ils former, *Sede vacante*, un tribunal ayant droit de juger les causes d'appel déferées à Rome, considérée seulement comme Siège Patriarcal. Ou bien encore, si l'on veut, ils constitueraient une assemblée, représentant l'Église Romaine, et à laquelle les Églises particulières pourraient s'adresser, mais simplement pour montrer leur union avec l'Église-Mère. C'est ce dont nous trouvons un exemple au temps de S. Cyrien, comme on peut le voir dans l'ouvrage que nous avons écrit pour défendre ce grand Évêque (*La celebre contesa fra S. Stefano e S. Cipriano. p. 228 e seg.*).

Ainsi, même en supposant que les Cardinaux qui élurent Clément VII aient eu de véritables doutes sur la légitimité d'Urbain VI, ils ne pouvaient, ni de droit divin, ni de droit ecclésiastique, élire un autre Pape, du vivant de ce Pontife. En ayant élu un, ils devinrent les auteurs d'un Schisme et Clément VII fut un Antipape, de même que les Cardinaux créés par lui furent des Cardinaux schismatiques et non véritables. Il suit de là que le successeur de Clément fut schismatique et illégitime, non-seulement comme successeur d'un Pontife schismatique et illégitime, mais encore comme ayant été élu par plusieurs Cardinaux qui n'étaient réellement pas Cardinaux et par d'autres Cardinaux qui étaient schismatiques. Il reste donc démontré que Clément VII et Benoît XIII, furent de véritables Antipapes quelle qu'ait pu être à cet égard l'opinion de certains Synodes provinciaux, comme on peut le voir dans Labbe (*Tom. XV. Concil.*). Passons maintenant au Concile ou plutôt Conciliabule de Pise.

§. XV.

*Le Conciliabule de Pise.*

Le Concile de Pise, tenu en 1409, ne fut pas un véritable Concile général, représentant hiérarchiquement l'Église Universelle : 1<sup>o</sup> parce que le Pape légitime, Grégoire XII, alors vivant, non-seulement n'eut aucune part à sa convocation, mais encore s'opposa autant qu'il le put à sa célébration ; 2<sup>o</sup> parce qu'à ce Concile n'assistèrent point tous les Évêques qui auraient dû représenter l'Église ; 3<sup>o</sup> parce qu'il fut convoqué non-seulement par des Cardinaux schismatiques (quoique promus au Cardinalat par des Papes légitimes) mais encore par des Cardinaux illégitimement promus au Cardinalat par des Antipapes. 4<sup>o</sup> parce que, même en supposant tous ces Cardinaux réellement Cardinaux, ils n'avaient aucun droit ni aucune autorité pour convoquer un Concile général. On peut encore dire que ces Cardinaux, ou bien étaient légitimes ou bien étaient d'origine douteuse. S'ils étaient légitimes ils n'avaient certainement pas le droit de convoquer un Concile ; s'ils étaient d'origine douteuse, en accordant même aux Cardinaux le droit de convocation, ce droit aurait été douteux dans le cas dont il s'agit.

Quelle que soit maintenant l'opinion que l'on adopte relativement à la supériorité du Pape sur le Concile général ou du Concile général sur le Pape, puisqu'il est impossible de regarder le Concile de Pise comme un Concile général, il suit nécessairement de tout ce qui vient d'être dit que ce Concile fut un vrai Conciliabule et que portant avec lui, pour ainsi dire, une tache originelle, non-seulement il était incapable de procurer la paix à l'Église, mais encore il devait lui causer de nouveaux malheurs, comme il le fit, en effet, par l'élection d'un troisième Pape. De quel droit, d'ailleurs, le Concile de Pise aurait-il pu juger le Pape légitime Grégoire XII ? Il ne pouvait même pas juger la cause de Benoît XIII, tout Antipape qu'était ce dernier, attendu qu'il s'agissait là d'une cause relevant exclusivement de l'autorité suprême dans l'Église et par conséquent réservée au jugement du Pape ou, s'il n'y avait point de Pape, au jugement d'un Concile général canoniquement réuni. Que firent donc les Pseudo-Cardinaux et les Évêques dans le Pseudo-synode de Pise ? Ils augmentèrent la confusion et entravèrent, par de nouveaux obstacles, les efforts tentés par Grégoire XII pour amener l'extinction du Schisme et pour rendre la tranquillité à l'Église. De l'aveu de Gerson lui-même, les difficultés ne furent pas moindres, après la célébration du Concile

qu'elles ne l'étaient avant. Le Cardinal d'Ailly, tout en considérant comme œcuménique le Concile de Pise, fut également obligé d'avouer qu'en face des deux obédiences qui persistaient à reconnaître Grégoire XII et Benoît XIII, les difficultés *juris et facti* n'étaient pas moindres alors qu'avant le Concile de Constance.

Les Pères de Pise ne réussirent donc qu'à une seule chose ( et la justice veut que nous la reconnaissons ) : à démontrer par les faits ce qui est certain d'ailleurs, à savoir que, du vivant d'un Pape légitime, un Concile général n'a aucune autorité sans le Pontife Romain. Certains historiens s'évertuent à représenter le Concile de Pise comme un Concile véritable et œcuménique, afin de se préparer par là les moyens de déclarer légitimes et faisant autorité les premières Sessions du Concile de Constance. Quant à nous, n'ayant jamais su voir l'autorité là où elle n'existe pas, nous manifesterons ici notre pensée en toute liberté et nous dirons : que le Concile de Pise ne fut ni un Concile général ni un Concile légitime, soit que l'on considère le droit, soit que l'on considère le fait. Les Cardinaux, comme nous l'avons déjà observé, n'avaient pas le droit de le convoquer et de plus Grégoire XII s'opposa à cette convocation. En outre, une fois convoqué, le Concile de Pise ne représentait certainement pas l'Église universelle. Le

nombre des Évêques présents n'y atteignit pas le chiffre de 90 (*Labbe. Tom. XV. Concil. pag. 1235*). Il est vrai qu'il s'y trouva beaucoup d'Abbés; mais c'est seulement par privilège, comme on sait, que ces Prélats assistent aux Conciles. Les Cardinaux étaient au nombre de vingt-deux; mais à part ceux qui étaient Évêques, ils ne prenaient non plus part au Synode que par privilège. On y vit enfin les Patriarches Simon d'Alexandrie, Wenceslas d'Antioche et Hugues de Jérusalem, mais, qui ne représentaient pas leurs Églises. En revanche, beaucoup d'Évêques de l'obédience de Benoît XIII et beaucoup d'autres encore de celle de Grégoire XII n'acceptèrent pas l'invitation de venir au Concile. On voit donc qu'au point de vue du droit le Concile de Pise n'était pas légitime et qu'en outre, de fait, il ne représentait pas l'Église universelle.

§. XVI.

*L'Antipape Alexandre V.*

Il semble très-difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un individu adonné à l'étude et dont la vie s'est passé en partie loin des affaires publiques et en partie au milieu d'elles, en arrive à se laisser dominer par des hommes ayant pour qua-

lités principales la dissimulation, le ruse et l'audace. Si cependant nous réfléchissons sur la faiblesse de notre nature et sur ce désir de nous élever de plus en plus, qui croît en nous avec les honneurs, (à moins qu'il ne soit réfréné par un profond sentiment d'humilité chrétienne), nous ne nous étonnerons plus de voir l'individu dont il s'agit, estimable d'ailleurs, se jeter entre les bras de ceux qui lui paraissent le plus aptes à devenir les instruments de sa grandeur future. En pareil cas, la ruse unie à l'ambition doit aisément trouver moyen de l'exploiter en lui faisant espérer la possession prochaine du bien qu'il convoite.

Le personnage donc nous voulons parler ici est Pierre de Candie: c'est lui qui nous offre un contraste si frappant de science et d'ambition, d'habileté dans le maniement des affaires et de facilité à seconder aveuglément les desseins d'autrui, d'érudition sacrée et d'ignorance (ou tout au moins d'oubli) des faits les plus importants et les plus connus de l'histoire des Papes à son époque. Franciscain, il avait d'abord étudié à Oxford, puis à Paris, où il reçut le titre de Docteur, dans la célèbre Université de cette ville. Il professa, de manière à se faire un nom, la théologie et le grec à l'Université de Pavie, où l'avait appelé Jean Galéas Visconti, seigneur de Milan; lequel, voulant plus tard étendre sa domination



en Lombardie envoya Pierre de Candie à l'empereur Wenceslas pour en obtenir le titre de duc. Pierre occupa successivement les Sièges Épiscopaux de Plaisance, de Vicence, de Novare et de Milan, non sans affaiblir par tous ces changements les liens qui doivent unir un Pasteur à son troupeau.

Lorsqu'un homme, élevé en dignité, recherche une position laïque supérieure en honneur et en richesses à celle qu'il possède, il ne s'affectionne point à ses subordonnés et remplit le plus souvent son office sans goût et sans sollicitude. Mais si la position supérieure ambitionnée est une charge Ecclésiastique, c'est l'Église alors qui en souffre et particulièrement les Fidèles administrés. La tendance à passer fréquemment d'un Évêché à un autre plus considérable était une des plaies de cette époque et ce ne fut pas là l'une des moindres causes de la décadence de l'esprit Apostolique, remarquée chez tant d'Évêques, au commencement du grand Schisme d'Occident. Le Franciscain Pierre de Candie ne sut ou ne voulut point résister à cette tentation et accepta toujours l'avancement de ce genre, soit qu'il se le procurât à force de protections soit qu'on le lui offrit spontanément. Son caractère, en effet, était on ne peut plus accommodant sur tout ce qui touchait à ses intérêts et l'on ne trouve pas une seule fois dans

l'histoire, qu'il ait fait la moindre difficulté de recevoir des distinctions civiles et religieuses qu'un humble disciple de S. François n'aurait certainement pas du s'attendre à posséder.

Le rusé Balthasar Cossa, Cardinal-Diacre de S. Eustache, n'eut pas de peine à comprendre de quelle utilité pouvait lui être un jour *Fra Pietro Filargo*, qu'Innocent VII venait de créer Cardinal du titre des SS. Apôtres. Revêtu de la pourpre, Pierre de Candie remplit d'importantes Légations, dans le Patriarcat d'Aquilée et de Grade, en Ligurie, en Lombardie, dans la province de Viterbe et il devint de la sorte un personnage fort influent, et réputé tel. Il n'est pas étonnant, dès lors, que le Cardinal Cossa ait jeté les yeux sur lui, afin d'en faire un instrument à l'aide duquel il pût réaliser entièrement ses plans ambitieux. Rien d'ailleurs n'était plus facile que de gagner Pierre de Candie, personnellement porté à rechercher les honneurs et non à s'opposer aux intrigues. L'heureux naturel de ce Cardinal, qui avait l'art de ne point se faire d'ennemis, fut selon nous, la principale considération qui détermina les autres Cardinaux, poussés d'ailleurs par Cossa, à l'élire Pape, l'an 1409, dans la XIX<sup>e</sup> Session du Conciliabule de Pise. Il accepta la Papauté, comme l'on pouvait bien s'y attendre, et prit place, à la XX<sup>m</sup>e Session, sur le Trône qu'on lui avait dressé devant le Maître-Autel

de la Cathédrale. Vis-à-vis de ce Trône avaient été élevées *tres altæ et magnæ cathedræ*, pour les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Dans cette même Session on donna lecture du décret d'élection que souscrivirent ensuite les Cardinaux.

L'histoire nous montre le Cardinal Cossa exerçant une si grande influence sur l'esprit d'Alexandre V (c'est le nom que prit alors Pierre de Candie) qu'il le pouvait, en quelque sorte, diriger à son gré; aussi ne commettrons-nous point une injustice à l'égard de cet Antipape, en ne le considérant pas comme l'auteur du projet de reconquérir les États du Saint Siège, occupés alors par Ladislas. Alexandre V, en effet, n'était pas un homme d'action. Il est donc tout à fait croyable qu'il fut poussé à cette entreprise par le Cardinal Balthasar Cossa, toujours prêt aux expéditions de ce genre et beaucoup plus porté par goût à s'occuper du temporel que du spirituel de l'Église, dont il n'avait d'ailleurs embrassé la carrière que pour s'élever de plus en plus dans les honneurs. L'Antipape rentra de la sorte en possession de Rome, après en avoir chassé Ladislas, et fit alliance avec Charles d'Anjou qui vint le visiter à Sienne et à qui il conféra le titre de roi et celui de *Gonfalonier* de la S<sup>e</sup> Église. Ces changements politiques tenaient en échec le partisans de Grégoire XII et

ralliaient à Alexandre V un certain nombre de ceux qui avaient servi jusqu'alors la cause de l'Anti-pape Benoît. Comme il est facile de le comprendre, beaucoup de villes saluèrent le nouvel astre qui se levait et le patriciat romain lui-même n'eut pas honte d'envoyer, en signe de soumission, les clefs et l'étendard de la Ville Éternelle à Alexandre alors à Bologne. Trente ans, il est vrai, s'étaient écoulés depuis l'élection d'Urbain VI. Peut-être cette circonstance serait-elle de nature à excuser, jusqu'à un certain point, les nobles Romains d'avoir en cette occasion si gravement manqué à leur devoir envers le Pape Grégoire XII ; et l'on pourrait alléguer qu'après ce laps de temps, déjà considérable, ils avaient fini par oublier la légitimité de l'élection d'Urbain VI. Nous regarderions même volontiers Alexandre V comme excusable d'avoir accepté la Tiare dans le Pseudo-Concile de Pise, en pensant qu'il avait perdu de vue, lui aussi, les véritables conditions dans lesquelles avait eu lieu le Conclave qui élut Pape l'Archevêque de Bari. On pourrait encore le défendre d'une autre manière et dire qu'il ignorait probablement, comme beaucoup d'autres, la suite exacte des faits qui accompagnèrent l'avènement d'Urbain VI et qu'à l'époque du Concile de Pise il régnait dans les esprits une telle confusion d'idées, d'arguments, de rapports et de convictions favorables les unes à Benoît XIII les

autres à Grégoire XII, qu'il devenait à peu près impossible de discerner le Pape véritable. Cependant (car il faut tout dire), pouvait-il oublier qu'il avait été créé Cardinal par Innocent VII ? Pierre de Candie croyait donc à la légitimité d'Innocent VII, lorsqu'il accepta de ce Pape le chapeau Cardinalice et néanmoins lorsqu'à Pise, on lui offrit la Tiare Pontificale, il ne reconnut point la légitimité de Grégoire XII, successeur immédiat d'Innocent; bien plus, il envoya à Rome le Cardinal-Prêtre de S<sup>te</sup> Praxède pour délier les Romains du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Grégoire. Nous laissons à chacun le soin de s'expliquer comme il pourra ces contradictions de la part d'Alexandre V. Assurément il aurait beaucoup mieux valu et pour ce dernier et pour l'Église qu'il demeurât simple Franciscain, au lieu d'avoir été ainsi promu aux dignités. Il semble même que Dieu, au moment de la mort de cet Antipape, ait voulu lui remettre en mémoire l'humble habit qu'il avait autrefois porté : Alexandre mourut en effet le 4 Octobre (de l'année 1420), jour où l'Église célèbre la fête du Patriarche d'Assise. Sa grandeur fut de courte durée et peut-être cette circonstance lui aura-t-elle fourni un motif de plus de se repentir devant Dieu. Il fut enseveli à Bologne (où la mort l'avait surpris) dans l'Église des Franciscains. La postérité verra toujours en lui un hom-

me qui, aveuglé par l'amour-propre, n'eut pas le courage de sortir du labyrinthe dans lequel ses propres passions et celles d'autrui l'avaient si imprudemment engagé. Nous ne devons point passer ici sous silence la condamnation, prononcée a Pistoie par Alexandre V, des erreurs de Wicleff, renouvelées peu de temps après en Allemagne par Jean Huss. Il semble aussi que ce soit sous cet Antipape que prit naissance la coutume de laisser aux Cardinaux le choix de passer à un Ordre supérieur.

Mais ce qui est certain c'est l'accroissement considérable qu'il apporta aux maux de l'Église. Avant lui Grégoire XII et Benoît XIII se disputaient la Papauté : il vint se placer entre les deux et augmenter ainsi la difficulté de rétablir l'unité. Le monde étonné vit alors les Fidèles divisés reconnaître trois Papes : Grégoire XII, successeur légitime et en ligne directe de Grégoire XI; Benoît XIII, successeur de l'Antipape Clément VII et Alexandre V; élu Pape par un Conciliabule.

De ce que le portrait d'Alexandre V et celui de son successeur Jean XXIII faisaient partie de la série des Souverains Pontifes, représentés dans la Basilique de S. Paul, on ne peut rien argumenter de là en faveur de la légitimité de ces deux Antipapes. Cela prouve seulement qu'ils furent reconnus à Rome, de leur vivant, comme Pontifes légitimes. Et de fait, le Sénat romain, envoya, comme nous

l'avons dit, à Alexandre V les clefs de la ville et plus tard reçut solennellement Jean XXIII, lorsque ce dernier vint à Rome avec Louis d'Anjou pour faire ensuite la guerre à Ladislas.

§. XVII.

*L'Antipape Jean XXIII ou Balthasar Cossa.*

L'importance politique que le pouvoir temporel des Papes avait donnée aux Cardinaux, la prérogative, possédée exclusivement par eux, d'élire le Souverain Pontife, le développement toujours croissant de leur influence expliquent facilement pourquoi plus d'un ambitieux brigua et obtint la pourpre Romaine. L'homme vertueux et animé d'un esprit véritablement Chrétien, s'il a été appelé de Dieu à l'état Ecclésiastique, fuit les honneurs et ne les accepte qu'en s'en défendant: car il préfère à tout l'exercice du saint ministère par lequel il guide les âmes vers Dieu et remplit ainsi le but final du Sacerdoce de la nouvelle Loi. Balthasar Cossa, napolitain, d'origine incertaine, fut au contraire un de ces hommes dangereux que l'ambition engage dans une carrière qui n'est pas celle où Dieu les appelle. Il vit briller la pourpre Cardinalice et aussitôt il la convoita; il vit qu'il pouvait l'obtenir par les moyens que sait employer

l'esprit de ruse et d'intrigue et il se mit immédiatement à l'œuvre. Nous le verrons ainsi courir la carrière des honneurs, jusqu'à ce qu'il soit enfin parvenu à ceindre le Tiare Pontificale.

Cossa, pendant une partie de sa jeunesse, avait étudié le droit à Bologne. Doué d'une intelligence peu commune, il aurait pu devenir un grand jurisconsulte, tandis qu'il devint un intrigant, toujours avide d'argent et toujours prêt à se mêler des affaires du siècle. Se laissant dominer par ses inclinations, au lieu de s'appliquer à l'étude, il se livra aux plaisirs et aux divertissements, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir le grade de Docteur *in utroque jure* à l'Université de Bologne: Ceci prouve en passant qu'alors comme aujourd'hui on pouvait quelquefois devenir Docteur sans l'avoir mérité. Grâce à son nouveau titre, la voie des honneurs, lui était dès lors ouverte. Il vint alors à Rome, rendez-vous des hommes vertueux mais bien souvent aussi des ambitieux. Il trouva sur le Trône Pontifical un de ses compatriotes, Boniface IX. Cossa ne manquait pas d'énergie et en entrant dans la voie qui devait le mener si haut, il était résolu d'avance à passer par toutes les humiliations auxquelles un ambitieux doit se soumettre d'ordinaire pour mieux arriver à ses fins. Il fut bientôt fait Camérier secret par Boniface, ensuite Protonotaire Apostolique, Auditeur de Rote,



Évêque d'Ischia et enfin, l'an 1402, Cardinal-Diacre de S. Eustache. Son humeur guerrière le fit juger très-apte à exercer les fonctions de Légat Pontifical à Bologne, à Ferrare, dans l'Exarchat de Ravenne et dans plusieurs autres parties de l'Italie, avec mission de faire rentrer sous la domination du Saint Siège les villes usurpées par Jean Galéas Visconti. En remplissant cette charge, Cossa était vraiment dans son élément. Général d'armée gouverneur de provinces, revêtu d'une autorité illimitée, il pouvait en effet satisfaire pleinement son ambition, disposer comme il l'entendait des troupes et des fonctionnaires civils et, en se livrant aux plaisirs du monde amasser des richesses sans trop s'inquiéter des moyens. Aussi de graves plaintes furent-elles portées contre lui devant Innocent VII et Grégoire XII. Ce dernier Pape surtout, auquel l'éducation et une grande vertu avaient donné un sens profond de la dignité Ecclésiastique, souffrait avec peine cet homme aux manières toutes séculières, aux mœurs plus que suspectes, qui, se croyant à couvert sous la pourpre Romaine, usurpait l'autorité de l'Archevêque de Bologne et commettait dans cette ville une multitude d'iniquités. Balthasar Cossa, en effet, y avait fait main-basse sur les biens du Clergé, aliéné l'argent et les matériaux destinés à la construction de l'Église de S. Pétrone et s'en était servi pour soutenir le parti des

Scaccardi. Grégoire XII le rappela donc de la Légation de Bologne et alla même, selon quelques auteurs, jusqu'à l'excommunier. De là cette forte aversion que Cossa conserva depuis contre Grégoire et l'empressement avec lequel il se jeta dans le parti opposé au Souverain Pontife, lorsque celui-ci se vit abandonné, à Lucques, par ses Cardinaux. Pour un ambitieux de la trempe de Balthasar, il n'y avait pas d'autre moyen de se relever de l'abaissement dans lequel il était tombé, que de faire la guerre au Pape. En conséquence, il se fit l'un des principaux promoteurs du Conciliabule de Pise, et il eut certainement une grande part à l'élection de Pierre de Candie. Convaincu, en effet, qu'il ne pouvait pas encore songer pour lui-même à la Papauté, il pensa qu'il lui serait aisé d'en exercer réellement l'autorité, s'il parvenait à faire élire le Candiate qu'il espérait pouvoir gouverner ensuite à son gré. Ses prévisions ne furent point trompées. A peine Alexandre V eût-il été élu, que Cossa se fit rendre le Légation de Bologne, à laquelle fut adjointe celle des Marches, avec l'autorité sur plusieurs autres villes. Alors afin de s'attacher davantage l'Antipape, il unit ses efforts à ceux de Paul Orsini et réussit à s'emparer de Rome.

Toutefois le Cardinal savait avec quelle facilité Alexandre V aurait pu céder à des influences opposées à la sienne. Aussi, dans le but d'affermir

son pouvoir et de se mieux défendre contre les attaques de ses adversaires, amena-t-il adroitement Pierre de Candie à se rendre à Bologne. Il espérait de cette manière avoir toujours l'Antipape sous la main et ne le perdre jamais de vue. Alexandre V vint donc en cette ville, mais la mort l'y attendait. Elle fut causée, suivant plusieurs historiens, par un empoisonnement auquel Balthasar Cossa n'aurait pas été étranger.

Il ne restait plus au Cardinal de S. Eustache qu'à ceindre enfin la Tiare pour avoir atteint le dernier terme de son ambition. Les nombreuses ressources dont il disposait lui permirent de gagner le vote des quinze Cardinaux qui se trouvaient avec lui réunis en Conclave. Il fut élu par eux successeur d'Alexandre V. Comme il n'était pas Prêtre, il reçut le Sacerdoce des mains du Cardinal-Évêque d'Ostie, qui lui conféra ensuite l'onction Épiscopale. On le vit alors s'avancer, revêtu des ornements Pontificaux, dans cette même Église de S. Pétrone qu'il avait autrefois depouillée de ses richesses. Ce fut le Cardinal Brancacci qui lui mit la Tiare sur la tête. Parvenu ainsi aux faite de la grandeur humaine et au comble de ses désirs, Balthasar Cossa, sous le nom de Jean XXIII, se préoccupa bien plus de consolider sa souveraineté temporelle que d'exercer dignement le redoutable ministère de Pasteur suprême de l'Église (en suppo-

sant pour un instant qu'il ait été Pape légitime). Il s'adressa, en effet, à Louis d'Anjou, qui, étant venu à Bologne, le 16 Janvier 1411, décida Cossa à marcher avec lui sur Rome pour y abattre l'influence de Ladislas et renverser ensuite ce prince du trône. Combinant donc leurs forces et leurs ruses, Louis et l'Antipape parvinrent à s'emparer de Rome, sans éprouver de résistance de la part de Grégoire XII, alors éloigné de la Ville Éternelle et abandonné d'un grand nombre de ses partisans. Jean XXIII fit son entrée solennelle dans Rome, le 11 Avril 1411, ayant à son côté Louis d'Anjou qui tenait la monture Pontificale par la bride. Les réjouissances populaires, comme il arrive toujours en pareille occasion, ne manquèrent point au triomphe de Cossa. Alors Louis d'Anjou, soutenu par l'Antipape, équipa un corps de douze mille cavaliers et après avoir fait bénir ses drapeaux par Jean XXIII, il quitta Rome à la tête de ses troupes, dans le dessein d'aller livrer bataille à Ladislas et de se débarrasser de son rival par une victoire décisive. Ladislas ne se laissa point effrayer et combattit valeureusement le prince angevin ; mais finalement la fortune se déclara contre lui, et il se vit contraint de s'enfuir à pied pour sauver sa vie, en laissant au pouvoir de l'ennemi un riche butin, le Légat de Grégoire XII et un grand nombre de barons napolitains. Le choc des

deux armées avait été terrible et les pertes furent considérables de part et d'autre. Néanmoins Ladislas ne perdit point courage ; aidé des Florentins, il rassembla de nouvelles forces pour s'opposer à Louis et celui-ci se vit bientôt obligé de ramener ses troupes à Rome et ensuite de s'en retourner lui-même en Provence. L'Antipape courut alors quelque danger. Cependant, sans trop s'en effrayer, il excommunia Ladislas et le déclara déchu du royaume. L'orgueilleux Cossa se trouvait au comble de l'exaspération ; car d'une part les Bolognais, ne pouvant pas supporter davantage le joug pesant de sa domination, venaient de se révolter, et de l'autre Malatesta, fidèle ami de Grégoire XII, s'était emparé de plusieurs villes (entre autres de Forli) qui tenaient pour Jean XXIII, et les avait fait rentrer sous l'obédience du Pape légitime.

L'excommunication, lancée par l'Antipape contre Ladislas, ne laissait pas que de nuire au parti de ce dernier (quelque nulle qu'elle fut d'ailleurs). C'est pourquoi ce prince crut qu'il valait mieux dissimuler (et il s'y entendait à merveille) plutôt que de lutter ouvertement contre Cossa ; il fit donc la paix avec lui, et abandonna Grégoire XII. Mais malgré son habileté, l'Antipape ne sut pas se mettre en garde contre les artifices de Ladislas. Celui-ci ayant réussi à se procurer des intelligences dans Rome, s'avança sur cette ville avec une

grosse armée, l'an 1413. Il y fit son entrée le 8 Juin et logea au Vatican. Jean XXIII épouvanté avait pris la fuite et s'était d'abord réfugié à Sienne; de là, après avoir traversé Florence et Bologne, il passa en Lombardie et s'arrêta à Lodi où arrivait de son côté Sigismond, roi des Romains et de Hongrie, qui venait de vaincre les Vénitiens. La rencontre à Lodi de ces deux éminents personnages fut occasionnée par le projet de convocation d'un Concile. La proposition en avait été faite par Jean XXIII à Sigismond, dans l'espoir de se rendre ce prince favorable et d'obtenir son appui contre Ladislas. En conséquence l'Antipape avait envoyé de Florence à l'empereur deux Cardinaux, pour traiter des moyens de réunir ce Concile et de procurer ainsi la paix de l'Église. L'ambitieux Cossa espérait, par cette offre, tromper Sigismond, mais il tomba lui-même dans le piège qu'il avait tendu à autrui. En effet, l'empereur prit au sérieux la proposition de Jean XXIII et fit en sorte que le Concile se réunît effectivement à Constance. Cossa fut donc obligé de se rendre dans cette ville, fort peu disposé, comme on peut le supposer, à se démettre de la Papauté. Toutefois après bien des tergiversations et des subterfuges de sa part, comme nous le verrons dans la suite, il finit par être déposé, puis incarcéré à Munich, où il eut à souffrir des désagrémens de toute espèce, sans pouvoir même

se faire entendre de ses gardes qui ne comprenaient point l'italien, tandis que de son côté il ne parlait point l'allemand. Il composa, pendant sa captivité, des vers dans lesquels il exhalait ses plaintes. Étant parvenu enfin à s'échapper, il alla se présenter à Martin V, à Florence. On croit généralement que la prison n'améliore pas les gens. Ce fut le contraire qui arriva pour l'Antipape déposé. En effet, à partir du moment où il vint s'humilier devant Martin V, Cossa commença à mener une vie exemplaire. Aussi fut-il fait par le Pape Évêque de Frascati et déclaré Doyen du Sacré Collège. Bien plus, le Souverain Pontife voulut qu'il s'assît sur un siège plus élevé que celui des autres Cardinaux. Balthasar Cossa fit preuve de grande vertu dans tous ses actes, pendant les derniers jours de sa vie et après avoir donné ainsi des signes certains d'une véritable conversion, il mourut à Florence et fut enseveli dans l'Église de S. Jean. Sur son tombeau les armes de sa famille sont représentées deux fois avec des emblèmes différents: c'est-à-dire une fois avec la Tiare, pour indiquer qu'il exerça les fonctions de Souverain Pontife, et une fois avec le chapeau de Cardinal pour indiquer qu'il mourut Cardinal.

Si nous avons jugé avec sévérité les actions publiques de la vie de cet Antipape, nous devons être juste en louant sa fin. Les écrivains de son temps, entre autres Gobelin et Thierry de Niem, qui le con-

naissaient parfaitement, peuvent être consultés par quiconque souhaiterait sur son compte de plus amples détails. S. Antonin lui donne des éloges comme politique et comme guerrier. Certain auteur a prétendu que Cossa avait exercé la piraterie pendant sa jeunesse. A vrai dire, sa conduite ne pouvait guère faire croire qu'il en eût été autrement. Quoiqu'il en soit, et tout en admettant que bien des exagérations ont dû tomber de la plume des historiens, dans ces temps de discordes civiles et religieuses, il n'en reste pas moins vrai que Balthasar Cossa s'est montré plus homme du siècle qu'homme d'Église dans la carrière qu'il a parcourue, à la recherche des honneurs. Il a pu, par sa conversion, faire oublier ses fautes à ses contemporains et même se les faire pardonner; toutefois il n'a pu effacer de l'histoire ce qu'il a fait de mal et ce qu'il a fait de bien, car l'histoire est inflexible, lorsqu'elle juge les actions des grands et des petits, et ce qu'elle enregistre dans ses pages est éternel.



§. XVIII.

*Le Concile de Constance*

Afin que le lecteur puisse se former une idée exacte du Concile de Constance, il nous a paru nécessaire d'exposer brièvement mais dans toute leur vérité les principaux événements qui ont rapport à ce Concile, en insistant particulièrement sur les Sessions qui ont fourni aux historiens Ecclésiastiques matière aux plus bruyantes et violentes discussions. Nous aurons recours tant aux manuscrits cités par Labbe qu'à ceux que cite Schélestrate en particulier dans l'ouvrage où il traite des décrets publiés lors des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Sessions de ce même Concile.

Jean XXIII, n'espérant plus par ses délais parvenir à conserver la Tiare et ayant pris, vis-à-vis du roi Sigismond, l'engagement de célébrer un Concile à Constance, fit son entrée solennelle dans cette ville, le 28 Octobre 1414, après s'être assuré de la protection de Frédéric, duc d'Autriche, comme garantie de sécurité personnelle. L'Antipape s'offrait aux regards entouré d'un cortège de Cardinaux et de princes; et en même temps le peuple, qui reconnaissait son obédience, donnait des signes publics de réjouissance. Jean désirait ouvrir le Concile d'abord

le 1<sup>er</sup> Novembre, puis le 3; mais à raison de la Toussaint, et de la Commémoration des Morts et aussi parce qu'on attendait encore des Cardinaux et des Évêques, on différa cette ouverture de quelques jours. Ce délai fut aussi en parti motivé par la cause de Jean Huss que les Pères avaient à examiner; l'hérésiarque lui-même ne tarda pas à arriver à Constance. Le 1<sup>er</sup> Novembre, cependant, le Cardinal Zabarella, ou de Florence, lut publiquement un écrit (*Scheda*) de Jean XXIII, par lequel l'ouverture du Concile était prorogée. Dans cette pièce, l'Antipape déclarait que le Concile de Constance devait être considéré comme la continuation de celui de Pise. Le 5 Novembre, le Concile s'ouvrit par une procession et une Messe solennelle : Le sermon fut fait par Jean de Versell, Procureur-général de Cluny, et le Cardinal Zabarella intima la 1<sup>ère</sup> Session pour le 16 du même mois, qui tombait un Vendredi. Ce jour-là, ce fut le Cardinal Giordano Orsini, Évêque d'Albano, qui célébra la Messe Pontificale et Jean XXIII prêcha et exhorta les Pères à décréter ce qui leur semblerait le plus nécessaire pour procurer la paix de l'Église. François Zabarella, Cardinal-Diacre du titre des SS. Côme et Damien, lut ensuite une *Scheda* au nom de l'Antipape; après quoi un notaire public donna lecture de la Bulle de convocation du Concile. Elle commence par les mots: *Ad pacem*, et est datée de Lodi, *V. Id.*

*Decembr. Ann. IV.* (c'est-à dire 1413. (*Labbe. Tom. XVI. pag. 17*). Après qu'on eut fini de lire cette Bulle, le même Cardinal acheva de donner connaissance de la *Scheda* de Jean XXIII, qui réglait certains points disciplinaires par rapport au Concile. Dès le principe, on établit la division de l'Assemblée en quatre Nations pour faciliter les décisions à prendre et aussi pour compenser la disproportion de nombre qui existait entre les Évêques des différentes Nations. Cependant on ne s'occupa point encore de l'union, parce qu'on attendait encore des Français et des Anglais ainsi que les Légats de Benoît XII, à qui le roi Sigismond avait écrit précédemment. On nomma les officiers du Concile dont la garde fut confiée au comte Berthold Orsini. C'était un ami de Sigismond et un parent de Jean Juvénal des Ursins (ou Orsini), auteur de la vie de Charles VI.

Après la 1<sup>re</sup> Session, on commença à examiner les erreurs de Jean Huss. Ce dernier était né en 1373, à Huss ou ( comme d'autres appellent encore cet endroit ) à Hussenez en Bohême. Il avait fait ses études à l'Université de Prague et en fut même fait Recteur. Devenu Prêtre, il s'adonna à la prédication. Sous des dehors austères, il cachait un immense orgueil et une basse envie. D'abord il combattit les doctrines de Wicleff, puis finit par en devenir le fauteur et le plus ardent promoteur. Il débuta dans sa carrière d'hérésiarque en vomis-

sant toute sorte d'invectives contre le Pape et le Clergé. Les admirateurs et les disciples ne lui manquèrent point, comme il arrive d'ordinaire à quiconque introduit audacieusement dans la société des doctrines qui, en flattant l'amour propre des uns, déprécient l'autorité des autres. Parmi ses partisans se faisait remarquer un homme à l'esprit turbulent, nommé Jérôme de Prague qui avait déjà occasionné des désordres dans l'Université de Paris, où il avait obtenu le grade de *Maître-ès-arts*. Il s'unit donc à Jean Huss, dont il embrassa entièrement les erreurs. Celles-ci se répandirent bientôt en divers lieux et semèrent partout la dissension, particulièrement à Prague. Les enseignements pernicieux de Jean Huss furent combattus avec zèle par l'Archevêque de Prague et condamnés par l'Université de Paris, l'an 1413, dans dix-neuf propositions.

Jean Huss, s'étant adressé au roi Sigismond à l'effet d'en obtenir un sauf-conduit, partit pour Constance avant même de l'avoir reçu, prêchant sa doctrine tout le long de sa route et célébrant le Saint Sacrifice malgré l'excommunication dont il était frappé. Pour séjourner à Constance, il ne reçut d'ailleurs aucun sauf-conduit (comme on le relève clairement d'un de ses écrits); car celui qu'on lui avait accordé avait uniquement pour but de le soustraire, pendant son voyage, aux dangers que

pouvait lui faire courir la haine des Allemands, contre lesquels il avait montré beaucoup d'animosité à l'Université de Prague. Cette remarque suffit pour laver le roi Sigismond des reproches que la mauvaise foi dirigea plus tard contre lui, lorsque, le 28 Novembre de cette même année, 1414, voyant que les Pères ne pouvaient plus supporter l'effronterie du déclamateur de Prague, il le fit emprisonner. Gerson fut l'un de ceux qui prirent dans le Concile la parole contre Jean Huss. Nous exposerons les doctrines de cet hérétique, quand nous viendrons à parler de sa condamnation et de son supplice.

Le célèbre Cardinal Pierre d'Ailly, ou de Cambrai, était arrivé à Constance de sa Légation d'Allemagne, le 17 Novembre, et se proposait de travailler de toutes ses forces avec ses Collègues et avec l'empereur Sigismond à l'extirpation du Schisme. Versé dans la science des Canons, doué d'une élocution claire et facile, courageux et prudent à la fois, sachant affronter et résoudre les difficultés, il devint l'âme des réunions de Cardinaux et s'acquit le respect de tous par sa profonde érudition. Ces précieuses qualités brillèrent en lui d'un éclat particulier dans les congrégations qui eurent lieu en Décembre et surtout dans celle du 7.

Les Cardinaux voulaient que le Concile fit un décret pour confirmer le Concile de Pise et établir les bases de tout ce qu'on ferait dans la suite.

Le Cardinal d'Ailly, pour ne pas soulever de doutes sur le Pontificat de Jean XXIII et afin d'éviter les objections que l'on aurait pu faire relativement à la légitimité du Concile (ce qui aurait rendu singulièrement embarrassante la situation des Pères) combattit le projet de ses Collègues et soutint son opinion à l'aide de plusieurs mémoires. Dans ceux-ci, il indiquait les doutes qui ne manqueraient point de surgir d'abord sur l'autorité du Concile de Pise, si ce dernier venait à être confirmé par le Concile de Constance, ensuite sur la légitimité de Jean XXIII dont on devait chercher à obtenir l'abdication et non la déposition. C'est que, personnellement, il tenait Jean XXIII pour Pape légitime et par suite ne reconnaissait pas, ce semble, à un Concile général le droit de le déposer pour les seuls motifs exposés par les Cardinaux. Quant au Concile de Pise, observait Pierre d'Ailly, il ne manque point de Docteurs qui croient qu'un Concile général peut errer tant *en fait* qu'*en droit*, tout en reconnaissant que l'Église ne peut jamais errer. Cette observation avait pour conséquence que le Concile de Pise, aux yeux de bien des Fidèles, ne représentait point l'Église, faute de Pape. Si le Cardinal d'Ailly avait été convaincu de l'autorité du Concile de Pise, il aurait certainement soutenu avec énergie son opinion.

Pendant que d'aussi graves questions s'agitaient

dans le Concile, une maladie terrible, connue sous le nom de *noli me tangere* commença à faire ses ravages à Constance; l'effroi fut bientôt général et chacun ne pensa plus qu'à se mettre à l'abri du danger. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de Janvier, 1415. Ce fléau avait reçu le nom que nous venons d'indiquer, soit à cause de sa nature contagieuse, soit parce qu'il se développait si l'on cédait, en se grattant, à la vive démangeaison qu'il occasionnait. C'était une espèce de chancre, affectant de préférence la partie supérieure du menton, les lèvres et le nez.

Il est à remarquer que l'on avait préparé dans le Couvent des Augustins un appartement pour Grégoire XII, dont Sigismond espérait l'arrivée prochaine à Constance. Sur ces entrefaites, le 19 Novembre, c'est-à-dire trois jours après la 1<sup>re</sup> Session, on attacha à la porte du couvent les armes de Grégoire XII; mais la nuit suivante elles furent enlevées, sans que l'on pût savoir par ordre de qui. Ce ne pouvait être assurément que par ordre de Jean XXIII. Cet incident causa une certaine agitation parmi les Pères; le plus grand nombre d'entre eux convint qu'il fallait laisser placer l'écusson aux armes de Grégoire XII, dans le cas où ce Pontife se rendrait personnellement à Constance, quoique cette ville se trouvât sous l'obédience de Jean XXIII.

La veille de Noël, à minuit, le roi Sigismond fit son entrée dans la ville. A cette occasion les embar-

cations du lac avaient été splendidement illuminées. Ce Monarque était accompagné de sa femme Barbe de Cilley d'Isabelle reine de Bosnie, de l'électeur de Saxe et de plusieurs autres princes. Dès quatre heures du matin, Jean XXIII attendit Sigismond à la Cathédrale. A la Messe de Noël, célébrée par l'Antipape Jean, le roi Sigismond, revêtu des ornements de Diacre et l'épée nue à la main, récita l'Évangile *Exiit edictum etc.* et après la Messe il reçut de Jean XXIII l'estoc béni. Ce don était destiné à rappeler à ce prince la protection qu'attendait de lui l'Antipape dans les circonstances critiques où il se trouvait.

Sigismond, toutefois, ne se proposait point de protéger Jean, mais bien de l'écarter ainsi que les autres prétendants à la Papauté, afin de faire cesser le Schisme. En conséquence, il ne perdit point de temps et obtint des Cardinaux et des Pères: 1° Quel' on attendrait avant tout les Nonces de Grégoire XII et de Benoît XIII. 2° Que l'on choisirait deux Cardinaux qui prépareraient, d'accord avec lui, les matières à traiter en Concile. C'était seulement dans une conjoncture aussi triste que celle du schisme, que l'on pouvait laisser Sigismond prendre impunément une autorité qui ne lui appartenait à aucun titre. L'initiative de ce prince, sans doute, contribua à procurer l'union; mais elle servit en même temps à caractériser le Concile de Constance, qui n'était



en réalité alors qu'une grande Assemblée Internationale présidée et dirigée par un empereur. (Car Sigismond avait pris les insignes impériaux dès l'an 1410).

Cependant le nombre des Prélats des diverses Nations s'était considérablement accru. A la fin de Décembre 1414, beaucoup de Prélats français se trouvaient à Constance; car pendant les mois d'Octobre et de Novembre, plusieurs réunions du Clergé avaient eu lieu en France et avaient décidé que l'on enverrait au Concile des Évêques, des Abbés et des Docteurs. Afin que le voyage ne devint par une charge onéreuse pour les individus, on convint d'imposer à chaque Diocèse une taxe permettant d'assigner dix livres par jour à chaque Évêque, cinq à chaque Abbé, trois à chaque Docteur et deux à chacun des autres députés sans titre. Ce fut la Normandie qui fournit le plus de Prélats au Concile; les Italiens et les Allemands s'y trouvèrent aussi en assez grand nombre; mais la maladie régnante empêcha les Pères d'avoir des réunions régulières, comme nous l'avons dit, jusqu'à la fin de Janvier 1415.

Sur ces entrefaites les Légats de Grégoire XII et de Benoît XIII arrivèrent. Le Cardinal de Raguse, Légat de Grégoire XII auprès du roi Sigismond, et envoyé expressément pour traiter de l'union et de la paix de l'Église, fit savoir qu'il entendait

entrer à Constance, avec les insignes de Cardinal et le Chapeau rouge. Jean XXIII, naturellement, s'opposa à cette demande, mais il n'en fut pas de même des autres membres influents du Concile et en particulier du Cardinal d'Ailly. En effet, le 22 Janvier 1415, Jean Dominici, Cardinal-Prêtre de S. Sixte, Archevêque de Raguse et Légat de Grégoire XII, entra publiquement dans Constance, revêtu de la pourpre, comme en font foi plusieurs manuscrits, notamment celui de S. Victor de Paris.

Les Cardinaux et les Évêques traitèrent plusieurs affaires dans l'intervalle qui sépara la I<sup>re</sup> de la II<sup>e</sup> Session. Il s'occupèrent, entre autres choses, de tracer une règle de conduite aux Pontifes Romains. (*Tom. XVI. pag. 24*).

Quant aux Légats de Benoit XIII, la suite des événements nous autorise à croire que, loin d'avoir reçu des instructions pour travailler sincèrement à l'union, ils avaient simplement mission de tâter le terrain puis de s'en retourner, comme ils le firent en effet. Les Pères de Constance convinrent que dans le cas où Grégoire et Benoit refuseraient d'abdiquer, on les dépouillerait forcément de leur dignité. Quelques uns des partisans de Jean XXIII s'opposèrent à l'adoption de cette mesure qui aurait eu pour résultat de permettre la déposition d'un Pape. Le Cardinal d'Ailly insista pour la cession et non pour la déposition,

tandis que plusieurs autres Cardinaux, dans le but de soutenir l'Antipape Jean, remarquèrent que mettre en doute la légitimité de ce Pontife c'était affaiblir l'autorité du Concile de Pise. A cette observation le Cardinal d'Ailly répondit avec énergie et rappela tout ce qui pouvait servir à établir, selon lui, la légitimité de ce Concile, en concluant toutefois qu'après sa célébration les difficultés *de fait et de droit* n'étaient pas demeurées moindres qu'auparavant. Cependant la discussion continua avec tant de vivacité qu'à la fin il ne refusa point d'admettre que le Concile pouvait obliger le Pape à se démettre, mais il déclara de nouveau qu'il préférait qu'on eût recours à la voie de cession. Toutes ces controverses servaient à écarter bien des obstacles qui s'opposaient à l'union, en même temps qu'elles laissaient à d'autres Pères et à d'autres Orateurs le temps de se rendre au Concile.

A la fin de Décembre 1414, étaient arrivés à Constance des Prélats et des séculiers de diverses nations ainsi que Louis de Bavière à la tête des ambassadeurs français. Ce prince était frère d'Isabau, femme de Charles VI roi de France. La ville de Constance présentait alors par son animation un aspect inaccoutumé, à cause du grand nombre d'étrangers que le Concile y avait attirés de tous les pays de l'Europe. On y comptait plusieurs milliers d'Ecclésiastiques. Ce concours ex-

traordinaire fut en apparence le motif pour lequel on régla que le vote aurait lieu non par individus (ayant droit ou privilèges) mais par *Nations*. Celles-ci furent au nombre de quatre. L'italienne était la plus nombreuse, tandis que l'anglaise l'était le moins. Les Nations française et allemande étaient plus que convenablement représentées dans le Concile. La véritable cause (à notre avis) qui fit exclure le vote personnel fut le nombre relativement considérable d'Italiens qui adhéraient à Jean XXIII. Chaque Nation avait à sa tête un Archevêque que l'on changeait chaque mois. Les Cardinaux formèrent un corps à part et indépendant des *Nations*. Mais ils ne votèrent avec et comme celles-ci qu'après plusieurs Sessions.

La méthode adoptée ne plut point à Jean XXIII qui aurait voulu que les Évêques et les Abbés seuls donnassent leurs suffrages. Mais il rencontra une forte opposition de la part d'un grand nombre de Pères et particulièrement du Cardinal de Cambray, qui soutenait qu'on devait même laisser voter les ambassadeurs et les laïques pour se conformer à ce qui avait été fait au Concile de Pise. Il disait, qu'à la vérité, les Évêques possèdent exclusivement le droit de suffrage, quand on traite des matières concernant la foi, mais qu'il n'en était plus de même dans le cas présent puisqu'il s'agissait du Schisme; et comme tous avaient été appelés par Jean XXIII

pour y mettre fin , tous devaient concourir à ce résultat en donnant leur vote, comme ils le firent en effet , chacun dans sa *Nation*. L'opinion du Cardinal de Cambray , exposée par lui dans un mémoire, fut défendue dans un autre mémoire par le Cardinal Fillastre , qui toutefois força tellement ses conclusions qu'il sembla près de tomber dans l'hérésie. On se décida pour le vote par *Nation*, le 7 Février. Cinq jours auparavant, Jean XXIII avait procédé solennellement à la canonisation de S<sup>te</sup> Brigitte. Cette Sainte fut par conséquent canonisée trois fois: d'abord par Boniface IX, ensuite par l'Antipape Jean XXIII et enfin par Martin V. Quelque soin que mît l'Antipape à dissimuler la position critique dans laquelle il se trouvait par rapport à Sigismond et à d'autres encore , il ne pouvait se montrer insensible aux discussions fréquentes qui avaient lieu à son sujet dans les réunions ou *congrégations*, dont quelqu'un lui rendait toujours exactement compte. Mais ce qui le blessa par dessus tout furent les accusations dirigées contre lui par plusieurs membres du Concile, dans le but de provoquer un procès criminel qui aboutit à un décret de déposition. Nous avons donné plus haut une idée de la vie de l'Antipape et tout en inclinant à croire que plusieurs des reproches qu'on lui adressait étaient calomnieux, nous sommes convaincus qu'il devait s'en trouver un cer-

tain nombre de fondés. Gobelín, qui connut personnellement Jean XXIII et qui mérite créance sous ce rapport, énumère les principales fautes de l'Antipape, rappelées en cette occasion par les Pères de Constance dans l'espoir que la crainte d'un procès régulier le déterminerait à renoncer à la Papauté. Mais ces accusations ne firent qu'irriter grandement Jean XXIII. Il fit venir plusieurs Cardinaux et Prélats de ses amis, en présence desquels il se disculpa de quelques-unes, admit l'exactitude de quelques autres, mais en manifestant la conviction qu'on ne pouvait le déposer justement, puisqu'il n'était pas tombé dans l'hérésie.

Ce fut dans ces graves conjonctures que, le 15 Février, les *Nations* s'accordèrent à inviter Jean XXIII à abdiquer (non sans quelque opposition, tout d'abord, de la part des Italiens de son parti). En conséquence une députation fut envoyée à l'Antipape qui, loin de se montrer troublée, s'empres-  
sa de manifester extérieurement sa prétendue satisfaction; car, outre qu'il était habitué à dissimuler, il valait encore mieux pour lui paraître renoncer volontairement que de se voir condamné et déposé juridiquement. Afin donc de n'être point forcé par le Concile à se démettre de la Papauté, il se déclara prêt à abdiquer, pourvu que ses deux compétiteurs consentissent à en faire autant. Mais les termes de cette déclaration, qu'il fit par écrit et qui se trou-

ve rapportée par Labbe (*Tom. XVI. pag. 45*), parurent trop ambigus aux Pères. Le 17 Février, Jean XXIII notifia sa résolution à l'empereur Sigismond qui ne se montra pas plus satisfait que les Pères des promesses évasives de Cossa. Alors l'Antipape essaya de modifier les expressions de l'écrit par lequel il s'engageait à renoncer à la Papauté; mais sans réussir toutefois à contenter le Concile; de sorte que les Cardinaux et l'empereur se virent obligés d'en rédiger un autre qu'ils présentèrent le lendemain à Jean.

Le même jour, 18 Février, arrivèrent à Constance avec beaucoup d'apparat, les envoyés et les représentants de l'Université de Paris, à savoir: trois Docteurs en Théologie, trois Docteurs *in utroque jure*, trois Docteurs en médecine ( peut-être pour étudier la maladie régnante du *noli me tangere* ) et enfin quatre *Mattres-ès-Arts*. A leur tête était Jean Gerson, Chancelier de la célèbre Université. Après lui, les personnages les plus distingués de cette députation étaient Jean d'Achéry et Benoît Gentien, Moine de S. Denis. Dejà les deux Cardinaux d'Ailly et Fillastre s'étaient fait remarquer par leur zèle à traiter la grande affaire de l'union; l'arrivée des envoyés de l'Université de Paris, tous recommandables par leur doctrine, donna plus que jamais aux Français l'occasion de briller dans le Concile par la solidité de leur

science et la vivacité de leur éloquence. L'Antipape, prévoyant l'influence qu'ils allaient bientôt exercer sur l'Assemblée, accueillit les nouveaux venus avec les signes extérieurs d'une bienveillance marquée et il eut soin de leur dire qu'il était prêt à renoncer à la Papauté pour contribuer à rendre l'unité à l'Église. Après avoir salué Jean XXIII, les députés rendirent visite à l'empereur, qui répondit en latin au discours prononcé (également en latin), au nom de tous ses collègues, par Benoît Gentien. Sans perdre de temps, les Français pressèrent les travaux préparatoires destinés à amener l'union et, le 27 Février, ils tinrent à cet effet, avec la *Nation* Allemande, une conférence dans laquelle on tomba d'accord que Jean XXIII devait renoncer à la Papauté.

Le lendemain, toutes les *Nations* se réunirent dans l'Église des Franciscains et l'on rédigea la formule de cession que l'on fit suivre d'un serment pour obliger encore plus efficacement l'Antipape à abdiquer. Cette nouvelle formule fut acceptée, bon gré mal gré, par Jean XXIII, le 1<sup>er</sup> Mars, à la joie générale, et cet heureux événement fut annoncé à tous par le son des cloches, le 2 Mars, dans la II<sup>e</sup> Session. Lecture fut alors donnée de cet acte par Vital, Patriarche d'Antioche, à la fin de la Messe célébrée solennellement par l'Antipape (*Labbe. Tom.*



XVI. pag. 74 ). Ensuite l'Antipape Jean, agenouillé devant l'autel, ratifia avec serment l'engagement qu'on venait de lire et par lequel il promettait d'abdiquer. A ce spectacle , le roi Sigismond , ému jusqu'aux larmes , descendit de son trône, s'approcha de Jean XXIII, se mit à genoux et lui baisa le pieds en le remerciant de ce qu'il venait de faire. La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*. On dressa aussitôt procès-verbal de ce fait important. Mais non contents de cet acte public, les Pères voulurent encore que Jean le confirmât par une Bulle. Cossa résista quelque temps, mais finit cependant par céder et publia cette Bulle, à la date du même jour.

Cependant les promesses de l'Antipape ne donnaient qu'une médiocre garantie au Concile ; car on connaissait malheureusement trop le caractère fourbe de Cossa qui, jusqu'alors, s'était montré si peu digne de l'estime générale. Les Pères saisirent donc l'occasion que leur offrait la conférence que l'empereur se proposait d'avoir prochainement, à Nice, avec Benoît XIII, pour prier Sigismond d'obtenir aussi de ce dernier (par l'intermédiaire du roi d'Aragon) un acte de renonciation. Pour mieux assurer l'heureuse issue de ce voyage, ils représentèrent à Jean XXIII qu'il fallait absolument qu'il nommât des procureurs pour effectuer en son nom la cession à laquelle il s'était engagé sous serment. Cette nou-

velle demande faite à Cossa, présentait assurément certains avantages au point de vue de la future conférence de Nice, car elle aurait enlevé à Benoît XIII toute excuse; néanmoins elle avait surtout pour but d'en finir avec Jean dont la dissimulation inspirait chaque jour de nouvelles craintes. L'Antipape déclina la proposition de nommer des procureurs; mais afin de ne point laisser soupçonner qu'il voulût, par ce refus, revenir sur ses promesses antérieures, le lendemain 10 Mars, après avoir béni la *Rose d'or*, il la donna à Sigismond, contre lequel il avait cependant peine à dissimuler certain ressentiment. Cossa se flattait de l'espoir que les Pères de Constance ne s'apercevraient point de sa dissimulation, mais il ne sut probablement pas assez bien la voiler, car les 11 et 12 Mars, les *Nations* plus défiantes que jamais, se réunirent dans le but de préparer l'élection d'un nouveau Pape et renouvelèrent leurs instances, à l'effet d'obtenir de l'Antipape qu'il donnât à quelqu'un sa procuration pour abdiquer en son nom. Le 15 du même mois ils firent à Jean XXIII plusieurs propositions qu'ils le prièrent d'approuver solennellement. C'était 1° Que le Concile ne se séparât point avant que l'union n'eût été rétablie dans l'Église 2° Qu'il ne fut point transféré ailleurs. 3° Que Jean XXIII s'engageât à ne point quitter le Concile et à ne jamais s'en séparer. 4° Qu'il nommât un procureur chargé de renon-

cer formellement en son nom à la Papauté. 5° Qu'il confirmât toutes ces dispositions par une Bulle. A ces propositions les Pères ajoutèrent encore celle que les membres du Concile ne s'absentassent point à moins d'une véritable nécessité, et que dans ce cas une commission nommée par le Pape lui-même examinât les motifs d'absence. Toutes ces demandes avaient reçu l'approbation des Quatre Nations, Française, Italienne, Allemande et Anglaise, avec cette différence toutefois que les Italiens seuls ne voulaient point la publication de la Bulle réclamée par les autres. La Nation Italienne favorisait toujours l'Antipape et faisait en quelque sorte contre-poids à ce qu'il pouvait y avoir d'excessif dans les exigences des trois autres. Jean XXIII, dans un discours travaillé avec soin, refusa son consentement à la plupart de ces demandes, en se servant d'arguments qui, à première vue pouvaient sembler assez plausibles, mais qui, au fond, signifiaient qu'il n'entendait se lier envers personne.

Cependant pour éviter de nouveaux soupçons, il s'exprima de façon à faire croire qu'il était disposé à se rendre lui-même à Nice et à y renoncer à la Papauté, en même temps que Benoît XIII, dans un Concile qui serait tenu en un endroit sûr, à quelque distance de cette ville. Une pareille déclaration de la part de Cossa ne pouvait manquer de produire une certaine impression sur

les *Nations*. Les Anglais et les Allemands persisteraient à vouloir qu'il nommât des procureurs autorisés à renoncer en son nom. Les Français, qui s'étaient prononcés d'abord dans le même sens, cédèrent peu à peu. Les Italiens, s'en étant aperçus, cherchèrent alors à s'unir aux Français pour contrebalancer le parti Anglo-allemand. A cet effet, comme la plupart des Cardinaux étaient d'accord avec les Italiens, ceux-ci mirent en avant quelques uns des premiers qui furent les Cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Chalant, de Saluces et Fillastre. Les deux points principaux sur lesquels devait porter l'alliance des deux Nations et qu'il s'agissait de faire adopter par les Français, étaient 1° de ne pas insister sur la nomination des procureurs, mais seulement sur la cession; 2° de faire décréter que le vote en Concile serait personnel, au lieu d'avoir lieu par Nations. L'empereur Sigismond eut bientôt connaissance des tentatives faites par les Italiens et de la tendance des Français à s'unir à ceux-ci. Fort préoccupé de ce projet de ligue Franco-italienne, il ne négligea rien pour aider les Allemands et les Anglais à attirer à leur parti les Français auxquels on fit toute sorte de remontrances et d'objections. Mais la Nation Française ne voulut pas se rendre aux arguments des deux Nations Allemande et Anglaise. L'attitude pleine de dignité des Français, irrita grandement l'empereur.

Pour les intimider, et en même temps pour éclaircir leurs rangs, il proposa de retrancher de leur Nation, tous les membres du Concile qui appartenaient à des provinces ayant autrefois fait partie de l'empire. C'était faire revivre les vieilles prétentions des empereurs sur les deux Bourgognes, sur la Provence et sur la Flandre, et considérer comme sujets impériaux les Évêques de ces pays. Mais ces menaces, au lieu d'intimider les Français, les rendirent plus exigeants qu'auparavant ; ils refusèrent de tenir leurs réunions en présence des Anglais et des Allemands et allèrent même jusqu'à s'opposer à la présence des officiers de l'empereur. Ce ne fut que par un égard tout particulier, inspiré par l'esprit de courtoisie propre au caractère français, qu'ils consentirent à ce que Sigismond assistât aux séances.

Toutes ces complications indisposaient de plus en plus l'esprit de l'empereur dont les actes trahirent bientôt le ressentiment et firent croire aux Français qu'ils ne se trouvaient plus en sûreté à Constance. C'est pourquoi les Cardinaux députèrent à Sigismond Pierre d'Ailly et plusieurs autres pour lui demander si le séjour de Constance présentait à chacun toutes les garanties de sûreté personnelle. L'empereur répondit fièrement qu'il voulait absolument que les sujets de l'empire se séparassent des Français et qu'il était résolu à faire mettre en

prison ceux des premiers qui persisteraient à demeurer unis aux seconds. Tant de hauteur chez ce prince était encouragée par la conduite plus allemande que française de Louis de Bavière, chef de l'ambassade envoyée par Charles VI.

Jean XXIII, voyant la division s'introduire ainsi parmi les Nations, songea à se dérober aux difficultés de sa situation par la fuite; d'autant plus que les Anglais, désireux d'en finir avec lui, demandaient qu'on l'emprisonnât, ce à quoi les Français s'opposèrent. Alors Sigismond, craignant que l'Antipape ne vint à s'échapper, donna secrètement des ordres afin qu'il fût en quelque sorte gardé à vue; en même temps le palais Pontifical fut entouré d'espions. L'empereur lui-même se rendait souvent auprès de Jean, afin de s'assurer de la présence de ce dernier, et il lui avait encore rendu visite en compagnie de l'Évêque de Salisbury, le 19 Mars, veille du jour où Cossa réussit à prendre la fuite. Pendant cette entrevue, une altercation fort vive avait eu lieu, entre l'Antipape et l'Évêque, lequel se laissa aller à dire non-seulement que le Concile était supérieur au Pape, mais que lui, Évêque de Salisbury était supérieur à Jean XXIII. (Cet incident est rapporté par un auteur du temps). Cossa ne put retenir son indignation, en entendant proférer devant lui de pareilles assertions et il demanda satisfaction à l'empereur. Sigismond, pour éviter un

nouvel éclat, coupa court à la conversation et se retira avec le bouillant Prélat anglais. Jean XXIII, se voyant traité de la sorte par un simple Évêque et abandonné par l'empereur communiqua à Frédéric, duc d'Autriche, en qui seul il avait confiance, son projet de fuir de Constance et de se réfugier à Schaffhouse. Afin de mieux éluder la vigilance de Sigismond, il prit occasion d'un tournoi, annoncé exprès par le duc d'Autriche, pour le lendemain 20 Mars, et destiné à détourner l'attention générale de dessus l'Antipape, d'autant plus que le duc que l'on savait très-dévoué à celui-ci devait y remplir le rôle principal. En effet, le 20, tandis que le peuple assistait à la fête, Jean XXIII, déguisé en homme de service, disant certains auteurs, en postillon selon d'autres, sortit secrètement de Constance et se réfugia à Schaffhouse, ville distante de 4 lieues allemandes de Constance. Là il se déclara libre et en état par conséquent d'émettre, s'il le fallait, l'acte de renonciation à la Papauté. Il informa immédiatement par écrit de ses dispositions l'empereur Sigismond ainsi que les Cardinaux. Il est inutile de dépeindre la stupeur des Pères, lorsqu'ils apprirent cette nouvelle. Ensuite pour se procurer les secours dont il avait besoin, l'Antipape écrivit au roi de France et à l'Université de Paris. Il exposait dans ses lettres les dangers auxquels il avait dû se soustraire par la fuite

et il se plaint de la décision, prise irrégulièrement par les Pères, de voter par Nations. Il faisait observer combien une pareille détermination était préjudiciable aux droits personnels de chacun. En effet, de cette manière, le vote des Anglais qui étaient au nombre de douze (en joignant aux Évêques les Abbés et les Docteurs) se trouvait ne valoir autant que le vote des Français qui étaient trois-cents. Mais ces lettres, par lesquelles l'Antipape demandait aide et protection au roi de France, ne servirent qu'à exciter davantage l'animosité de ses ennemis contre lui; attendu qu'elles furent bientôt portées à la connaissance des Pères et de l'empereur lui-même. Les Docteurs de Paris, de leur côté, répondirent à Jean XXIII dans le sens de l'union et écrivirent à Constance, en s'adressant particulièrement aux Italiens, afin que l'on procurât le retour de Cossa. L'empereur redoubla alors d'efforts pour obliger l'Antipape à se soumettre et pour hâter l'union. A cet effet, il déploya, vis-à-vis des Pères, une autorité qu'il ne possédait pas réellement et ayant conçu, non sans raison, des soupçons à l'égard de Frédéric d'Autriche, il forma le projet de se venger de lui. Mais le duc s'empressa de rejoindre l'Antipape à Schaffhouse. Sigismond crut alors le moment venu de se servir de Jean Gerson pour affaiblir l'autorité Papale et la faire déclarer inférieure à celle d'un Concile



général. Le but de cette mesure était de préparer le terrain afin de persuader à tous les Pères de Constance qu'un Concile général avait le pouvoir de déposer un Pape et afin de faire déposer, au besoin, Jean XXIII et les deux autres prétendants à la Papauté. Gerson était précisément l'homme qu'il fallait. Docte, éloquent, jouissant d'une grande estime non-seulement auprès des Français, mais encore auprès des autres Nations, il fut donc chargé par l'empereur de faire un discours sur cette matière dans une réunion générale, avant qu'une députation dont plusieurs Cardinaux faisaient partie ne partit pour Schaffouse. Le 23 Mars, les Nations s'assemblèrent toutes ensemble; mais les Cardinaux ne voulurent point prendre part à cette Conférence, car ils savaient d'avance quelles doctrines Gerson se proposait d'y exposer. Il s'ensuivit que le Chancelier de Paris, au lieu de communiquer son mémoire dans une assemblée générale, le lut seulement dans des réunions particulières. Quelques autres Docteurs français parlèrent dans le même sens que Gerson et mirent l'autorité du Concile au dessus de celle du Pape. Toutefois il faut observer qu'ils avaient tous en vue Jean XXIII, qu'ils regardaient comme le plus grand obstacle à l'union.

Tandis que l'on attaquait et que l'on restreignait de la sorte la dignité et l'autorité de Jean: un auxiliaire sur lequel il ne comptait pas se leva tout-à-

coup pour le défendre: c'était le Patriarche d'Antioche, français lui aussi et qui, créé Patriarche par Benoit XIII, était passé à l'obéissance de Jean XXIII. Mais soit que ce dernier ne crût point à la sincérité du Prélat, soit pour d'autres motifs que nous ignorons, il est certain qu'il ne le voyait pas de bon œil et qu'il s'était toujours montré mal disposé envers lui. Néanmoins ce fut dans ce Patriarche qu'il n'aimait point et qu'il n'avait jamais bien traité, que l'Antipape trouva le plus courageux défenseur de son autorité. Tant il est vrai que souvent nous donnons notre affection à qui est incapable de venir à notre secours lorsque nous en aurions besoin, tandis que nous haïssons celui qui saura nous défendre et nous aider, au moment où nous nous y attendrons le moins. Le Patriarche d'Antioche composa donc un solide mémoire, dans lequel il démontrait qu'un Pape qui n'est point tombé dans l'hérésie ne peut être soumis à l'autorité d'un Concile général. Le Cardinal d'Ailly, dont les opinions sont déjà connues du lecteur, soutint en cette circonstance, que seulement en certains cas déterminés le Pape était inférieur au Concile général.

Après qu'on eut tenu ces remarquables Conférences, auxquelles la diversité des opinions et le mérite des orateurs donnèrent beaucoup d'animation, les trois Cardinaux Guillaume Fillastre,

Giordano (ou Jourdain) Orsini, Évêque d'Albano et Amédée de Saluces partirent pour Schaffhouse. Ils étaient accompagnés par Renaud de Chartres, Archevêque de Reims, Louis de Bavière et Nicolas de Calville, ambassadeurs de France. Les envoyés du Concile avaient pour mission de persuader avant tout à l'Antipape de revenir à Constance. Lorsqu'ils eurent été introduits en sa présence, Jean XXIII se répandit en plaintes amères contre Gerson ; car il savait déjà tout ce que le Chancelier de l'Université de Paris avait dit pour abaisser devant le Concile l'autorité Pontificale. Il menaça ensuite d'excommunication les membres de sa Cour qui ne se rendraient point à Schaffhouse. Si l'Archevêque de Reims, qui déploya en cette occasion une habileté peu commune, n'avait pas calmé, par ses manières pleines de courtoisie et de respect la colère de Cossa, cette mission n'aurait eu aucun résultat. L'Archevêque réussit donc à rendre l'Antipape plus traitable et obtint de lui deux choses importantes : La première était une déclaration verbale que Jean XXIII était parti de Constance pour aller respirer un air plus salubre et non pour s'enfuir. La seconde était un Bref, adressé aux Cardinaux, par lequel l'Antipape les autorisait à émettre en son nom l'acte de renonciation à la Papauté, dans le cas où les deux autres prétendants seraient également résolus à renoncer. Il voulait toutefois qu'aux Cardinaux

s'adjoignissent, pour émettre cet acte, quatre députés choisis parmi les Quatre Nations.

Pendant ce temps, l'empereur n'oubliait point la conférence projetée à Nice et comme il désirait ardemment procurer l'union, il entama des négociations avec Ferdinand, roi d'Aragon, dans le but de se ménager une entrevue avec Benoît XIII.

Après que l'Archevêque de Reims eut rendu compte à Sigismond et aux Pères de Constance du résultat de sa mission à Schaffhouse, beaucoup de membres du Concile, au lieu de se tranquilliser, se montrèrent plus indignés que jamais contre Jean XXIII, comme si par ses tergiversations il eût eu en vue d'empêcher le rétablissement de l'union. C'est dans cette disposition des esprits que l'Assemblée résolut de ne point se dissoudre et en même temps de procéder à un acte public qui la fit reconnaître de tous les Fidèles comme ayant pleine et entière autorité.

Tel fut le but de la III<sup>e</sup> Session qui se tint le 25 Mars. Deux Cardinaux y assistèrent: Zabarella et Pierre d'Ailly qui la présida. L'empereur Sigismond était présent, avec les insignes impériaux: et il s'y trouvait environ 70 Évêques ou Abbés. Sept Cardinaux avaient quitté Constance pour se rendre à Schaffhouse; et ceux qui étaient restés à Constance refusèrent de prendre part à la séance. Dans cette III<sup>e</sup> Session, le Cardi-

nal Zabarella publica, non point en son nom ni au nom de ses Collègues, mais au nom des Nations, plusieurs articles ou Constitutions, qu'il fit précéder d'une exhortation à la concorde et à la libre et charitable manifestation des opinions. Dans l'exposé de ces articles dont on donna lecture, on commençait par dire que le Concile général se trouvait réuni *pro reformatione et unione Ecclesie in Capite et in membris* et que l'Assemblée *decernit, declarat et definit*: 1° Que le Concile avait été *rile et juste* convoqué à Constance et *recte rile et juste* ouvert et célébré; 2° Qu'après le départ de Jean XXIII et des siens, le Concile n'en demeurerait pas moins dans son intégrité et avec la même autorité qu'auparavant; 3° Que le Concile ne devait point se dissoudre avant d'avoir extirpé le Schisme et avant d'avoir réformé l'Église *in fide et moribus, in Capite et in membris*. 4° Que le Concile ne devait point être transféré ailleurs, sans le consentement des Pères ni sans un motif raisonnable. 5° Que personne ne pourrait quitter le Concile sans une raison grave que l'on devrait soumettre à l'examen des Pères.

Ces articles furent rédigés et consignés dans un acte public, à la requête du Promoteur. Cependant le *codex Capranicensis*, cité par Labbe, nous apprend que les Cardinaux de Florence et de Cambray émirent alors une protestation, dans laquelle

ils déclarèrent qu'ils resteraient unis à Jean XXIII, tant qu'il persévérerait dans les bonnes dispositions manifestées aux Pères, mais qu'ils se sépareraient de lui s'il agissait différemment. Ils ajoutèrent qu'ils se croyaient d'autant plus obligés de faire cette déclaration, que les trois Cardinaux envoyés auprès de Jean à Schaffhouse pour s'entendre avec lui, n'étaient pas encore de retour. (Ces Cardinaux étaient, comme nous l'avons dit plus haut, Jourdain Orsini, Évêque d'Albano; Guillaume, Cardinal-Prêtre de S. Marc et Amédée, Cardinal-Diacre de S<sup>te</sup> *Maria Nuova*.) Ainsi un Cardinal français et un Cardinal italien sauvegardèrent dans cette Session, par la déclaration dont nous parlons, le principe de l'autorité Pontificale.

Les Cardinaux envoyés à Schaffhouse furent de retour à Constance le 28 Mars et ramenèrent avec eux le Cardinal Alemanno de Pise, du titre de S. Eusèbe et le Cardinal Antoine de Chalant du titre de S<sup>te</sup> Cécile. Le Cardinal Orsini, fatigué du voyage, ne put se présenter le soir avec ses Collègues au palais Épiscopal pour y rendre compte de leur mission commune. Cependant tous les autres s'y trouvèrent et là le Cardinal de Pise fit connaître à Sigismond, aux Cardinaux demeurés à Constance ainsi qu'aux Prélats représentant les Quatre Nations quelles étaient les intentions de Jean XXIII. Elles étaient exprimées en plusieurs articles por-

tant particulièrement sur la renonciation à la Papauté, et sur la sécurité personnelle de l'Antipape. Il demandait en outre que Frédéric, duc d'Autriche, ne fut point inquiété à son sujet. Mais cet exposé, au lieu de calmer les esprits, les indisposa encore davantage; les promesses de Cossa ne furent considérées que comme autant d'artifices et de marques de dissimulation. Les Pères se sentirent d'autant plus irrités qu'ils venaient d'apprendre qu'un ordre de Jean XXIII, venait d'être affiché sur les portes de la Cathédrale et enjoignait à tous les officiers de la maison du Pape de se rendre à Schaffhouse, sous peine d'excommunication. Il est vrai que les Cardinaux s'empressèrent de faire suivre cet ordre d'une déclaration permettant ( au nom de Jean XXIII ) à ces mêmes officiers Pontificaux de demeurer encore quelque temps à Constance; mais cette mesure fut loin de satisfaire les Pères, parce qu'elle ne comportait qu'un délai et non la suppression de l'ordre. Aussi le même soir et le lendemain, Vendredi, des altercations fort vives eurent-elles lieu entre les Cardinaux et les représentants des Nations. Ces altercations donnèrent occasion à deux réunions différentes: l'une (au couvent de S. François) composée des Nations française, allemande et anglaise; l'autre (dans le Palais Épiscopal) à laquelle assistèrent les Italiens et l'empereur Sigismond.

Dans la première , on résolut de tenir une Session, le jour suivant. Dans la seconde, on présenta à l'empereur, au nom de Jean XXIII, des propositions moins vagues de renonciation à la Papauté. Sigismond qui désirait sincèrement l'union, voulut , avant de répondre aux Cardinaux , se rendre au Couvent de S. François, pour s'y mettre d'accord avec les Nations. Il y alla, en effet; mais ne put rien conclure , attendu que les Nations voulaient discuter en séance publique les propositions de Jean XXIII, en même temps que plusieurs autres tendant à mettre l'autorité du Concile au dessus de celle du Pape. Tout ce que l'empereur obtint fut que la Session du lendemain commencerait à dix heures, afin que l'on pût s'entendre auparavant.

Deux articles étaient surtout cause de dissentiment. Le premier décrétait, entre autres choses, la réforme de l'Église *in Capite et in membris*. Le second déclarait obligé de se soumettre au Concile tout personnage revêtu d'une haute dignité, fût-ce même la dignité Papale. Il résultait de là que l'on pouvait contraindre Jean XXIII à se démettre de la Papauté , dans le cas où, méprisant l'autorité du Concile, il se serait obstiné dans son refus. Ce jour-là même, on annonça aux Pères de Constance que l'Antipape, aidé du duc d'Autriche , était parti pour Laufenbourg sur le Rhin, après avoir



quitté Schaffhouse, où il craignait d'être assiégé par Sigismond.

Le 30 Mars, à sept heures de matin, avant d'ouvrir la IV<sup>e</sup> Session, la discussion recommença sur les articles proposés par les Nations au sujet de la Papauté et de Jean XXIII. Ces articles renfermaient des expressions telles que les Cardinaux et d'autres membres du Concile ne voulurent jamais consentir à les adopter. C'étaient celles (comme nous l'avons fait observer plus haut) qui avaient rapport à la réforme de l'Église *in Capite et in membris* et au projet de contraindre Jean XXIII à se soumettre aux décisions du Concile. Le palais Épiscopal, où se trouvaient alors les représentants des Nations, les Cardinaux et l'empereur Sigismond devint le théâtre des plus vives discussions. Des manuscrits cités par Schelstrate et reproduits par Labbe (*Tom. XVI pp. 69, 70*) il résulte en effet que: *fuit plurimum super infrascriptis et aliis capitulis altercatum* (il s'agit des articles qui furent, comme nous le verrons, intégralement lus dans la IV<sup>e</sup> Session). Les représentants de l'Université de Paris se trouvaient à cette réunion.

Cependant comme les Nations et les Cardinaux ne parvenaient point à s'entendre, on commença la Messe qui devait précéder la IV<sup>e</sup> Session. (*Non volentes concordare fuit incepta Missa pro Sessione celebranda.*) Il advint alors que Sigismond, cherchant

à rétablir la concorde, s'adressa encore une fois aux Cardinaux, et deux d'entre eux entrèrent avec l'empereur dans la première chapelle de la Cathédrale. Là, ils firent appeler les députés des Nations, qui se trouvaient déjà dans le Chœur, revêtus des ornements sacrés. *Quibus venientibus habita fuit non modica disceptatio inter Dominum Regem, Dominos Cardinales et Deputatos Nationum super Capitulis prælibatis et tandem, Divino Flamme inspirante, in unam sententiam convenerunt quod tantum Capitula infrascripta in dicta Sessione statuerentur.* Non-seulement les Cardinaux, mais encore les Italiens et les ambassadeurs français s'opposaient aux articles présentés par les Députés. Néanmoins tous finirent par convenir que l'on modifierait le 1<sup>er</sup> article et qu'on supprimerait le second. C'est ce que nous apprennent les manuscrits des Actes et des comptes-rendus du Concile, ( cités par Schelstrate ), Eugène IV dans son Apologie contre les Pères de Bâle et le Cardinal Turrecremata dans son *Lib. II. de Ecclesia.*

Afin de mieux faire connaître l'importance de cette discussion, il convient de rapporter ici le I<sup>er</sup> et le II<sup>e</sup> articles de la Constitution proposée par les Nations; car ce furent ceux qui soulevèrent le plus de difficultés. Nous les citons d'après Labbe (*Tom. XVI. p. 73*): *In Nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Hæc Sancta Syno-*

*us Constantiensis, generale Concilium faciens, pro extirpatione ipsius Schismatis et unione et reformatione Ecclesiae Dei in Capite et in membris, ad laudem Omnipotentis Dei, in Spiritu Sancto legitime congregata, ad consequendam facilius, securius, liberius unionem et reformationem Ecclesiae Dei, ordinat, definit, decernit et declarat ut sequitur:*

*Et primo declarat quod Ipsa in Spiritu Sancto legitime congregata, Concilium generale faciens, Ecclesiam Catholicam repraesentans, potestatem a Christo immediate habet, cui quilibet, cujuscumque status vel dignitatis, etiamsi Papalis, existat, obedire tenetur in his quae pertinent ad fidem et extirpationem dicti Schismatis (et reformationem dictae Ecclesiae in Capite et in membris.).*

*Item declarat quod quicumque cujuscumque conditionis, status, dignitatis, etiamsi Papalis, qui mandatis, statutis seu ordinationibus aut praecipulis hujus Sacrae Synodi et cujuscumque alterius Concilii generalis legitime congregati, super praemissis seu ad ea pertinentibus, factis vel faciendis, obedire contumaciter contempserit, nisi resipuerit, condignae poenitentiae subiciatur et debite puniatur, etiam ad alia juris subsidia (si opus fuerit) recurrendo.*

Les derniers mots du 1<sup>er</sup> article *et reformationem dictae Ecclesiae in Capite et in membris*, qui se trouvent chez Labbe entre parenthèses, furent l'objet principal des discussions. Aussi lorsque, dans la

chapelle on convint, comme nous l'avons dit plus haut, *quod tantum capitula infrascripta in dicta Sessione statuerentur* (c'est-à-dire dans la IV<sup>e</sup> Session, pour l'ouverture de laquelle on chantait déjà la Messe), on tomba en réalité d'accord de supprimer les paroles que nous venons de citer: *et reformationem etc.* ainsi que tout l'article II. En effet, le Cardinal de Florence (comme nous le verrons), en donnant lecture des articles, passa ce qu'on était convenu de supprimer. Mais pour ne point intervertir l'ordre des faits, continuons notre récit.

Le Samedi 30 Mars, au matin, s'ouvrit la IV<sup>e</sup> Session, dans la Cathédrale de Constance. La Messe fut célébrée pontificalement par le Patriarche d'Antioche, français de nation, en présence de l'empereur Sigismond (ayant auprès de lui comme dans les autres Sessions les insignes de sa dignité) et de deux-cents Pères, en comptant les Ecclésiastiques de second rang. Les Cardinaux qui y assistèrent furent Jourdain Orsini, Ange de Lodi, Antoine de Chalant, Antoine d'Aquilée, Amédée de Saluces, Louis Fieschi, Guillaume de S. Marc, Alemanno de Pise, François de Florence. Parmi les absents se trouvaient le Cardinal de Viviers et celui de Cambrai. Outre les représentants des Universités, on vit à cette Session, Frédéric, Burgrave de Nuremberg; Rodolphe, duc de Saxe; le comte de Schwartzbourg, le comte Berthold Orsini, les am-

bassadeurs de France, d'Angleterre, de Pologne, de Norwège, de Chypre, de Navarre, ainsi que Jean Visconti de Milan, le marquis de Montferrat et plusieurs autres personnages de distinction. Après la Messe et les prières d'usage, le Cardinal de Florence donna lecture des décrets, comme on en était convenu, en supprimant les passages que ni les Italiens, ni les Cardinaux, ni les ambassadeurs français n'avaient voulu admettre. Ce fait est constaté par les manuscrits du Vatican, rapportés explicitement par Schelstrate dans son ouvrage: *De sensu et auctoritate decretorum Constantiensis Concilii, Sessione quarta et quinta (Romae 1686)*. Ce point historique est de la plus haute importance, non pas pour nous, il est vrai, puisque nous ne reconnaissons ni de droit ni de fait le Concile de Constance comme œcuménique (au moins dans ses quatorze premières Sessions), mais pour ceux qui prétendent tirer de cet incident un argument (sans réplique, selon eux) à l'appui de certaines doctrines. Aussi nous paraît-il nécessaire de bien éclaircir ce qui se passa alors. Le lecteur voudra donc nous pardonner d'interrompre ici le fil du récit pour nous occuper de la difficulté soulevée au sujet de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> Sessions.

Avant tout, il ne sera pas inutile de faire observer que le préambule des articles n'est point une définition. En effet, lorsque les Pères voulu-

rent procéder réellement à une définition, ils terminèrent le préambule par les paroles suivantes: *Ordinat, definit, decernit et declarat ut sequitur*. Cette remarque suffit pour répondre à ceux qui ont voulu absolument insérer dans l'article I<sup>er</sup>, décrété dans la IV<sup>e</sup> Session les paroles supprimées par le Cardinal de Florence, et ont agi ainsi uniquement parce qu'elles se trouvent dans le préambule.

On ne peut nier d'ailleurs, que ce Cardinal, en lisant les articles, à la IV<sup>e</sup> Session, n'ait supprimé les paroles *et reformationem generalem Ecclesiae Dei in Capite et in membris*, à moins que l'on refuse d'ajouter foi aux plus anciens manuscrits qui contiennent les Actes du Concile de Constance et qui sont antérieurs à celui que publièrent plus tard les Pères de Bâle. On voit, en effet, dans ces premiers manuscrits (cités par Schelstrate) que le Cardinal Zabarella ou de Florence, lorsqu'il en vint dans sa lecture du I<sup>er</sup> article aux paroles *et reformationem etc.* s'arrêta (*substitit*), et déclara que ce qui suivait était faux et avait été ajouté contre le consentement commun (*eaque falsa esse et praeter communem deliberationem addita*). C'est pourquoi les Cardinaux dirent aux Nations, dans cette même Session: *quod suspenderent ad tempus materias illas, quae habent magnas difficultates et maturam exigunt deliberationem*, comme le rapporte Schelstrate (*Oper.*

*cit. pag. 41*), d'après le manuscrit de l'Abbé de Palerme et d'après le recueil des Actes du Concile de Constance, en trois volumes manuscrits.

Comment donc se fait-il que nous trouvions dans les plus anciennes *éditions* des Actes du Concile de Constance, les paroles que l'on ne trouve point dans les plus anciens *manuscrits*, antérieurs à ces éditions? Telle est la question que nous allons chercher à résoudre, en nous aidant des travaux du docte et consciencieux Schelstrate, afin de mettre nos lecteurs sur le chemin de la vérité.

Les Pères du Concile de Bâle (devenu Conciliabule surtout après l'élection de l'Antipape Félix V) ne trouvant crédit qu'auprès d'un petit nombre d'hommes pervers ou égarés, crurent de leur intérêt de relever la prétendue autorité de leur Conciliabule, en corrompant les Actes du Concile de Constance, précisément à l'endroit dont nous venons de parler. A cet effet, s'étant procuré trois exemplaires du Concile de Constance, ils en composèrent un autre qu'ils publièrent ensuite comme authentique et accompagnèrent d'une Bulle déclarant que l'on devait regarder ce compte-rendu comme sorti des mains mêmes des Pères de Constance, suivant ce qu'on peut lire dans ce document qui porte la date *pridie Nonas Februarii 1442*. L'exemplaire dont nous parlons, muni d'une Bulle de plomb, fut conservé en Allemagne jus-

qu'en 1490. Jean Hueber en tira une copie qui fut collationnée et déclarée conforme à l'original de Bâle par Matthieu Strinbach, notaire public, lequel attesta qu'elle concordait *cum exemplari de pergameno Bulla plumbea Sacræ Generalis Synodi Basilensis*. Cette attestation se trouve dans la 1<sup>re</sup> édition de ces Actes faite à Haguenau, en 1500, et qui (ceci est à noter) est vraiment la première de toutes et se trouve ainsi conforme à l'exemplaire authentique par les Pères de Bâle. Or cette première édition servit ensuite de type aux autres qui parurent en 1511, 1524, 1530, 1535. Dans l'édition de Cologne, publiée par Crabbe en 1538 les mots *ad fidem* sont ajoutés au 1<sup>er</sup> décret de la IV<sup>e</sup> Session de Constance. Plusieurs autres additions furent également mises par l'éditeur dans l'appendice, comme ayant été trouvées dans un manuscrit de Cologne. Ensuite, les éditeurs des collections des Conciles se conformèrent toujours aux éditions antérieures et se bornèrent par conséquent à reproduire les Actes tels que les avaient rédigés les Pères de Bâle. C'est ce dont nous avons un exemple dans l'édition de Venise de 1588 et même dans l'édition romaine de 1628.

Ceci posé, il est manifeste que les Pères de Bâle supprimèrent une chose et en ajoutèrent une autre au 1<sup>er</sup> décret de la IV<sup>e</sup> Session. La suppression fut celle des mots *ad fidem*. L'addition consista dans



les paroles passées par Zabarella et particulièrement dans celles-ci: *et ad reformationem Ecclesiæ Dei in Capite et in membris*. Tout ceci parait incontestable, attendu que l'on trouve les paroles *ad fidem* dans les manuscrits originaux du Concile de Constance cités par Schelstrate, tandis que les autres paroles *et ad reformationem etc.*, ne se rencontrent point dans ces mêmes manuscrits, antérieurs à l'exemplaire de Bâle. Il y a plus : dans l'un d'eux, après les mots: *ad fidem et ad extirpationem dicti Schismatis*, on lit ce qui suit: *Iste* (c'est-à-dire cet article) *imperfecte fuit factus ut sequitur, ideo suppletur in Sessione sequenti*. Donc les paroles *ad reformationem etc.*, ne firent point partie du décret rendu dans la IV<sup>e</sup> Session, quoiqu'elles se trouvent dans celui de la V<sup>e</sup>. Le lecteur peut consulter le texte même de ces manuscrits dans l'ouvrage de Schelstrate précédemment cité. Nous concluons donc, en résumé, que les Pères de Bâle ont altéré les décrets de la IV<sup>e</sup> Session du Concile de Constance.

Les arguments que nous venons de formuler, en nous appuyant sur les manuscrits du temps et sur les Actes originaux du Concile de Constance sont confirmés par Gobelin, auteur contemporain, qui écrivit une relation de ces mêmes Actes. Car il atteste que, le 30 Mars, un des Cardinaux donna lecture de plusieurs décrets *minus sufficienter*. Cette

expression concorde, on le voit, avec ce qui vient d'être dit. Ensuite Gobelin continue et parlant des mêmes articles, il s'exprime ainsi: *Sexta die Aprilis, per unum alium de Concilio, pronuntiatos fuisse reformatos*. En effet, dans la V<sup>e</sup> Session, André, Evêque-élu de Posen, contrairement aux usages du Concile qui assignaient au dernier des Cardinaux la lecture des décrets, lut les articles en question tels qu'ils avaient été proposés par les Nations avant l'opposition faite par les Italiens par les Cardinaux et par les ambassadeurs français.

Ces faits, relatés par Gobelin, sont d'accord avec ce que nous trouvons dans Gerson qui, en trois endroits différents, citant le décret avec les paroles *et ad reformationem* etc, le donne comme ayant été publié les 5 et 6 Avril, c'est-à-dire dans la V<sup>e</sup> Session. Maimbourg partant de là, mais (comme l'observe Schelstrate) en ayant grand soin de supprimer la date, s'efforce de démontrer que cette addition fut lue dans la IV<sup>e</sup> Session. Or, si ce que prétend cet historien (réfuté d'ailleurs victorieusement par Schelstrate) était vrai, comment le même décret aurait-il pu être intégralement publié dans la V<sup>e</sup> Session? Est-ce que la publication faite, comme le veut Maimbourg, dans la IV<sup>e</sup> ne suffisait pas?

Enfin de ce que les paroles *ad reformationem* etc. se trouvent dans les manuscrits de la bibliothèque

de S. Victor, cités par Mainbourg, on ne peut rien en conclure contre notre thèse, puisque cet historien avoue que ces manuscrits renferment les relations envoyées de temps en temps de Constance par les Français présents au Concile. Ce furent eux, sans aucun doute, qui ajoutèrent ces paroles; qui se trouvaient du reste (comme nous l'avons vu plus haut) sur la copie que le Cardinal Zabarella avait entre les mains à la IV<sup>e</sup> Session, soit qu'on eût omis de les effacer, soit qu'elles eussent été malicieusement intercalées; car elles avaient été le principal objet des discussions qui avaient précédé la Messe d'ouverture de cette Session. Renvoyant le lecteur, pour plus de détails, à l'ouvrage du docte Schelstrate, nous revenons à l'histoire du Concile, car tout ce que nous avons dit jusqu'ici suffit amplement pour éclaircir ce point relatif à la IV<sup>e</sup> Session du Concile de Constance.

La lecture des articles, faite par le Cardinal Zabarella, ne contenta point les Nations et elles persistèrent à vouloir publier les décrets primitifs dans la Session suivante. Après une discussion prolongée à ce sujet, comme les Nations continuaient à exiger la publication des décrets dans leur intégrité, contre la volonté des Cardinaux, de plusieurs autres membres du Concile et notamment des ambassadeurs Français, les Cardinaux unis à ceux-ci émirent, avant le commencement de la V<sup>e</sup> Ses-

sion, une protestation par laquelle ils déclarèrent refuser leur assentiment aux décrets, dans le cas où on les lirait. Toutefois, afin de prévenir un scandale public et afin de ne point empêcher l'union, au rétablissement de laquelle le Concile travaillait, ils convinrent de faire cette protestation secrètement, dans une salle du palais Épiscopal, avant l'ouverture de la Session. Voici les expressions mêmes des manuscrits cités par Schelstrate: *Praemissa per Dominos Cardinales et Oratores regis Franciae protestatione in camera paramentorum palatii Constantiensis secreta facta, quod propter scandalum evitandum ad Sessionem ibant, non animo consentiendi his quae audiverant in ipsa statui debere.* (Labbe. Tom. XVI. pag. 77.). Il suit de là que si les Cardinaux (ou du moins un certain nombre d'entre eux) assistèrent à cette V<sup>e</sup> Session, ils y vinrent uniquement pour éviter un scandale public et nullement pour faire entendre que les décrets étaient approuvés par l'unanimité du Concile. De plus, afin de rendre cette circonstance encore plus manifeste à tous les Pères, ces décrets ou articles furent, contre la coutume, lus par un Évêque-élu et non par un Cardinal.

Ainsi, le 6 Avril, Sigismond fit son entrée solennelle dans la Cathédrale. Le Concile était présidé par le Cardinal Jourdain Orsini, Évêque d'Albano. La Messe fut chantée par Raynald, Ar-

chevêque de Ravenne (*Labbe. Tom. XVI. p. 72.*). Après qu'on eut récité les prières d'usage, André Lascaris, Évêque-élu de Posen (et non le dernier des Cardinaux) monta sur l'ambon et donna lecture, dans leur intégrité primitive, des fameux décrets qui avaient été lus avec quelques changements par Zabarella dans la Session précédente.

Maintenant le lecteur, mettant de côté tout préjugé et tout esprit de parti, peut par le seul récit des faits apprécier à leur juste valeur ces décrets de Constance, invoqués plus tard par l'Assemblée de 1682.

Les Cardinaux qui refusèrent de prendre part à cette Session furent au nombre de quatre ; c'étaient le Cardinal de Viviers, Évêque d'Ostie, celui de Cambrai, celui de Venise et Louis Fieschi.

Dans cette même Session l'on prit différentes mesures, relatives à la condamnation des erreurs et de la doctrine de Jean Wicleff et l'on confirma le décret publié précédemment contre cet hérétique par le dernier Synode Romain. On décida également que l'on poursuivrait le procès de Jean Huss et l'on institua une commission *ad hoc*. En outre, on exprima l'intention de s'assurer (au moyen de l'empereur) de la personne de Jean XXIII et l'on parla beaucoup de plusieurs Cardinaux, qui se trouvaient à Schaffhouse, comme étant sur le point de prendre la route de Rome. Quelques explica-

tions furent données sur ce dernier point par le Cardinal Zabarella qui défendit ses Collègues. On renouvela, encore une fois, dans cette Session, les dispositions déjà prises pour empêcher les membres du Concile de quitter Constance.

Jean XXIII, de son côté, mettait à profit les mauvaises dispositions des Pères à son égard, et essayait de persuader à tout le monde que leur manière d'agir avait pour résultat de créer de nouveaux obstacles à la renonciation des autres prétendants à la Papauté.

A la VI<sup>e</sup> Session, qui eut lieu le 16 Avril et fut présidée par le Cardinal Jean, Évêque d'Ostie, étaient présents l'empereur, les Nations et les autres Cardinaux. Après la Messe, célébrée par André, Évêque d'Arras, ce même Prélat donna lecture des dispositions prises par le Concile. On décréta, entre autres choses que Jean XXIII signerait un acte de procuration, pour renoncer à la Papauté, rédigé sur un modèle fourni par le Concile (*Labbe. Tom. XVI. p. 90*). Afin de le mieux décider on lui proposa les noms de plusieurs Évêques, auxquels il pouvait adjoindre d'autres individus à son choix, et qui tous ensemble recevraient la procuration de Cossa pour émettre au nom de ce dernier, la renonciation. De plus, les Pères députèrent les Cardinaux de S. Marc et de Florence auprès de Jean XXIII, pour l'exhorter à signer cette procuration

et à revenir à Constance. Ces envoyés étaient accompagnés par un Évêque et par plusieurs Docteurs de chaque Nation, auxquels fut adjoint, pour la Nation française, Jacques de Spars, Docteur, en médecine. Ces députés étaient chargés d'offrir, à Jean XXIII un sauf-conduit et de le déterminer à s'en retourner à Constance le plus tôt possible, tandis que l'on suspendait le procès que le Concile avait résolu de lui intenter.

Il n'en fut point de même du procès de Jean Huss, déjà emprisonné ainsi que ses partisans. Une commission d'Évêques fut chargée du soin de la procédure, jusqu'au moment où l'on prononcerait la sentence définitive. Mais attendu que les erreurs de Jean Huss différaient peu de celles de Jean Wicleff, on voulut d'abord confirmer la sentence rendue contre celui-ci par le dernier Synode de Rome. Comme Jérôme de Prague s'était constitué le défenseur des doctrines hussites, on décréta qu'il serait également poursuivi, ainsi que les auteurs de certains écrits diffamatoires.

Le 19 du même mois, le Patriarche d'Antioche remit aux députés qui devaient se rendre auprès de Jean XXIII les instructions convenables. On ne leur donnait que douze jours pour s'acquitter de leur mission. Partis ce jour-là même, ils arrivèrent à Brisach et s'informèrent de l'Antipape, alors dans cette ville. Ayant appris leur arrivée,

Jean XXIII envoya quelqu'un de sa maison aux deux Cardinaux, afin que ceux-ci vissent seuls le visiter. Ils se présentèrent en effet le lendemain devant Cossa et lui firent part des décisions du Concile. L'Antipape promit de rédiger, le jour suivant, l'acte de procuration. Mais il prit encore une fois la fuite et après une suite d'incidents extrêmement curieux et dont on peut lire la relation dans le manuscrit de S. Victor de Paris (*Labbe. T. XVI. p. 104*), il arriva à Fribourg, où les envoyés du Concile l'ayant rejoint obtinrent enfin qu'il se rendit aux désirs de l'Assemblée et qu'il leur remit l'acte demandé pour la renonciation, tel qu'on le trouve dans Labbe (*Tom. XVI p. 201*).

Toutefois l'Antipape exigea que cette procuration ne fut point remise au Concile, mais au comte Berthold; en outre il déclara cet acte sans valeur, tant qu'on ne lui aurait point assigné, une position sûre et honorable. Il fit encore, plusieurs autres conditions, relatives à sa sécurité personnelle et à celle du duc d'Autriche. Le Concile informé de toutes ces choses par les députés, dont on lut les lettres dans la séance du 30 Avril, demeura de plus en plus convaincu de la mauvaise foi de l'Antipape, qui ne cherchait évidemment qu'à se mettre à l'abri des armes de Sigismond et à trouver un lieu plus sûr.

Tandis que les députés traitaient avec Jean à



Fribourg, le 26 Avril, eut lieu à Constance, une grande procession à laquelle assistèrent tous les Pères avec beaucoup de dévotion. Partie de la Cathédrale, cette procession se rendit à l'Église *Religiosorum, in fine pontis Constantiae* (M. SS. Victor). L'empereur et l'impératrice y prirent part ainsi qu'une grande multitude de peuple.

Le Jeudi 2 Mai, se tint la VII<sup>e</sup> Session, en présence de l'empereur. Elle fut présidée, comme les précédentes, par le Cardinal-Évêque d'Ostie. Après la Messe et les prières, on cita de nouveau Jérôme de Prague à comparaître et à purger sa contumace. Ensuite, le promoteur du Concile, résuma les maux causés per le Schisme et fit la proposition (qui fut acceptée de tous) de citer Jean XXIII à comparaître dans l'espace de neuf jours, pour se défendre, devant les Pères, des accusations d'hérésie, de schisme et d'autres crimes, en lui accordant toutefois un sauf-conduit de l'empereur. L'Archevêque de Gênes donna lecture de la citation faite tant à Jean qu'à ses auteurs. Il est bon de noter que dans cette Session (comme dans toutes les autres) l'on ne communiqua aux Cardinaux que très-peu de temps avant la Session les décrets qui devaient s'y publier: ce dont ils se plainquirent amèrement, attendu qu'ils n'avaient pas eu le loisir de les examiner à fond. Ils demandèrent alors qu'on leur accordât le vote comme à une

Nation. Il ne leur semblait pas juste, disaient-ils, qu'une Nation (la Nation Anglaise), composée de vingt individus et comptant seulement trois Prélats, eût un droit que l'on refusait au Sacré Collège composé de seize membres. Mais les Pères rejetèrent cette demande, en exhortant plutôt les Cardinaux à se réunir aux Nations, ce dont ceux-ci demeurèrent très-mortifiés. Tous ces détails nous sont fournis par quatre manuscrits de Schelstrate, cités par Labbe (*Tom. XVI, pag. 116*).

Le 4 Mai, eut lieu la VII Session. Jean, Patriarche d'Antioche célébra pontificalement la Messe, le Cardinal d'Ostie présidait et l'empereur Sigismond était encore présent. Vital, Évêque de Toulon fit le sermon. Le promoteur du Concile requit la condamnation de Jean Wicleff et de sa doctrine exposée en 45 propositions, déjà condamnées par l'Université de Paris. Il demanda en outre que l'on déterrât les os de cet hérétique et qu'on ne les laissât point ensevelis en terre sainte. Les Pères donnèrent leur assentiment à la condamnation proposée. Les 45 articles incriminés peuvent se lire dans Labbe (*Tom. XVI. pag. 120*). On condamna également et l'on jeta aux flammes tous les écrits de Jean Huss, qui avaient échappé à la censure des Universités d'Oxford et de Prague ainsi qu'à celle du dernier Synode Romain. La lecture en fut défendue sous peine d'excommunication.

Le Manichéisme qui avait donné naissance aux Albigeois, aux Vaudois et aux autres hérétiques des temps passés, avait fait une réapparition, sous des formes en apparence nouvelles avec Wicleff. A mesure que les erreurs et les hérésies se développent, elles se formulent plus ou moins scientifiques, selon le degré d'instruction et la capacité de leur auteurs. Nous en avons une preuve dans Wicleff, anglais de nation et né a Wiclef ou, selon d'autres, à Wicliff. Professeur à l'Université d'Oxford, il se sentit vivement blessé dans son orgueil par le refus du Souverain Pontife de le nommer à un Évêché. Il résolut dès lors de se venger du Pape et se mit hardiment à attaquer l'autorité du Saint Siège, le caractère Épiscopal, le Clergé et à la fin l'autorité civile elle-même. Pour devenir chef d'école et s'attirer des disciples et des admirateurs qui l'aidassnt à atteindre le but qu'il s'était proposé, il commença à enseigner dans l'Université d'Oxford des doctrines répréhensibles. Il posa un principe et formula un enseignement dont les conséquences devaient être on ne peut plus funestes à la Religion et à la société. Le Manichéisme lui ouvrit la voie et il ne tarda pas à enseigner que Dieu est impuissant à empêcher le mal ; qu'il n'est point libre de procurer le bien ; qu'il ne peut annihiler ce qui est, attendu que ce qui est a été produit

nécessairement par Dieu; que l'homme, par conséquent, n'étant point supérieur à Dieu, se trouve dans l'impossibilité de faire le contraire de ce qu'il fait: aussi Wicleff nie-t-il chez nous la liberté *de contradiction* appelée par lui une liberté illusoire. Après avoir façonné la Divinité et l'humanité à sa guise, il tirait de son système des conséquences et des applications pratiques faciles à prévoir. Ainsi Dieu, selon lui, quand bien même il l'aurait voulu, n'aurait pas pu prévenir le péché d'Adam et il n'aurait pas pu non plus le pardonner sans la satisfaction offerte par Jésus-Christ. Adam, quand même il aurait voulu ne pas commettre le péché n'aurait pas pu l'éviter. Tout, on le voit, était pour Wicleff une immuable fatalité. Il s'ensuivait que les prédestinés et les réprouvés ne pouvaient, les premiers opérer le mal, ni les seconds opérer le bien. Avec de pareilles idées sur l'homme considéré par rapport à Dieu et sur Dieu considéré par rapport à l'homme, tout ce qui est bon ne peut jamais devenir mauvais et tout ce qui est mauvais ne peut jamais devenir bon, et le bien comme le mal devient une nécessité. Cette doctrine, parfaitement décrite par Bossuet dans son *Histoire des variations*, ressort des écrits de Wicleff et principalement de son *Trialogue*. Appliquant ensuite le même principe à l'autorité de l'Église, il en vient à conclure qu'il n'existe aucune auto-

rité qui ait le droit de commander à l'homme, puisque celui-ci est nécessairement porté à opérer comme il opère, soit en bien, soit en mal. La destruction de l'autorité du Pape et des Évêques conduisait inévitablement à la destruction de l'autorité civile. Mais Wicleff ne se sentait pas le courage de tirer franchement cette conclusion; aussi prit-il soin de la revêtir auparavant d'une apparence de vérité. Il disait donc que l'homme en état de péché perdait le fait même du péché tout pouvoir et dans l'Église et dans la société.

Avec un pareil raisonnement, Wicleff détruisait la Religion, la morale, la société. Il détruisait la Religion; car ne pouvant jamais savoir si les Ministres Sacrés sont ou non en état de péché, nous sommes réduits, d'après son système, à nous constituer nous mêmes nos propres Prêtres et par suite à mettre de côté toutes les lois du Culte; car la suppression de la Hiérarchie Ecclésiastique mène forcément à la suppression de tout ministère sacré. Il détruisait la morale; car si nos actions sont soumises à l'empire de la nécessité, la sanction des lois devient inutile et chacun n'a plus qu'à s'abandonner fatalement à sa propre destinée. Il détruisait enfin la société; car si l'obligation que nous avons d'observer les lois civiles est subordonnée à la probité du prince ou chef de l'État, comme chacun d'ailleurs demeure juge

de cette probité , il s'ensuit que chacun peut impunément contredire à la loi. Il est inutile de faire observer que cette doctrine impie érige en dogme une fatalité que rien ne peut modifier.

L'hérésiarque avait besoin de se comporter extérieurement de manière à se concilier le respect et la vénération du vulgaire que les choses sensibles touchent toujours beaucoup plus que les raisonnements. Aussi retrouve-t-on chez Wicleff l'hypocrisie des Vaudois. Il déclamait contre les richesses du Clergé , contre les pompes du Culte et par conséquent aussi contre les offrandes faites par le peuple aux Ministres de la Religion. Cependant nous ne saurions dire s'il refusait lui-même les oblations de ce genre, lorsqu'il occupait la Cure de Lutterworth ( au Diocèse de Lincoln ) dans laquelle il mourut l'an 1387, après deux ans de paralysie. Certains auteurs prétendent qu'il rétracta ses erreurs et fondent leur assertion sur ce qu'il termina paisiblement ses jours dans sa Cure.

Wicleff s'était également approprié les erreurs de la secte des *Lollards*. Cette secte, qui existait en Allemagne dès le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle eut, selon quelques historiens, pour fondateur un certain Lollard, partisan des Abigeois, brûlé vif à Cologne, l'an 1322. (Selon d'autres, elle devrait son nom à tous ces hérétiques qui, sous le voile de l'hypocrisie, répandaient leurs dogmes empoisonnés dans la so-

cieté et portaient aussi le nom des *Béguards*). Les doctrines perverses de *Lollards*, dont les conséquences étaient la destruction du Culte religieux et de la morale Chrétienne trouvèrent crédit en Autriche, en Bohême et enfin en Angleterre, où les Wicleffites, qui professaient des erreurs semblables, furent aussi désignés sous le nom de *Lollards*. Jean Huss, qui avait embrassé les erreurs de ces sectaires, devint naturellement l'admirateur de Wicleff, se fit son défenseur, et se mit à enseigner en Bohême des maximes antireligieuses et antisociales, conformément aux principes posés par l'hérésiarque anglais. Mais nous reparlerons de Jean Huss en son lieu; revenons à Jean XXIII.

L'Antipape comptait principalement sur l'appui de Frédéric, duc d'Autriche. Il finit cependant par être fait prisonnier à Fribourg, précisément par l'intervention de ce même Frédéric, à qui la paix et la possession de ses États importait beaucoup plus que la sécurité de Cossa. De cette manière, le duc rentra dans les bonnes grâces de l'empereur. Cet événement arriva entre la VIII<sup>e</sup> et la IX<sup>e</sup> Session. Une fois qu'on se fut assuré de la personne de Jean XXIII, il devenait facile de se débarrasser de lui. Toutefois, il ne perdit pas courage et nomma trois Cardinaux qu'il chargea de comparaître devant le Concile et de répondre aux accusations dirigées contre lui. C'était pour l'An-

tipape un moyen de gagner du temps. Mais dans la IX<sup>e</sup> Session, qui eut lieu le 13 Mai, les Pères rejetèrent cette proposition et désignèrent au contraire deux Cardinaux et cinq Prélats qui furent chargés de se tenir à la porte de la Cathédrale et de sommer par trois fois Jean XXIII de comparaître devant le Concile. Jean ne comparut point: ce dont on dressa un acte, au moyen de notaires publics. Jean, Cardinal-Évêque d'Ostie présidait à cette Session et l'empereur y assistait comme d'habitude. La Messe des SS. Anges y fut célébrée pontificalement par Robert, Évêque de Salisbury. Outre le président, étaient présents les Cardinaux Ange Summaripa de Lodi ; François Lando de Venise; Alemanno Adimario, Archevêque de Pise, Jourdain Orsini; Branda Castiglione , Évêque de Plaisance, Guillaume Fillastre de S. Marc et Antoine de Salarico, ainsi que les Cardinaux-Diacres Amédée de Saluces, Raynald Brancacci, Louis Fieschi, Landolphe de Bari, Othon Colonna, Zabarella et Lucido Conti. Le Cardinal de Cambrai et Antoine Pancerino, Patriarche d'Aquilée étaient absents. L'objet principal des préoccupations du Concile était alors le procès de Jean XXIII. C'est pourquoi, après la Session, l'on continua de procéder à l'audition des témoins, Évêques, Abbés et Docteurs, qui, au nombre de dix, comparurent pour déposer contre l'Antipape.



Le procès, préparé depuis longtemps, fut bientôt terminé et dans la Session suivante, c'est-à-dire dans la X<sup>e</sup>, tenue le Mardi, 14 Mai (1415), l'on suspendit Jean XXIII de ses fonctions. La Messe d'ouverture fut chantée par Bertrand, Évêque de S. Flour et ambassadeur du roi de Chypre. L'Évêque d'Ostie présidait encore et l'empereur se trouvait présent avec toute sa cour. Après les prières d'usage, Jean, Patriarche d'Antioche, monta sur l'ambon et lut le décret qui ôtait à Jean XXIII le gouvernement spirituel et temporel de l'Église, à cause des graves délits dont on l'avait reconnu coupable. Quatre Cardinaux n'assistèrent point à cette Session; c'étaient celui de Cambray, Alemanno de Pise, Antoine d'Aquilée et Thomas Brancaccio, Évêque de Tricarico. La sentence peut se lire tout au long dans Labbe. (*Tom. XVI. p. 144*).

Dès lors Jean XXIII n'opposa plus de résistance au Concile; à qui il renvoya le sceau papal et les papiers qui concernaient son office. Il se recommanda aux Pères et les pria d'avoir égard à sa personne. Exemple bien remarquable des vicissitudes humaines et que devraient méditer ceux qui se confient trop en la fortune et ne se trouvent jamais assez comblés d'honneurs et de richesses! L'Antipape fut conduit à Gotleben; non loin de Constance.

Sans perdre de temps, les Pères tinrent, le 25 Mai, la XI<sup>e</sup> Session qui fut comme les précédentes

présidée par Jean, Évêque d'Ostie et Vice-Chancelier, et eut lieu en présence de l'empereur. Après la Messe que célébra l'Évêque d'Arras et après les prières habituelles, l'Évêque-élu de Posen monta sur l'ambon et lut plusieurs articles concernant le procès de Jean XXIII. Le Concile décréta ensuite qu'on les communiquerait à Cossa et qu'on lui intimerait de comparaître pour entendre la sentence définitive. Les principaux chefs d'accusations, prouvés pendant le cours du procès, avec les témoignages des Cardinaux eux-mêmes se trouvent dans Labbe (*Tom. XVI. pag. 168*). (Gobelin rapporte en outre des fautes que par respect on ne publia point dans le Concile).

En conséquence, le 27 Mai, les Commissaires du Concile accompagnés de notaires se rendirent auprès de Jean XXIII. Ils lui communiquèrent le résultat du procès et lui demandèrent s'il désirait répondre ou même se nommer un défenseur. En même temps ils lui intimèrent l'ordre de se présenter devant le Concile pour entendre sa sentence. Il faut avouer ici que si Cossa n'avait jusqu'alors mérité, pendant toute sa vie que blâmes et reproches, il se montra, en cette circonstance, bien supérieur à lui-même. Toutes les fois, en effet, que l'homme reconnaît ses torts, il devient digne de pardon et mérite l'estime publique. Or, non-seulement l'Antipape ne voulut former opposition à aucune

des conclusions du procès, non-seulement il ne profita point de l'offre qu'on lui faisait de se choisir un défenseur, mais encore il déclara ouvertement accepter la sentence du Concile et le reconnaître pour le dépositaire de la suprême autorité dans l'Église. Les notaires dressèrent procès-verbal de la démarche et des paroles des Commissaires ainsi que des réponses de Cossa, *in oppido Cellis*, comme on peut le voir dans Labbe. (Tom. XVI. pag 196.)

Dans la Session XII<sup>e</sup>, tenue le 29 Mai (1415), après les prières d'usage, on donna lecture de la sentence définitive de déposition, prononcée par le Concile contre Jean XXIII. Outre les Pères, étaient présents l'empereur Sigismond, dans tout l'appareil de la majesté impériale, et seize Cardinaux dont l'un, Jean, Évêque d'Ostie présidait l'Assemblée. On fit ensuite un décret, en vertu duquel le nouveau Pape ne devait s'élire qu'avec le consentement du Concile. La sentence de déposition est rapportée par Labbe. (Tom. XVI. pag. 212.)

Précédemment Jérôme de Prague avait été incarcéré, parce qu'admirateur et partisan déclaré de Jean Huss, il avait répandu jusque dans Constance les erreurs de son maître. A cette occasion, les Pères voulurent examiner tout particulièrement si l'on devait donner la Communion aux Fidèles *sous les deux espèces*, comme Jean Huss et Jérôme

de Prague l'avaient soutenu en Bohême. Le Concile, assurément, n'eut aucune peine, en consultant les traditions, à définir que l'Hostie consacrée contient réellement le Corps et le Sang de Notre Seigneur et que si, dans les premiers temps de l'Église, on administrait la S<sup>te</sup> Eucharistie *sous les deux espèces*, cette coutume avait été abandonnée dans la suite.

En conséquence, dans la XIII<sup>e</sup> Session, tenue le 15 Juin, on défendit de donner la Communion aux Fidèles *sous les deux espèces*, et de plus on décréta que la communion se ferait toujours à jeun, hormis le cas de nécessité.

Dans la XIV<sup>e</sup> Session, le Concile fut convoqué par l'autorité de Grégoire XII, comme s'il ne l'eût point encore été. Ensuite, le même Pape Grégoire, par l'intermédiaire de son procureur légitime, renonça à la Papauté. Nous rendrons compte de ces deux actes solennels dans le § suivant. Enfin dans la XIV<sup>e</sup> Session furent décrétées les intimations juridiques contre Benoît XIII.

§. XIX.

*Convocation du Concile de Constance par Grégoire XII  
et abdication de ce Pape.*

Dans les manuscrits acceptés par toutes les opinions nous trouvons que, dans la XIV<sup>e</sup> Session, en présence des Cardinaux, des Évêques, des Procureurs et des Ambassadeurs, le Cardinal de Raguse, Jean Dominici, convoqua, au nom du Pontife Romain, Grégoire XII, le Concile général de Constance, comme si jusqu'alors rien n'eût encore été fait par les Pères. Il était assisté de Jean Contareno, Patriarche-élu de Constantinople et de Charles Malatesta, Seigneur de Rimini. Tous les Pères, réunis dans la Cathédrale de Constance, loin de s'opposer à cet acte solennel de convocation, écoutèrent respectueusement la lecture de la Bulle de Grégoire XII. Cette lecture fut faite par Job Benner, protonotaire public de Louis, comte palatin: A cet effet, et afin que chacun put mieux entendre, on avait disposé une chaire dans laquelle se plaça ledit Benner. C'était le Jeudi, 4 Juillet 1415. L'empereur Sigismond, revêtu des habits royaux était présent à la séance. Il était entouré de ses grands-officiers qui portaient les insignes de sa dignité. Louis, comte palatin du Rhin, soutenait le

globe impérial; Henri, duc de Bavière, tenait l'épée; Frédéric, Burgrave de Nuremberg, portait le sceptre et son fils André la couronne. Un nombre considérable de princes et de seigneurs assistaient à cette Session. Les Cardinaux qui y prirent part furent Jean, Évêque d'Ostie; Ange, Évêque de Frascati; Jourdain, Évêque d'Albano; les Cardinaux-Prêtres: Antoine de S<sup>o</sup> Susanne; Pierre de S. Chrysogone; François de S<sup>o</sup> Croix; Thomas des SS. Jean et Paul; Alemanno de S. Eusèbe; Branda de S. Clément; Pierre de S. Marc; Antoine de S<sup>o</sup> Cécile; et enfin les Cardinaux-Diacres: Othon Colonna de S. Georges in *Velo aureo*; Raynald de S. Vitus; Louis de S. Adrien, Landolphe de S. Nicolas; Amédée de S.<sup>o</sup> Marie in *Cosmedin* (ce dernier est ainsi désigné dans les manuscrits allemands, quoique la Diaconie qu'ils lui attribuent fût réellement possédée par le Cardinal Conti) François des Saints Cosme et Damien et Lucido Conti de Sainte Marie in *Cosmedin* (suivant Platina). Les Patriarches, les Archevêques, les Évêques; les Abbés et les autres membres du Concile étaient extrêmement nombreux (*Labbe. Tom. XVI pag. 221*).

Mais afin que le lecteur saisisse mieux toute l'importance de cette Session, dans laquelle, (en vertu des arrangements concertés précédemment) le Concile général devait être solennellement convoqué par l'autorité de Grégoire XII, il ne sera

pas inutile de rapporter ici certains détails qui , pris ensemble , donneront la juste mesure de la valeur de cet acte de convocation.

Quoique le Cardinal d'Ostie, dans les Sessions précédentes, eût occupé ( d'après les manuscrits cités ) le siège présidentiel, il n'en fut plus de même dans cette XIV<sup>e</sup> Session. Ce fut Sigismond , roi des Romains, qui alla s'asseoir à la place du président , vis-à-vis le Maître-Autel , précisément parce que l'Assemblée n'était point encore constituée en Concile général. Après qu'on eût chanté le *Veni Sancte Spiritus* et l'hymne *Veni Creator Spiritus*, le Cardinal d'Ostie récita la Collecte *pro pace*. Ensuite, le Cardinal de S. Sixte, ou de Rague ( qui siégeait auprès de Sigismond, en qualité de Légat de Grégoire XII, ainsi que Charles Malatesta, Seigneur de Rimini ) exhiba deux Bulles Pontificales qui lui donnaient pouvoir de convoquer le Concile au nom du Pape et lui conféraient en même temps les facultés les plus étendues pour y traiter et régler avec le roi Sigismond et autres tout ce qui lui paraîtrait utile et nécessaire , y compris l'acte de renonciation à la Papauté, Ces Bulles furent présentées par le Cardinal et par Malatesta à l'empereur qui les remit au Protonotaire nommé plus haut, avec ordre d'en donner lecture publiquement. Après qu'elles eurent été lues , Charles Mala-

testa invita le Cardinal de Raguse à procéder à l'acte de convocation du Concile général au nom de Grégoire XII dont ils avaient l'un et l'autre la procuration. Alors ledit Cardinal se leva et devant l'Autel, près duquel se tenait debout Malatesta, commença un sermon par ces paroles : *Oremus; unanimes in oratione estote*, et après un bref et éloquent discours, *auctorizavit et approbavit Concilium Constantiense* et lut à haute voix la *Scheda* de convocation dans laquelle nous trouvons ces paroles : *Istud Sacrum Concilium generale convoco et omnia per ipsum agendo auctorizo* (Labbe. Tom. XVI pag. 226).

Il faut observer ici que tous les Pères, réunis dans la Cathédrale de Constance avec le roi Sigismond, écoutèrent, sans faire la moindre objection ou observation, la lecture de cette *Scheda*, par laquelle Grégoire XII, ne doutant point de son autorité Pontificale, convoquait solennellement le Concile général. Et ce ne fut pas seulement par leur silence que les Pères reconnurent cet acte solennel de l'autorité Apostolique, mais bien plus expressément encore par ce que fit dans cette même Session, au nom de tous, l'Archevêque de Milan. On lit en effet, dans les Actes du Concile, d'après les manuscrits cités par Labbe (Tom. XVI. pag. 222), que sur les instances du Promoteur, Henri du Poirier (*de Piro*) Sigismond qui présidait cette Assemblée Épiscopale,



pria l'Archevêque de Milan de déclarer (entre autres choses), au nom de tous, que l'acte de convocation du Concile était accepté par l'Assemblée : *Quod Concilium memoratum autem convocationem, auctorizationem et confirmationem, quantum ad eundem Dominum Gregorium pertinet et attinet eas admittit.* Après cette déclaration, l'on ajouta que l'union des deux obédiences de Jean XXIII et de Grégoire XII était dès lors consommée. Jean Dominici qui jusqu'alors n'avait été reconnu Cardinal ni par les Cardinaux de Jean XXIII ni par ceux qui avaient abandonné le parti de Grégoire XII, prit place désormais parmi les membres du Sacré Collège, entre François Cardinal-Prêtre de S<sup>o</sup> Croix et Antoine, Cardinal-Prêtre de S<sup>o</sup> Susanne. Il fut conduit au siège qu'il devait occuper par le Cardinal-Diacre Lucido Conti, après avoir donné le baiser de paix à tous ses Confrères.

Dans une seconde *Scheda*, lue par l'Archevêque de Milan, on prescrivit aux notaires publics de ne mentionner dans leurs actes ni le Pape, ni le Saint-Siège, mais seulement le roi Sigismond, jusqu'à ce que Grégoire XII eût renoncé à la Papauté par l'intermédiaire de son procureur Charles Malatesta. Cette disposition était conforme aux prescriptions de Grégoire XII lui-même, qui n'ayant jamais reconnu ni l'autorité de Jean XXIII, ni celle du Concile, avait expressément ordonné à ses deux procureurs de

n'agir en son nom qu'en présence du roi Sigismond, président de l'Assemblée appelée Concile par les uns, mais considérée par Grégoire comme une simple réunion d'Évêques. Il est également à remarquer que l'Archevêque de Milan lut chaque *Scheda* du haut d'une chaire, *assistentibus* (selon les manuscrits cités par Labbe) *Reverendis Patribus, Dominis: Antonio Concordiensi, pro Natione Italica; Stephano Dolensi pro Natione Gallicana; Nicolao Merseburgensi, pro Natione Germanica et Patricio Corcagensi* (d'autres manuscrits portent *Carthaginiensi*) *pro Natione Anglicana*; c'étaient les présidents des diverses Nations. Ceux-ci donc, ainsi que le Cardinal d'Ostie représentant le Sacré Collège, sur les instances du Promoteur du Concile et à la prière de roi Sigismond, répondirent (les premiers au nom de leur Nation et le Cardinal d'Ostie au nom des Cardinaux): *Placet*, en témoignant par là reconnaître pour légitime l'acte de convocation. Enfin à la requête de Henri du Poirier, Promoteur du Concile, ordre fut donné aux notaires des Quatre Nations de rédiger un acte public de tout ce qui venait d'être fait.

Relativement à la procuration donnée par Grégoire XII pour procéder à la convocation du Concile, plusieurs choses sont à noter. 1.° Le Pape n'y emploie jamais le mot *Concile* pour désigner l'Assemblée réunie à Constance, mais seulement

le mot *Congregationem*; 2.° Il ordonne que la convocation du Concile en son nom se fasse, *remotis praesidentia et praesentia Baltassaris*, et pas autrement. Et voilà pourquoi, ce fut l'empereur et non plus Jean, Cardinal d'Ostie, qui présida la Session XIV°. 3.° Cette Bulle, datée de Rimini, *III. Idus Martii (1415)* commence ainsi *Terrenas affectiones* et est adressée au Dominicain Jean, Cardinal de Raguse, à Jean Contareno, Patriarche-élu de Constantinople, à Werner, Archevêque de Trêves, à Louis, comte Palatin du Rhin et à Charles Malatesta, Seigneur de Rimini. 4.° Après que le Concile de Constance eût été convoqué canoniquement par le Cardinal de Raguse, au nom de Grégoire XII, le roi Sigismond quitta le siège présidentiel et se mit à la place qu'il avait coutume d'occuper dans les réunions précédentes. 5.° Ce fut alors que le Cardinal de Pise Alemanno, du titre de S. Eusébe chanta la Messe du S. Esprit. Ensuite, *Vir Magister Theodoricus de Monasterio (Labbe. Tom. XVI. pag. 228)* prêcha sur le texte : *Qui sequitur me non ambulat in tenebris*; après quoi l'on chanta le Répons *Exaudi nos Domine etc.* et le Cardinal Jean d'Ostie récita les oraisons. On lut l'Évangile *Si quis venit ad me etc* et l'on chanta solennellement l'hymne *Veni Creator*, qui fut suivi des prières accoutumées. Alors s'avança Charles Malatesta, Seigneur de Rimini, porteur d'une Bulle du Pape Grégoire XII

(munie d'un sceau de plomb), qu'il produisit et fit reconnaître en présence du Concile. Cette Bulle fut lue à haute voix, sur l'ordre du Cardinal d'Ostie, par Job Benner, précédemment nommé. Elle commença par ces mots: *Divina gratia dirigente*, et est datée de Rimini: *Sexto Idus Martii (1415)*. Dans cette Bulle, le Pape après avoir exposé que son désir constant avait été l'extirpation du Schisme, nomme son procureur, auprès du roi Sigismond, Charles Malatesta à qui il donne tous les pouvoirs Apostoliques pour procurer l'union *et specialiter renuntiandi et cedendi omni juri Papatus ac titulo et possessioni quod, quem et quam habemus in eodem etc.* 6.<sup>o</sup> Ensuite Malatesta se leva et lut un écrit qu'il tenait à la main et par lequel il demandait s'il était expédient de publier à Constance même l'acte de renonciation au nom de Grégoire XII, ou bien s'il ne valait pas mieux aller à Nice (comme on en était convenu auparavant, pour faire accéder à l'union l'obédience de Pierre de Lune) et attendre que Benoît XIII consentit ou non à renoncer lui aussi à la Papauté. L'Archevêque de Milan, du haut de la chaire, comme précédemment, et assisté des représentants des Quatre Nations, lut alors une *Scheda*, par laquelle le Concile se déclarait d'avis, pour le plus grand bien de l'Église, que l'abdication de Grégoire XII eût lieu sur-le-champ, sans attendre les résultats du voyage de Nice. Cette lecture fut suivie

du *Placet* des représentants des Nations (pour celles-ci) et de celui du Cardinal d'Ostie (pour les Cardinaux). Sur les instances du Promoteur, Henri du Poirier, on donna faculté aux notaires du Saint Siège de rédiger de tout ceci un acte authentique.

7.° Alors, Charles Malatesta, voyant que la volonté des Pères était que l'acte de renonciation à la Papauté fût émis au nom de Grégoire XII, sans attendre l'issue des négociations entamées avec Benoît XIII, afin de faciliter par là le rétablissement de l'union et de la paix dans l'Église, procéda, en vertu de sa procuration, à l'abdication demandée. En conséquence, après une courte allocution ayant pour texte ces paroles: *Facta est cum Angelo multitudo militiae caelestis*, et dans laquelle il faisait allusion au nom de baptême de Grégoire XII, il lut la *Scheda* de renonciation, au nom du Pape, dans les termes suivants: *Carolus renunciat Papatui, procuratorio nomine Domini Gregorü Duodecimi*. Dans cette *Scheda*, non-seulement il mentionna sa procuration, mais de plus il déclara que, *nulla oppressus aut coactus violentia aut nullo ductus errore*, il renonçait à la Papauté, au nom de Grégoire XII. C'est pourquoi, concluait-il: *renunciò et cedo expresse in his scriptis realiter et cum effectu, juri, titulo et possessioni quod, quem et quam Ipse habet in Papatu etc.*

8.° Après la lecture de cette *Scheda*, l'Archevêque de Milan,

assisté, comme précédemment, des représentants des Nations, accepta du haut de l'ambon, au nom du Concile, la renonciation émise par Grégoire et lut à cet effet la *Scheda* suivante: *Sacrosancta Generalis Synodus Constantiensis..... cessionem, renuntiationem et resignationem.....factas admittit, approbat et collaudat. In Nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.* Un *Te Deum* fut alors chanté, au milieu de la joie universelle.

Ce fut ainsi que le Concile de Constance fut légitimement convoqué par Grégoire XII et, par la renonciation de ce Pape, régulièrement érigé en tribunal suprême pour procurer l'extirpation du Schisme, l'union et la paix de l'Église.

Il nous faut maintenant faire plusieurs observations sur ce qui a été exposé jusqu'ici. Nous n'abuserons pas de la patience du lecteur, mais cependant nous ne cacherons pas non plus nos impressions et elles seront partagées, nous n'en doutons nullement, par quiconque désire, sans esprit de parti, interroger l'histoire pour connaître la vérité.

C'est un fait historique, consigné dans tous les manuscrits du temps et fidèlement rapporté par Labbe (*Tom. XVI*), que dans le XIV<sup>e</sup> Session, le Cardinal Jean Dominici (de l'Ordre de S. Dominique) Légat et Procureur du Souverain Pontife, publia, au nom de Grégoire XII, l'acte de

convocation du Concile général, de la manière la plus solennelle et avec l'assentiment de tous les Pères de Constance, du roi Sigismond qui présidait alors l'Assemblée et de plusieurs autres princes qui étaient également présents. C'est aussi un fait historique, que, dans la même Session, l'acte de convocation fut solennellement enregistré par les notaires publics, sur l'ordre du Cardinal-Évêque d'Ostie, Jean de Viviers, et sur les instances du Promoteur du Concile, après que les représentants des Nations et le Collège des Cardinaux eurent prononcé leur *Placet*. C'est encore un fait historique, que les Cardinaux de Jean XXIII et ceux qui avaient abandonné le parti de Grégoire XII, accueillirent dans les rangs du Sacré Collège avec le baiser de paix le Cardinal Jean Dominici qu'ils n'avaient jamais reconnu jusqu'alors et qui prit, entre les deux Cardinaux-Prêtres François et Antoine, la place que lui assignait la date de sa promotion.

Or ces trois faits historiques sont d'une très-grande importance et prouvent jusqu'à l'évidence: 1.° Que les Pères de Constance doutaient, tout au moins, s'ils avaient été légitimement convoqués par Jean XXIII. 2.° Que les Pères de Constance reconnurent dans Grégoire XII l'autorité de convoquer solennellement le Concile général. 3.° Que les mêmes Pères, en reconnaissant à Jean Domi-

nici la dignité Cardinalice, reconnurent implicite-  
l'autorité Pontificale de Grégoire XII. 4.° Que les  
Pères, par le *Placet*, prononcé après la convocation  
du Concile au nom de Grégoire XII, confessèrent  
implicitement qu'il leur manquait quelque chose  
pour se trouver constitués en Concile général. Car,  
bien que le désir de l'union les eût poussés à agir  
comme ils le firent, ils n'auraient cependant jamais  
accepté l'acte en question (surtout avec tant de so-  
lennité) s'ils l'eussent réputé de nulle valeur. Enfin,  
si nous observons comment l'acte de renonciation à  
la Papauté fut émis, au nom de Grégoire XII,  
par son Procureur, Charles Malatesta, nos con-  
clusions acquièrent une nouvelle force. En effet,  
les Pères de Constance savaient, par les paroles  
mêmes de Grégoire XII, qu'ils n'étaient point re-  
connus par ce Pape, comme membres d'un Concile  
général, mais simplement comme membres d'une  
Assemblée réunie par Sigismond, roi des Romains.  
Ils savaient en outre que la renonciation de Gré-  
goire XII était adressée non point à eux, mais à  
Sigismond, et dans le but unique de procurer la  
paix à l'Église. Ils savaient enfin que cette renoncia-  
tion avait été précédée d'une déclaration de Grégoire,  
par laquelle il témoignait ne reconnaître ni le Conci-  
le, ni Jean XXIII, ni les Actes de cet Antipape. Néan-  
moins et malgré tout cela, au lieu de se montrer  
offensés par ces déclarations du Pape et au lieu de



se croire réunis en Concile général par l'autorité de Jean XXIII, les Pères de Constance répondirent à la renonciation de Grégoire XII par leur *Placet*, et ils remercièrent tous ensemble Dieu de l'acte solennel par lequel ce Pontife abdiquait la Papauté.

§. XX.

*Réflexions sur les XIV premières Sessions  
du Concile de Constance.*

En présence des faits historiques constatés jusqu'ici, nous ne pouvons pas abandonner nos convictions, dans le seul but de ne point contredire certains auteurs, dignes d'estime d'ailleurs, qui ont traité du Concile de Constance. Si la dignité, le caractère, la science que peut posséder un auteur réclament toujours le respect, la vérité de son côté a ses droits et nous les invoquons pour déclarer ici toute notre pensée au sujet du Concile de Constance.

Ce Concile, en effet, peut être considéré à trois époques bien distinctes: 1<sup>o</sup> Pendant le temps qui s'écoula depuis la II<sup>e</sup> Session jusqu'à la XIV<sup>e</sup> dans laquelle Grégoire XII, usant de son autorité Pontificale, le convoqua solennellement, en présence de tous les Pères, par l'intermédiaire de ses représentants légitimes, en abdiquant immédiate-

ment après. 2° Pendant le temps qui s'écoula depuis l'abdication de Grégoire XII jusqu'à l'élection de Martin V. 3° Enfin pendant le temps qui s'écoula depuis l'élection de Martin V jusqu'à la fin du Concile. Dans le présent § nous nous occuperons de la première période.

Nous n'hésitons pas à affirmer, ( et nous le prouverons ) que, pendant cette première période, le Concile de Constance ne fut point un Concile général, c'est-à-dire œcuménique. Outre que Grégoire XII ne voulut jamais le reconnaître pour tel, les motifs qui nous empêchent de regarder alors le Concile comme œcuménique sont 1° Parce qu'il ne fut pas convoqué par le Pontife légitime. 2° Parce qu'il ne représentait pas toute l'Église. 3° Parce que le Concile de Constance lui-même, dans la XIV<sup>e</sup> Session, reconnut qu'il n'avait pas été convoqué par l'autorité légitime.

Et d'abord, il ne fut point œcuménique parce qu'il ne fut point convoqué par le Pape légitime. Sans répéter ici tous les arguments employés dans le § précédent pour prouver l'illégitimité du Pontificat de Jean XXIII, nous nous bornerons à rappeler notre conclusion. Jean XXIII succéda à Alexandre V, qui fut élu dans le Conciliabule de Pise, du vivant et malgré l'opposition de Grégoire XII. Grégoire XII, au contraire, remontait par une ligne directe et non interrompue de Pontifes

jusqu'à Grégoire XI. Il suit de là que Jean XXIII occupa illégitimement le Pontificat du vivant du Pape légitime Grégoire XII. Mais Jean XXIII fut précisément celui qui convoqua le Concile de Constance et le présida même, lors de la 1<sup>e</sup> Session. Donc le Concile de Constance fut convoqué non-seulement par une autorité illégitime mais encore du vivant même du Pape légitime, Grégoire XII. On ne peut ici faire valoir l'argument de ceux qui, considérant cette époque de doute et d'obscurité pour tant de Chrétiens, observent qu'il se trouva alors un grand nombre de personnages respectables par leur sainteté et par leur science qui regardaient comme Pontife légitime, les uns Jean XXIII, d'autres Benoît XIII, d'autres enfin Grégoire XII, ou qui tout au moins croyaient douteuse la légitimité de ces trois prétendants à la Tiare. Les auteurs de cette remarque concluent à l'œcuménicité du Concile, parce qu'un grand nombre d'Évêques, animés d'intentions droites, y prirent part dans le but d'extirper le Schisme et de rendre la paix à l'Église. Nous nous garderons bien de raisonner de la sorte; car nous ne faisons pas dépendre la légitimité des Papes ni l'œcuménicité des Conciles de simples opinions mais de faits historiques juridiquement constatés. Nous avons démontré la légitimité de Grégoire XII et par suite nous avons le droit de déclarer illégitime la convocation du

Concile de Constance, faite par le Pseudo-Pape Jean, et par conséquent non œcuménique ce même Concile, au moins tant que ses Sessions furent tenues par l'autorité de Jean, c'est-à-dire au moins jusqu'à la fin de la XV<sup>e</sup> Session.

En second lieu, le Concile de Constance, pendant cette période de temps, ne pouvait pas s'appeler œcuménique, parce qu'il ne représentait pas toute l'Église. En effet, l'obédience entière de Grégoire XII n'y était point représentée, pas plus que celle de l'Antipape Benoît XIII, car l'accord conclu plus tard à Narbonne n'existait pas encore.

A quel titre donc, pendant les XIV premières Sessions, le Concile de Constance aurait-il pu s'appeler œcuménique. puisqu'il n'avait point été convoqué légitimement et ne représentait même pas de fait toute l'Église? Il est inutile d'insister sur ce point et de produire de nouvelles preuves, car le simple bon sens suffit pour montrer la solidité de nos conclusions.

Enfin, en troisième lieu, le Concile général de Constance qui pendant ces XIV premières Sessions ne méritait certainement pas le nom de Concile mais était une simple réunion d'Évêques et de Cardinaux, le Concile, disons-nous, confirme lui même notre opinion. En effet, ou bien les Pères, pendant ces XIV premières Sessions, se crurent légitimement convoqués et assemblés en Concile

général, ou non. Dans cette seconde hypothèse ils auraient dû être persuadés eux-mêmes qu'aucun des décrets émis par eux avant la XIV<sup>e</sup> Session n'avait l'autorité propre aux décrets d'un Concile général. Dans la première hypothèse, ils ne devaient pas permettre des actes de nature à démontrer que leur Assemblée n'avait point été convoquée légitimement ni par conséquent constituée en Concile général. Cette ligne de conduite était imposée aux Pères par le danger de rendre ( en agissant autrement ) tout au moins douteux les Actes émanés d'eux jusqu'alors.

Par tout ce qui précède il reste donc démontré que, depuis la 1<sup>ère</sup> usqu'à la XIV<sup>e</sup> Session, non-seulement le Concile de Constance ne peut être considéré comme un Concile général, mais encore que les Pères eux-mêmes ne le considéraient pas comme tel. Car autrement, quelque fût l'esprit de concorde et d'union dont ils étaient animés, ils n'auraient jamais permis que l'on procédât en leur présence à des actes solennels, par forme de décrets, sans appel, irrévocables et déclarant manifestement non-seulement le manque d'autorité du Concile, mais encore la suprême autorité du Pape Grégoire XII.

De là nous pouvons tirer deux autres conséquences: l'une que nous appellerons *absolue* et l'autre que nous appellerons *relative*. 1° Les décrets

rendus par les Pères de Constance, dans les XIV premières Sessions, pour condamner les erreurs dogmatiques de Wicleff ne perdent rien de leur efficacité en présence de nos conclusions, bien que ces Sessions ne soient point celles d'un Concile œcuménique. En effet, on ne saurait refuser aux Evêques le droit de condamner les erreurs (soit qu'ils se trouvent dans leurs Diocèses respectifs, soit qu'ils soient assemblés d'une manière quelconque) quoique d'ailleurs leur jugement ne soit point irréformable, tant qu'il n'a pas été confirmé par l'autorité du Siège Apostolique. Voilà pour la condamnation des erreurs de Jean Wicleff, confirmée d'ailleurs depuis par Martin V.

2° La conséquence *relative* regarde la Papauté et consiste en ce que l'on ne doit en aucune façon regarder comme décrété par un Concile général tout ce qui fut décidé, dans les XIV premières Sessions du Concile de Constance, contre l'autorité du Pape.

Il reste donc acquis à l'histoire, en résumé, que pendant les XIV premières Sessions du Concile de Constance, les Pères ne constituaient point *de droit* un Concile général et qu'ils ne représentaient pas même *de fait* l'Église Universelle.

§. XXI.

*De la Session XIV<sup>e</sup> jusqu'à la Session XLI<sup>e</sup>,  
dans laquelle Martin V fut élu Pape.*

Deux jours après que le Concile de Constance eût été convoqué au nom de Grégoire XII, le 4 Juillet 1415, par Jean Dominici, Cardinal de Raguse, les Pères se réunirent en Session générale. Cette Session du Samedi, 6 Juillet, (qui pour nous est la première Session canonique) fut présidée par Jean, Cardinal-Évêque d'Ostie; Sigismond y assistait avec toute la pompe accoutumée. Les Commissaires du Concile avaient terminé le procès instruit contre Jean Huss qui refusait d'abjurer ses erreurs et s'obstinait dans son hérésie. L'hérésiarque fut alors introduit en présence des Pères pour être jugé définitivement et on le fit mettre dans un endroit plus élevé afin que tout le monde pût le voir. L'Évêque de Lodi monta ensuite sur l'ambon et prêcha sur ce texte: *Destruatur corpus peccati etc.* (*Ep. ad Roman. c. VI*). Après quoi cinq Évêques, assistés de Berthold Wildungen, Auditeur des causes du Sacré Palais, montèrent sur un autre ambon, d'où l'on avait coutume de publier les décrets du Concile. L'un de ces Évêques, celui de Concordia,

lut un décret imposant à tous silence, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ* et de deux mois de *carcere duro*, quel que fut d'ailleurs le rang du coupable et fût-il même revêtu de la dignité impériale. En commandant ce silence, non-seulement on interdisait de parler sans la permission du Concile, mais encore on défendait de faire du bruit *vel manibus aut pedibus*. Ce décret était motivé par l'appréhension du tumulte qui pouvait résulter de l'indignation universelle, se déchaînant contre l'hérésiarque. Les articles incriminés de Jean Huss, qui contenaient les erreurs répandues par lui en Bohême et dont il avait d'ailleurs été convaincu, furent l'objet d'une proposition faite au Concile par le Promoteur. Celui-ci demanda que ces articles fussent condamnés comme *frenetici, seditiosi, captiosi, aurium piarum offensivi etc.* qu'on livrât aux flammes les livres dont ils avaient été extraits, et que l'on prit en outre, à ce sujet, toutes les autres mesures qui seraient jugées nécessaires. Il lut ensuite quelques-uns de ces articles, en omettant (pour plus de brièveté) les autres qui étaient parfaitement connus du Concile.

Jean Huss enseignait que Jésus-Christ n'est point réellement présent dans l'Eucharistie, mais seulement en figure et que la substance du pain y conserve sa nature; car il n'admettait point que les *accidents* du pain pussent exister sans



*sujet*. Il prétendait que les enfants des Fidèles, morts sans baptême, pouvaient être sauvés; que l'onction du S. Chrême, employée pour élever un Prêtre à la dignité Épiscopale était vaine et inutile; que la Confession anriculaire faite au Prêtre n'était point nécessaire; que la sainteté personnelle du Prêtre donnait leur valeur à ses actes. Beaucoup d'autres erreurs de Jean Huss furent énoncées par le Promoteur touchant le mariage et le Pontife Romain que l'hérésiarque refusait de reconnaître pour le Chef de l'Église. A cette occasion, ce misérable disait que les procureurs et disciples de l'Antechrist étaient au nombre de douze: le Pape, les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, le Officiaux, les Doyens, les Moines, les Chanoines *biforcati*, les faux-frères et les Quêteurs. Il n'y a rien d'étonnant qu'après avoir ainsi maltraité l'autorité de l'Église il en soit venu à formuler une doctrine qui détruisait l'autorité civile; car celle-ci reposait, selon lui, sur la probité du gouvernant, de sorte qu'on n'était point tenu d'obéir à un supérieur en état de péché mortel. Il n'admettait pas les Ordres Religieux qu'il regardait comme inventés par le Diable; il refusait à l'Église la faculté de posséder des biens temporels et déniait aux tribunaux le droit de juger. Il posait des bornes à l'autorité et à la toute-puissance même de Dieu et enseignait, comme résultat de ses élucubrations

philosophiques: *quodlibet est Deus, quælibet creatura est Deus. Ubique omne ens est Deus, cum omne ens sit Deus.* Il s'ensuivait, d'après lui, que tout ce qui arrive est absolument nécessaire, et que les réprouvés et les élus ne peuvent jamais opérer, ceux-ci le mal et ceux-là le bien.

Après l'énumération de ces erreurs et hérésies (et de plusieurs autres encore) lesquelles, on le voit, ressemblent beaucoup à celles de Wicleff et partent du même principe, l'Évêque de Concordia lut une *Scheda* de condamnation des articles ci-dessus indiqués (*Labbe. Tom. XVI. pag. 245*). Ensuite, passant à la publication de la sentence, il rappela en les résumant, les condamnations prononcées contre Wicleff, dénonça Jean Huss comme hérétique, et comme auteur de scandales, nommément d'un appel au Christ (appel que les Pères déclarent injurieux pour l'Église et plein de mépris pour la juridiction Ecclésiastique) et enfin publia la sentence par laquelle le Concile condamnait l'hérésiarque à la dégradation et l'abandonnait au bras séculier. Cette sentence reçut son exécution en présence du Pères. Dans Labbe, à l'endroit cité plus haut, se trouvent énoncés les articles anathématisés par le Concile. Ensuite, afin de mieux faire comprendre combien étaient pernicieuses les doctrines de Jean Huss, on livra aux flammes ses écrits.

Dans la même Session XIV<sup>e</sup>, fut condamnée la doctrine de Jean Petit, enseignant qu'il était permis de tuer les tyrans, quels qu'ils fussent. Enfin on décréta des peines contre quiconque mettrait obstacle au voyage de ceux qui venaient au Concile.

Jean Huss, abandonné au bras séculier, fut brûlé vif par ordre du Magistrat de Constance, conformément aux lois civiles de l'époque contre les hérétiques obstinés, déjà condamnés et excommuniés par l'Église.

Après que la cause de Jean Huss eût été ainsi terminée, l'empereur Sigismond se disposa à partir pour la Provence, où il devait avoir une entrevue avec le roi d'Aragon qui était de l'obédience de Benoît XIII. Le but de ce voyage était d'obtenir que l'Antipape renonçât à la Papauté. En conséquence, le Concile, dans la XVI<sup>e</sup> Session, tenue le Jeudi 25 Juillet 1425, élut des députés pour accompagner l'empereur dans sa noble mission. En même temps, des ordres furent donnés afin que l'autre hérétique, Jérôme de Prague, fût interrogé sur sa doctrine.

Sigismond, de son côté, ayant pris, à Constance les dispositions nécessaires avant son départ, prit congé des Pères dans la XVII<sup>e</sup> Session, le Lundi 15 Juillet, et l'on ordonna des prières publiques, afin que l'œuvre entreprise par ce prince pût être me-

née à bon terme. Les Pères continuèrent à traiter les affaires du Concile, et afin d'assurer à leurs décrets pleine autorité, ils déclarèrent que leurs Bulles devaient être considérées comme ayant la même valeur que celles du Siège Apostolique. Ceci se passa dans la XVIII<sup>e</sup> Session, le Samedi 17 Août. Dans la Session suivante, tenue le 13 Septembre, Jérôme de Prague, sur l'invitation des Pères rétracta les erreurs de Wicleff et de Jean Huss. Mais cette rétractation ne fut pas sincère, comme nous le verrons dans la suite.

A l'occasion d'un différend survenu entre l'Évêque de Trente et Frédéric, duc d'Autriche, qui avait occupé les biens de la *mense* Episcopale, le Concile dans la XX<sup>e</sup> Session, rendit, le Jeudi 21 Novembre, un *monitoire* par lequel on menaçait d'excommunication quiconque retiendrait les biens de l'Évêque de Trente.

Avant la XXI<sup>e</sup> Session, qui se célébra le Samedi 30 Mai, 1416, on tint plusieurs Congrégations dans lesquelles on examina plusieurs questions d'une grande importance, notamment la Réforme de l'Église, au point de vue de l'extirpation de la simonie; l'hérésie de Jérôme de Prague qui avait de nouveau professé publiquement les erreurs de Jean Huss au quel il donnait même le titre de Saint; la doctrine de Jean Petit sur le droit de tuer les tyrans et enfin la cause de l'Antipape Benoit XIII, à qui l'on fit

une nouvelle intimation de renoncer à la Papauté, sous peine d'encourir la sentence du Concile. Mais Pierre de Lune s'entêta dans sa résolution et, se voyant à la fin abandonné des siens et du roi d'Aragon lui-même, il se mit en sûreté dans son château de Paniscole, situé près de la mer. Ce fut là qu'il mourut, plus obstiné que jamais, en 1424.

Le 30 Mars 1416, eut lieu la condamnation de Jérôme de Prague. Déclaré hérétique par le Concile et refusant de rétracter ses erreurs, il fut livré au bras séculier et ne tarda pas à subir la même peine que Jean Huss. Il fut brûlé vif.

L'obédience de l'Antipape Benoît s'étant résolue à rentrer dans l'union, envoya à Constance des représentants lesquels (s'arrogant une autorité qu'ils ne possédaient pas) refusèrent de se réunir au Concile avant de l'avoir convoqué eux-mêmes, comme l'avait fait Grégoire XII. Les Pères de Constance poussèrent vraiment à l'extrême, en cette occasion, la condescendance et consentirent à cette nouvelle convocation. Ils se décidèrent à en agir ainsi uniquement parce que, se voyant pour ainsi dire arrivés au port, ils crurent dangereux de compromettre l'union en suscitant des difficultés que le bon sens résolvait immédiatement contre les Aragonais. En effet, qu'un Pape, même douteux, convoque un Concile général, c'est dans l'ordre du droit Ecclésiastique, en tenant compte de certaines circonstan-

ces particulières. Mais que des Évêques ou des représentants d'une Nation, ou même l'obédience entière d'un Antipape rebelle au Concile général, aient le pouvoir de convoquer un Concile, c'est ce que l'on ne saurait admettre, sans blesser les droits Pontificaux et sans contredire l'autorité du Corps Épiscopal tout entier, lequel peut bien dépendre du Pape mais ne dépend jamais d'une nation. Cependant les Pères de Constance, afin de ne point créer de nouvelles difficultés, permirent aux Aragonais venus à Constance, de convoquer eux aussi le Concile. Cette convocation eut lieu le 15 Octobre 1416, dans la XXII<sup>e</sup> Session, où l'on décréta l'exécution du traité de Narbonne, conclu au mois de Décembre précédent entre l'obédience de Benoît XIII, (représentée par les Souverains qui avaient jusqu'alors reconnu l'Antipape) et l'empereur Sigismond (chargé de traiter avec eux au nom du Concile de Constance).

Après avoir ainsi réglé cette épineuse affaire, il ne restait plus aux Pères qu'à se débarrasser de l'Antipape. Ce fut dans ce but que, le 5 Novembre, dans la XXIII<sup>e</sup> Session, ils nommèrent une Commission pour instruire le procès de Benoît XIII et formulèrent contre lui les principaux chefs d'accusation. Ensuite, dans la XXIV<sup>e</sup> Session, tenue le 28 Novembre, Benoît XIII fut cité publiquement à comparaître dans l'espace de 70 jours.

Cependant de nouveaux membres continuaient à arriver au Concile; parmi eux figurèrent, le 14 Décembre à la XXV<sup>e</sup> Session, les envoyés du comte de Foix et, le 22 Décembre, à la XXVI<sup>e</sup> les ambassadeurs du roi de Navarre.

L'empereur Sigismond, à son retour de la célèbre entrevue de Nice, assista, le 20 Février 1417, à la XXVII<sup>e</sup> Session, dans laquelle Frédéric, duc d'Autriche, déclaré coupable d'attentat contre la personne et les biens de l'Évêque de Trente, fut condamné par contumace. Le duc, sans égard pour l'autorité du Concile, avait refusé de comparaître devant ce tribunal suprême et de se soumettre à son jugement. En conséquence, les Pères, dans la Session XXVIII<sup>e</sup>, tenue le 3 Mars, le déclarèrent parjure, rebelle, privé de tout honneur et de toute dignité, et étendirent cette condamnation jusqu'à la seconde génération issue de ce prince. Ils donnèrent en outre à l'empereur Sigismond pouvoir de le punir.

Mais la cause la plus importante était celle de Benoit XIII. Le Concile tint, à ce sujet, la XXIX<sup>e</sup> Session, le 8 Mars 1417. On lut jusqu'à trois fois devant la porte de la Cathédrale une citation, par laquelle l'Antipape était sommé, avec la formule d'usage, de comparaître devant le Concile. Acte fut dressé de cette triple citation et l'on ordonna de procéder à la lecture des pièces du procès instruit

sur le compte de Pierre de Lune. Toutefois, avant de prononcer la sentence, les Pères ne voulant négliger aucun moyen de ramener l'Antipape, résolurent d'attendre sa réponse aux députés que lui avaient envoyés le Concile. Mais dans la XXX<sup>e</sup> Session, tenue le 10 Mars, ils apprirent de ces mêmes députés que Benoît XIII persistait dans sa décision de ne point renoncer à la Papauté.

A cette époque, comme à toutes les époques de commotions sociales et de division des esprits, on répandait de toutes parts des libelles pour égarer l'opinion publique, le plus souvent au sujet de personnes recommandables. Le Concile, désirant remédier à un si grave désordre, publia, le 30 Mars, dans la XXXI<sup>e</sup> Session, quatre décrets contre quiconque répandrait de ces écrits infamants.

Dans la XXXII<sup>e</sup> Session, qui se tint le 1<sup>er</sup> Avril, on cita de nouveau l'Antipape Benoît, et comme il ne comparut pas, on déclara qu'il avait encouru la contumace et il fut désigné dans le décret, non plus sous le nom de Benoît XIII, mais sous celui de Pierre de Lune.

Après ce nouveau pas fait dans cette importante cause, les Commissaires lurent, le 12 Mai, dans la XXXIII<sup>e</sup> Session, leur rapport contre l'Antipape, et le 5 Juin, dans la XXXIV<sup>e</sup> Session, on donna lecture des principales accusations formulées con-



tre Pierre de Lune ainsi que des dépositions et des preuves à l'appui.

La XXXV<sup>e</sup> Session, à laquelle assistait Sigismond, fut très-remarquable et eut lieu le 18 Juin 1417. Les ambassadeurs de Jean, roi de Castille et de Léon, y exposèrent les motifs de leur venue. Ils se proposaient (dirent-ils) trois choses : 1<sup>o</sup> convoquer, de la part des leurs, le Concile; 2<sup>o</sup> se réunir aux Pères de Constance; 3<sup>o</sup> ratifier le traité de Narbonne. Le Dominicain Louis *de Valle Oleti*, l'un des ambassadeurs du roi de Castille, lut la *Scheda* de convocation. On lut également la *Scheda* d'union, ainsi que la ratification du Concordat de Narbonne. Les Pères de Constance permirent tous ces actes, qui, au bout du compte, ne nuisaient en rien à l'autorité du Concile, et, d'autre part contribuaient efficacement à ramener la concorde, en satisfaisant l'amour propre des ambassadeurs.

Dans cette même Session, le Dominicain *de Valle Oleti* prononça un discours sur la nécessité de réformer l'Église et stigmatisa tout particulièrement la simonie. Ce discours, d'une liberté inouïe, mettait à nu les plaies du Clergé d'alors.

Dans la XXXVI<sup>e</sup> Session, le 22 Juillet, Pierre de Lune fut de nouveau cité, à l'effet de venir entendre personnellement la sentence du Concile. Celle-ci fut publiée dans la Session suivante, c'est-à-dire le 26 Juillet. L'Antipape y est appelé par-

jure, scandalisant les Fidèles, fauteur du schisme, causant depuis longtemps toute sorte de maux à l'Église, indigne de tout honneur et de tout titre. On le déclara en conséquence privé à tout jamais de la Papauté et les Pères (réunis en Concile général) rendirent un décret par lequel ils le condamnèrent à la déposition, à la dégradation et à la privation de toute charge et de toute dignité, avec défense à tous et à chacun de le traiter comme Pape. Ils publièrent ensuite des peines comminatoires contre les schismatiques, les hérétiques et contre quiconque obéirait dorénavant à l'Antipape. Après qu'on eut donné lecture de cette terrible sentence, on l'afficha à la porte de la Cathédrale et dans les principaux endroits de la ville.

Mais comme, dans sa colère contre le roi de Castille, Benoît XIII avait fulminé l'excommunication et prononcé des censures contre les ambassadeurs, les alliés et les parents de ce monarque, les Pères de Constance, dans la XXXVIII<sup>e</sup> Session, tenue le 28 Juillet, annullèrent par un décret spécial ces sentences et ces censures.

Comme on avait déjà plusieurs fois agité la question de la Réforme, les Pères voulurent en faire tout particulièrement l'objet de leurs délibérations, dans la XXXIX<sup>e</sup> Session qui eut lieu le 9 Octobre. Mais on tomba d'accord, à la fin, d'attendre l'élection du nouveau Pape, pour terminer cette grave

affaire. On publia néanmoins quatre décrets: Le premier est relatif à la célébration des Conciles généraux qui, selon le vœu des Pères, devaient se tenir fréquemment, c'est-à-dire tous les dix ans, et le prochain dans cinq ans. Le second prévoit la possibilité d'un nouveau Schisme et ordonne (si le cas venait à se présenter) que les prétendants à la Papauté soient suspendus de leur office, à partir du moment de la réunion du Concile général. Le troisième regarde la *profession de foi*, dans laquelle on devra reconnaître et recevoir les 15 Conciles généraux, célébrés jusqu'alors. Enfin le quatrième défend de passer d'un Siège Épiscopal à un autre et aussi de promouvoir à l'Épiscopat quiconque n'aurait pas obtenu la majorité des voix parmi les Cardinaux.

Dans la Session XL', tenue le 30 Octobre, on revint sur la question de la Réforme et l'on proposa 18 articles, parmi lesquels celui des *Annates* (introduites par Boniface IX) fut l'objet d'une vive discussion.

Les Pères furent ensuite d'avis de procéder le plus tôt possible à l'élection du nouveau Pape. En conséquence, dans la Session XLI', qui se tint le Lundi 8 Novembre, on ordonna que, pour cette fois seulement, six Prélats s'adjoindraient aux Cardinaux et prendraient part avec eux à l'élection du Pape, laquelle devait s'effectuer dans l'espace

de dix jours. Après que tout eut été ainsi préparé pour la libre élection du Pape, ce même jour, 8 Novembre 1417, les Cardinaux et les six Prélats-électeurs entrèrent en Conclave. Deux princes et le Grand-Maitre des Chevaliers de Rhodes en furent constitués les gardiens. L'élection tant désirée ne tarda point à se faire et les suffrages tombèrent sur Othon Colonna, Cardinal-Diacre de S. Georges *in Velo aureo*, qui prit le nom de Martin V. A peine fut-il couronné que les Nations le prièrent de vouloir bien s'occuper activement de la réforme de l'Église. Le Pape ne fit aucune objection à cette demande, et laissa même entendre qu'il s'efforceraient d'y satisfaire.

§. XXII.

*De la Session XLII<sup>e</sup> à la Session XLV<sup>e</sup>  
et dernière du Concile.*

Dans la XLII<sup>e</sup> Session, tenue, le 28 Décembre 1417, sous la présidence de Martin V et en présence de l'empereur Sigismond, les Nations, voulant absolument voir entreprendre l'œuvre de la Réforme soumirent au nouveau Pape des mémoires ayant pour but de la solliciter. Martin V adopta un moyen terme et afin de ne point ouvrir la digue aux passions surexcitées par un zèle exagéré

en plus d'un point, il prit lui-même l'initiative et proposa plusieurs points de réforme, en commençant par ceux qui avaient été précédemment proposés par les Nations dans la Session XL'. Il fit plus, voulant pourvoir à l'objet qui intéressait le plus la Réforme, c'est-à-dire à la Foi, il publia avant la XLIII' Session, une Bulle (*In eminentis Apostolicæ dignitatis speculo etc.*) datée VIII Kal. Martii (1418), par laquelle il condamnait les doctrines de Wicleff, de Jean Huss et de leurs partisans et confirmait leur condamnation précédemment prononcée par le Concile. Cette Bulle célèbre se trouve dans Labbe (*Tom. XVI. pag. 751*).

Dans la XLIII' Session, qui eut lieu le 21 Mars 1418, furent publiés plusieurs décrets relatifs à la simonie, à la modestie que doivent observer les Ecclésiastiques, à la restriction des exemptions et des dispenses. Les Pères attendirent vainement les décrets concernant la réforme des Cardinaux et de la Cour Romaine, car le Pape considérait ces points comme le regardant personnellement et comme étant exclusivement de sa compétence. Le fait est que, tout en se montrant disposé à exécuter ce qui avait été décidé en Concile pour le véritable bien des Fidèles, Martin V évitait avec soin ce que la passion et le zèle immodéré de quelques-uns auraient pu rendre dangereux pour la paix et pour l'union de l'Église. C'est pourquoi,

si d'une part, il refusa d'accéder à bien des demandes, il ne refusa point, de l'autre, son assentiment à la célébration d'un nouveau Concile, conformément à ce qui avait été décrété dans la Session XXXIX<sup>e</sup>. Le Pape décida donc, le 19 Avril, dans la Session XLIV<sup>e</sup> qu'un Concile se tiendrait à Pavie au bout de cinq ans. Nous verrons plus tard à quelles complications donna lieu ce Concile qui devait se célébrer à Pavie et finit par devenir le Concile de Florence.

Après tant de discussions, tant de Sessions et tant de passions soulevées, Martin V devait assurément désirer mettre un terme au Concile de Constance, afin de vaquer librement à l'administration de la Chrétienté, et de n'avoir plus à redouter l'opposition de ceux, qui auraient voulu faire résider dans une véritable *Constituante*, l'unité de gouvernement, que doit posséder l'Eglise, sous la dépendance du Pontife Romain. C'est pourquoi il tint la XLV<sup>e</sup> Session, destinée à clôturer le Concile. Cette Session mérite l'attention du lecteur; car elle nous donne le vrai caractère et la vraie mesure de l'autorité du Concile.

Le 22 Avril 1418, dans la Cathédrale de Constance, sous la présidence du Souverain Pontife Martin V, en présence de l'empereur Sigismond et de sa cour, à sept heures du matin, Antoine, Cardinal-Prêtre de S<sup>te</sup> Susanne (appelé le Cardinal

d'Aquilée) célébra pontificalement la Messe du Saint-Esprit. Après le chant des Litanies et la récitation des prières d'usage, Ubald, Cardinal-Diacre de S. Vitus, par mandat du Pape et du Concile, prononça à haute voix ces paroles : *Domini, ite in pace*. Et tous les assistants répondirent : *Amen*.

Les ambassadeurs de Wladislas, roi de Pologne, et d'Alexandre, grand-duc de Lithuanie, demandèrent au Pape, au nom de leurs maîtres, avant que le Concile ne se séparât, la condamnation d'un libelle écrit par un certain Jean Falkenberg et contenant, disaient-ils, des erreurs très-dangereuses et même des hérésies. En cas de refus, ils menacèrent de protester, et, d'en appeler au futur Concile. Une pareille requête provoqua de la part du Pontife une réponse, qui mérite d'être textuellement rapportée, parce qu'elle peut servir à déterminer l'approbation donnée par le Pape Martin V au Concile de Constance : On lit donc dans Labbe (*Tom. XVI, p. 146*) qu'après avoir imposé silence à plusieurs membres de l'Assemblée qui cherchaient, en cette occasion à le troubler par leurs discours, (*Papa*) *dixit..... quod omnia et singula determinata, conclusa et decreta in materiis fidei per præsens Concilium conciliariter, tenere et inviolabiliter observare volebat et nunquam contraire quoquo modo. Ipsaque sic conciliariter facta approbat et ratificat, et non aliter, nec alio modo*. Ces paroles furent ensuite

répétées , sur l'ordre du Pape , par Augustin de Lante , Pisan , agent fiscal et avocat consistorial lequel, au nom de Martin V, ordonna qu'elles fussent consignées dans un instrument authentique et insérées avec les Actes du Concile.

Alors monta sur l'ambon Jean , Évêque de Catane, professeur de théologie et Dominicain qui fit au Concile un sermon sur ce texte : *Vos nunc tristitiam habetis, iterum autem videbo vos et gaudebit cor vestrum (Joan XVI)*. Après le sermon, Antoine de Chalant , Cardinal-Prêtre de S<sup>te</sup> Cécile, par ordre du Pape et avec l'assentiment du Concile lut du haut d'un ambon le décret de Martin V, proclamant la clôture du Concile et l'indulgence plénière accordée aux Pères et à tous ceux qui avaient pris part au Concile. Ce décret est daté du jour même de la dernière Session et il en fut dressé par les notaires un acte public , à la requête de l'avocat consistorial nommé plus haut.

### §. XXIII.

#### *Réflexions générales sur le Concile de Constance.*

Un Pape et un Antipape , Grégoire XII et Jean XXIII, avec des intentions bien diverses, désiraient l'un et l'autre la célébration d'un Concile, qui put rendre la paix à l'Église déchirée par un



terrible Schisme. En effet le monde voyait alors avec stupéfaction, trois têtes ceintes de la Tiare Pontificale, puisqu'en même temps que Jean, existait un second Antipape, Benoît XIII.

Grégoire XII désirait sincèrement un Concile général et il était prêt à déposer la Tiare, si les deux Antipapes consentaient à l'imiter. Cependant il ne put lui-même réunir ce Concile, à cause des contradictions incessantes auxquelles il se trouvait en butte, de la mauvaise foi des deux Antipapes et enfin à cause des difficultés qu'il rencontra de la part des Souverains et des Cardinaux qui reconnaissaient l'autorité de Jean XXIII ou de Benoît XIII.

L'Antipape Jean XXIII ne voulait certainement pas d'un Concile *général*, dans la persuasion que ce Concile l'obligerait à renoncer à la Papauté ; néanmoins il fit la proposition de célébrer un Concile, dans l'espoir de s'assurer ainsi l'appui de Sigismond, qui se montrait animé d'un vif désir de contribuer à rendre la paix à l'Église. Il prit cette résolution lorsqu'il se vit réduit à s'enfuir de Rome, poursuivi par les troupes de Ladislas, après le départ de Louis d'Anjou, son unique soutien. Rompu aux intrigues, Balthasar Cossa s'imagina qu'en proposant un Concile à Sigismond il gagnerait ce prince à son parti, mais en croyant lui en imposer, il se trouva au contraire pris au mot par le monarque. L'empereur en effet, pressa im-

médiatement l'affaire, au moyen des deux Cardinaux, Antoine de Chalant et François Zabarella et aussi de Manuel Chrysolore, grec de distinction, que lui avait envoyé l'Antipape, et il désigna la ville de Constance pour le lieu de la célébration du Concile. Ainsi l'astuce même de Jean XXIII fut entre les mains de Dieu un instrument pour abattre enfin le grand Schisme d'Occident.

La ville de Constance occupe sur les bords du lac du même nom une riante position. Certains auteurs veulent que ce soit l'antique *Vitodurum* d'autres *Gaunodurum*. Quelques uns font remonter son origine à Constance, père de Constantin-le-Grand qui aurait voulu en la bâtissant s'en faire un boulevard contre les Germains. Peu important d'ailleurs à notre récit ces débats archéologiques; aussi bien, Constance doit-elle surtout sa célébrité au Concile qui, réuni dans ses murs mit fin au grand Schisme et après la déposition de Jean XXIII, la renonciation de Grégoire XII et la déposition de Benoît XIII, élut Pape Martin V.

Le Concile de Constance passa par plus d'une péripétie, comme nous l'avons vu plus haut. Mais ce que nous tenons à faire observer, c'est que (comme l'histoire des temps postérieurs nous l'apprend) plusieurs écrivains ont abusé de ce Concile pour soutenir des doctrines qui, ce nous semble, ont tout au moins l'inconvénient de n'être d'aucune utilité

pratique. Nous voulons parler de la prétendue supériorité du Concile général sur le Pape. En effet nous ne saurions jamais comprendre, en supposant l'existence d'un Pape légitime, comment on peut établir une distinction entre le Pape et le Concile, de manière à en déduire que le Concile est supérieur au Pape. Qu'est-ce, en effet, qu'un Concile œcuménique ? N'est-ce point l'Assemblée légitime de tous les Évêques du monde, réunis avec le consentement exprès ou tacite du Successeur de S. Pierre, pour traiter avec lui et sous sa dépendance les affaires de l'Église universelle ? Or dans cette Assemblée générale d'Évêques, est-ce que par hasard, le Chef suprême de l'Église cesse de posséder sa Primauté d'honneur et de juridiction ? ne l'exerce-t-il pas au contraire en posant l'acte explicite ou implicite de convocation, en présidant le Concile par lui-même ou par ses Légats, et en confirmant ses Actes ? Si donc nous supposons qu'il existe un Pape légitime, comment concevoir le corps Épiscopal non uni à son Chef ? Ainsi toute la question de supériorité ou de non supériorité du Concile général par rapport au Pape se réduirait à un cas purement spéculatif dont le moindre inconvénient (comme nous l'avons dit plus haut) serait de ne conduire à aucune conséquence pratique, attendu qu'en pratique on ne peut concevoir un corps sans tête, à moins qu'il ne

s'agisse d'un corps mort. Ces réflexions complètent celles que nous avons faites au (§ VIII) Chap. VI du second volume de cet ouvrage et auxquelles nous renvoyons le lecteur. Le Concile de Constance, par les fameux décrets préparés pour la IV<sup>e</sup> Session et publiés dans la V<sup>e</sup> aurait démontré pratiquement la supériorité du Concile sur le Pape, s'ils eussent été l'œuvre non seulement d'un vrai Concile œcuménique, mais encore d'un Concile œcuménique déclarant expressément légitime l'un des trois compétiteurs. Autrement il faudra dire que, même en supposant œcuménique le Concile de Constance, ces décrets ont été faits pour le cas d'un Pape douteux et pour un temps de schisme. Mais de plus, comme nous l'avons vu, la publication de ces décrets ne fut pas faite à une époque où le Concile de Constance pouvait se dire œcuménique, ni après un jugement déclarant légitime l'un des trois Pontifes. Donc la question de savoir si le Concile général est supérieur au Pape est telle que si on voulait la résoudre à l'aide des décrets dont il s'agit, il faudrait d'abord démontrer: 1<sup>o</sup> Que tous les Pères de Constance (et il y en avait un certain nombre qui n'étaient point de l'obédience de Jean XXIII) reconnaissaient pour Pontife légitime, ou Grégoire ou Jean ou Benoît; 2<sup>o</sup> que, dans les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Sessions, le Concile de Constance était un véritable et légitime Concile général; 3<sup>o</sup> que

ces décrets furent publiés d'un commun accord, sans protestations et sans contradictions ; 4<sup>o</sup> que ce ne fut point l'état de schisme qui induisit les Pères à les publier. Mais on ne réussira jamais à prouver ces quatre points, pour peu qu'on veuille apprécier de bonne foi l'histoire du Concile. Pour nous nous les avons exposés en nous servant des documents de l'époque, car il était de la plus grande importance de bien se rendre compte des faits, pour ne point tomber dans quelques-unes de ces erreurs si fatales à l'histoire.

---

### CHAPITRE III.

## LE CONCILE GÉNÉRAL DE FLORENCE

---

#### §. I.

#### *Martin V.*

**I**l n'y a point d'œuvre humaine, quelque splendide qu'on la suppose, qui n'ait son ombre et son défaut; souvent même elle n'en est pour cela que plus méritoire et mieux appréciée. L'historien ne serait plus digne de foi s'il taisait les défauts d'un personnage dont il se plairait à raconter les vertus. Pour cette raison nous ne passerons point ici sous silence une action, qui n'est point à la louange de Martin V et, tout en laissant à nos lecteurs le soin de l'expliquer comme ils voudront, nous la rapporterons telle qu'elle est. Nous en agirons ainsi d'autant plus volontiers, que la peine que nous éprouverions d'ailleurs à rappeller ce fait se dissipe à la pensée des éminentes qualités de ce Pontife lesquelles seront

mises en relief par notre impartialité même à signaler ses fautes.

Othon Colonna (depuis Martin V), créé Cardinal-Diacre de S. Georges par Innocent VII aurait dû rester fidèle au Successeur légitime de ce Pontife et par conséquent ne point abandonner Grégoire XII, à l'élection duquel il avait même pris part. Toutefois, se trouvant à Lucques avec Grégoire, il trempa dans la conspiration de ses Collègues, qui abandonnèrent alors le Souverain Pontife et se réunirent à Pise pour y tenir le fameux Conciliabule, qui déposa Grégoire XII et élut l'Antipape Alexandre V. Il est vrai que le Cardinal Othon ne fit guère parler de lui dans ce Conciliabule, mais il est vrai aussi qu'il y adhéra et qu'il accepta ensuite les éminents emplois administratifs, qui lui furent offerts par Jean XXIII, successeur d'Alexandre V. Assurément une pareille conduite est loin d'être à sa louange ; tout au plus pourrait-on chercher à l'excuser en représentant la confusion d'idées qui régnait en Europe, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au commencement du XV<sup>e</sup>, par rapport à la légitime succession des Papes. Mais pour nous, qui voyons en Grégoire XII le Pape légitime, ce fait reste une tache indélébile, imprimée à la mémoire de Martin V. Laissons donc de côté ce fâcheux incident; qui, si nous voulons considérer équitablement les circonstances et nous

rendre exactement compte des grandes actions de ce Pape, n'obscurcira jamais entièrement la gloire de son Pontificat.

Né à Genazzano, ou à Rome, ou à S. Vito ( les auteurs ne sont point d'accord à cet égard ) de la noble et puissante famille des Colonna, il manifesta dès son enfance une grande bonté naturelle et montra de généreuses aspirations. Au lieu de consumer dans l'oisiveté les années de sa jeunesse, il s'appliqua à l'étude avec ardeur et se rendit à Pérouse pour y apprendre le droit. Après avoir acquis la science et l'habitude des affaires, il se vit employé successivement par le sévère Urbain VI, par Boniface IX et par Innocent VII qui le créa, en 1405, Cardinal-Diacre de S. Georges. Connaissant à fond les causes des troubles qui agitaient l'Italie, il travailla de toutes ses forces à calmer les esprits, d'abord comme Cardinal ( quelquefois même revêtu de l'autorité de Légat ) ensuite avec une autorité plus grande encore comme Souverain Pontife et il réussit, en plus d'un cas, à rétablir la paix: Gênes et Venise sont là pour l'attester et les noms seuls de Braccio, de Bentivoglio et de Philippe Visconti rappellent suffisamment les souffrances de l'Italie à cette époque et les puissants efforts de Martin V. Après avoir pris part ( comme nous l'avons dit ) au Conciliabule de Pise et au Concile de Constance, il



fut élu Pape dans la XLI<sup>e</sup> Session de ce dernier Synode. Il porta sur le Trône Pontifical bien des vertus que, sans doute à cause de la perversité des temps, il avait dû tenir cachées sous la pourpre Cardinalice. Défenseur intrépide de l'unité Catholique, il combattit de toutes ses forces l'hérésie des Hussites en Bohême, et les dévergondages des Fratricelles en Italie. D'un courage à toute épreuve lorsqu'il s'agissait de soutenir les droits du Siège Apostolique, il ne céda jamais aux insinuations de certains Docteurs de Constance, qui auraient voulu amoindrir la dignité Pontificale. Aussi ne reconnut-il jamais les décrets de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> Sessions, ni les décisions trop aventurées des Pères de Constance, portées au préjudice du Saint-Siège, alors qu'ils voulaient, sous prétexte de réforme assujétir la Papauté au Concile. Ce fut donc avec beaucoup de sagesse qu'il restreignit sa confirmation du Concile de Constance à ce qui concernait la pureté de la foi, et à ce qui avait été décrété d'un commun accord, sans pression et sans esprit de parti. Toujours prêt à faire triompher les droits de la justice, il défendit les peuples opprimés et vint au secours de Jean, roi de Portugal, dans une Croisade contre les Turcs. Défenseur jaloux du Patrimoine de S. Pierre, il sut le reconquérir et soutenir ensuite les droits du Saint-Siège, particulièrement contre Alphonse, roi d'Aragon (qui éle-

vait d'injustes prétentions sur le royaume de Naples), contre Bentivoglio de Bologne et contre Braccio qui périt dans la lutte. Rome trouva dans ce Pontife, un vrai *Père de la patrie*, qui la secourut tendrement, lors de la grande inondation du Tibre dont les eaux atteignirent le Maitre-Autel du Panthéon, en 1422. Elle trouva encore en lui un Père, qui sut apaiser les dissensions de ses enfants et embellir leur ville par de nouveaux édifices. Amis des beaux-arts il les favorisa, surtout la peinture, et il eut recours à l'habile pinceau de Gentile pour décorer la première Église du monde, la Cathédrale du Pontife Romain, S. Jean de Latran, dont il avait été Archiprêtre. Cet exemple de munificence fut ensuite imité des Cardinaux qui se mirent à restaurer et à orner à l'envi leurs Églises. Rempli de sollicitude pour la paix et la tranquillité du monde chrétien, il envoya, comme Légat Apostolique, aux rois de France et d'Angleterre le B. Nicolas Albergati avec mission de les réconcilier. Sachant toujours garder sa dignité et la faire respecter par les souverains et par les peuples, il tenait un langage sévère à ceux qui usurpaient les droits de la Papauté, comme Alphonse, roi d'Angleterre, tandis qu'il comblait de faveurs ceux qui honoraient le Saint-Siège, comme Jean de Portugal. Il accorda, en effet, à ce prince la possession de tous les pays qui pourraient

être découverts depuis la Mer Noire jusqu'aux extrémités des Indes, après que le Cap de Bonne Espérance eut été doublé pour la première fois, par les Européens. Il se montra généreux envers l'Antipape repentant, Jean XXIII, le reçut à Florence, le nomma Évêque de Tusculum et l'éleva à la dignité de Cardinal-Doyen du Sacré Collège. Tout en omettant ici, pour abrégé, beaucoup d'autres actions remarquables et toutes à la gloire de Martin V, (comme d'avoir réduit à l'obéissance le Pseudo-Pape Clément VIII, après la mort de Benoît XIII), nous ne pouvons passer sous silence ce qu'il fit pour préparer l'union de l'Église Grecque et de l'Église Latine. Sa prudence et sa grande sagesse brillèrent d'un éclat spécial lorsqu'il entama à ce sujet les négociations avec l'empereur Manuel, père de Jean VII Paléologue, comme nous le verrons en détail dans l'un des paragraphes suivants. Enfin, ce fut encore Martin V qui convoqua le Concile de Pavie, lequel transporté à Sienne, puis à Bâle, se continua sous Eugène IV à Ferrare pour se terminer enfin à Florence. D'une admirable force d'âme, dans la bonne fortune aussi bien que dans l'adversité, ce grand Pape se montra constamment égal à lui-même pendant tout le temps de son Pontificat. Il témoigna, il est vrai, beaucoup de tendresse à ses parents dont il augmenta considérablement les richesses; mais, en revanche,

il supporta avec une résignation vraiment chrétienne la mort de deux de ses frères. L'un Jourdain, prince de Salerne, mourut à Rome de la peste et fut assisté à ses derniers moments par le Pape lui-même; l'autre, Laurent, fut par accident, brûlé dans une tour. Martin V habita pendant sept ans le Vatican et ensuite, en 1427 le palais qu'il avait fait bâtir et où il mourut le 20 Février 1431, frappé d'apoplexie. Il n'était âgé que de 62 ans. De mœurs irréprochables, jamais obstiné dans ses résolutions, affable et en même temps plein de dignité dans ses manières, il refusait les Bénéfices Ecclésiastiques à qui les demandait et les conférait aux hommes de mérite qui rarement les sollicitent. Accordant avec réserve les dispenses, il sut cependant gouverner l'Église et se maintenir à la hauteur des besoins de son temps. D'après un manuscrit du Vatican, cité par Muratori (*Rer. Ital. T. III. Part. II.° pag. 859*) Martin V était *supra modum humilis, gratus et dilectus hominibus.... justitiæ amator et nullius acceptans personam, æqualance unicuique, quod suum erat tribuebat*. Il raviva par la translation des os de S<sup>o</sup> Monique à Rome l'antique culte de cette grande Sainte. Il canonisa S<sup>o</sup> Brigitte qui le fut ainsi pour la troisième fois, comme nous l'avons observé plus haut. Bien qu'incliné à se laisser séduire, tantôt par les partisans des doctrines d'Arnaud de Bre-

scia , tantôt par les agitateurs au service d'urbaines ambitions patriciennes , pleuple Romain ne put s'empêcher de pleurer la mort de Martin V et donna des signes de la plus vive douleur en accompagnant au Latran le corps du défunt Pape qui y avait chosi sa sepulture : *ante capita Apostolorum*.

Ce fut donc justement que l'inscription placée sur le tombeau de ce Pontife l'appelle *temporum suorum felicitas*. Ce tombeau de bronze et de marbre, œuvre fort estimée de Donatello fut profané par un larcin sacrilège. On s'en aperçut en l'ouvrant le 7 Février 1853, lorsqu'on y trouva des restes de roseaux carbonisés qui avaient dû servir à éclairer les voleurs. Ceux-ci s'étaient emparés de tous les objets précieux et sacrés composant l'habillement Pontifical complet; on ne retrouva que quelques morceaux d'étoffe violette à trame d'or. Les os de Martin V furent ensuite recueillis avec le plus grand soin, en notre présence et remis par nous à un professeur d'anatomie présent à l'opération , afin qu'il les disposât dans l'ordre convenable. Après quoi, ils furent déposés et enfermés (avec un écrit en parchemin rendant compte de cette translation) dans un cercueil de bois, placé par ordre de Pie IX, sur le sol de la nouvelle *confession* de S. Jean de Latran et recouvert du cénotaphe de bronze. Nous avons voulu rapporter ces détails, parce qu'en

cette circonstance certaines personnes voyant que l'on ne retrouvait ni médailles, ni croix, ni anneaux, nièrent que ces os fussent ceux de Martin V. Comme nous avons pris la part principale à cette translation, nous crûmes nécessaire alors de faire disparaître tous les doutes à ce sujet, en prononçant devant l'Académie d'archéologie une dissertation qui a été imprimée depuis.

Lorsque j'eus entre les mains le crâne de Martin V, combien de grands souvenirs historiques se présenterent alors à mon esprit! Je pensai à la caducité des grandeurs humaines, en voyant qu'il ne restait plus de ce grand Pape sur la terre qu'un peu de cendre dans un sépulcre et qu'un souvenir dans l'histoire. Enseignement, hélas, trop peu médité par ceux qui vivent au milieu de la splendeur des grandeurs humaines; car le luxe, les richesses, la puissance font oublier qu'il se trouve toujours quelqu'un pour inscrire dans les fastes impérissables de l'histoire les vertus et les vices des souverains. Quant à Martin V le monde Chrétien n'oubliera jamais les éminentes vertus qu'il fit paraître sur le Siège Apostolique, occupé glorieusement par lui pendant treize ans, trois mois et douze jours, tandis que l'Europe était bouleversée par des guerres d'ambition et que l'Église de Jésus-Christ se trouvait déchirée par de féroces hérétiques et par d'hypocrites sectaires. S'il eut

vécu à une époque plus paisible, sans aucun doute, beaucoup de ses vertus seraient restées ignorées de la postérité.

## §. II.

### *Eugène IV.*

La dépravation d'une époque, bien loin d'obscurcir le mérite des hommes vertueux, le fait ressortir encore davantage, tout comme la lumière, apparaît plus vive et plus resplendissante lorsqu'elle jaillit du milieu des ténèbres. Ainsi se présente à nos regards Eugène IV semblable à un astre éblouissant, au milieu des ténébreux complots de l'hérésie, du Schisme et des révolutions de son époque. Si un esprit plein de mansuétude n'eût point distingué ce grand Pape, si la patience n'eût pas triomphé chez lui de toutes les adversités, si la force d'âme lui eût manqué contre les persécutions, si la réunion de toutes les vertus Chrétiennes, en un mot, ne lui eût point composé l'auréole qui lui attira la vénération de ses contemporains et les louanges de la postérité, son Pontificat ne lui aurait procuré qu'une existence douloureuse, et sans gloire. Dès sa jeunesse il fit honneur à Venise sa patrie et s'engagea résolument dans la voie de la vertu, en distribuant aux pauvres vingt mille

ducats provenant de son patrimoine et en revêtant l'habit des Chanoines Réguliers. Il était fils d'Ange Condulmieri et de Beriola Corario, neveu par conséquent de Grégoire XII, il reçut au Baptême le nom de Gabriel. A l'âge de 24 ans, il fut placé sur le Siége Episcopal de Sienne, auquel il renonça un an après. Choisi pour occuper d'importantes charges à la Cour Romaine et dans l'administration des États Pontificaux, il se fit admirer par la sûreté de ses principes et par la fermeté de sa justice. Cardinal-Prêtre du titre de S. Clément, il remplit l'office de Légat, par ordre de Martin V en 1424, dans différentes provinces appartenant au Saint-Siége, et à la mort de ce Pontife il fut élu Pape, 24 heures après l'entrée en Conclave, par les treize Cardinaux réunis à Rome dans le Couvent de la Minerve, le 3 Mars 1431. Il n'avait que 48 ans. Le Cardinal des SS. *Quattro* le couronna sur le haut du parvis de la Basilique Vaticane et cette cérémonie fut le signal des épreuves du nouveau Pontife. On sait ce que les neveux de Martin V firent des trésors amassés par leur oncle pour subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs et pour défrayer les Évêques Grecs, attendus en Italie pour traiter de l'union des deux Églises. Une pareille dilapidation inonda de douleur l'âme d'Eugène IV qui se vit ainsi privé des ressources qui devaient l'aider à remporter deux grandes victoi-



res l'une matérielle, l'autre morale. Néanmoins, le 22 Avril, les bandes soudoyées par les Colonna furent vaincues par les troupes Pontificales, aidées des Florentins et des Vénitiens, qui contrebalancèrent ainsi les secours donnés aux Colonna par Jeanne II, reine de Naples. Ce succès rendit à Eugène IV une force matérielle et augmenta en même temps sa force morale contre les séditions populaires. Celles-ci, en effet, recommencèrent à Rome l'année après le couronnement de Sigismond, c'est-à-dire en 1434. Les révoltés formèrent alors le criminel projet de s'emparer de la personne d'Eugène IV et de le renfermer dans le palais des Colonna (habité précédemment par Martin V) se promettant de le tenir ainsi à la disposition de Philippe, duc de Milan. Ils auraient sans nul doute exécuté leur plan, si le Pape, averti à temps, ne s'était sauvé, déguisé en Moine, dans une barque sur laquelle il descendit le Tibre jusqu'à Ostie, d'où une galère le transporta en Toscane. Il traversa Pise et se réfugia à Florence. Il ne laissa cependant point de faire soutenir ses droits à Rome par le célèbre Jean Vitelleschi Orsini, l'un des plus habiles capitaines de son temps, et qui fut créé Cardinal par Eugène IV en 1437. Ce courageux lieutenant du Pontife vainquit les ennemis du Siège Apostolique, tandis que Petroni (qui fut à cette occasion nommé par le Pape Maréchal

de Rome) mettait en liberté le Cardinal Condu-  
mieri, neveu du Saint Père. Au milieu de si graves  
événements, Eugène IV quoiqu'entouré d'embû-  
ches, même à Florence, parvint cependant à re-  
couvrir Bologne ainsi que plusieurs autres villes  
et à faire gouverner le royaume de Naples par  
Vitelleschi, après la mort de Jeanne II. Deux  
partis se formèrent alors, revendiquant l'un et l'au-  
tre la couronne napolitaine ; néanmoins Eugène  
IV sut toujours, par une conduite pleine de mo-  
dération et de prudence, sauvegarder les droits du  
Saint Siège. Il s'efforça, mais inutilement, de ré-  
concilier la France avec l'Angleterre et prévenant  
par sa sagesse les lois humanitaires dont notre siè-  
cle est si fier, il défendit contre l'esclavage les né-  
ophytes des Iles Canaries. Ce noble exemple d'une  
sollicitude vraiment paternelle envers les peuples  
n'est que bien imparfaitement imité par les philo-  
sophes athées de nos jours qui voudraient bien  
cependant faire croire qu'ils ont été les premiers  
à faire entrer la société dans cette voie. L'instru-  
ction publique préoccupait vivement Eugène IV ;  
aussi voulut-il confirmer les antiques privilèges de la  
célèbre Université de Padoue et fonder à Florence  
une école spéciale pour les Clercs. Ce fut son amour  
pour les saines études qui lui fit construire, au cen-  
tre même de Rome, notre Université, dont les bâ-  
timents furent, depuis renouvelés, restaurés et

embellis par beaucoup d'autres Pontifes. Généreux et prompt à pardonner il se réconcilia (entre autres) avec le Cardinal Sylvius Æneas Piccolomini (depuis Pie II) qui avait embrassé le parti du Concile de Bale, mais qui contribua ensuite puissamment à faire disparaître les dissentiments entre la Germanie et le Pontife.

Tandis qu'il s'appliquait à faire régner la paix parmi les princes Chrétiens, et à procurer ainsi le bien-être des peuples, Eugène IV ne négligeait point les affaires d'Orient. Les Turcs triomphants s'avançaient de plus en plus et menaçaient l'Europe entière. Le Souverain Pontife comprit alors toute l'étendue du péril et voulut contribuer, en fournissant d'immenses sommes d'argent, à l'entretien d'une armée qui, divisée en trois corps s'opposerait à l'invasion musulmane. A la tête d'un de ces corps se trouvaient le roi de Hongrie, Wladislas, et le célèbre Cardinal Césarini, qui, comme nous le verrons au § suivant, perdit la vie dans cette expédition, entre le Danube et Adrianopolis, avec le monarque Hongrois. Ces temps étaient tels que non-seulement les trésors de la Chrétienté, non seulement les peuples et les rois, mais encore les hommes d'Église devaient contribuer à éloigner le fléau de l'invasion barbare. Aussi ces derniers donnèrent-ils de glorieux exemples d'abnégation et de sacrifice. S'ils eussent agi autrement, les reproches de leurs con-

temporains et bien plus encore les critiques amères des écrivains modernes auraient couvert de honte le Clergé d'alors, comme prodigue de la vie d'autrui et économe de la sienne.

Mais le fait qui domine tous les autres dans le Pontificat d'Eugène IV, est celui d'avoir, par sa constance et sa prudence, effectué l'union de l'Église Grecque à l'Église Latine, au Concile de Florence, et d'avoir rattaché à la Foi Catholique les Jacobites, les Éthiopiens et les Abyssiniens, qui lui envoyèrent une ambassade solennelle, dont la mémoire demeura gravée sur les portes de bronze du Vatican. Il eut aussi la gloire d'avoir puissamment contribué à l'unité de la Foi dans l'île de Chypre et en Bosnie. Cependant les consolations que lui procura l'heureuse issue du Concile de Florence furent précédées de douloureuses épreuves auxquelles le soumit ce même esprit d'indépendance qui avait déjà si fâcheusement caractérisé quelque-unes des Sessions de Constance. Et de fait après que les Pères de Constance, eurent, comme nous l'avons vu, manifesté certaines tendances à agir en dehors de l'autorité Papale, il n'est pas étonnant de voir les Pères de Bâle marcher sur les traces de leurs devanciers.

Dans le Concile de Constance, on avait décrété qu'un Concile général se tiendrait cinq ans plus tard et ensuite périodiquement tous les dix ans.

**Martin V** convoqua le Concile à Pavie puis le transféra à Sienna, en 1423, mais ce Synode eut fort peu de Sessions, à cause du petit nombre des Pères. Dissous l'année suivante, il fut convoqué de nouveau à Bâle et le Cardinal Julien Césarini fut nommé pour y représenter le Souverain Pontife. A la mort de Martin V, Eugène IV confirma cette nomination; il espérait ainsi que le Concile ne se déclarerait point indépendant du Pape, mais lui reconnaîtrait au contraire tous les droits que les Pères de Constance avaient en vain tenté de lui enlever par leurs décrets des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Sessions. En même temps, mû surtout par la résolution manifestée par les Grecs de ne point traiter de l'Union à Bâle, mais dans une ville d'Italie, le Souverain Pontife se détermina à transférer le Concile à Bologne, puis à Ferrare (où il accueillit avec bonté l'empereur Grec, Jean VII Paléologue) et en dernier lieu à Florence. De là l'irritation des Pères de Bâle et leur Schisme qui se traduit par l'élection d'Amédée, duc de Savoie et Antipape (sous le nom de Félix V) excommunié plus tard par Eugène. Ce Saint Pape essaya en vain de ramener les esprits des Pères de Bâle par des concessions que sa mansuétude seule pouvait lui suggérer. En vain ses charitables exhortations et ses menaces venaient-elles, tour-à-tour, frapper ces cœurs égarés par la fièvre de l'indépendance, le Concile de Bâle se constituant en

tribunal suprême osa déposer le Pontife et, comme nous venons de le dire, procéder à l'élection d'un Antipape. Les foudres du Vatican furent, en quelque sorte, mises de force entre les mains d'Eugène IV, qui, tout en désirant ardemment la paix universelle, n'entendait cependant point l'acheter en satisfaisant les prétentions exagérées et l'ambition scandaleuse du Conciliabule de Bâle. Aussi le Pape ne se borna-t-il pas à condamner la fameuse *Pragmatique-Sanction*, composée de 38 articles empruntés par Charles VII aux décrets de ce Conciliabule.

Eugène IV eut cette gloire singulière d'avoir su tempérer la justice par la douceur et d'avoir maintenu ferme et respecté le principe d'autorité.

Après la publication faite à Florence du décret de réunion, les Grecs s'en retournèrent dans leur pays et le Pape publia alors le décret relatif aux Arméniens. Il désirait terminer le Concile à Rome ; mais, surpris par une grave maladie, il mourut dans cette dernière ville le 23 Février 1447, à l'âge de 64 ans, assisté par S. Antonin, après avoir recommandé aux Cardinaux l'union et la paix dans l'élection de son Successeur suivant le mode tracé par Grégoire X. Son corps, enseveli d'abord dans la Basilique Vaticane, fut, lors de la reconstruction de celle-ci transporté à *S. Salvatore in Lauro* autrefois ré-

sidence des Chanoines Réguliers de S. Georges *in Alga*, auxquels avait appartenu ce Pontife. Son sépulcre se voit encore aujourd'hui dans la Sacristie. Eugène IV était de haute stature; son visage amaigri semblait refléter les angoisses que lui avaient fait endurer les Romains par leurs incessantes révoltes; le duc de Milan, Piccinino, lieutenant de ce même duc, Alphonse roi d'Aragon, dont Eugène se vengea par des bienfaits, et, pour abrégé, enfin et pardessus tous, les Pères de Bâle. Ses traits respiraient néanmoins la mansuétude et la bonté, vertus, qui le rendaient si cher aux gens de bien. Peu de personnes, dit Platina, composaient son entourage, mais elles étaient toutes doctes et capables de le servir dans les affaires graves et difficiles. *Ebbe pochi famigliari ma tutte persone dotte, della cui opera potea servirsi nei negozj gravi e importanti.* Il avait en effet auprès de lui de très-savants personages, tels que Léonard d'Arezzo, Carlo Poggio, Aurispa de Trébizonde et Biondo de Forli. Son siècle n'était certainement pas digne de posséder ce grand et vertueux Pontife; mais en revanche celui-ci méritait d'occuper la Chaire de S. Pierre à une époque où les schismes, les hérésies, les incursions des Barbares et les guerres civiles déchiraient l'Église et la société. Il méritait surtout d'être le Vicaire de Jésus-Christ, à cause de cette foi vive dont il était animé et qui lui faisant mépriser ses propres périls, lui permettait de

détourner ceux qui menaçaient les autres et de diriger d'une main ferme la barque de S. Pierre, au milieu des flots et des tempêtes soulevées par les passions humaines.

### §. III.

#### *Le Cardinal Julien Césarini*

Le Cardinal Julien Césarini fut un homme admirable d'intégrité et de science au jugement de Pie II. Or ce Pontife, pendant le Concile de Bâle, et plus tard, lorsque n'étant encore que Cardinal, et remplissant l'office d'ambassadeur auprès de Frédéric III, roi des Romains, avait parfaitement pu apprécier les difficultés de toute sorte, au milieu desquelles s'était trouvé Césarini. La vie de ce dernier fut constamment glorieuse, et plus glorieuse que jamais dans sa terrible fin qui fut d'ailleurs une véritable catastrophe. Il naquit à Rome, de parents nobles, l'an 1398. La nature l'avait doué d'une brillante intelligence et d'une aptitude remarquable pour l'étude, le maniement des affaires et même pour l'art militaire. Il n'était point de ces hommes qui nés dans l'aisance passent les premières années de leur vie dans l'oisiveté et deviennent plus tard les censeurs importuns de ceux dont ils ne peuvent sinon sur-



passer au moins égaler les vertus. Tout au contraire, il étudia d'abord avec assiduité à Pérouse, ensuite dans les deux célèbres Universités de Bologne et de Padoue, et occupa dans cette dernière avec beaucoup d'éclat la chaire de professeur de droit. Se faisant aimer de tous à cause de ses belles qualités, il fut bientôt recherché et employé par la Cour Romaine, tant dans les tribunaux que dans les Légations Pontificales, particulièrement lorsqu'on lui confia la charge de Nonce en France et en Angleterre. Cette dextérité à diriger les affaires publiques qui le faisait admirer, cette rare sagesse qui lui donnait la prompte solution des questions les plus difficiles, lui méritèrent la pourpre qu'il recut le 24 Mai 1426 et Martin V le créa Cardinal Diacre de S. Ange. Parvenu ainsi à la plus haute dignité de la Cour Romaine, il fut envoyé comme *Légit a latere* en Allemagne et en Bohême (où il avait déjà résidé auparavant comme secrétaire du Cardinal Branda) pour s'opposer aux progrès des Hussites. Ces sectaires en effet, non contents de répandre autour d'eux leurs doctrines hérétiques, déjà condamnées par le Concile de Constance, semaient en même temps de tous côtés la terreur de leurs armes.

Ce fut surtout dans deux circonstances particulières de sa vie que Césarini s'acquit la renommée qu'il a possédée dans l'histoire : au

Concile de Bâle et à la bataille de Varna. Nommé par Martin V président du Concile de Bâle et confirmé dans ce poste éminent par Eugène IV, il remplit ces délicates fonctions jusqu'au moment où ce dernier Pontife décréta la translation du Concile à Ferrare. Le Cardinal Julien employa toute son influence à obtenir des Pères de Bâle qu'ils se soumissent aux volontés du Pape. Mais tous ses efforts furent inutiles, et l'esprit d'insubordination fut plus puissant chez eux que le respect dû à la première autorité de l'Église. Aussi Césarini ne voulut-il prendre part à ce Concile que dans la limite strictement imposée par les circonstances et uniquement pour empêcher un plus grand mal. En conséquence, dès qu'il connut la volonté d'Eugène IV, il refusa de présider plus longtemps cette Assemblée. Il se rendit ensuite à Ferrare, où, au nom du Pape, il alla recevoir l'empereur Grec, Jean VII Paléologue, qui venait, avec le Patriarche de Constantinople et beaucoup d'autres Évêques Grecs, assister au Concile. A Florence il prit également, part au Concile général et ne contribua pas peu à procurer l'union des deux Églises. Sa grande énergie et ses éminentes qualités lui acquirent l'estime universelle.

L'autre circonstance mémorable de sa vie fut, avons-nous dit, la bataille de Varna. Les Turcs menaçaient alors l'Europe et le Pape Eugène IV

unissait ses efforts à ceux des princes Chrétiens pour repousser l'invasion de la barbarie et de la cruauté musulmane. En conséquence, il envoya, outre ses secours d'argent, le Cardinal Julien Césarini, afin de contribuer par sa capacité et son autorité au bon résultat de la guerre entreprise contre Amurat II. L'armée des Croisés était divisée en trois grands corps, à la tête d'un desquels se trouvaient (comme il a déjà été dit) le roi de Hongrie Wladislas et le Cardinal Césarini. La rencontre de l'ennemi eut lieu entre le Danube et Adrianopolis; l'issue de la bataille fut fatale aux Chrétiens qui perdirent un nombre considérable des leurs. Le roi de Hongrie resta sur le champ de bataille et le Cardinal fut tué dans la mêlée, par les Turcs, disent les uns, par les Hongrois selon les autres. Il n'avait que 46 ans; c'était l'an 1444. Ainsi mourut ce digne prince de l'Église, victime du grand zèle dont il était animé pour le bien de la Chrétienté et de la civilisation Européenne. S'il termina sa vie d'une manière si tragique, sa mort, en revanche, fut accompagnée des héroïques sentiments que la Foi de Jésus-Christ, l'obéissance au Souverain Pontife, le dévouement aux intérêts de la Chrétienté et enfin la ferme espérance d'obtenir la couronne éternelle peuvent seuls inspirer.

§. IV.

*Bessarion.*

En entrant dans la Basilique des Douze-Apôtres, à Rome, vous y chercheriez vainement la riche chapelle de S<sup>te</sup> Eugénie, construite et splendidement ornée par les soins de Bessarion, Cardinal-Prêtre de cette Basilique et l'une des plus grandes illustrations de la littérature Gréco-Latine. En vain même chercherait-on la tombe de ce grand homme. Tout a été détruit et il ne reste de Bessarion que son inscription sépulcrale, en grec et en latin, composée par lui et placée (avec ses os, dit-on) dans le mur extérieur de l'Église, un peu avant d'arriver à la Sacristie. Bessarion a été le grand bienfaiteur de cette Basilique. Il obtint, en effet, du Souverain Pontife, qu'elle fut desservie par des Prêtres zélés pour le salut des âmes : d'abord en y diminuant, à cet effet, le nombre des prébendes canoniales (devenues insuffisantes à l'entretien des Chanoines) et ensuite en y mettant les Frères Mineurs pour mieux pourvoir encore aux besoins de la Paroisse. Mais le temps détruit tout, et il arriva à Bessarion, après sa mort, quelque chose de semblable à ce qu'il eut à souffrir, durant sa vie, de la part de celui-là même qui aurait dû mieux le

traiter. C'est que , selon l'expression d'un manuscrit du Vatican (N° 3224 pag. 127.) *semper intervenne che grandi benefict si pagano di grandissima ingratitude*. Cet homme vraiment remarquable prit une part très-active à l'union de l'Église Grecque avec l'Église Latine dans le Concile de Florence. Il naquit à Trébizonde, en 1395, de parents dont la condition n'est point restée connue, mais la célébrité que lui ont acquise ses vertus nous dispensent de rechercher en lui la noblesse du sang. Il étudia la littérature grecque à Constantinople, dès ses plus jeunes années. Il eut pour maître deux Archevêques, celui de Dorium et celui de Selymbria. Il s'occupa aussi de mathématiques et s'adonna à la philosophie platonicienne, à l'école du docte Georges Gemisto qu'il considérait comme son père pour avoir reçu de lui, non la vie corporelle, mais la vie de l'intelligence, et pour être devenu , sous la direction de ce profond penseur, très-habile lui-même dans les recherches philosophiques.

Il revêtit, jeune encore , l'habit des Moines de S. Basile et se fit admirer entre tous ses confrères par la pénétration de son esprit, la profondeur de sa science et l'étendue de sa prudence. Ayant bientôt acquis un grand crédit auprès de la Cour de Byzance, il fut choisi par Jean VII Paléologue et par les Évêques eux-mêmes pour ac-

compagner l'empereur et Joseph, Patriarche de Constantinople quand ils se rendirent à Ferrare devant y traiter de l'union des deux Églises. Le titre d'Archevêque de Nicée lui fut conféré avant son départ. Sur les galères commandées par Antoine Condulmieri et envoyées par Eugène IV pour transporter l'empereur et les Évêques Grecs, on remarquait surtout trois Archevêques: Denys de Sardes, Marc d'Éphèse et Bessarion. A leur arrivée à Venise (*VIII Idi. Febr. 1438*), les Grecs furent reçus par le Cardinal de S<sup>o</sup> Croix et partirent ensuite pour Ferrare, *pridie Nonas Martii*.

Dès les premières Sessions du Concile de Ferrare, Bessarion, en présence de 140 Évêques, grecs et latins, fit voir dans un sermon qu'il prononça quel sincère désir l'animait de travailler à l'Union et de voir disparaître toutes les difficultés qui avaient jusqu'alors maintenu divisées les deux Églises. Pénétrant jusqu'au fond les plus graves questions théologiques, il se distinguait surtout par une argumentation extrêmement serrée. Lorsque le Concile eut été transféré à Florence, en 1439, il prit une part très-active aux discussions qui servirent plutôt à réfuter Marc d'Éphèse qu'à éclairer les autres Grecs, particulièrement sur le dogme Catholique de la *Procession du Saint Esprit*. C'est à Bessarion principalement que l'on fut redevable de l'adhésion des Grecs aux décisions du Concile de Florence.

Tant de mérite ne pouvait manquer de faire impression sur l'esprit du Pape Eugène IV, qui savait si bien apprécier les savants. Aussi offrit-il à Bessarion une pension de 800 écus d'or, s'il voulait consentir à se fixer à Rome et de 400 s'il préférerait s'en retourner dans sa patrie. Bessarion accepta la première proposition, à la condition toutefois de pouvoir passer quelque temps en Grèce pour y dire adieu à ses parents et à ses amis et aussi pour y mettre ordre à ses affaires. Ce fut là qu'il aprit sa promotion au Cardinalat par Eugène IV qui accorda en même temps la pourpre au Ruthène Isidore. De retour en Italie, il recut encore plusieurs distinctions honorifiques de la part de ce Pontife qui encouragea si efficacement les études à Rome. La maison du Cardinal Bessarion occupait l'emplacement du couvent actuel des SS. Apôtres et pouvait s'appeler une véritable Académie. On y voyait entrer chaque jour Biondi, Filelfo, Poggi, Lorenzo Valla, Platina, Campano, Perotto, Calderino, etc. Mais cette maison était en même temps une école où la science s'acquérait rapidement. C'est ce que fit bien voir le célèbre Frère Mineur, Maître François de Savone, qui, au contact de Bessarion, gagna ce qui lui manquait encore et perfectionna les connaissances philosophiques qu'il possédait déjà (selon la doctrine de Scot). Devenu disciple de ce grand Cardinal, il put se rendre capable, lui aussi,

de porter plus tard la pourpre romaine et d'occuper même le Trône Pontifical sous le nom de Sixte IV. Mais l'élévation du disciple fut fatale à son vieux maître. Sixte IV, en effet, dans le but d'éloigner Bessarion, l'envoya remplir en France et en Angleterre les fonctions de Légat, bien que le Cardinal fut déjà vieux et qu'il souffrit de la pierre. Obligé pour cette double raison de revenir en Italie, il passa par Turin; où la fièvre et la dyssenterie aggravèrent encore son mal en sorte que ce ne fut qu'avec bien des précautions et des difficultés qu'on put lui faire gagner Ravenne. Il mourut dans cette dernière ville, muni des Sacrements, le 18 Novembre 1572, âgé de 77 ans, chez Antoine Dandolo qui y résidait et s'y occupait des affaires de la République de Venise. Sa dépouille mortelle fut transportée à Rome et ensevelie dans la chapelle de S<sup>te</sup> Eugénie qu'il avait fait construire, comme nous l'avons dit, dans la Basilique des SS. Apôtres. Il légua sa riche bibliothèque de manuscrits grecs à la ville de Venise. L'Abbaye des Basiliens de Grotta Ferrata conserve aussi un précieux manuscrit de Bessarion; c'est un ancien Eucologe.

Sixte IV voulut assister aux funérailles du célèbre Cardinal à Rome, comme Eugène IV avait assisté à celles de Nicolas Albergati à Sienne. Bessarion composa un grand nombre d'ouvrages qu'on



trouve énumérés dans Baronius et qui auraient suffi pour immortaliser son nom. Toutefois sa plus grande gloire fut d'avoir contribué efficacement à la réunion des Grecs et d'avoir su si bien attirer autour de lui les esprits les plus distingués de son siècle. Cardinal à Rome, il y encouragea vivement la culture des belles-lettres et de la philosophie ; Prélat au Concile, il y fit disparaître la dissension qui régnait entre les deux Églises ; Légat en divers pays, il y développa le goût des saines études et demeura toujours à la hauteur de ses importantes fonctions. De même que Bessarion se montra toute sa vie plein de reconnaissance à l'égard de ses bienfaiteurs, sa bourse ne cessa jamais d'être ouverte aux savants, et aux étudiants qui faisaient concevoir d'eux de belles espérances et il leur fournissait les moyens d'acheter quelque rare manuscrit. Noble exemple que Rome d'ailleurs a toujours imité, Rome où l'on se souvient que *Honos alit artes* et où pour cette raison l'on a vu se former tant d'hommes de génie.

Cependant un caractère aussi grand et aussi généreux que celui de Bessarion ne pouvait manquer de susciter cette jalousie et cette envie qui naissent et se développent si aisément dans les âmes viles. Il eut, sous ce rapport, beaucoup à souffrir, et à Rome et en Grèce. On alla même jusqu'à l'accuser d'avoir plus soutenu l'Église latine que l'Égli-

se Grecque au Concile de Florence, et cela par ambition et afin de parvenir ainsi aux dignités de la Cour Romaine. Mais Bessarion n'était pas homme à trahir sa conscience. L'intégrité de ses mœurs, la noblesse de ses sentiments chrétiens, l'étendue de sa science lui auraient rendu les honneurs inutiles s'il avait voulu se faire valoir. Grand par ses vertus personnelles, il honora, on peut le dire, la pourpre romaine et le Sacré collège, qui encore aujourd'hui se plait à le compter au nombre de ses plus illustres membres, aussi bien que l'Épiscopat se glorifie d'avoir eu en lui un flambeau de science, et de sagesse. Sa taille était élevée, sa démarche grave, ses traits agréables, ses manières gracieuses, sa diction élégante. Il était d'une extrême bienveillance envers ses amis, et réunissait en lui toutes les qualités propres à le faire juger digne en toute justice d'honneurs encore plus grands que ceux qu'on lui avait conférés.

§. V.

*Pourparlers relatifs à l'union des Grecs. Depuis la réception des envoyés Grecs à Florence par Martin V jusqu'à la Nonciature de Fr. Antoine Massano.*

On a beaucoup écrit sur l'union des Grecs décrétée par le Concile général de Florence. Des jugements bien divers ont été portés sur cette matière car les auteurs se sont beaucoup plus inspirés du résultat final que de l'ensemble même des négociations. Écartant de nous tout esprit de parti, nous allons (avant de parler du Concile de Florence et de l'union des deux Eglises) exposer, à l'aide des documents historiques, tout ce qui regarde les négociations antérieures, à partir du moment où l'on commença à faire des propositions d'union à Martin V jusqu'à celui où le général des Franciscains Fr. Massano alla remplir à Constantinople son importante mission. Nous ne doutons pas que le lecteur ne rende justice à la conduite prudente de Martin V et n'apprécie en même temps à leur juste valeur les procédés des Grecs.

L'histoire est là pour attester le zèle des Pontifes Romains depuis l'époque de Photius et de Michel Cérulaire dans le but de faire disparaître, les

dissentiments qui existaient entre l'Église Grecque et l'Église latine. Ces nobles efforts du Saint-Siège furent parfois couronnés de succès, mais ce succès ne fut jamais définitif. Nous avons vu tout ce que fit Grégoire X avec ses prédécesseurs pour procurer l'union des deux Eglises et de quelle manière les Grecs correspondirent à cette paternelle sollicitude. Voyons maintenant de quelle manière, avant le Concile de Florence, des négociations furent entamées de nouveau entre les Grecs et le Pape et comment elles se poursuivirent.

Après son élection, faite par le Concile de Constance, Martin V résida à Florence et ne vint à Rome qu'à la fin de Septembre 1420. Or pendant ce séjour du Souverain Pontife à Florence, l'empereur Grec, Manuel, lui envoya une ambassade à la tête de laquelle étaient Théodore Evêque de Strymona (peut être Mieza) et Nicolas Eudemon Jean. Ces Prélats étaient porteurs de lettres impériales adressées au Pape et manifestant le désir de voir s'opérer la réunion des Evêques. Dans l'allocution que firent au Saint Père les ambassadeurs ils déclarèrent que les Grecs désiraient l'union: *sine fraude et dolo*. Ils avaient d'ailleurs raison de s'exprimer ainsi; car ils savaient combien leurs promesses avaient ordinairement peu de poids aux yeux des Occidentaux. Ils ajoutèrent qu'ils désiraient l'union *simpliciter*, c'est-à-dire sans qu'on eût besoin de

recourir à des discussions ni à des négociations particulières. Ces propositions, faites, semblait-il à première vue, avec bonne foi par les Grecs, faisaient donc connaître que le Siège Apostolique n'aurait plus besoin d'envoyer des théologiens à Constantinople pour y discuter comme on l'avait fait sous Grégoire X. Ce que les ambassadeurs demandaient, était uniquement la proclamation de l'Union au moyen d'un simple décret plutôt par mode de *déclaration* que par mode de *définition* (comme c'eût été le cas si l'on avait dû procéder à toutes les discussions nécessaires). L'empereur et les Evêques Grecs avaient alors un grand intérêt à provoquer l'Union, car ils en attendaient de grands avantages matériels pour leur pays. Les Turcs menaçaient l'empire de Byzance et les Souverains de l'occident montraient de la répugnance à venir au secours d'un prince Schismatique contre les Musulmans, d'autant plus qu'ils se rappelaient qu'en maintes occasions, ils avaient eu beaucoup plus à souffrir des empereurs Grecs que des sectateurs de Mahomet. Ainsi, ce que l'on voulait à Constantinople, c'était surtout le moyen de se procurer de puissants secours contre l'invasion musulmane; mais sachant d'ailleurs que, sans le Pape, on ne pouvait compter sur l'appui d'aucun prince Catholique, on pensa que le plus sûr moyen d'obtenir ce qu'on désirait était de mettre de nouveau en avant le projet d'union

des deux Eglises. Telle fut la véritable cause pour laquelle l'empereur Grec envoya l'ambassade dont nous venons de parler.

Martin V n'était certes pas homme à se laisser jouer par les Grecs ; mais en même temps il ne voulait pas laisser échapper l'occasion de procurer l'union pour laquelle ses prédécesseurs avaient toujours si fortement agi. Quelque douteuses et peu sincères que leur parussent les dispositions des Grecs par rapport à l'Union, les Papes, en effet, n'avaient jamais voulu agir de manière à être accusés plus tard d'avoir mis le moindre obstacle aux négociations. Ils avaient au contraire toujours pris en bonne part les désirs exprimés au nom de l'Eglise Grecque et ils s'étaient efforcés de faire à celle-ci tout le bien possible. En conséquence, Martin V, avec beaucoup de prudence et de sagacité, promit aux ambassadeurs de l'empereur Manuel, d'envoyer à Constantinople un Légat *a latere* pour effectuer l'Union. De plus, afin de montrer combien il la désirait lui-même, il nomma Légat le Cardinal de S. Ange de Fonseca. Mais, en même temps, la prudence le porta à faire prendre en Orient de secrètes informations sur les dispositions des Grecs. Sur ces entrefaites, le Cardinal de S. Ange qui était parti en qualité de Légat pour l'Espagne afin de s'y concerter avec les rois d'Aragon et de Castille, tomba grave-

ment malade. A peine rétabli, malgré l'avis des médecins qui le dissuadaient de s'embarquer pour l'Orient, il entreprit le voyage de Constantinople mais ne put l'effectuer par suite d'autres obstacles qui survinrent. Tous ces détails nous sont donnés par le nonce Pontifical Massano, qui les exposa à l'empereur Grec et au Patriarche comme nous le verrons plus tard. Martin V profita de ce délai pour s'assurer des dispositions des Grecs. Le temps se passait, les périls de l'Orient s'aggravaient et l'empereur Grec renouvelait ses demandes de secours ; alors le Pape se décida à envoyer un Nonce à Constantinople. Le Cardinal de S. Ange, brisé par la maladie, ne pouvait plus voyager et mourut, comme nous le verrons bientôt, en 1422. D'ailleurs envoyer un Cardinal en qualité de Légat, avant même d'avoir posé les bases d'un arrangement ne semblait pas un acte suffisamment prudent. Dans ces conjonctures Martin V choisit, pour l'envoyer à Constantinople, Fr. Antoine Massano, Maître en Théologie et Général des Franciscains, auquel il donna le titre de Nonce.

C'était un de ces hommes qui à une science profonde savent unir une grande habileté dans le maniement des affaires. Ces deux qualités étaient nécessaires pour remplir convenablement cette délicate mission. Il devait, en effet, avant tout se ren-

dre exactement compte des véritables intentions des Grecs. En conséquence, à peine arrivé en Orient et avant de présenter les lettres qui l'accréditaient auprès de l'empereur Manuel en qualité de Nonce Pontifical, le Général des Franciscains se rendit à Péra, au Couvent de ses Religieux, non-seulement afin de sonder le terrain, mais encore afin de ménager la susceptibilité des Grecs, qui attendaient depuis longtemps non un moine, mais un Cardinal comme envoyé du Saint Siège. Dans le couvent des Franciscains de Péra demeurait Frère Guillaume, confesseur de l'impératrice, lequel jouissait d'un certain crédit à la Cour. Le Nonce eut recours à ses services et le 10 Septembre 1422, après avoir demandé audience à l'empereur, il se rendit au palais avec son compagnon Frère Jean et avec Frère Guillaume.

Admis en présence de Manuel, il lui exposa l'objet de sa mission; il lui notifia en outre qu'il avait pris logement à Péra, et qu'il était prêt à faire tout ce qui pouvait lui être agréable. L'empereur répondit au Nonce, en lui manifestant la satisfaction qu'il éprouvait de le savoir descendu à Péra. Massano le pria de lui faire connaître prochainement le jour où il pourrait recevoir communication des intentions de Martin V. Dans cette visite de simple étiquette, on se borna à échanger de part et d'autre des paroles courtoises, selon



les usages de la diplomatie. Le 17 Septembre, Masano prévenu que l'empereur l'attendait, retourna au palais en compagnie, cette fois, du célèbre Vénitien Bajulo ainsi que de quelques Latins et de quelques Grecs. Lorsqu'il se trouva devant Manuel, il remit lui-même à ce prince une lettre (munie d'une bulle) de Martin V. Il lui déclara ensuite, qu'il avait mission d'exposer plusieurs choses relatives à l'Union des deux Églises et qu'il devait faire cette communication tant à l'empereur qu'au Patriarche de Constantinople. Manuel répondit qu'il fallait fixer un autre jour pour traiter cette affaire et qu'alors il écouterait volontiers tout ce que le Nonce était chargé de lui communiquer. On choisit le 3 Octobre, pour le jour de la prochaine audience à laquelle le Patriarche de Constantinople fut prié d'assister. Mais il arriva qu'au jour fixé, l'empereur tomba si gravement malade qu'il perdit la parole et ne put recevoir le Nonce Pontifical. Ce fut le fils aîné de Manuel, c'est-à-dire Jean VII Paléologue qui, au nom de son père, reçut Masano, le 10 Octobre. L'envoyé du Saint-Siège fit au jeune empereur ses condoléances au sujet de la maladie survenue à Manuel. Toutefois, il ne lui exposa rien de ce qui faisait l'objet de sa mission, parceque le moment ne semblait guère opportun pour traiter une affaire si délicate. En conséquence, cinq jours après il fut de nouveau reçu

en audience par Jean VII. L'empereur ne permit, qu'à un bien petit nombre des siens, d'assister à cette conférence, car il voulait que le résultat en demeurât tout-à-fait secret. Cette précaution était réclamée non seulement par la prudence impériale, mais encore par certains courtisans dont les conseils étaient bien plus dictés par la défiance, que par le désir de promouvoir l'union. Voici ce que le Nonce répondit à Jean, dans cette conférence.

Il commença par manifester à l'empereur, combien il désirait, pour sa part, contribuer à l'union des deux Églises et qu'il se proposait, à cet effet, de, *totum Ecclesiæ Romanæ licitum, justum apponere atque honestum*, comme on le lit dans les neuf conclusions formulées par le Nonce en cette circonstance devant Jean VII. (*Labbe. Tom. XVII*). Ce désir, continue Massano, était produit principalement par l'état misérable des Grecs, menacés des plus grands dangers à l'extérieur de la part des Tartares et des Turcs. C'était le schisme, disait-il aux Grecs, qui leur avait ravi leur antique domination en Orient, leur sagesse séculaire et ces mœurs exemplaires, qui les avoient rendus autrefois si célèbres. Or par la réunion des deux Églises, bien des maux ultérieurs allaient être évités, entre autres la ruine de la monarchie grecque. Car en s'unissant à l'Église la-

tine, les Grecs de l'Arménie, de Syrie, de Bulgarie, de Turquie et autres contrées constitueraient une force compacte et acquerraient l'unité d'action qui seule pouvait sauver l'Orient du joug cruel et barbare des Musulmans. C'est pourquoi le Pape souhaitait ardemment seconder les désirs exprimés par les Grecs et voir s'accomplir les promesses faites par leurs envoyés, Théodore Evêque de Strymona, Nicolas Eudemon Jean. Ceux-ci, en effet, avaient dit à Martin V que l'union était désirée *sine fraude et dolo* et qu'elle devait s'effectuer *simpliciter*, c'est-à-dire sans qu'il fut nécessaire de recourir aux discussions. Cette dernière clause, ce nous semble, (après avoir lu avec soin les documents de l'époque) avait été exprimée à Martin V par les envoyés Grecs, sans l'autorisation de leurs corrégionnaires, ou bien fut adroitement contredite à Constantinople. Le fait est que l'empereur et le Patriarche déclarèrent, sans ambages, dans leurs réponses au Nonce, que leurs envoyés avaient dépassé les instructions reçues et promis ce qu'ils n'étaient point autorisés à promettre. Néanmoins le Nonce, Fr. Antoine Massano, crut utile de rapporter à l'empereur les promesses faites par les envoyés Grecs, afin de mieux insister sur la volonté sincère de Martin V de travailler au rétablissement de l'union. A la vue de si belles promesses, ajouta le Nonce en s'adressant à l'empe-

reur, le Pape a pris la peine de nommer immédiatement un Légat Apostolique dans la personne du Cardinal de Fonseca, lequel avant de partir pour la Grèce, fut obligé de se rendre en Espagne. Racontant ensuite à l'empereur la maladie du Légat dans la Péninsule Ibérique, il fit ressortir le zèle du Cardinal à seconder la sollicitude paternelle du Pontife envers les Grecs. Car malgré l'opposition des médecins, le Légat s'était embarqué pour la Grèce, où il serait parvenu si des lettres de Constantinople, apportées par le Grec Macaire de la part de l'envoyé Théodore et de plusieurs autres, ne lui avaient appris que les temps étaient devenus trop difficiles (à cause des dangers auxquels on était exposé par suite de la guerre avec les Turcs), pour reprendre les négociations relatives à l'Union ce qui d'ailleurs ne pouvait se faire (comme l'avaient déjà dit les Grecs) que dans un Concile général. Et de plus on ajoutait encore dans ces lettres que rien n'avait été préparé à Constantinople pour le Concile. C'était pour ces seuls motifs et non pour d'autres que le Légat Pontifical s'était vu dans l'impossibilité de débarquer en Grèce. Cependant Martin V, ne voulant pour sa part rien omettre de ce qui était en son pouvoir, avait envoyé un Nonce à l'empereur. Fr. Antoine continua à parler de la sorte, car le but de sa mission était précisément de procurer une entente préalable, afin

que ce qui se passa après le Concile de Lyon ne se renouvelât point une seconde fois. En rappelant ainsi la mémoire de tous ces faits passés, le Nonce Apostolique se proposait de montrer que le Saint-Siège n'avait jamais manqué à ses engagements tandis que les Grecs s'étaient dédit de nouveau. Ils avaient chanté en effet au Concile de Lyon le *Credo* avec l'adjonction *Filioque*, et dès qu'ils furent revenus en Grèce, ils retournèrent au schisme, sous prétexte qu'avant le Concile on n'avait point obtenu l'assentiment de tout le corps Episcopal. Il semblaient donc nécessaire de s'entendre avec tous les Evêques Grecs avant d'effectuer l'union. En conséquence le Nonce demanda à l'empereur quand et dans quel lieu il désirait que l'on tint un Concile et quels personnages devraient y intervenir. Il demanda enfin si l'empereur et le Patriarche étaient disposés à favoriser l'union, en embrassant la foi de l'Église Romaine et l'obéissance au Pape, quand bien même les Grecs appartenant à d'autres nations refuseraient de le faire: toutes choses qui méritaient d'être attentivement examinées. Ensuite, comme le but de l'Union n'était pas seulement l'unité de la Foi sous la Primauté du Pontife Romain, mais encore le moyen de venir matériellement au secours de l'Orient, le Nonce promit à l'empereur des secours de la part des rois d'Aragon et de Castille ainsi que d'autres

princes, dès que l'Union se serait sincèrement effectuée selon les désirs de Martin V. Cette déclaration du Nonce Pontifical est digne d'être remarquée et montre qu'aux yeux du Pape, l'objet principal de ces négociations était exclusivement religieux; en même temps, si on l'examine attentivement, elle manifestait la crainte qu'avait Martin V, que ce projet d'union, fut, de la part des Grecs une feinte pour obtenir de l'Occident les ressources dont ils avaient besoin pour maintenir debout le trône de Byzance.

Ensuite, le Nonce réitéra l'assurance de l'empressement que mettrait Martin V à envoyer au Concile des Docteurs et des Prélats avec un Légat. Assurément, Massano ne pouvait point parler à Jean VII Paléologue avec plus de franchise. Le Saint-Siège ne pouvait désormais être accusé de ruse, d'omissions étudiées ou de subterfuges, et il laissait ainsi aux Grecs toute la responsabilité de l'avenir. Cependant le Nonce non content d'avoir fait ces déclarations à l'empereur seul (d'autant plus que Jean avait voulu que cette conférence fut en quelque sorte secrète) s'adressa encore au Patriarche de Constantinople. Le 20 Octobre en présence des Grecs et des Latins, eut lieu dans l'Église de S. Etienne une Conférence dans laquelle le Nonce répéta au Patriarche tout ce qu'il avait dit à l'empereur. Après que l'envoyé

Pontifical eut fini d'exposer le but de sa mission, c'était le tour des Grecs. En conséquence, le 16 Octobre il envoya Frère Guillaume et Frère Jean à Constantinople pour connaître la réponse de l'empereur à ses questions. Cette démarche hâta la conclusion de l'affaire, attendu que quatre jours après, Jean VII se rendit chez le Patriarche pour se concerter avec lui touchant la réponse à faire au Nonce. Enfin l'empereur envoya, le 1<sup>er</sup> Novembre à Massano un noble de l'empire, chargé de lui faire savoir qu'on ne pouvait lui donner immédiatement une réponse à cause de la multiplicité des affaires occasionnées par la guerre. Fr. Antoine Massano à qui ce retard ne pouvait être agréable, envoya, deux jours après, des personnes de confiance trouver à Constantinople deux seigneurs de la cour, afin que ceux-ci exhortassent l'empereur et le Patriarche à conclure quelque chose. A la suite de ces instances, le 14 Novembre de cette même année 1422, le Nonce Pontifical reçut, tant de l'empereur que du Patriarche la réponse qui se trouve dans la lettre adressée par Jean VII à Martin V, et certifiée authentique par la signature de plusieurs témoins, ainsi que, par la déclaration d'un notaire impérial. L'empereur y disait que le Nonce lui avait fait connaître les dispositions du Pape, mais que Théodore et les autres envoyés Grecs avaient outrepassé leurs pouvoirs en

promettant l'union *simpliciter cum Romana Ecclesia*. Leur mission, en effet, se limitait à proposer la tenue à Constantinople d'un Concile où l'on aurait pris pour base les sept premiers OEcuméniques. Cependant il ne lui semblait pas nécessaire que tous les Evêques Grecs assistassent à ce Synode; d'autant plus que l'épuisement du trésor public non seulement ne permettait pas de pourvoir aux dépenses qu'aurait entraînées leur déplacement, mais rendait même impossible de subvenir à l'entretien des Prélats, qui, en nombre restreint, prendraient part au Concile. Il espérait donc que le Pape pourvoirait à ces dépenses dans le cas où le Concile aurait lieu. Mais l'empereur, quoique désirent ardemment la convocation du Synode, y voyait de si graves obstacles, qu'elle lui semblait actuellement impossible. Ces difficultés, disait-il au Pape, étaient parfaitement connues du Nonce qui avait vu de ses propres yeux l'état déplorable auquel se trouvait réduit l'empire de Constantinople, par suite des progrès des Turcs; de sorte que les Evêques Grecs soit d'Asie, soit d'Europe, se trouvaient presque dans l'impossibilité de se rendre au Concile. Il valait donc mieux remettre celui-ci à des temps plus tranquilles, dont il priait le Pape d'accélérer l'avènement, en employant à cette fin les moyens, qui sembleraient les plus efficaces. Entre autres moyens



il proposait au Souverain Pontife l'emploi même de l'excommunication contre tout prince qui refuserait de prendre les armes pour combattre les Musulmans et de prendre part à une ligue commune pour défendre l'empire grec. Après cela, l'empereur attendrait l'arrivée d'un Cardinal Légat pour la célébration du Concile, qui se tiendrait de la même manière que les sept premiers Conciles généraux, et il promettait d'exécuter tout ce que le synode décréterait pour l'union des deux Églises.

Cette réponse porte la date de Constantinople, 14 Novembre 1422, et était signée par l'empereur à l'encre rouge. Naturellement le Nonce Pontifical reçut du Patriarche grec une réponse identique.

Le Cardinal-Diacre de S. Ange, Pierre de Fonseca que Martin V avait nommé Légat Apostolique pour travailler à la réunion de Grecs, était déjà mort depuis trois mois, quand l'empereur Jean adressa au Pape la lettre dont on vient de parler. Nous trouvons en effet, dans les écrits du temps que ce Cardinal ne survécut que quelques jours à une chute faite dans l'escalier des Frères Mineurs et qu'il mourut, le 20 Août 1422, *in Vico Varronis*, à Vicovaro, Diocèse de Tivoli, où il s'était rendu, tant afin d'y fortifier sa santé chancelante, que pour visiter Martin V. Pierre de Fonseca avait la réputation d'un savant. Revêtu de

la pourpre par l'Antipape Benott XIII , il avait adhéré au Concile de Constance et Martin V l'avait confirmé dans la dignité Cardinalice. Son corps fut transporté à Rome et enseveli dans la Basilique Vaticane près de l'autel de S. Thomas d'où il fut transporté, en 1608 , dans les souterrains, et placé à côté des restes d'Innocent IV.

## §. VI.

### *Le Concile à Pavie.*

Le Concile de Constance avait décrété, qu'un Concile général serait célébré, après un laps de temps de cinq ans. Martin V, à qui avait été réservée la détermination du lieu où devait se tenir ce synode, choisit la ville de Pavie, ancienne capitale de la Lombardie. Pavie avait été fondée vers la moitié du V<sup>e</sup> siècle par les Gaulois; son histoire, tant au point de vue religieux, qu'au point de vue politique, présente à l'Italie un intérêt particulier. Ce fut donc dans cette ville, célèbre d'ailleurs pour avoir donné naissance à Boèce, que le Pape envoya des commissaires chargés d'ouvrir en son nom le Concile. Platina, dans la vie de Martin V, nous apprend que le Souverain Pontife envoya à Pavie Donat, Archevêque de Candie, Jacques Campli, Evêque de Spolète,

Rosazio Abbé d'Aquilée et Frère Léonard de Florence, Général des Dominicains. Ces personnages eurent réellement la qualité de Nonces du Saint-Siège, au Concile de Pavie, comme on le voit, par la lettre Pontificale: *Nuper siquidem* datée *VIII. Kal. Martii an. VI.* Toutefois on trouve ailleurs rapportés d'une manière différente les noms des Prélats envoyés par Martin V à Pavie en qualité de Commissaires Pontificaux. C'étaient, selon Labbe (*Tom. XVII pag. 95, 96*): Pierre (et non Jacques), Evêque de Spolète, Pierre Rosazio, Abbé Bénédictin à Aquilée et Frère Léonard, Général des Dominicains. Ici comme on le voit, il n'est pas question de l'Archevêque de Candie, qui, autant que les faits permettent de le conjecturer, ne se rendit pas immédiatement à Pavie, puisque le seul Evêque de Spolète paraît dans les premières Sessions avoir présidé seul le Concile. Parmi les trois Commissaires nommés en dernier lieu l'Abbé Rosazio possédait au plus haut degré la faveur et l'amitié de Martin V. Il était de la noble famille Emilia. Le Pape Martin l'éleva à la dignité de Cardinal, le considérant comme son neveu et ajouta à son nom celui de Colonna.

Ce fut au mois de Mai 1423 que les délégués Pontificaux ouvrirent le Concile à Pavie dont les membres se trouvent en assez petit nom-

bre. Parmi eux on remarquait deux Abbés Bourguignons et un Docteur Carme nommé Jean Baston, députés par le Clergé gallican. Peu de Prélats d'ailleurs arrivèrent ensuite à Pavie.

Le Concile devait principalement s'occuper des Hussites et des Wicleffites qui non seulement répandaient de tous côtés leurs hérésies mais encore ravageaient l'Allemagne et surtout la Bohême à main armée. En outre, un certain nombre de Pères désiraient la réforme, tant recommandée par le Concile de Constance. Les Prélats et les Docteurs réunis à Pise, suivant l'exemple donné à Constance se divisèrent en Nations, c'est-à-dire en Allemands, en Français et en Anglais; car il n'était point venu d'Espagnols, et quant aux Italiens, on peut dire qu'ils n'étaient guère représentés que par les Commissaires Pontificaux, tant était restreint le nombre des Pères. Mais il advint que le Concile ne put même pas se célébrer comme on l'avait désiré, à cause de la peste qui éclata tout-à-coup et l'on songea alors à transporter l'Assemblée dans quelque autre ville. Néanmoins, le 21 Juin, les Pères se réunirent pour écouter ce que l'Abbé de S. Ambroise de Milan avait à exposer au Concile de la part du Duc de cette ville. Ce prince, ayant appris que la peste régnait à Pavie, aurait voulu que le Synode continuât à se tenir dans ses états et ne fut point transféré ail-

leurs. Il avait en conséquence chargé l'Abbé de S. Ambroise d'offrir de sa part aux Pères, n'importe quelle ville de ses domaines, à leur choix, pour y célébrer le Concile. L'Abbé s'acquitta de sa mission dans la matinée du 22 Juin, après avoir présenté ses lettres de créance. Mais comme il avait hâte de rapporter au duc une réponse, les Pères de Pavie, pour délibérer avec plus de liberté, sortirent de la salle des séances où ils laissèrent seuls les Commissaires Pontificaux. Ainsi les Commissaires d'un côté, et tous les autres membres de l'Assemblée de l'autre, discutèrent la proposition qui venait d'être faite. Il était bien naturel d'ailleurs que chaque nation cherchât à attirer chez elle le Concile, c'est pourquoi ni les Français ne purent s'accorder avec les Anglais ni les Allemands avec les uns et les autres. Cependant le temps pressait et la peste faisait d'effroyables ravages. A la fin André Lascaris, Évêque de Posen, (le même qui n'étant pas encore consacré avait lu dans la V<sup>e</sup> Session du Concile de Constance, les fameux décrets contre l'autorité Pontificale) ne trouva pas de meilleur moyen de sortir d'embarras, que de s'en remettre, pour le choix de la ville, à la conscience des Commissaires Pontificaux. Les Prélats Allemands, qui étaient au nombre de quatre, adoptèrent cette proposition. Toutefois Lascaris eut soin d'ajouter qu'il entendait que l'on observât les décrets

du Concile de Constance. L'avis, émis par l'Évêque de Posen, de s'en rapporter aux Commissaires fut également embrassé par les Français, qui étaient au nombre de six et avaient à leur tête Philibert, Évêque d'Amiens. Les Anglais, enfin, s'unirent aux Français et aux Allemands et déclarèrent eux aussi, par l'organe de Richard, Évêque de Lincoln, qu'ils agréaient la proposition. Comme on l'a déjà fait remarquer, il n'y avait parmi les Pères ni Italiens ni Espagnols. Cependant comme la discussion s'était prolongée outre mesure et qu'il se faisait tard, on convint de s'assembler le lendemain pour publier le transport du Concile et la ville où il se tiendrait. En effet le 22 Juin, l'Évêque de Posen qui présidait en l'absence de l'Évêque de Spolète (probablement malade) célébra pontificallement la Messe et, après le chant des Litanies et les prières d'usage, monta sur l'ambon où il lut le décret qui transférait à Sienne le Concile de Pavie, au nom du Synode même. Voici les termes de ce décret : *Sacrosancta Synodus Generalis Papiensis, in Spiritu Sancto legitime congregata, causa pestis inibi notorie vigentis, ipsam civitatem Papiensem mutat et loco ipsius civitatem Senarum in Natione Italica consistentem, tamquam habitabilem et locum sufficientem pro continuatione ejusdem Sacri Concilii, tenore praesentium eligit atque deputat.* Après cette lecture, Pierre Donat, Archevêque

de Candie, qui dans Labbe, n'est point énuméré parmi les Prélats envoyés par le Pape) se leva et répondit *Placet*, au nom des Italiens absents. Les autres Nations répondirent également: *Placet*. Ainsi se termina le Concile de Pavie pour aller se continuer à Sienne.

## §. VII.

### *Le Concile à Sienne.*

Sienne, célèbre pour avoir donné le jour à S. Bernardin, à la grande S<sup>e</sup> Catherine, et aux Papes Alexandre III, Pie II et Pie III, fut la ville où se célébra le Concile suspendu à Pavie par le décret du 22 Juin 1423. Les Commissaires Pontificaux ne pouvaient faire un meilleur choix tant à cause de la position de cette ville assise sur une riante colline, qu'à cause du caractère doux de ses habitants dont les femmes étaient particulièrement renommées pour la délicatesse de leurs sentiments d'honneur. Ce fut donc à Sienne que se transportèrent les Nonces de Martin V, c'est-à-dire Pierre Donat Archevêque de Candie, Jacques Évêque de Spolète, Pierre l'Abbé Bénédictin et Frère Léonard de Florence, Général des Dominicains. Ces trois derniers, comme nous

l'avons vu, avaient déjà été Commissaires Pontificaux à Pavie. Le Concile s'ouvrit, suivant certains auteurs, le 22 Août et selon d'autres le 8 Novembre 1423. Le premier soin des Pères de Sienne fut de s'opposer aux progrès toujours croissants des Wicleffites et des Hussites. A cet effet, un décret fut publié contre ces hérétiques. Les peuples et les princes y sont exhortés à combattre à outrance ces deux sectes pernicieuses non-seulement pour la Religion mais encore pour la société civile. Afin de mieux arriver à leur but, les Pères firent deux choses: 1° ils encouragèrent par la promesse de grâces et de faveurs spéciales, quiconque entreprendrait de marcher contre ces obstinés et dangereux sectaires; 2° ils défendirent de donner aide ou secours de n'importe quelle espèce à ces cruels perturbateurs de la paix publique. Il fut interdit, entre autres choses, de leur donner abri et de leur fournir des vivres et l'on menaça des peines les plus sévères *receptantes, nec non victualia, species aromaticas et pannos, sal, pulveres, bombardas, plumbum vel arma sive instrumenta bellica adducentes etc.* (T. XVII. Conc. pag. 97). Le Concile poussa même si loin la vigueur, dans le but d'extirper ces hérésies, qu'il déclara privés de tous les privilèges et droits qu'ils pouvaient posséder, ceux qui auraient en quelque chose secouru les Hussites et les Wicleffites; il alla même jus-



qu'à délier de toute obligation d'obéissance ceux qui seraient sous l'autorité de personnages favorisant l'hérésie. Dans ce rigoureux décret les Pères de Sienne ne font aucune exception en faveur des Prélats, des princes, des rois ou même des empereurs, qui sont tous indistinctement déclarés soumis aux peines précédemment énoncées s'ils viennent à secourir directement ou indirectement les hérétiques, ou même si, le pouvant, ils n'empêchent pas les maux que ces furieux causaient aux peuples chrétiens. Le Concile ouvrit ensuite les trésors de l'Église aux Fidèles qui iraient combattre les Hussistes contre lesquels se forma ainsi une véritable Croisade. L'indulgence accordée fut la même que celle dont jouissaient les Croisés de Terre Sainte.

Comme Pierre de Lune vivait encore et que le roi Alphonse d'Aragon essayait de se servir du nom de cet Antipape pour effrayer Martin V et en obtenir la couronne des Deux-Siciles, les Pères de Sienne confirmèrent les décrets du Concile de Constance contre Benoît XIII et contre quiconque adhérerait à son schisme.

Une autre affaire importante devait se traiter dans le Concile c'était la réunion de l'Église grecque à l'Église latine. Lorsque le tour de cette grave question fut venu, les nonces du Pape firent savoir aux Pères que l'empereur Grec ne croyait

pas le moment opportun pour effectuer cette union, mais qu'il était d'ailleurs disposé (ainsi que le Patriarche de Constantinople) à la favoriser dans des temps meilleurs et plus tranquilles.

Ensuite, afin que le Concile connût avec quel soin et quel zèle Martin V avait agi dans une affaire aussi délicate, ils informèrent les Pères de toute la suite des négociations, qui avaient eu lieu à Constantinople au sujet de l'union, entre le nonce Pontifical Frère Antoine d'une part et l'empereur et le Patriarche de l'autre. Les Pères écoutèrent la lecture des lettres, tant en grec qu'en latin, adressées par le Patriarche de Constantinople à Martin V, après les négociations, et dont il a été question dans le § V.

Quelques uns des membres du Concile encore imbus de certaines doctrines de celui de Constance, que Martin V avait constamment rejetées, et que l'Église ne voulut jamais approuver, désiraient sous prétexte de réforme empiéter sur l'autorité du Saint Siège, au sujet de certains points de discipline concernant particulièrement la Cour Romaine. A ces éléments perturbateurs venait s'ajouter le souffle de discorde, que cherchait à faire pénétrer dans le Concile le roi Alphonse d'Aragon. C'est pourquoi, les Nonces cherchèrent un moyen de sauvegarder l'autorité du Souverain Pontife, tout en laissant la voie ouverte à la réforme de l'Église

en fait de mœurs et de discipline. Ce moyen leur parut être la célébration d'un autre Concile qui se tiendrait dans sept ans conformément à ce qui avait été décrété à Constance. En conséquence, afin de couper court à toute dissension ultérieure, les Nonces se réunirent avec les représentants des Nations dans une chapelle située dans la maison attenante à la grande église de Sienne, à l'effet de fixer l'endroit où se tiendrait le futur Concile. Les représentants des cinq nations étaient pour l'Italie Pierre, Evêque Castrensien, Dominique de S. Géminien, Docteur en droit canon et Auditeur de la Chambre Apostolique, et Nicolas (Religieux de Vallombreuse) Abbé de S. Donat, qui déclara toutefois n'avoir pas reçu de mandat pour l'acte, dont il s'agissait. Les représentants de la France étaient Guillaume Evêque de Cavaillon et deux abbés de l'ordre de S<sup>c</sup> Benoît. L'Allemagne était représentée par Hartungo de Cappel, Docteur en droit canon, Auditeur des causes du Sacré Palais et Frère Louis de Andel, Chanoine Régulier de Prémontré, Procureur de l'Ordre et Licencié en droit Canon. L'Espagne avait pour représentants Pierre Alphonsi, Abbé de S. Vincent et Chanoine de Tolède, qui déclara (comme l'Abbé de S. Donat) n'avoir pas de mandat pour traiter la question. Enfin les Anglais furent représentés dans cette Assemblée par

François, Evêque d'Aix et par Thomas de Merdona, Chanoine d'Ascoli (*Astolensis*) et Bachelier en Théologie. Après une longue et vive discussion, ils s'accordèrent tous à choisir la ville de Bâle pour le lieu, où se réunirait le futur Concile. Un décret fut publié à cet effet en Concile, le 19 Février 1424. Ainsi furent évitées les dissensions ou discussions trop vives, que n'auraient pas manqué de faire naître parmi les Pères la question brûlante de la réforme.

Le Pape confirma le décret des Pères de Sienne, en se réservant de pourvoir lui-même à la discipline et à la réforme, comme il l'annonce à Jean, Archevêque de Tolède par une lettre datée *IV Idus Martii An. VII*. Dans cette lettre, Martin V fait savoir à l'Archevêque, qu'il a institué une Congrégation de trois Cardinaux spécialement chargée de s'occuper de matières disciplinaires. Le premier de ces Cardinaux était Antoine Corario Evêque de Porto, Vénitien, Chanoine Régulier. Il était neveu de Grégoire XII, et avant d'être Evêque de Porto, il avait eu le titre de S. Pierre-aux-Liens. Il mourut en 1445 dans la maison des Chanoines de S. Jean à Padoue. Le second nommé Pierre de Fusco, du titre de S. Etienne et français de nation, avait été fait Cardinal par l'Antipape Benoît XIII, et s'était trouvé à Constance, lors de l'élection de Martin V. Il fut envoyé plusieurs fois par ce Pontife en divers pays, pour

y exercer l'office de Légat et mourut en 1664. Le troisième était Alphonse Corillo, espagnol, Cardinal-Diacre de S. Eustache. Il avait comme le précédent reçu la pourpre de Benoît XIII, dont il abandonna ensuite le parti. Il devint Légat de Martin V notamment à Bologne, et mourut l'année même du Concile de Sienne, peu de temps après avoir été nommé membre de la commission créée par le Pape pour s'occuper des matières disciplinaires.

Non contents d'avoir décrété la célébration du futur Concile de Bâle, les Pères de Sienne émirent un autre décret, par lequel on donnait à chacun la permission de s'en retourner à sa propre résidence, et l'on défendait à tout prince ou roi de laisser tenir le futur Concile en temps et lieu différents de ceux qui venaient d'être fixés. Ce décret fut également approuvé par Martin V, qui pour lui donner une autorité plus grande encore écrivit aux Consuls et Proconsuls de Bâle, pour leur notifier le choix qui avait été fait de cette ville pour y célébrer le Concile en 1631. Cette lettre porte la date : *IV Idus. Aprilis MCCCCXXIV.*

Ainsi se termina le Concile de Sienne qui uni à celui de Pavie peut être considéré comme formant un tout avec les Conciles suivants, c'est-à-dire ceux de Bâle, de Ferrare et de Florence, dans lesquels on traita la question de la réunion des Grecs. Commencée par Martin V, lorsqu'il envoya Massano en qualité de

Nonce à Constantinople, cette importante affaire se termina, comme nous le verrons, au Concile de Florence, par l'assentiment du Patriarche moribond de Constantinople et par l'adhésion de l'empereur Jean VII Paléologue, personnellement présent.

### §. VIII.

#### *Du Concile de Bâle.*

Quoique, pour éviter la confusion et la discorde, ce fut un acte de prudence d'avoir clos le Concile de Sienne en 1424, et d'avoir intimé un autre Concile à Bâle pour l'année 1431, néanmoins cette mesure devint, bien involontairement de la part de ses auteurs, la cause de désordres plus graves encore que ceux qu'on croyait éviter et même une occasion de schisme. Le Concile de Bâle, commencé en 1431, par autorité Apostolique, se termina en 1442 en opposition ouverte avec le Siège Apostolique, et de Concile régulier qu'il était, devint par conséquent un vrai conciliabule.

On peut dire que dans le Concile de Constance, après que la question des Antipapes y eut été réglée, surgit une école tendant à affaiblir le principe de l'autorité Écclésiastique. On pouvait fa-

cilement prévoir qu'il en serait ainsi, après que les Pères de Constance n'eurent pas craint de s'ériger en juges de la plus sainte de toutes les autorités sur la terre, c'est-à-dire de celle du Pape, pour la soumettre aux passions d'un parti plein d'orgueil et d'audace. Les hérésies, à cette époque, avaient accompli la plus grande partie de leur cours, et il ne restait guère qu'à en tirer des conséquences pratiques, qui devaient produire les plus funestes résultats dans la société civile comme dans la société religieuse. Appliquer et traduire par des faits les principes déjà incarnés dans les masses, est chose facile; mais établir ces mêmes principes n'est pas donné à tous. Aussi est-ce pour cette raison que la malice humaine, recueillant déjà le fruit des doctrines hérétiques répandues en Europe par le Manichéisme, s'appliqua à affaiblir le principe d'autorité, en commençant par l'autorité religieuse et en excitant contre elle l'autorité civile, afin de renverser ensuite plus aisément celle-ci dans le mépris et dans la boue. La mauvaise semence déposée dans les esprits, ne tarda pas à germer dans le Concile de Constance, et quoique étouffée immédiatement dans le Concile de Sienne, à croître et à se manifester plus que jamais dans celui de Bâle. Les passions humaines ne pouvaient tarder à se donner libre champ dans cette Assemblée, lorsqu'après avoir été convoqués d'abord

par l'autorité de Martin V, et ensuite par celle d'Eugène IV, les Pères, peu nombreux il est vrai, mais entourés d'une nuée de pédants docteurs et de vaniteux légistes, s'imaginèrent que la présidence du Cardinal Césarini était destinée à rehausser la pompe du Concile, et non pas à représenter légitimement et réellement le Pontife Romain. De là ces alternatives de contestations et d'accords, qui survinrent entr'eux et Eugène IV. Car malgré la singulière bonté du Pape, ces accords n'ayant pour fondement chez les Pères de Bâle, ni la raison, ni la conscience de leur véritable position par rapport au Saint Siège, ne pouvaient durer longtemps. De là cette audace (à moins qu'on ne préfère lui donner le nom de stupidité) de ces mêmes Pères, qui n'hésitèrent pas à falsifier les Actes du Concile de Constance (comme nous l'avons vu précédemment) et à publier une Bulle contenant la version qu'ils auraient voulu faire passer pour authentique. Ils espéraient ainsi acquérir auprès du vulgaire et des demi-savants l'autorité, qu'ils ne pouvaient posséder sur le Pape, et qui leur avait été énergiquement déniée par les protestations des Cardinaux, de la Nation Italienne, et des ambassadeurs français, dans les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Sessions du Concile de Constance. On ne doit donc pas s'étonner de ce qu'une fois entrés dans cette voie, les Pères de Bâle en soient arrivés à un nouveau schisme en créant un



Antipape, Amédée, duc de Savoie, qui prit le nom de Félix V.

C'était vraiment une époque lamentable que celle où l'on voyait l'autorité Pontificale avilie de la sorte par un Concile changé en conciliabule, et où l'on travaillait à renverser tous les principes sur lesquels repose l'unité qui sert de sauvegarde à la foi et aux mœurs; c'est-à-dire l'unité du gouvernement de l'Eglise. Si Eugène IV se montrait parfois plein de condescendance, dans l'espoir de ramener les Pères de Bâle à des sentiments plus dignes, ou afin d'éviter de plus grands maux, il savait aussi déployer une fermeté tempérée par la charité de Jésus-Christ, quand il n'espérait plus toucher les cœurs et que la Foi des peuples chrétiens lui semblait en danger. Ce fut pour cette raison qu'il transporta le Concile de Bâle à Bologne, puis à Ferrare, en même temps qu'il se rendait au désir manifesté par les Grecs, qui pour traiter de la réunion projetée préféraient une ville voisine de l'Adriatique à une autre située comme Bâle sur les rives du Rhin. Toutefois, ce ne fut qu'à Florence, comme nous le verrons, que fut publié le décret d'union des deux Eglises.

Sans nous mettre à rapporter ici tout ce qui se passa au Concile de Bâle (dont les incidents les plus importants se rapportent aux doctrines erronnées et périlleuses, qui s'y produisirent contre la

Papauté), nous ferons connaître au lecteur ce que nous croirons utile à notre but. Toujours fidèle à l'histoire, nous trouverons dans l'ensemble des faits qui vont suivre une transition aux Conciles de Ferrare et de Florence.

### §. IX

#### *Le Concile de Bâle depuis son ouverture jusqu'à la publication de la Bulle Dudum par Eugène IV.*

Martin V avait nommé le Cardinal Julien Césarini son Légat, pour présider le Concile de Bâle. Mais ce Pontife mourut le 20 Février 1431, c'est-à-dire l'année même désignée pour la célébration du Concile, et Eugène IV, qui lui succéda le 3 Mars de la même année, confirma la nomination de Césarini. Celui-ci se rendit donc à Bâle, où l'avaient précédé Jean Polmar, Chapelain Pontifical, Auditeur du Sacré Palais et Frère Jean, Procureur-général des Dominicains, Maître en Sacrée Théologie et Docteur de l'Université de Paris, envoyé par le Cardinal, pour y remplir provisoirement et en son absence, l'office de Président du Concile. Ce fut le Jeudi, 19 Juillet qu'arrivèrent à Bâle ces deux personnages, munis du sauf-conduit de l'empereur Sigismond dont on attendait

aussi les ambassadeurs. Les délégués ne mirent aucun retard à l'ouverture du Concile, qui eut lieu le 23 du même mois dans la Salle Capitulaire de la Cathédrale. On avait eu soin de convoquer à cette occasion tous les Ecclésiastiques du pays, y compris les étrangers, afin qu'ils fussent présents à l'ouverture du Concile. Après avoir fait connaître les pouvoirs, qui leur avaient été délégués, et publié la mission que le Cardinal Césarini avait reçue de présider le Concile, en qualité de *Légat a latere* d'Eugène IV, un des deux envoyés prêcha sur ce texte de Malachie: *Venit Angelus Testamenti quem vos vultis*. Dans ce sermon, il exposa comment le Cardinal Césarini avait été autorisé par le Pape Romain à ouvrir le Concile et à le présider, et comment eux-mêmes avaient été délégués par le Légat, afin de le commencer. On régla ensuite que l'on célébrerait une Messe solennelle tous les Vendredis. On attendait encore outre le Cardinal, des Prélats de diverses nations, des Docteurs et autres Ecclésiastiques qui avaient été, suivant l'usage, invités à prendre part au Concile. Une fois parvenu à Bâle, Césarini laissa passer quelques mois, soit afin de donner aux Pères qui étaient en retard le temps d'arriver, soit afin de préparer tout ce qui était nécessaire pour la célébration d'un Concile sur lequel étaient fixés les yeux d'un grand nombre de Docteurs, qui en espéraient les résul-

tats divers que les passions leur faisaient désirer. En effet un grand nombre d'entre eux souhaitaient ardemment de voir confirmer par l'autorité d'un Concile général leurs opinions personnelles, formulées dans les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Sessions du Concile de Constance. Ces préoccupations d'ailleurs étaient selon l'ordre des choses humaines ; car, avant la célébration de chaque Concile œcuménique, on voit toujours les hommes, emportés par l'impétuosité de leurs propres désirs, manifester l'espérance que le Concile décrètera ce qui leur plait. Ils ne réfléchissent pas qu'un Concile général, légitimement convoqué, présidé par l'autorité légitime et confirmé par cette même autorité ainsi que par le Pontife Romain est un fait plus divin qu'humain, puisque l'assistance de l'Esprit-Saint ne manque jamais aux Evêques dans les décrets qu'ils publient en matière de foi et de mœurs. Sans doute, dans la célébration des Conciles généraux intervient un élément humain, c'est à-dire naturel, parce que les hommes, quelle que soit leur dignité et leur mission sont toujours hommes. Aussi, remarque-t-on d'ordinaire avant la célébration de chaque Concile général que les partis s'accroissent davantage, et voit-on se mettre en avant tels individus, qui ne peuvent même pas, *de droit divin*, assister aux Conciles généraux, comme par exemple les simples Prêtres et les lai-

ques. Ce sont précisément eux alors, qui prétendent élever leurs chaires en face, ou même au-dessus de celles des Evêques, voire même au dessus de celle du Souverain Pontife, et veulent imposer leurs opinions à l'Episcopat Catholique, en détruisant ainsi la Hiérarchie Ecclésiastique et en foulant impudemment aux pieds l'autorité du Pape qui est réellement Maître en Israël.

Tout ceci se vérifia lors du Concile de Bâle, dont chacun attendait des définitions selon l'opinion, l'école ou le parti auquel il appartenait. Mais le plus souvent quand l'homme se croit au moment de remporter la victoire sur la vérité, celle-ci lui échappe et planant au-dessus de lui va se manifester là où elle sera accueillie avec faveur; c'est précisément ce qui arriva à Bâle, qu'elle quitta, pour se réfugier à Ferrare et de là à Florence.

Le 7 Décembre 1431, le Cardinal Césarini, Légat-Apostolique, après avoir, pendant trois mois, traité avec les Pères déjà arrivés, plusieurs affaires relatives au Concile, tint une assemblée générale dans la grande salle du palais contigue à l'église de S. Léonard (c'était le lieu ordinaire des réunions). L'on arrêta, en premier lieu et d'un commun accord, que la 1<sup>re</sup> Session du Concile aurait lieu le Vendredi, 24 Décembre, dans l'Eglise Cathédrale de Bâle. A cet effet, on fit afficher aux portes de toutes les Eglises un écrit invitant tous les

membres à se rendre, le jour fixé au Concile *hora nona ejusdem diei a media nocte in antea computanda*, comme on le lit dans Labbe. (Tom. XVII pag. 219).

En conséquence, le 14 Décembre, les Pères se trouvèrent réunis dans la Cathédrale, et présidés par le Cardinal Julien Césarini, au nom d'Eugène IV. La Messe Pontificale fut célébrée par Philibert, Evêque de Constance. Après le chant des Litanies et quelques autres prières, le Cardinal Cesarini, revêtu des habits Pontificaux, (ainsi que les Prélats qui portaient aussi la mitre) prêcha du haut d'une chaire disposée tout exprès. Il prit pour texte ces paroles d'Isaïe: *Mundamini qui fertis vasa Domini*. Il parla de la pureté des mœurs *in caritate non facta*, du zèle que l'on doit mettre à procurer le bien de la République Chrétienne. Après le sermon, Philibert, Evêque de Constance, lut, avec le consentement du Concile, les documents relatifs au choix fait de la ville de Bâle en 1424, par les Pères de Sienne et à l'autorisation donnée par Martin V à ses Nonces, de transférer le Concile de Pavie là où ils l'auraient jugé nécessaire. Cette formalité avait pour but de faire connaître que les Pères de Sienne avaient procédé régulièrement et avec toutes les facultés requises. On lut ensuite les Bulles Pontificales de Martin V et d'Eugène IV, qui nommaient Julien Césarini, Cardinal-Diacre

de S. Ange, président du Concile. On publia ensuite certains articles disciplinaires dont l'observance devait empêcher tout désordre et toute lésion des droits d'autrui pendant la durée du Concile.

Les principaux objets dont devait s'occuper le Concile étaient, outre la réunion des deux Eglises, l'extirpation de l'hérésie hussite, le rétablissement de la tranquillité publique, troublée par tant de guerres et enfin la réforme des mœurs. Comme ces matières étaient difficiles à traiter et demandaient à être sérieusement étudiées, les Pères furent tous exhortés: *ut diligenter secum illa cogitent atque cum aliis excogitata pertractent quæ eis videbuntur ad eadem utilia vel etiam opportuna, ut inde communi debitoque super eis tractatu habito et matura deliberatione digesto, melius et utilius per Sacrum Concilium in præmissis queat assistente Spiritus Sancti gratia provideri.* (Tom. XVIII Con. pag. 229.).

Mais, afin que les discussions revêtissent le caractère de la vraie liberté, et ne donnassent aux ennemis de la vérité aucun motif de se plaindre, après la publication des décrets, d'avoir été soumis à une pression quelconque, on déclara que *plena et libera loquendi et consulendi facultas eorum quæ ad agenda esse videbuntur accommoda juxta materias in ipsius Concilii ratione proposita* serait laissée à chacun.

Ces déclarations et plusieurs autres encore ayant pour but de garantir la liberté de se rendre au Concile, la sécurité du voyage et la nomination des officiers, mirent fin à la I<sup>re</sup> Session à laquelle assistèrent les ambassadeurs du roi Sigismond, ceux d'Amédée, duc de Savoie et plusieurs autres illustres personnages.

Immédiatement après sette Session commencèrent à se manifester des idées de réforme dans le sens des décrets publiés dans les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Sessions de Constance. Eugène IV, en ayant été averti, chercha les moyens d'empêcher que le Concile de Bâle ne s'érigeât en tribunal pour juger le Siège Apostolique (malgré son incompétence). Le Pape inclinait même à arrêter, sans plus tarder, les exagérations de certains Pères et de certains Docteurs faisant partie du Concile, en prononçant la dissolution de l'assemblée. On sait les démarches, qui furent faites à cette occasion auprès de Charles VII roi de France, par les Evêques de cette Nation réunis à Bourges, afin d'induire ce monarque à persuader, par le moyen de ses ambassadeurs, le Souverain Pontife, de ne point dissoudre le Concile et afin aussi que les Prélats du royaume pussent librement se rendre à Bâle: Le roi accorda aux Evêques ce qu'ils désiraient.

Cependant les Pères de Bâle, ne mettant nullement en doute leur autorité, attendu, comme ils



le déclarèrent, qu'ils avaient été convoqués légitimement en Concile, eurent l'audace, dans la II<sup>e</sup> Session, tenue le 15 Février 1432, de confirmer les décrets de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> Session du Concile de Constance. Le lecteur n'a pas sans doute oublié de quelle manière ces décrets furent composés et publiés dans ce dernier Concile; on se rappelle, en outre, qu'ils ne furent pas approuvés de Martin V, lorsqu'il confirma les autres décisions des Pères de Constance.

Une fois engagés dans la fausse voie par ce décret de la II<sup>e</sup> Session, les Pères de Bâle ne s'arrêtèrent plus. Mais Eugène IV, ne pouvant tolérer un pareil affront fait à la Papauté, déclara le Concile dissous. A cette nouvelle, les Pères se réunirent le 19 Avril, et n'en tinrent pas moins leur III<sup>e</sup> Session, dans laquelle ils prétendirent que le Concile, ayant été légitimement convoqué, ne pouvait être dissous et que l'acte d'Eugène IV était par conséquent sans valeur. De plus, tendant au Pontife un piège imparfaitement dissimulé par leur hypocrisie, ils invitèrent Eugène IV et les Cardinaux à se rendre à Bâle. Devenus de la sorte les perturbateurs de la paix de l'Église et les promoteurs d'un nouveau schisme, ils auraient voulu que leur victime vint d'elle-même s'offrir au sacrifice. Alors le Cardinal Julien Césarini, ayant horreur d'une conduite si indigne de la part d'une

réu nion d'Évêques Catholiques se retira et ne voulut plus paraître aux Sessions.

Le Concile n'en voulut pas moins s'occuper des Hussites et leur envoya des sauf-conduits pour se rendre à Bâle. Ce fut Philibert Évêque de cette ville que l'on vit dès lors présider l'Assemblée à la place de Césarini. Celle-ci d'ailleurs ne pouvait plus guère avoir d'importance, eu égard au petit nombre des Pères, qui étaient à peine 32, lors de la VI<sup>e</sup> Session. Néanmoins, s'imaginant que l'autorité Écclésiastique se trouvait concentrée toute entière en eux et ne tenant même plus compte des droits de l'Église Romaine à nommer son propre Évêque, *mortuo Pontifice*, ils décrétèrent dans la Session VII<sup>e</sup>, que l'élection du Pape était réservée au Concile. Bien plus, ils allèrent jusqu'à envoyer une citation au Pape Eugène, imitant ce qu'avaient fait les Pères de Constance à l'égard des Antipapes Jean XXIII et Benoit XIII. Cette citation juridique fut décrétée dans la VIII<sup>e</sup> Session qui se tint le 15 Décembre de la même année 1432.

L'empereur Sigismond avait pris ouvertement parti pour les Pères de Bâle, et s'était déclaré protecteur du Concile. Il adressa au Pape et aux Souverains des lettres dans lesquelles il prétendait que l'on ne pouvait dissoudre cette assemblée. Ce monarque était rompu du reste aux débats conciliaires par l'expérience acquise au Concile de Constance.

Les Pères de Bâle pour lui témoigner toute leur reconnaissance, ou plutôt pour l'attacher davantage à leur faction le placèrent solennellement sous la protection du Concile et menacèrent même d'excommunication quiconque attaquerait sa personne ou son autorité. Ils firent preuve d'une pareille bienveillance vis-à-vis de plusieurs autres princes, comme on le voit dans les Actes de la IX<sup>e</sup> Session, tenue le 22 Janvier 1423. La guerre commencée contre le Pape Éugène IV se poursuivait avec acharnement, et on proposa de le condamner par contumace dans la X<sup>e</sup> Session à laquelle assistèrent 46 Prélats, (dont 5 Cardinaux), et Guillaume duc de Bavière, qui s'était constitué défenseur du Concile, devenu depuis longtemps déjà conciliabule. Les Pères poussèrent l'aveuglement jusqu'à méconnaître ouvertement la Primauté du Pontife Romain sur toute l'Église. Ils déclarèrent, en effet, dans la XI<sup>e</sup> Session, que, si le Pape refusait de se soumettre au décret des Pères de Constance ordonnant la célébration d'un Concile tous les dix ans, il n'en serait pas moins célébré sans le Pape; attendu qu'alors les Prélats seraient dans leur droit de convoquer ce Concile sans invitation Pontificale. Ils ajoutèrent que le Pape n'avait pas le pouvoir de proroger, de différer ou de transférer le Concile. C'était nier la juridiction du Pontife Romain sur toute l'Église, mais en même temps c'était

agir logiquement au point de vue des Pères de Bâle qui commençaient à s'apercevoir que leur autorité était gravement compromise auprès des Catholiques bien pensants. Ils attribuèrent le droit de proroger le Concile à une majorité composée des deux tiers des Prélats. Ils enjoignirent en outre aux électeurs du futur Pontife de promettre avec serment l'observance de ce décret, à leur entrée en Conclave.

Des prétentions aussi exorbitantes et sans autres précédents que l'opinion de quelques Pères de Constance, (comme nous l'avons vu précédemment) ne pouvaient manquer d'affecter vivement Eugène IV. Eprouvé d'ailleurs par l'opposition insolente que lui faisait à Rome une faction encouragée par certains familiers du défunt Pape Martin V, le Souverain Pontife s'appliquait à écarter toute occasion de schisme et à excéder du côté de la charité plutôt que d'exiger avec rigueur ce qu'aurait réclamé la justice. C'est pourquoi il résolut d'envoyer à Bâle des Nonces avec des instructions de nature à faire cesser l'opposition des Pères. Mais les nouvelles doctrines subversives touchant l'autorité du Chef de l'Église avaient jeté de trop profondes racines dans le conciliabule, pour lui permettre de recevoir convenablement ces Nonces. Continuons toutefois l'histoire lamentable de cette triste Assemblée de Prélats.

Les Pères de Bâle eurent encore l'audace de

faire une autre citation juridique à Eugène IV, pour le sommer de comparaitre au Concile et d'adhérer à tout ce qu'ils avaient décrété jusqu'alors, *adhæ-sione sua pura et simplici*, selon l'expression même dont ils se servirent. (Tom. XXIII Conc. p. 281). Ils renouvelèrent encore cette citation en présence de l'empereur Sigismond qui assista, en costume impérial, à la XIV<sup>e</sup> Session, le 7 Novembre 1433. Dans cette même Session, les mêmes Pères allèrent si loin, qu'ils proposèrent à Eugène IV de signer une Bulle Apostolique révoquant et annulant tout ce qu'il avait décrété précédemment dans trois Bulles contre le Concile de Bâle, et tout ce que d'autres avaient pu dire ou faire en son nom dans ce sens. Sentant le besoin de se donner de l'autorité, voulant en même temps tenir tête au Pontife Romain et faire croire le Concile supérieur au Pape, les Pères de Bâle eurent recours à toute sorte d'artifices pour induire Eugène IV à émettre un acte, qui convalidât leur Assemblée. Ils firent intervenir, à cet effet, le roi de France et le duc de Bourgogne, qui envoyèrent des ambassadeurs au Souverain Pontife pour l'exhorter à se rendre aux désirs du conciliabule. De son côté Sigismond employa tous les moyens qui étaient en son pouvoir, pour décider le Pape à mettre fin aux différends en satisfaisant tout le monde et éloignant par là tout danger de schisme. Eugène IV se trouvait donc

sollicité, comme on vient de le dire, par les ambassadeurs de plusieurs Souverains, affligé à la vue de la situation politique de l'Italie, et troublé par le pressentiment d'un nouveau schisme, dont il pouvait calculer les conséquences en s'appuyant sur l'expérience du passé. Dans ces graves conjonctures, il voulut tenter un dernier effort pour ramener dans la droite voie les Pères insubordonnés de Bâle. En conséquence le 15 Décembre 1433, il signa *apud S. Petrum* la Bulle *Dudum Sacrum Generale Basiliense Concilium*, par laquelle il révoquait les trois Bulles publiées par lui contre le Concile, à savoir: 1° la Bulle *Inscrutabilis*, en date du 29 Juillet 1432 *apud S. Petrum*: 2° la Bulle *In arcano nostræ mentis* datée *Idib. Septembris* de la même année *apud S. Laurentium in Damaso*; 3° la Bulle *Deus novit secretorum* de la même date que la précédente. Par la Bulle *Dudum*, Eugène IV déclare légitime le Concile de Bâle, mais (remarquons le bien) sans en approuver aucun Acte. Par conséquent c'est contre toute raison que certains auteurs prétendent s'appuyer sur cette Bulle, pour déclarer l'autorité du Concile de Bâle supérieure à celle du Pape.

§. X.

*Réflexions sur la Bulle Dudum  
du Pape Eugène IV.*

En examinant sans esprit de parti l'Acte Pontifical dont il vient d'être fait mention, nous y trouvons un argument manifeste en faveur de l'autorité Pontificale par rapport aux Conciles généraux, et contre l'opinion qui soutient la supériorité du Concile sur le Pape en invoquant l'exemple du Concile du Bâle. Nous avons déjà fait observer combien cette question a peu de valeur et combien elle est peu sérieuse, puisqu'il sera toujours impossible de comprendre le corps de l'Église sans son Chef lorsque ce Chef existe légitimement. Considérons néanmoins plus attentivement l'acte d'Eugène IV.

Pour bien le comprendre il est nécessaire de nous rendre exactement compte des circonstances dans lesquelles se trouvait ce Pape, en 1433, particulièrement à la fin de l'année. On peut dire que tout acte solennel revêt le caractère du temps auquel il appartient et qu'il conserve en quelque sorte l'empreinte des causes qui l'ont produit.

Déjà nous avons relaté le fait des ambassa-

deurs envoyés à Eugène IV pour le disposer favorablement à l'égard du Concile. C'était une sorte de pression extérieure exercée sur l'esprit du Pontife, à laquelle vinrent s'en ajouter d'autres plus vives encore, provenant de l'état politique de l'Italie. Un coup d'œil jeté de ce côté nous permettra de mieux apprécier les dispositions intérieures d'Eugène IV, au moment où il publia la Bulle par laquelle il révoquait ses trois précédentes contre le Concile du Bâle.

Lorsque le roi Sigismond, ami de l'ambitieux duc de Milan, Philippe-Marie passa en Italie, il unit ses troupes à celles de ce dernier et par conséquent prit une attitude hostile vis-à-vis du Pape, dont Philippe était l'ennemi. Aussi quand Sigismond exprima le désir d'être couronné empereur à Rome par les mains du Souverain Pontife, celui-ci ne pouvait-il manquer de suspecter les intentions du monarque. Cependant après que la paix eut été conclue et un traité signé le 26 Avril 1433 (*Tex. Ital. Tom. XXII. et XXIII*) entre les Florentins et les Vénitiens d'une part et le déloyal duc de Milan de l'autre, par l'entreprise de Nicolas, marquis d'Este et seigneur de Ferrare (fief du Saint-Siège), les craintes du Pape à l'endroit de Sigismond diminuèrent peu à peu. Le roi se rendit à Rome le 21 Mai, et dix jours après, c'est-à-dire le jour même de la Pen-



tecôte il fut couronné empereur au Vatican de la main d'Eugène IV. La présence de l'empereur dans la Ville Éternelle et les promesses que fit alors ce prince de protéger toujours le Siège Apostolique rendirent le Souverain Pontife plus énergique contre les prétentions des Pères de Bâle. Ce fut alors (le 29 Juillet) qu'il publia la Bulle *Inserutabilis* par laquelle il annullait tous les Actes du Conciliabule et ce fut un peu plus tard (*Idibus Septembris*) qu'il publia les deux autres Bulles indiquées plus haut. Sigismond quitta Rome au mois d'Août et le 9 Septembre il était à Ferrare (*Rev. Ital. Tom. XIV*) d'où il partit pour l'Allemagne et bientôt se rendit à Bâle. Un grand changement s'était opéré dans les dispositions et les sentiments de ce prince pendant son séjour en Italie. Il était entré dans la Péninsule ami du duc de Milan, Philippe Marie hostile aux Vénitiens ainsi qu'au Saint Père. Le duc lui avait adroitement inspiré de l'aversion contre les Vénitiens parce qu'il voyait en ceux-ci les alliés naturels d'Eugène IV, et l'obstacle le plus sérieux à sa politique ambitieuse. A son retour en Allemagne, Sigismond se sentait au contraire indisposé contre le duc et favorable par conséquent à Eugène IV. Etant donc venu à Bâle, l'empereur trouva le conciliabule exaspéré contre le Pape, s'arrogeant des droits qu'il n'avait pas, foulant

aux pieds ceux du Pontife et manifestant les prétentions les plus exorbitantes, réfutées plus tard par le Cardinal Turrecremata. Une pression fort regrettable fut alors exercée sur le Cardinal Césarini, qui céda un moment à l'entraînement des Pères, mais se releva promptement de cette chute et en demanda pardon au Pape. L'empereur trouvant ainsi les esprits excités contre Eugène IV, s'efforça de défendre le Pontife.

Tandis que ces faits déplorables se passaient à Bâle et que les prétentions des Pères contre l'autorité Pontificale s'accroissaient de plus en plus, le Pape se voyait d'autre part en butte à de nouvelles persécutions. Le fourbe duc de Milan, qui ne croyait à la bonne foi de personne, de même qu'il en manquait envers toute le monde, parvint à entraîner dans son parti François Sforza et le poussa à envahir la Marche d'Ancône, sous prétexte de défendre l'autorité du Concile de Bâle. De là s'ensuivit la révolte de plusieurs autres villes des Marches entre autres de Jesi et de Fermo, qui parvinrent à se soustraire à la domination du Saint-Siège. Ces rébellions imprévues contraignirent le célèbre Jean Vitelleschi menacé par un gros corps de troupes de Sforza à abandonner ces provinces, dont il était gouverneur. Cependant l'envahisseur poursuivant sa lutte sacrilège s'avança dans le Duché de Spolète, tou-

jours au nom des Pères de Bâle, mais en réalité au profit et à l'instigation de Philippe. Au milieu de si graves désastres politiques, l'âme d'Eugène IV ressentait toute l'amertume que peut éprouver l'âme d'un Souverain qui voit à force de ruses et de fraudes, corrompre tous ses sujets. Philippe alla plus loin encore et par ses intrigues, réussit à gagner Nicolas Fortebraccio, commandant des troupes Pontificales. Celui-ci, désertant la cause du Pape trahi et accablé de douleur, s'empara de Tivoli, d'où il se mit à ravager les environs de Rome. Eugène IV, de plus en plus ébranlé par d'aussi terribles revers, se voyait enfin totalement dénué de secours dans sa lutte contre les Pères de Bâle. Il ne pouvait pas compter sur l'appui de la République de Florence, en proie à la guerre civile, depuis qu'elle n'avait plus à soutenir la guerre extérieure. Raynald Albizi, chef de la faction contraire aux Médicis avait fait jeter en prison par le *Gonfalonier de justice* Bernard de Guadagni, le plus riche et le plus estimable de tous les Florentins, le célèbre Côme de Médicis. Ce digne citoyen fut condamné par décret à dix ans d'exil à Padoue, encore dut-il s'estimer heureux d'en être quitte à ce point-là, car on avait essayé d'attenter à sa vie. Laurent, père de Côme, fut pareillement exilé de Florence avec tous les membres de cette illustre famille. Le Pape ne pouvait pas

davantage s'adresser à la reine de Naples qui avait bien de la peine à tenir en échec Alphonse, roi d'Aragon, passé de la Sicile à Ischia, à la tête d'une flotte et menaçant le royaume. La trêve de dix ans qu'elle conclut ensuite avec lui, était loin de suffire pour la mettre à l'abri de l'ambition de ce prince.

A de si graves évènements survenus dans les différentes parties de l'Italie, à la perte des Marches, de l'Ombrie et d'autres domaines du Saint-Siège, s'adjoignit encore, au mois de Décembre 1433, la prise de Forli, de Cervia et de plusieurs autres villes des Romagnes, toujours sous le faux prétexte de revendiquer les droits du Concile de Bâle. Si la présence de Sigismond à Rome avait encouragé pendant quelque temps Eugène IV et si les promesses de l'empereur avaient pu déterminer le Pape à résister avec force aux prétentions exorbitantes des Pères de Bâle, l'ensemble de tant de secousses politiques en Italie, de tant d'efforts acharnés contre la Souveraineté Pontificale, de tant de machinations à l'intérieur et à l'extérieur contre son autorité devaient certainement disposer l'esprit d'Eugène IV à céder aux instances des ambassadeurs français, bourguignons et hongrois. Aussi se décida-t-il à un acte, qui tout en sauvegardant l'autorité du Siège Apostolique devait servir à démasquer la fraude

et la mauvaise foi de ses ennemis. Cet acte fut précisément la Bulle du 15 Décembre. Par cette Bulle le Pontife accomplissait deux choses: il révoquait les trois Bulles publiées précédemment par lui contre le Concile de Bâle, et il déclarait en second lieu, qu'on devait regarder ce Concile comme légitime. Examinons maintenant comment on doit juger cette Bulle.

D'abord observons qu'il s'agit ici, non point de Bulles dogmatiques, mais de Bulles disciplinaires. Or le Pape a toujours le droit de révoquer ses Bulles disciplinaires quand il le croit utile au bien de l'Église, en levant les peines infligées ou comminatoires, en rendant dignités et biens à qui les avait perdus, et en rétablissant les choses dans leur état primitif sans aucun préjudice pour les uns ou pour les autres. Ceci posé, nous ne voyons pas comment on peut invoquer le Concile de Bâle pour défendre des opinions insoutenables, ni comment on peut alléguer la Bulle *Dudum*, du 15 Décembre, pour en déduire la supériorité du Concile sur le Souverain Pontife. En effet, les démarches et l'insistance des Pères de Bâle pour faire révoquer par le Pape les Bulles qu'il avait publiées contre eux, nous mettent en face de ce dilemme: Ou bien les Pères de Bâle, en demandant la révocation de ces Bulles croyaient vraiment le Concile supérieur au Pape, ou le Pape supérieur au Concile.

Dans le premier cas, ils se mettaient en contradiction avec eux-mêmes ; car ils n'avaient évidemment pas besoin de la révocation qu'ils sollicitaient, si c'était eux qui exerçaient légitimement l'autorité suprême. Ils n'avaient plus alors à s'inquiéter d'Eugène IV, qui s'était déclaré ouvertement en opposition avec le Concile, c'est-à-dire avec la première autorité de l'Église. Dans le second cas, en demandant la révocation des Bulles Pontificales, les Pères de Bâle confirmaient sans le vouloir cette doctrine : que, du vivant d'un Pape légitime, un Concile général devient illégitime dès qu'il n'est plus soutenu par l'autorité de ce Pape et à plus forte raison s'il en est contredit. Que firent donc les Pères de Bâle ? Après avoir confirmé les décrets de la IV<sup>e</sup> Session de Constance, après avoir promulgué plusieurs Actes contre Eugène IV et notamment après s'être déclarés légitimement réunis *in Spiritu Sancto* et représentants de l'Église Universelle, ils demandèrent la révocation des Bulles publiées par Eugène IV contre le Concile. Que signifie une pareille manière d'agir, si non que les Pères de Bâle reconnaissaient que, sans l'autorité Pontificale, ils ne se sentaient point la force de faire respecter leurs décrets ? Ils étaient donc nécessairement persuadés que le Concile n'aurait d'autorité dans l'Église qu'autant qu'il aurait le Pape à sa tête. C'est ainsi que, sans s'en apercevoir, les Pères de Bâle ont

par la démarche dont nous parlons, fourni un argument irréfragable contre eux et contre quiconque serait tenté de croire le Concile général supérieur au Pape.

§. XI.

*Suite du Concile de Bâle.*

La Bulle *Dudum* d'Éugène IV dont nous avons parlé jusqu'ici fut remise au Concile par les deux envoyés du Pape, Jean, Archevêque de Tarente et par Christophe, Évêque de Cervia; elle fut lue dans la XVI<sup>e</sup> Session, tenue le 5 Février 1434, en présence de l'empereur Sigismond. Le 24 Avril, les envoyés du Pape furent admis en Concile, dans une réunion spéciale, et, avec une audace inconcevable, on convint qu'ils jureraient d'observer les fameux décrets de Constance, mais, observons le bien, en leur nom personnel: *jurabunt nominibus propriis (tom. VII, pag. 303)*.

Dans la XVII<sup>e</sup> Session, qui eut lieu le 26 Avril, on accepta pour présider le Concile au nom du Pape, mais sous certaines conditions, Nicolas Cardinal-Prêtre de S<sup>te</sup> Croix, Julien Cardinal-Diacre de S. Ange, Jean, Archevêque de Tarente, Pierre Évêque de Padoue et Louis Abbé de S<sup>te</sup> Justine de Padoue. Les conditions étaient 1<sup>o</sup> de n'exer-

cer aucune juridiction coercitive 2° de se conformer aux règles disciplinaires déjà adoptées par le Concile; 3° de ne point convoquer les Pères pour d'autres jours que le Vendredi, sans le consentement de trois députations, sur les quatre établies par le Concile pour traiter toutes les affaires; 4° de formuler d'avance dans le sens voulu des Pères les conclusions à adopter par l'Assemblée; et dans le cas de refus, de faire présenter les conclusions par l'Évêque le plus élevé en dignité, qui remplirait alors l'office de président à défaut des représentants du Pape; 5° de rédiger tous les Actes au nom du concile. Ces conditions se trouvent dans le décret même publié en cette occasion. A cette Session assistait l'empereur, dont les insignes étaient portés par divers princes. On y compta jusqu'à cent Prélats mitrés. Immédiatement après, l'empereur quitta la ville.

On voit combien les Pères de Bâle abusaient de la bonté d'Eugène IV et se rendaient peu compte de la valeur de leurs actes qui revêtaient un caractère si évident de pression et réduisaient les représentants du Pape à jouer un rôle complètement nul. Si ces Pères avaient eu sous les yeux la lettre de S. Léon à Anatolius, où il est question du XXVIII<sup>e</sup> Canon du Concile de Chalcédoine, ils se seraient aperçus que quels que fussent les décrets souscrits par les Légats Pontificaux et quel



que fut le mode de souscription, ceux-ci n'auraient jamais pu sanctionner au nom du Siège Apostolique ce que ce même Siège bien informé aurait refusé d'approuver. Les conditions imposées aux Légats étaient, par conséquent, implicitement subordonnées à la sanction Pontificale. Mais les Pères de Bâle fermèrent les yeux à la lumière et continuèrent à marcher dans la route périlleuse où ils s'étaient engagés, comme si dans l'Église de Jésus-Christ, il n'y eut point eu un Chef revêtu de l'autorité suprême.

Les décrets de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> Sessions du Concile de Constance étaient l'unique fondement sur lequel les Pères de Bâle pouvaient songer à appuyer leurs prétentions. Toutefois, observons le bien, ces décrets étaient toujours mis en question, involontairement sans doute par ceux là même qui s'en étaient constitués les défenseurs. De fait, dès l'ouverture du Concile ils voulurent les reconnaître et dans la Session XVII<sup>e</sup> ils entreprirent de les confirmer d'une manière plus solennelle. C'était proclamer en quelque sorte que jusqu'alors, même à leurs yeux, ces décrets n'avaient point eu force de loi et n'avaient point possédé l'autorité inhérente aux décisions légitimes des Conciles généraux. La persistance à revenir sans cesse sur un décret, la précaution de le confirmer plusieurs fois, ne sont-ce pas là des preuves que ce décret

avait besoin d'être renforcé et revêtu d'une autorité qui lui manquait ? Or, les Pères de Bâle renouvelèrent à plusieurs reprises les décrets de la IV<sup>e</sup> Session de Constance, et s'apercevant bien que renouveler ainsi ces décrets, c'était en affaiblir de plus en plus l'autorité, ils s'excusèrent en alléguant l'usage suivi dans d'autres Conciles: *quemadmodum nonnulla Concilia præcedentium Synodorum salubres institutiones et declarationes renovare consueverunt*. Il ne voyaient pas que la nécessité de renouveler certains décrets des Conciles généraux provenait principalement de l'oubli dans lequel le temps les avait fait tomber, ce qui ne pouvait s'appliquer aux décrets de Constance publiés récemment et parfaitement présents à la mémoire de tous les Pères de Bâle. Ceux-ci, en effet, savaient aussi bien qu'Eugène IV, comment et sous quels prétextes, les décrets dont il s'agit avaient été publiés dans les Sessions IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> du Concile de Constance. Mais continuons notre récit.

Le lecteur se rappellera sans doute le désir manifesté par les Grecs de se réunir à l'Église Latine. En conséquence, des ambassadeurs Grecs arrivèrent de Constantinople à Bâle pour s'entendre sur les moyens de mener à bonne fin l'union projetée. Ces ambassadeurs assistèrent à la XIX<sup>e</sup> Session et les Pères firent tous les efforts pour que les Grecs consentissent à ce que l'on choisit

la ville même de Bâle pour y effectuer l'union. Pour obtenir plus sûrement ce qu'ils désiraient ils envoyèrent, comme nous le verrons, des députés à Constantinople, dans le but de contrecarrer aussi l'action du Pontife Romain ; car ils n'ignoraient certainement pas les négociations entamées entre les Grecs et les Latins sous Martin V et poursuivies sous Eugène IV. Ce dernier Pontife, en effet, avait envoyé à Constantinople Christophe Garatoni pour conférer avec l'empereur et le Patriarche et régler avec eux tout ce qui semblerait nécessaire pour procurer l'union. Vers la fin de 1434 Garatoni s'en retourna en Italie accompagné de plusieurs envoyés de l'empereur Grec chargés de traiter de l'union avec le Pape. Ceux-ci écrivirent aux autres envoyés Grecs qui résidaient déjà à Bâle, de rompre toute convention faite avec le Concile touchant la ville où l'on traiterait définitivement la question de l'union. Mais afin de mieux s'assurer de ce qui en était, ils se rendirent eux-mêmes à Bâle avec Garatoni et exprimèrent leur désir de voir un Concile célébré à Constantinople. Les Pères de Bâle repoussèrent cette proposition et en écrivirent à Eugène IV, le 5 Mai 1435. Il auraient voulu que les Grecs vinssent à Bâle ou à Avignon. Le Pape s'aperçut du piège que lui tendaient les Pères soit en empêchant l'union des deux Églises, soit en la procurant sans le con-

cours de l'autorité Pontificale. Pour prévenir un pareil résultat, il renvoya Garatoni à Constantinople et le chargea de proposer à l'empereur une ville d'Italie pour y tenir un Concile auquel le Pape assisterait en personne. La proposition fut acceptée. Sur ces entrefaites, les Pères de Bâle ayant eu vent de la mission de Garatoni, envoyèrent de leur côté à Constantinople trois docteurs de l'Université de Paris, Frère Jean, dominicain, Henri Menger, chanoine de Côtances et Simon Fréron, d'Orléans. Ils avaient ordre de faire tout leur possible pour gagner l'empereur grec auquel ils se présentèrent le 19 Novembre 1435. Pour mieux l'amener à se rendre à leurs désirs ils lui promirent de lui fournir les moyens de transport et de pourvoir à son entretien s'il consentait à partir de Constantinople avec sa suite sans dire d'avance la ville où il se rendrait. Mais l'empereur et le patriarche répondirent le 26 du même mois qu'ils ne refusaient pas de s'embarquer, mais qu'ils désiraient se rendre dans une ville d'Italie qui ne fut pas trop distante de Constantinople. L'un des trois Docteurs, Menger, revint alors à Bâle, comme nous le verrons bientôt.

Cependant Eugène IV qui espérait la paix comme fruit de ses condescendances envers les Pères de Bâle, ne recueillit au contraire de leur part que la persécution. Ils commencèrent à parler

de réforme dans la Session du 23 Janvier 1435 pour en venir à la condamnation des *Annates*, dans la Session XXI<sup>e</sup> qui fut tenue le 9 Juin de la même année. Ils déclarèrent donc les *Annates* simoniaques, dans le but de priver le Pontife Romain d'une portion des revenus nécessaires pour le gouvernement de l'Église. Une telle manière d'agir ne pouvait assurément que déplaire à Eugène IV et il en fit ses remontrances au Concile. Il est bon de noter que dans cette Session on donna des règles pour la récitation de l'Office Divin tant choral que privé. Dans la Session suivante, tenue le 15 Octobre, on condamna un livre de Frère Augustin de Rome, Archevêque de Nazareth, sur la divinité et l'humanité de Jésus-Christ et sur les effets de la Rédemption. Chose digne de remarque, les Pères prononcèrent en plein Concile cette condamnation du livre d'un Évêque vivant et qui avait adhéré d'avance à la décision des Pères quelle qu'elle fût. (*Tom. XVII. Conc. pag. 321.*)

Non contents d'avoir enlevé au Pape le revenu des *Annates*, le Concile s'occupa le 25 Mars 1436, dans la XXIII<sup>e</sup> Session, de l'élection des Pontifes Romains, en restreignant le nombre des Cardinaux électeurs et en décrétant que le Pape élu devrait jurer de reconnaître comme Conciles généraux les Conciles de Constance et de Bâle.

Dans la XXIV<sup>e</sup> Session qui se tint le 14

Avril 1436 et à laquelle assistèrent seulement dix Evêques, deux Légats d'Eugène III se plaignirent en Concile des décrets relatifs aux Annates et à l'élection du Pape. Ensuite, comme le Chanoine Henri Menger (l'un des trois envoyés du Concile aux Grecs) venait d'arriver de Constantinople et rapportait les réponses de l'empereur et du Patriarche, on traita de nouveau du choix de l'endroit où s'effectueraient l'union. Mais tout à coup les Légats du Pape proposèrent de transférer le Concile de Bâle, dans une autre ville. Telle était, en effet, la résolution prise par le Pape, tant parce qu'il voyait tourner de plus en plus mal le Concile de Bâle, que parce qu'il désirait contenter les Grecs qui voulaient se rendre non dans cette ville mais dans une ville d'Italie, pour y conclure l'union.

A la suite de cette Session se tinrent plusieurs congrégations dans lesquelles les Légats Pontificaux soutinrent que l'on devait faire choix d'une ville d'Italie, tandis que la plus grande partie des Pères étaient d'avis de choisir Avignon ou une ville de Savoie. S'obstinant dans leur proposition ces derniers envoyèrent des députés au Pape, qui se trouvait alors à Rome, pour le persuader de se ranger à leur avis et pour lui demander des Bulles destinées à faciliter la réunion des Grecs. Le Pape répondit à ces demandes par un refus absolu. Néan-

moins, comme les Pères de Bâle avaient le plus grand intérêt à conclure l'union avec les Grecs, même sans le Pape, ils se procurèrent, à force d'expédients, l'argent nécessaire et envoyèrent tant à l'empereur qu'au patriarche un sauf-conduit, en date du 14 Avril 1436, c'est à-dire le jour même de la XXIV<sup>e</sup> Session. Ils avaient reçu auparavant une lettre que leur avait écrite l'empereur le 26 novembre de l'année précédente et dans laquelle se trouvent les noms des envoyés du Concile à Constantinople et ceux des envoyés du monarque grec au Concile. (*Tom. XVII. Concil. pag. 337*). Le Patriarche de Constantinople avait, de son côté, adressé aux Pères de Bâle une lettre dont la date est à remarquer: *ab Adam seu mundi constitutione sexmillesimo nongentesimo quadragesimo quarto (1435)*.

La question relative au choix de la ville où s'effectueraient l'union des Grecs continua d'agiter les esprits à Bâle. Enfin le 7 Mars 1437 le Concile décida par un décret spécial que cette ville serait Avignon ou Bâle. Quant aux dépenses, on y pourvut au moyen d'une taxe imposant le Clergé de la dixième partie de ses revenus. Avignon devait pour sa part, fournir au Concile 70,000 ducats.

Cependant un certain nombre de Pères s'unirent aux Légats du Pape et désignèrent une ville d'Italie comme l'endroit le plus convenable pour effectuer la réunion des deux Églises.

De pareilles contradictions de la part du Concile, une aussi vive hostilité à l'égard du Pontife Romain et d'aussi énormes abus de pouvoir, déterminèrent Eugène IV à écrire à tous les Princes Chrétiens pour leur exposer la suite des faits. Cette communication faite aux Souverains par le Pape peut être considérée à la fois comme un mémoire historique et comme une protestation contre les Pères de Bâle. Enfin voyant qu'aucun accord n'était possible avec eux et ne doutant pas d'ailleurs de son autorité, le Souverain Pontife transféra le Concile à Ferrare.

Les Pères de Bâle rompant alors ouvertement avec le Pape, dans la XXVI<sup>e</sup> Session, qui eut lieu le 31 Juillet 1437, le citèrent à comparaitre devant le Concile. Mais Eugène IV ne tint nul compte de cette rébellion, car nous le voyons persister fermement dans sa décision. Les Pères, de leur côté devinrent de plus en plus audacieux et le 26 Septembre 1437 dans la XXVII<sup>e</sup> Session, ils déclarèrent nulles les promotions de Cardinaux récemment faites et osèrent affirmer que le Pape ne pouvait donner la pourpre à personne pendant la durée du Concile. Ils prétextaient même qu'on ne devait créer Cardinaux que les personnages doués de certaines qualités indiquées par le Concile dans l'un de ses décrets sur cette matière. (*Tom. XVII. Conc. pag. 354*).



Ils déclarèrent encore dans la Session du 1<sup>er</sup> Octobre que le Pape Eugène IV était coupable d'obstination. Dans la Session du 12 Octobre ils rejetèrent la Bulle qui transférait le Concile à Ferrare et prétendirent que, dans l'intérêt des Grecs, il devait se tenir à Avignon. Les Pères de Bâle s'appuyaient d'autant plus sur la réunion des Grecs pour pouvoir ainsi de toute manière faire opposition au Pape, qu'ils avaient été indignés d'apprendre l'envoi de certaines galères envoyées par Eugène IV pour transporter en Italie l'Empereur grec et le Patriarche de Constantinople. La conduite insolente des Pères était encouragée par les critiques d'Alphonse, roi d'Aragon qui, ne cessant de convoiter le royaume de Naples contre la volonté du Pape, se rangea du côté du Concile redevenu conciliabule. Alphonse proposa donc aux Pères d'enlever Rome au Pape. Mais pendant que tout ceci se passait au sein du Concile, l'empereur Sigismond vint à mourir le 8 Décembre de cette même année 1437, laissant pour héritier Albert duc d'Autriche, son gendre. Tout bien pesé, cet empereur témoigna plus de dévouement au Pape qu'au conciliabule. Il avait de grandes qualités ternies malheureusement par sa conduite licencieuse aussi bien que par celle de Barbe, son épouse. Cet événement donna beaucoup à penser aux Pères de Bâle; d'autant plus que

Sigismond avait déclaré peu de temps auparavant que sa volonté et celle des grands de l'empire était de voir les Pères cesser de tourmenter le Pape Eugène IV. L'empereur même avait ajouté que dans le cas d'un refus, il était résolu à prendre ouvertement la défense du Concile. C'est pourquoi ils firent à la fois acte d'habileté et d'audace en tenant le 23 Décembre (c'est-à-dire 15 jours après la mort de Sigismond) une Session dans laquelle ils traitèrent de matières concernant la foi. Leur but était de montrer hypocritement au monde combien le Concile était nécessaire pour définir les hérésies de Bohême qui venaient d'occasionner tant de massacres en Allemagne.

## §. XII.

### *Le Concile à Ferrare.*

Tandis que les Pères de Bâle s'efforçaient de ravalier ainsi la Papauté par d'insolents décrets, Eugène IV ne perdait pas courage et continuait à marcher d'un pas ferme dans sa voie. Il avait, par une Bulle, transféré le Concile à Ferrare en y invitant non-seulement tous les Evêques, mais encore les députations des principales Universités de l'Europe. Bien résolu à déjouer toutes les ruses des Pères de Bâle et à rappeler à la société Chré-

tienne où est l'autorité préposée par Notre-Seigneur au gouvernement de l'Église, il fit ouvrir le Concile à Ferrare par Nicolas Albergati, Cardinal-Prêtre de S<sup>e</sup> Croix. Le Mercredi, 8 Janvier 1438, à l'heure de Prime, dans l'Église principale de la ville, après la Messe solennelle et la procession, le Cardinal déclara le Concile ouvert et fit lire les Bulles relatives à la convocation par Christophe de Rogeriis, chanoine de S<sup>e</sup> Marie Majeure et promoteur du Concile. Il déclara que le but principal du Concile était la réunion des Grecs à l'Église Latine. Cinq Archevêques, dix-huit Evêques, plusieurs Abbés et Généraux d'Ordres Religieux, sans compter les théologiens, se trouvaient déjà réunis (*Tom. XVIII Conc. pag. 894*).

Le jour suivant, à l'heure de Tierce, dans une salle du palais du Cardinal-Légat, eut lieu une réunion de tous les Pères du Concile. Albergati proposa l'adoption de plusieurs décrets qui furent discutés et approuvés par la formule *Placet*. On convint alors de les publier le jour suivant. Mais comme il était nécessaire de les rédiger de manière à ne point provoquer des difficultés il fut décidé que le même jour, deux heures avant la nuit, plusieurs membres à ce autorisés se réuniraient afin de donner à ces décrets la forme voulue. Le Cardinal Légat avait fait les propositions suivantes: 1.<sup>o</sup> Que l'on déclarât

légitime la translation du Concile de Bâle à Ferrare, et par conséquent aussi légitime l'assemblée des Pères dans cette dernière ville pour continuer les discussions qu'on aurait du poursuivre à Bâle, et particulièrement pour s'occuper de l'affaire de la réunion des Grecs. 2° Que l'on déclarât nul et non avenu tout ce que s'était fait à Bâle. 3° Que l'on déclarât explicitement nul et sans valeur le décret de la XI<sup>e</sup> Session de Bâle relatif à la translation du Concile etc. Les autres propositions faites par le Cardinal peuvent se lire dans Labbe (*Tom. XVIII. pag. 896*).

Les députés du Concile se trouvèrent donc réunis à l'heure indiquée plus haut ; alors Barthélemy, Évêque de Spalatro qui, ce semble, avait été chargé par les Pères de rédiger les décrets en question en donna lecture à l'assemblée et après quelques changements introduits d'un commun accord, on les approuva. Le Cardinal Légat eut soin d'inviter ensuite les Pères à la Session qui devait avoir lieu le jour suivant, tant au moyen d'affiches placées sur les portes des Églises qu'en les faisant prévenir par les *cursores*. En conséquence, le lendemain, 10 Janvier, avant la Messe solennel ils se trouvèrent tous réunis dans la grande église, sous la présidence d'Albergati. On lut les décrets et les Pères convinrent qu'ils seraient consignés dans un acte public et notarié où il serait

fait mention de l'approbation qu'ils avaient reçue du Légat Pontifical. La Messe fut ensuite célébrée solennellement par Jean, Évêque de Ferrare ; on récita les prières d'usage et Louis, Évêque de Forli monta sur l'ambon pour y publier le décret, qui se trouve dans Labbe (*Tom. XVIII. S. C. p. 898*).

Cependant le Pape Eugène se disposait à partir pour Ferrare afin d'y présider en personne le Concile œcuménique. Il y arriva , en effet en passant par Bologne, le 24 Janvier 1438, c'est-à dire le jour même où se tenait à Bâle la XXXI<sup>e</sup> Session du conciliabule. Le Pape était accompagné de Cardinaux et d'Évêques et une foule nombreuse de peuple se pressait sur ses pas. Il s'arrêta d'abord au Monastère de S. Antoine, hors la ville et le 27 il en partit à cheval vers deux heures après midi et fit son entrée solennelle dans Ferrare. Nicolas, marquis d'Este, tenait la bride droite de la monture du Pape tandis que la bride gauche était tenue par Antoine de Pace docteur en droit et chevalier au service de Jean, roi de Castille et de Léon. Le Souverain Pontife était précédé des Pères du Concile en chape et du Clergé de Ferrare formant tous ensemble une imposante procession.

Le Pape arriva ainsi à la grande église au milieu d'un concours immense de peuple. Après avoir prié quelques instants devant le Maître-Autel il écouta une courte allocution que lui fit l'Évê-

que de Forlì, puis se rendit au palais qui lui avait été préparé.

Le 8 Février eut lieu une réunion générale dans la chapelle du Palais Apostolique, après la Messe Pontificale célébrée par Jean, Évêque de Tarente. Le Pape, qui présidait, parla des faits survenus à Bâle et manifesta le désir de voir le tranquillité rendue à l'Église et la réforme introduite même dans sa propre Cour. Il exposa ensuite l'indigne traitement fait à ses Légats par les Pères de Bâle qui n'avaient rien négligé pour faire échouer ses négociations avec les Grecs et anéantir les espérances qu'il avait conçues de voir bientôt l'Église d'Orient se réunir à l'Église Latine. C'est pourquoi il proposait aux Pères de chercher avec lui les moyens de refréner l'audace de l'assemblée de Bâle et d'empêcher des maux ultérieurs. Et afin que les coupables reconnussent plus aisément leurs fautes, il exhorta chacun par un discours paternel à s'amender, s'il en était besoin.

Jourdain, Cardinal de Sabine, assura le Pape de la part de ses Collègues qu'ils donneraient toute assistance et coopération pour procurer la réforme, et Thomas, Archevêque de Ravenne, promit la même chose au nom des autres Évêques. Ensuite, Justin, avocat du Consistoire, exposa à l'Assemblée les efforts faits par les Pères de Bâle pour empêcher le Pape de traiter avec les Grecs

l'affaire de l'union, notamment en désignant la ville d'Avignon pour lieu de réunion du Concile.

Le jour suivant, les Grecs débarquèrent à Venise, comme nous le dirons bientôt, et le 10 Février une Congrégation se tint dans la chapelle du Palais Pontifical. Elle fut présidée par le Cardinal Jourdain. Plusieurs décrets concernant la discipline y furent proposés. Le 1<sup>er</sup> était que les Pères siégeassent dans le Concile *secundum dignitates suas et secundum tempora ordinationis ipsorum* (Tom. XVIII Conc. pag. 904). *Itaque in pari dignitate is alium in sedendo antecedeat qui prior fuerit ordinatus seu consecratus*. On exceptait de cette disposition le quatre sièges Patriarcaux dont l'ordre de préséance était déterminé par les Canons. Quant aux autres membres du Concile, ambassadeurs, Abbés, Généraux d'Ordre etc. on adopta certaines règles afin de prévenir toute difficulté qui aurait pu surgir pendant le Concile; de plus on prit soin de déclarer que le droit de personne ne devrait être considéré comme lésé par le fait particulier du Concile.

Le 11 Février, l'on tint dans la même chapelle une réunion générale. Outre le Cardinal Jourdain président, s'y trouvèrent quatre Cardinaux, quatre Archevêques, 28 Evêques, parmi lesquels Pierre qui s'était démis de l'Evêché de Ferrare, cinq Evêques nommés, des Abbés etc. On de-

manda aux Pères leur avis touchant les décrets projetés dans la Congrégation précédente ainsi que sur la marche à suivre pour ramener à l'obéissance le conciliabule de Bâle. Un certain nombre d'Evêques proposèrent alors divers amendements aux décrets préparés contre les Pères du conciliabule, mais toutes ces modifications avaient pour but de rappeler ces derniers à leur devoir. On trouve un compte rendu détaillé de cette réunion dans Labbe (*Tom. XVIII. Con. pag. 908*). On choisit donc parmi les Evêques plusieurs députés qui furent chargés de rédiger dans le sens de l'Assemblée les décrets en question; ceux-ci se trouvent dans Labbe. (*Loc. cit.*).

Enfin dans la II<sup>e</sup> Session, à laquelle assistèrent 72 Evêques, Eugène IV publia des décrets approuvés par les Pères.

Les choses en étaient à ce point lorsque l'empereur grec et le Patriarche de Constantinople arrivèrent en Italie pour traiter l'affaire de la réunion.



§. XIII.

*Arrivée à Venise, puis à Ferrare, de l'empereur grec  
Jean VII Paléologue et de Joseph, Patriarche  
de Constantinople. I<sup>re</sup> Conférence.*

Les Pères de Bâle, comme nous l'avons vu plus haut, avaient envoyé des galères à Constantinople pour amener au Concile l'empereur et le Patriarche. Ils se proposaient par là de traverser les desseins d'Eugène IV, qui désirait ardemment voir s'effectuer l'union et qui avait résolu, à cet effet, de mettre à la disposition de l'empereur et du Patriarche des galères Vénitiennes pour passer en Italie. Les Grecs s'aperçurent nécessairement de la division qui existait entre les Pères de Bâle et le Pape. Tout schismatiques qu'ils étaient, ils n'ignoraient pas que le seul titre Patriarcal de l'ancienne Rome conférait au Pape autorité et prééminence sur les Églises d'Occident. Le Patriarche de Constantinople assurément n'aurait pas manqué d'excommunier les Évêques de son Patriarcat qui se seraient avisés de lui faire de l'opposition dans l'exercice de son autorité. En outre, l'empereur Jean espérait pouvoir obtenir plus facilement du Pape que du Concile de Bâle les secours dont il avait besoin contre les Turcs. Ces considérations

diverses exercèrent une influence décisive sur l'esprit de l'empereur et sur celui du Patriarche, et ils se déterminèrent à se rendre en Italie sur les neuf galères envoyées par Eugène IV, au lieu de s'embarquer sur celles des Pères de Bâle, lesquelles d'ailleurs n'arrivèrent qu'après l'escadre Vénitienne. Le Pape avait désigné pour accompagner les Grecs en Italie l'Archevêque de Tarantaise et Christophe Garatoni, Évêque nommé de Coron, auxquels furent adjoints les Évêques de Digne et d'El Puerto. Antoine Condulmieri commandait les galères. Les Grecs s'embarquèrent le 25 Novembre 1437 et abordèrent à Venise, le 9 Février 1438. Le Doge s'avança, sur son *Bucentaure*, à la rencontre de l'empereur, qu'il reçut avec tous les honneurs et les égards dus à la majesté impériale et au caractère d'une démarche qui faisait espérer de voir bientôt l'unité de foi régner dans l'empire d'Orient.

Eugène IV avait envoyé à Venise, pour y recevoir les Grecs, Nicolas Albergati, Cardinal-Prêtre de S<sup>o</sup> Croix, et François marquis d'Este. Le Cardinal Césarini, ayant appris l'arrivée prochaine de l'empereur, avait rejoint son Collègue Albergati. Jean VII Paléologue et ceux qui l'accompagnaient, après être passés sur le *Bucentaure*, furent transportés au rivage où ils furent accueillis par les cris de joie et les applaudissements d'une foule immense de peuple, tandis que toutes

les cloches de la ville sonnaient à grande volée. Sans perdre de temps ils envoyèrent à Eugène IV en qualité d'ambassadeurs deux Abbés et trois laïques, qui furent reçus en audience par le Souverain Pontife, le 24 Février. Introduits en présence du Pape les laïques s'agenouillèrent et les deux Abbés courbèrent simplement la tête. C'est du moins ce que rapporte André de S<sup>e</sup> Croix, avocat consistorial et patricien romain (qui était alors à Ferrare), dans son Dialogue avec Louis Pontano, d'où nous tirons ces détails. (*T. S. C. pag. 917*). Les députés grecs annoncèrent à Eugène IV que leur empereur et leur Patriarche, se rendant aux désirs des Souverains Pontifes, étaient arrivés à Venise et qu'après y avoir pris un peu de repos, ils partiraient pour Ferrare. Albergati et le marquis d'Este s'en retournèrent alors dans cette dernière ville, tandis que Césarini se rendait à Mantoue. Enfin, Jean VII se mit en route à son tour pour Ferrare, le 4 Mars, et voyagea à cheval ainsi que ceux de sa suite. Tous les Cardinaux, Prélats, Dignitaires et autres personnages de la Cour Pontificale qui se trouvaient dans cette ville étaient allés à sa rencontre. L'empereur, toujours à cheval, fut accompagné par eux, *sub pallio aureo*, jusqu'au Palais Apostolique et s'avança de la sorte jusqu'à la demeure du Pape, en passant par le chemin des anciens marquis d'Este, restauré pour cette circon-

stance. Après avoir satisfait aux devoirs de convenance envers le Souverain Pontife, Jean VII se rendit, dans le même appareil, au palais qui devait lui servir de résidence et qui portait le nom de *Paradiso*.

Le Patriarche Joseph, à cause de son âge avancé, n'arriva point à Ferrare en même temps que l'empereur. Il s'y rendit par eau, en remontant le Pô, et le 8 Mars il se trouvait à quelque distance de la ville. Les Archevêques et Evêques en grand nombre, unis aux membres de la Cour Pontificale allèrent à sa rencontre hors des murs et attendirent longtemps son arrivée. Le marquis d'Este et son fils les accompagnaient. Dès que le *Bucentaure*, orné de riches tapisseries, se fut approché du rivage, le marquis et son fils se présentèrent à bord pour complimenter le Patriarche et s'aperçurent alors que ce Prélat avant de débarquer désirait voir venir à sa rencontre les Cardinaux de la S<sup>te</sup> Église Romaine: *Compertum est voluisse ut Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales eidem occurrerent*. Et de fait il ne descendit point à terre et passa la nuit dans le *Bucentaure*. Le lendemain matin, de bonne heure, les membres de la Cour Pontificale, à cheval, se rendirent à l'endroit du port où débarquaient les vaisseaux étrangers, avec deux Cardinaux envoyés par le Pape pour recevoir le Patriarche. Le premier était Prosper

Colonna, Cardinal-Diacre de S. Georges *in Velo aureo*; le second était Firmano, Cardinal-Diacre de S<sup>te</sup> Marie *in Via Lata*. Le Cardinal Colonna plus jeune d'âge, était cependant plus ancien comme membre du Sacré Collège et lorsqu'ils eurent été introduits en présence du Patriarche, il prit la parole en ces termes: *Révérendissime Père, Notre Saint Père le Pape nous a députés pour accompagner Votre Paternité. (Riño Padre, N. S. il Papa, ci ha spediti per associare Vostra Paternità)*. Le Patriarche monta alors sur un cheval magnifiquement enharnaché et s'avança, entre les deux Cardinaux, vers le Palais Pontifical. Tout le long de la route les Cardinaux vinrent au devant de lui, sans toutefois échanger d'inclination ou de saluts avec lui, (*Nullaque ad invicem alia inclinatione facta nec alter alteri pileum flectens.*) Lorsque le Patriarche fut arrivé au Palais, le Pape n'alla point à sa rencontre, mais le reçut simplement dans sa chambre, assis et entouré de Cardinaux, tandis que des Évêques se tenaient auprès du Patriarche. Ce dernier prit place sur un escabeau à la gauche du Souverain Pontife et, après un court entretien, se retira et se rendit au palais qui lui avait été assigné pour résidence. Il y fut accompagné par le même cortège qui l'avait reçu à son arrivée, moins les Cardinaux. Le Grecs débarqués à Ferrare étaient au nombre de sept cents, comme on

le voit par une lettre du Pape Eugène adressée *Baptistae de Legname*, Clerc de la Chambre Apostolique, et datée de Ferrare, *VI Nonas Octobris* (1438). Ils furent tous entretenus aux frais du Pontife Romain.

Comme, d'une part, l'âge avancé du Patriarche lui rendait difficile l'accès du Palais Apostolique, et que d'autre part, il fallait prendre garde d'éveiller sa susceptibilité à l'occasion de l'étiquette, Eugène IV, fort prudemment, députa deux Cardinaux, Césarini et Firmano, pour écarter, d'accord avec ce respectable vieillard, tout ce qui aurait pu entraver la marche des négociations relatives à l'Union.

Pendant ce temps, avait lieu à Bâle la XXXII<sup>e</sup> Session du conciliabule, dans laquelle le Concile de Ferrare fut déclaré nul. Les membres de l'assemblée de Bâle étaient alors, pour la plupart, des Prêtres de toute sorte, faisant partie des Cours Épiscopales et ayant à leur tête le Cardinal Allemano, Archevêque d'Arles, car Césarini avait déjà quitté le conciliabule. En présence des événements de Ferrare, les Sessions furent suspendues à Bâle jusqu'au 16 Mai de l'année suivante, 1439.

A la suite de plusieurs Conférences tenues à Ferrare, les Grecs et les Latins tombèrent d'accord de se réunir dans l'Église Cathédrale ou le Pape déclarerait ouvert le Concile Œcumé-

nique: *Græcis annuentibus*. En conséquence, le 8 Avril, tous les Pères Latins, les Cardinaux et le Pape s'assemblèrent dans l'Église Cathédrale où, avant l'arrivée des Grecs, l'on chanta solennellement la Messe et l'on accomplit les cérémonies d'usage. André de S<sup>e</sup> Croix (dans son Dialogue déjà cité) nous a laissé une description de la disposition des sièges ainsi que des vêtements des Pères. Ce passage mérite, ce nous semble, d'être rapporté textuellement. Le voici:

*Dextera pars Ecclesiae, ubi Summi Pontificis erat sedes, Latinis, sinistra Graecis, disposita sunt. Inter Papae tribunal et Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinales, sedes erat pro Romanorum Imperatore, etsi absente, praeordinata. Sequebatur Reverendissimus Dominus Cardinalium Sanctae Romanae Ecclesiae Senatus: Reverendissimus Dominus Cardinalis de Ursinis primo, Episcopus Sabinensis, Jordanus nomine; Dominus Antonius, Episcopus Ostiensis, Branda Portuensis; Petrus tituli S. Marcelli; Nicolaus tituli Sanctae Crucis; Franciscus tituli Sancti Clementis; Angelottus Sancti Marci, Presbyteri Cardinales; Prosper tituli Sancti Georgii ad Velum Aureum; Dominicus Sanctae Mariae in Via Lata, Diaconi Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinales. Inter primum et secundum Cardinales Episcopos, Hierosolymitanus Patriarcha, quem Sancta Romana Ecclesia pro Patriarcha tenebat. Post Reverendissimorum Cardina-*

lium ordinem sequebatur Reverendissimus Patriarcha Gradensis; demum Archiepiscopi prout primum quis dignitatem habuerat; post Archiepiscopos Episcopi; post Episcopos Abbates pari ordine sequebantur.....

Summus Pontifex aderat, mitra gemmata ac sacris indutus vestibus; similiterve Cardinalibus Episcopis et Presbyteris stantibus, mitra dempta, quibus absque ornamento albae erant; Cardinalibusve Diaconibus Diaconorum vestibus albaque mitra; caeteris Patriarchis, Archiepiscopis et Episcopis, ornamento Cardinalium Episcoporum more consedentibus; Protonotariis, correctore, in scabello per transversum de dextera ad sinistram Ecclesiae partem disposito ordinatis; nobisve Advocatis nostro ordine ad eorum pedes in graduum summitate locatis; Auditoribus, Clericis Camerae ad Pontificis pedes prope terram manentibus. Hic fuit Latinorum modus, ordo formave in praedicto conventu.....

Après avoir ainsi décrit la disposition de la droite du Concile, André de Sainte Croix passe à la description de la gauche.

*In sinistra parte, de directo cathedrae Imperatoris Romanorum pariformiter constituta sedes est. Ad ejus dexteram, scabello quodam posito, erat Demetrius ejusdem imperatoris germanus, despotus Moreae..... In oppositum primi Cardinalis sedes Patriarchae fuerat constituta, qui infirmitate detentus non adfuit illo die, et speciale misit mandatum quod pu-*



*blice lectum extitit..... In quatuor scabellis post Patriarcham dispositis sequebantur Archiepiscopus Heraacleensis, Alexandrini Patriarchae legitimum mandatum habens, ejusque locum tenens; Archiepiscopus Ephesinus, Patriarchae Antiocheni legatus; Archiepiscopus Menesiensis, Hierosolymitani Patriarchae personam repraesentans, et Metropolita Iberius, regis Iberiae apocrisiarius, Archiepiscopus Trapezuntae, Archiepiscopus Risicu, Archiepiscopus Nicaenus, Archiepiscopus Lacedaemoniensis, Archiepiscopus Nicomediensis, Archiepiscopus Trivaniensis, - Amasiensis, Mitylenensis, Toloson, Stauropol, Tustricensis, Garinensis, Mellentenensis, Achiliensis, Muldulanus Archiepiscopi.*

*Post quorum consessum erant sex Praesbyterorum habitum gerentes, Metropolitanae Ecclesiae Constantinopolitanae Cruciferi appellati, ex eo quod Crucem supra pileum ultra communem Praesbyterorum habitum gestabant; et Monachorum venerabilis comitiva suo ordine sequebatur..... Patriarchae, Archiepiscoporum et Episcoporum habitum ibidem vidimus nigrum, tegmen capiti oppositum, Monachorum more, cappa caelestini coloris, rigis albis purpureisve per transversum a summo usque deorsum variata; sacrarium quoddam, Crucis Venerabilis signum certasque Sanctorum reliquias continens in pectore gerentium....*

*Abbates et Monachi cappas, camelorum pilis*

*seu grisea lana confectas, capitis tegmine ab eorum Patriarcha Episcopisve minime differentes....*

*Saeculares Presbyteri erant bireto quodam caudato usque ad vestis summitatem collum tegente, pileo nigro a lateribus circumflexo, supravestis talaris nigra, manicis angustis manus extremitate longioribus.*

*Imperatoris, ejusve germani habitus erat similis, purpurea vestis et pileus ab anteriori parte oblongus, cuspidem faciens, rotundus in caeteris, pretioso lapide supra pileum imperatoris tantummodo differens.....*

*Saeculares quidam Graecorum prope imperatori tribunal in scamno quodam prope terram consederant, in oppositum assistentium Summo Pontifici: primus, Despotus Serviae et nobilis quidam imperatoris Trapezuntae mandatum habens; quidamve regis Iberiae orator, habitu ab aliis differens, bireto rotundo lapidibus pluribus exornato aurove contexto, ac duo apocrisiarii principis Valachiae.....*

*Communis nobilium saecularium apparatus fuerat, diplois quaedam usque ad pedes longa, sericea materia, fascia quadam staminis a pectore ad ventrem circumcincti; supravestis talaris strictissima, manicis angustis, quam cappae more in humeris gerebant, collari ad caput eminente: in capite rotundus pileus cubitalis altitudinis, in summitate rotundior, in latitudinem effundens, ab extra griseis pellibus seu serico rubeo contextus.*

Il y avait de plus au Concile du côté des La-

tins un grand nombre de Docteurs en théologie et en droit.

Après que les Latins et les Grecs se furent mis à leurs places, il se fit un grand silence. Alors un Prêtre Grec se leva et lut un *mandatum* de son Patriarche qui s'excusait de n'être point venu à la séance parce qu'il était malade et déclarait reconnaître, au nom de tous les autres Évêques de son Rit, le Concile comme réuni dans le but de faire disparaître les dissidences qui existaient entre les deux Églises. Ce *mandatum* fut lu d'abord en Grec, puis en latin. Ensuite Eugène IV fit monter sur l'ambon un Évêque de Portugal qui lut la Bulle *Magnas Omnipotenti Deo gratias* datée du jour même de cette Session par laquelle le Concile de Ferrare était déclaré œcuménique. Ainsi se termina la séance.

#### §. XIV.

##### *Les autres Conférences.*

Après avoir déclaré œcuménique le Concile, il était nécessaire de bien s'entendre sur la marche à suivre pour éclaircir les difficultés, résoudre les doutes, fixer les vérités et après avoir épuisé les matières controversées dans une série de discussions publiques, en venir enfin d'un commun

accord à des conclusions qui permettent d'effectuer l'union des deux Églises. A cet effet, des députés furent choisis de part et d'autre et chargés de déterminer ensemble, mais dans des réunions privées, les points controversés, pour préparer ainsi les matières à traiter dans les réunions publiques. Les députés Latins étaient au nombre de seize, religieux et séculiers. Les Grecs, de leur côté, firent choix de plusieurs d'entre eux. Tous se réunirent dans l'Église des Frères Mineurs. Les discussions portèrent sur quatre points principaux: 1.<sup>o</sup> sur la Procession du Saint-Esprit, en tant qu'il procède du Fils; 2.<sup>o</sup> sur le Purgatoire: *An sit, et animæ ante diem judicii puniantur vel Deum videant*; 3.<sup>o</sup> sur l'autorité de l'Église Romaine; 4.<sup>o</sup> sur l'Eucharistie et la question de savoir s'il faut consacrer avec du pain azyme ou avec du pain fermenté. Ces réunions préliminaires durèrent jusqu'au 8 Octobre, et le 9 commencèrent les disputes publiques, dans la grande salle du Palais Apostolique, où le Pape se rendit avec les Latins, l'empereur et le Patriarche avec les Grecs. Six Latins et six Grecs furent chargés de soutenir les discussions. Les Latins étaient: le Cardinal Césarini; l'Archevêque de Colosses, Dominicain; l'Évêque de Forli, Frère Mineur; le Provincial des Dominicains de Lombardie; Pierre Perquerio, Maître en S. Théologie, Frère Mineur, et Jean de S. Thomas, des Ermites de S. Augustin.

Les Grecs étaient : le fameux Marc d'Ephèse, le Métropolitain de Russie, le jeune mais savant Bessarion, Archevêque de Nicée, un séculier et deux *Crucifères* de S<sup>te</sup> Sophie, appelés par leurs compatriotes *Cardinaux*. Le Métropolitain de Russie était arrivé dès le mois d'Août à Ferrare, venant de Pologne, avec beaucoup d'apparat.

On avait disposé, devant l'Autel, six sièges d'un côté et six sièges de l'autre pour les douze députés. Bessarion se leva et prenant le premier la parole fit en grec un discours dans lequel il exprimait le désir de voir l'union s'effectuer. Ce discours fut immédiatement traduit en latin. On laissa alors aux Grecs la latitude ou bien de proposer des questions ou bien de répondre à celles qu'on leur ferait. On prit toutes les précautions nécessaires pour assurer l'exacte traduction des discours qui seraient prononcés de part et d'autre en grec et en latin. Il se trouvait là un Grec, nommé Nicolas, parfaitement versé dans les deux langues; ce fut lui qui fut chargé de traduire le grec en latin et *viceversa*. Le facilité et l'exactitude avec lesquelles il remplit son emploi firent l'admiration de la sainte et docte Assemblée. Il était assis sur un escabeau placé entre les députés latins et les députés grecs.

Tout était disposé de la sorte, lorsque Marc d'Ephèse se leva et engagea le premier la controverse. Il entama tout d'abord la question rela-

tive à l'addition *Filioque* faite au Symbole et soutint que cette addition avait été faite sans le consentement de l'Église Orientale et qu'on ne trouvait rien de semblable dans les sept premiers Conciles Généraux, dont il proposa de lire les Constitutions. Il prétendit en outre que l'Église Latine avait blessé la charité en faisant cette innovation.

Le Dominicain André, Archevêque de Colosses, répondit à Marc d'Ephèse en prenant la défense de l'Église Latine. Il rappela la sollicitude pleine de charité que le Papes avaient déployée, afin de préserver l'Orient des hérésies, en y faisant célébrer des Conciles généraux et en y envoyant leurs Légats. Puis serrant de plus près son adversaire, il retraça les efforts faits par l'Église Latine pour réunir à elle l'Église Grecque. Répondant à la proposition de recourir aux définitions des sept premiers Conciles généraux pour éclaircir la difficulté relative à l'addition faite au Symbole, l'Archevêque fit observer qu'il ne s'agissait pas de résoudre la question quant à la forme mais bien quant au fond; que d'ailleurs la vérité Catholique sur la Procession du Saint-Esprit est clairement exprimée dans la Sainte Écriture; de sorte qu'en résumé on n'avait point introduit dans le Symbole un dogme nouveau, mais seulement l'explication d'une vérité déjà existante.

La III<sup>e</sup> Conférence se tint le 13 Octobre. Le

Pape y assista ainsi que l'empereur et le Patriarche. Ce fut à cette séance que commencèrent à se manifester les mauvaises dispositions de Marc d'Éphèse. En effet, lorsque l'Archevêque de Colosses voulut exposer comment l'addition *Filioque* avait été faite au Symbole, Marc s'y opposa en disant que ce n'était pas là la question et qu'aucune demande n'avait été adressée à ce sujet. Bessarion appuya Marc d'Éphèse, mais uniquement au point de vue de la méthode à suivre dans les discussions et le Cardinal Césarini recommanda aux orateurs d'être brefs et d'observer le mode de controverse établi. Marc d'Éphèse soutenait contre l'Archevêque de Colosses que les propositions émises dans la Conférence précédente devaient être prouvées par les Grecs avant que les Latins y répondissent, puisqu'ayant eu le choix, eux Grecs, entre proposer ou répondre, ils avaient opté pour le premier mode.

Alors prit la parole le Dominicain Jean de *Monte Nero*, Provincial de Lombardie, lequel fit remarquer avec beaucoup d'à propos que la charité dont les Grecs avaient parlé précédemment ne pourrait se conserver qu'en agissant avec ordre. Or deux méthodes de discussion avaient été proposées: la première, consistant à procéder par voie d'argumentation, et dans laquelle celui qui émet une proposition expose les preuves à l'appui de cette proposition; la seconde consistant à procéder par

voie d'interrogation et dans laquelle celui qui interroge ne prouve point. Il rappela que c'était cette seconde méthode qui avait été choisie par les Grecs dans la Conférence précédente. Bessarion fit l'éloge de la charité, mais répartit que les Grecs ayant choisi d'argumenter et non de répondre, devaient nécessairement être écoutés. Voyant les esprits s'échauffer de la sorte sur la forme à adopter dans les discussions, le Cardinal Césarini s'approcha du Pape et, après avoir parlé avec lui, s'avança vers l'empereur et vers le Patriarche auxquels il exposa la difficulté qui venait de surgir; mais comme l'heure était trop avancée pour qu'on pût espérer d'arriver le jour même à une solution, il annonça que le lendemain les six députés grecs et les six députés latins se réuniraient de nouveau pour régler ce point entre eux. L'empereur approuva la proposition de lever la séance, tout en se réservant de répondre sur le reste.

Le 16 Octobre eut lieu la IV<sup>e</sup> Session, dans laquelle les Latins, voulant être agréables aux Grecs et ne leur fournir aucun prétexte de rupture, consentirent à ce que l'on traitât avant tout la question de savoir si l'on avait pu licitement ajouter au Symbole les mots *Filioque*; ensuite on en viendrait à la démonstration de la vérité dogmatique. En conséquence, après que l'on eût célébré la Messe, Marc d'Éphèse exposa comment il avait



été défendu par les Conciles généraux d'introduire des modifications dans le Symbole, qui d'ailleurs (disait-il) ne renferma jamais les mots *Filioque*, puisque ceux-ci ne se trouvaient même pas dans l'exemplaire grec lu au VII<sup>e</sup> Concile Général (II<sup>e</sup> de Nicée). Le Cardinal Césarini répondit brièvement, attendu que ce n'était pas le moment de réfuter les sophismes de Marc d'Éphèse. On donna cependant lecture aux Grecs du Symbole latin, extrait d'un fort ancien manuscrit duquel il résultait que l'addition *Filioque* avait été lue dans le Symbole même, au VII<sup>e</sup> Concile Général. L'heure était déjà avancée; le Pape et l'empereur convinrent que l'on reprendrait la discussion le lendemain.

Toutefois la V<sup>e</sup> Conférence ne se tint que le 20 et la VI<sup>e</sup> le 25 Octobre. On continua d'y traiter le même sujet.

Dans la VII<sup>e</sup> Conférence, qui eut lieu le 1<sup>er</sup> Novembre, on aborda plus directement la question de l'adjonction faite au Symbole. Bessarion parla longuement, en termes extrêmement convenables et tout-à-fait dignes de quelqu'un qui désire connaître la vérité et il exposa de son mieux l'opinion du Grecs relativement au *Filioque*.

Le 4 Novembre, se tint la VIII<sup>e</sup> Conférence, dans laquelle on ne fit que développer les arguments exposés dans les deux précédentes et disputer sur l'autorité des Pères des Conciles, qui avaient défendu de rien ajouter au Symbole et aux défini-

tions. On expliqua comment l'addition *Filioque* n'avait fait que déclarer un point du dogme Catholique. Dans cette Conférence, figurèrent principalement l'Archevêque de Colosses, du côté des Latins, et Bessarion du côté des Grecs. Les deux adversaires avaient dû d'ailleurs remettre préalablement chacun un écrit contenant les preuves à l'appui de leurs opinions respectives. Dans toutes ces Conférences, c'était le Cardinal Césarini qui dirigeait les débats. La VIII<sup>e</sup> Conférence commença le matin après la Messe et dura jusque vers trois heures de l'après-midi.

Le 8 Novembre, eut lieu la IX<sup>e</sup> Conférence. Les Latins y firent voir que l'adjonction des paroles *Filioque* ne constituait point une addition véritable et qu'on ne pouvait la considérer comme une transgression des décisions Conciliaires. Ce fut l'Évêque de Forli qui prit la parole et soutint cette thèse. Son discours, appuyé de fortes autorités, fit une grande impression sur Bessarion et sur tous les Grecs. Néanmoins l'Archevêque de Nicée se fit fort d'y répondre dans une autre Conférence, après que l'Évêque de Forli aurait entièrement terminé son argumentation.

En effet, le 11 Novembre, dans la X<sup>e</sup> Conférence, ce Prélat reprit son sujet et démontra, au milieu de l'admiration universelle, que les paroles *Filioque* ne constituaient pas, à proprement parler, une addition et que la défense, portée par le Con-

cile d'Éphèse de ne jamais rien ajouter au Symbole, devait s'entendre d'adjonctions contraires au Symbole lui-même et non d'adjonctions explicatives. Dans cette Conférence, le Cardinal Césarini prit aussi la parole dans le sens de l'Évêque de Forli ; et Marc d'Éphèse se leva à plusieurs reprises pour lui répondre. L'Archevêque de Colosses, voyant que les Grecs cherchaient à détourner la question, rappela avec une certaine vivacité ce qui avait été réglé relativement au mode de disputer. Ainsi se termina cette Conférence.

Le 18 Novembre, Marc d'Éphèse ouvrit la discussion et eut avec le Cardinal Césarini une longue altercation au sujet de la profession de foi de Carisius, acceptée par les Pères d'Éphèse. Cette XI<sup>e</sup> Conférence se prolongea de la sorte jusque vers quatre heures. On y admira la patience d'Eugène IV, qui y resta, ainsi que l'empereur, jusqu'à une heure aussi avancée et malgré le froid excessif qui se faisait sentir.

La XII<sup>e</sup> Conférence se tint le 4 Décembre. Outre le Pape et l'empereur, y assistèrent trois Évêques et l'Abbé Général des Cisterciens, ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui avaient précédemment présenté leurs lettres de créance à Eugène IV publiquement, mais sans adresser la parole au monarque grec. Aussi dans cette Conférence les six sièges des députés grecs étaient-ils vides, par ma-

nière de protestation contre le procédé des envoyés Bourguignons, qui ne s'étaient point adressés à l'empereur, après avoir remis au Pape leurs lettres de créance. En conséquence, l'Évêque de Chalon-sur-Saône se présenta devant Jean VII et lui remit ces mêmes lettres, en lui exprimant les vœux ardents que formait le duc son maître pour l'union des deux Eglises. Il ajouta que ses collègues et lui étaient prêts à donner plus ample connaissance de ces lettres à l'empereur dans son palais. Toutes ces communications se firent au moyen d'interprètes. Ensuite, l'Abbé de Cîteaux prononça un discours respirant les plus nobles sentiments, une touchante charité et un vif désir de l'Union. Il est à remarquer que ce Religieux fit plusieurs citations empruntées à Sénèque. Après qu'il eut cessé de parler, l'interprète se tourna vers les députés latins qui occupaient leurs sièges et leur demanda s'ils voulaient que les députés grecs vinsent alors, avec le consentement de l'empereur; et le Cardinal Césarini répondit : *Placet*. Après que les députés grecs eurent été introduits, Marc d'Éphèse prononça un discours auquel répondit principalement le Cardinal Césarini. Il s'agissait toujours de l'addition faite au Symbole. Marc se refusait constamment à discuter la vérité du dogme et argumentait uniquement sur la prohibition faite de ne rien ajouter au Symbole. L'Archevêque de Colosses et l'empereur lui-même

firent aussi, de temps à autre, quelques observations. De l'ensemble de cette discussion, vigoureusement soutenue par Césarini, on voit combien le Cardinal (quoique un peu trop verbeux) était supérieur à l'Archevêque d'Éphèse en fait d'argumentation, et aussi combien Marc surpassait le Cardinal en fait d'astuce, lorsqu'il s'agissait d'é luder certaines difficultés. On en était là, lorsque la Conférence fut levée et la suite des discussions remise à un autre jour.

Le 8 Décembre, on mit en question s'il fallait rejeter les nouvelles professions de foi, qui ne renferment rien de contraire au dogme. L'empereur se tourna vers les députés latins et leur fit connaître que les députés Grecs, lesquels parlaient peu, se plaignaient d'être obligés d'écouter de trop longues réponses de leurs adversaires. Il en avait fait la remarque au Pape et était tombé d'accord avec lui qu'il fallait désormais discuter de part et d'autre plus brièvement, afin que les Grecs ne se vissent plus obligés à garder le silence, faute de temps. Le Cardinal Césarini, répondant à cette observation, prit la défense des Latins, et déclara qu'ils n'avaient jamais empêché les Grecs de parler; d'ailleurs, ajouta-t-il, c'est une chose toute naturelle que la réfutation des arguments employés pour établir une thèse soit plus longue que l'exposition de celle-ci. Toutefois, il assura l'empereur que les Latins étaient disposés à être plus brefs, mais qu'ils

ne voulaient cependant pas laisser sans réponse les objections qu'on leur ferait. L'empereur insista encore, dans cette Conférence, afin qu'on accordât la parole aux Grecs aussi longtemps qu'ils le voudraient, pour compenser ainsi la brièveté de la Conférence précédente. Mais le Cardinal Césarini, afin d'empêcher qu'on ne recourût à des subterfuges, eut la hardiesse de répliquer à l'empereur qu'il fallait ou bien répondre aux Grecs en quelque sorte parole pour parole, ou bien leur assigner, pour faire leurs propositions, un temps égal à celui qu'on accorderait aux Latins, une demie heure par exemple. L'empereur fit alors observer que l'on ne pouvait pas ainsi restreindre la durée requise pour le développement de certaines matières. Il défendait par là, sans le vouloir, les Latins que l'on accusait d'être trop prolixes dans la discussion. La Conférence commença. Marc d'Éphèse parla le premier. De temps en temps Césarini lui répondait et quelquefois aussi l'Archevêque de Colosses. L'empereur prêtait aux débats la plus grande attention et n'hésitait pas à placer aussi par moments quelques paroles. Césarini résolut toutes les difficultés. La séance se prolongea jusqu'après quatre heures et encore ne fut-elle levée qu'à raison du froid intense et de la faim que ressentaient tous les assistants.

La dispute continua dans la XIV<sup>e</sup> Conférence

qui eut lieu le 13 Décembre. On finit par conclure que l'on discuterait désormais sur la vérité de l'addition *Filioque*, considérée au point de vue du dogme. Marc d'Éphèse et Césarini en vinrent aux prises. Tandis que ce dernier argumentait, il fut interrompu par l'empereur. Jean VII prétendait que les Latins avaient parlé abondamment sur cette matière et qu'il n'avait pas été permis aux Grecs de leur répondre. Césarini repartit avec une admirable franchise: *Si tua Serenitas intellexisset totum, non dixisset hoc*. Il était déjà quatre heures passées; la faim, le froid et l'attention prêtée à d'aussi savantes disputes avaient beaucoup fatigué les Pères. De plus la peste venait de se déclarer à Ferrare. Dans ces circonstances, on décida d'un commun accord que la discussion dogmatique serait remise à un autre temps et à un autre lieu. La ville de Florence fut alors choisie par Eugène IV pour y continuer les travaux du Concile général. En conséquence, on publia dans la Cathédrale de Ferrare, par l'autorité du Pape et *annuentibus Graecis*, la Bulle *Decet*, ordonnant la translation du Concile œcuménique de Ferrare à Florence. A cette réunion générale manquait le Patriarche de Constantinople, qui était malade; il donna néanmoins son assentiment à ce qui s'y fit, par un acte spécial qu'on lut publiquement. Eugène IV, de son côté, en écrivit aux souverains.

§. XV.

*Le Concile à Florence*

La crainte dont furent saisies les deux Cours Papale et impériale, lorsque la peste éclata à Ferrare, et aussi le danger de voir les Pères quitter cette ville pour échapper aux ravages du fléau meurtrier qui avait commencé en hiver et menaçait de sévir bien davantage en été, telles furent les principales raisons pour lesquelles le Souverain Pontife Eugène IV se décida à transférer le Concile à Florence.

L'une des plus agréables villes d'Italie et célèbre par l'histoire de ses vicissitudes, intimement liée à celle de la bonne et de la mauvaise fortune des municipes italiens, Florence, eut le privilège de donner l'hospitalité aux Pères du Concile. Elle les accueillit avec joie, non-seulement à la pensée que le Pape Eugène IV allait habiter dans ses murs, mais encore à cause de la curiosité et de la satisfaction bien naturelles qu'excitait chez ses habitants l'arrivée prochaine de l'empereur et du Patriarche de Constantinople. Le Souverain Pontife fut accueilli par les Florentins avec tous les honneurs dus à sa suprême dignité et leur courtoisie prodigua aux Cardinaux et à tous les Pères du Concile les démonstra-



tions de sympathie et de vénération: Eugène IV s'était embarqué à Ferrare dans une péotte, le 16 Janvier 1439, avec les Cardinaux et avait été accompagné jusqu'à Modène par Nicolas, marquis d'Este. De Modène il se rendit à Florence en traversant les monts. (*Chron. de Bologne. T. XVIII Rer. Ital.*). Les Grecs, à la fin de Janvier, suivirent la vallée de Lamone et parvinrent sans accident à Florence, où ils furent l'objet d'attentions toutes particulières. Les Cardinaux Prosper Colonna et Firmano, auxquels se joignirent un nombre considérable de Prélats, se portèrent à la rencontre du vénérable Patriarche grec qui avait devancé l'empereur. Il fit son entrée dans la ville en grande pompe et fut accompagné par ce noble cortège jusqu'à l'habitation qu'on lui avait destinée. Les représentants de la cité, qui étaient assis sur leurs sièges, disposés en dehors du palais municipal, se levèrent tous à l'approche du Patriarche et le complimentèrent en grec par l'organe de Léonard d'Arezzo, Chancelier municipal. Après quoi ils rentrèrent dans le palais. On rapporte qu'il n'y eut, en cette occasion, à Florence, aucun spectacle public en l'honneur du Patriarche, parce que ce n'était point un jour de fête. En effet la population de cette ville, adonnée aux affaires et au commerce, ne se livrait aux divertissements que les jours de fête. Il n'en fut plus de même, le jour de

L'arrivée de l'empereur, c'est-à dire le *Dimanche gras*. Les Florentins avaient fait des préparatifs, ordonné des spectacles et travaillé à des décorations qui indiquaient l'allégresse universelle. Hommes et femmes de toute condition, revêtus de leurs habits de fête se pressaient dans les rues de Florence et attendaient le monarque grec. Au moment où celui-ci allait entrer dans la ville, un orage épouvantable et une pluie torrentielle vinrent rendre inutiles tous ces pompeux préparatifs; car l'on fut obligé de conduire l'empereur au palais qu'on lui avait préparé, en lui faisant suivre le chemin le plus court et sans passer par les rues désignées d'avance et ornées en son honneur. Un curieux incident signala alors l'entrée de Jean VII à Florence. En effet, à peine ce prince fut-il parvenu au palais que la pluie cessa tout à coup. Beaucoup de Cardinaux, qui étaient allés au devant de l'empereur, et les représentants de la Municipalité attendaient à pied l'empereur, à la porte de la ville, au milieu d'une multitude de peuple; tous furent surpris par l'orage sans pouvoir se soustraire à sa violence. Léonard d'Arezzo cependant fit encore en cette circonstance un discours grec à l'empereur au nom des Seigneurs représentants de la ville.

Les Pères Grecs et Latins se trouvèrent donc de la sorte réunis à Florence. Mais avant de con-

tinuer les disputes publiques, déjà fort avancées après ce qu'on avait fait à Ferrare, les Grecs exprimèrent un désir. Ils souhaitaient qu'une *Congrégation* particulière composée de 40 Latins et de 40 Grecs se réunît en présence du Pape et de l'empereur pour régler d'un commun accord l'ordre des discussions. Cette *Congrégation* eut lieu, en effet, dans le Palais Apostolique, et ne fut point publique. On y décida que la dispute continuerait sur la *Procession du Saint Esprit*, le 2 Mars de cette même année 1439, dans une séance publique, et que chacun y conserverait le rang et la place qu'il occupait à Ferrare.

Au jour fixé, les Pères s'assemblèrent, mais sans le Patriarche grec et sans l'empereur. Le Provincial Dominicain de Lombardie et Marc d'Éphèse disputèrent sur la *Procession du Saint Esprit*. Le docte Dominicain invoqua l'autorité de S. Épiphanes et de S. Basile dont les textes cités furent lus en grec pour convaincre davantage Marc d'Éphèse. Comme la Conférence se prolongeait outre mesure, le Cardinal Césarini prononça la clôture.

Les mêmes passages de S. Épiphanes et de S. Basile furent apportés et discutés de nouveau dans la séance suivante qui eut lieu le 5 Mars, en présence du Pape et de l'empereur. Le Dominicain et son adversaire y jouèrent les rôles principaux. L'Archevêque de Colosses prit aussi la parole pour

rectifier le sens des expressions *substance divine* et *substance du Père et du Fils*, lesquelles, prises dans des sens différents par les interlocuteurs, entretenaient leur dissentiment. L'empereur Jean VII, lui-même, qui était fort versé en théologie, dit quelque chose à ce sujet. Le Dominicain saisit alors habilement l'occasion pour expliquer la signification des mots *substance*, *essence* et *subsistance*. Il fit observer que les Latins prennent souvent *in Divinis* la *substance* pour *l'essence*, mais jamais pour la *subsistance*: ainsi ils ne disent jamais: trois *essences* en Dieu; ils disent au contraire trois *subsistances*, trois *hypostases*, trois *personnes*, réellement distinctes entre elles, bien qu'il n'y ait qu'une seule *essence* divine.

Dans la XVII<sup>e</sup> Conférence, qui se tint le 8 Mars, on examina les citations de S. Basile dans plusieurs exemplaires tant exacts que falsifiés. Marc d'Éphèse et le Provincial des Dominicains continuèrent à disputer sans pouvoir toutefois mettre fin ce jour là-même à la discussion. Le Pape et l'empereur assistaient à cette séance.

La XVIII<sup>e</sup> Conférence eut lieu le 10 Mars. On y examina particulièrement les témoignages de S. Basile relatifs à la *Procession du Saint-Esprit* en tant que procédant du Fils. On apporta et on lut divers manuscrits et l'on cita également plusieurs autres autorités tirées des SS. Pères. L'em-

pereur trouva que le Provincial des Dominicains était un peu long dans ses discours, mais celui-ci se défendit en alléguant l'importance de la matière.

La dispute continua au sujet de l'autorité de S. Basile et de plusieurs autres Pères, le 14 Mars, dans la XIX<sup>e</sup> Conférence. L'empereur, toujours fort attentif, montra combien était vif l'intérêt qu'il prenait à la discussion. Au moment où le Dominicain, répondant à Marc d'Éphèse qui venait de parler des dons du Saint-Esprit, demandait à son adversaire si ces dons étaient reçus en même temps que l'Esprit-Saint, Jean VII l'interrompit en disant : *Quia ista sunt extra propositum, nolo quod his respondeant nostri*. Alors le Frère-Prêcher se mit à démontrer que sa demande n'était point hors de la question. Néanmoins l'empereur défendit à l'interprète de parler. Cet incident fut cause d'une petite altercation entre l'empereur, le Cardinal Césarini et le Dominicain. Celui obtint gain de cause et l'empereur finit par se persuader que ce savant Religieux ne parlait point sans raison. Cependant, comme Marc d'Éphèse ne pouvait résister à l'habile argumentation et à la logique pressante de son redoutable interlocuteur, quelques murmures s'élevèrent du côté des Grecs. L'empereur envoya alors un des siens parler en secret au Pape qui était sur son trône; il appela en même temps le

Cardinal Césarini avec qui il échangea à voix basse quelques paroles; plusieurs groupes se formèrent, sans que l'on sût de quoi l'on s'y entretenait, de sorte que la discussion se trouva suspendue. Enfin, on donna faculté au Dominicain de continuer son argumentation contre Marc d'Éphèse qui lui répondait avec beaucoup de vivacité. Ainsi se termina cette Conférence.

La dispute recommença le 17 du même mois. Dans cette XX<sup>e</sup> Conférence, Marc d'Éphèse développa tout son système et s'efforça de prouver que le Saint-Esprit ne procède point du Fils. Le Provincial des Dominicains lui répondit avec la profondeur de doctrine par laquelle il se faisait toujours remarquer. Le Cardinal Césarini prit aussi la parole dans cette séance pour rappeler à l'observation de la méthode adoptée Marc d'Éphèse qui s'en écartait. L'empereur grec essaya alors de défendre Marc et soutint que la manière de disputer de ce dernier était bien celle dont on était convenu et que l'on ne devait point allonger les discours en produisant tant d'autorités. Les Grecs auraient voulu que, par une seule réponse, l'on satisfît à leurs arguments, sans jamais recourir aux autorités. Mais le Dominicain fit voir que l'on ne pouvait pas en agir ainsi, attendu que les preuves s'oubliaient facilement lorsqu'on les considère seulement dans leur ensemble. Pour éviter tout dissentiment (car plu-

sieurs Grecs commençaient déjà à se grouper et à discourir entre eux), Césarini s'approcha du Trône Pontifical et vint déclarer à l'empereur de la part du Pape que, malgré la nécessité de considérer une à une chaque autorité afin d'y répondre, il voulait bien se rendre au désir des Grecs. Après que la difficulté eût été ainsi tranchée, Marc d'Éphèse reprit son discours et cita un texte de S. Basile, mais sans produire le manuscrit que le Dominicain aurait voulu consulter. Ce dernier répondit à Marc relativement à ce témoignage de S. Basile, en opposant à l'exemplaire apporté par les Grecs deux manuscrits très anciens en faveur de la thèse qu'il défendait. Ensuite, Marc par la fort longuement, et comme l'heure était déjà bien avancée le Cardinal Césarini leva la séance, après que les Latins se furent réservé le droit d'apporter dans la prochaine Conférence plusieurs autorités de l'Écriture et des Pères Latins contre les assertions des Grecs.

En effet, le 22 Mars, se tint la XXI<sup>e</sup> Conférence, à laquelle n'assista point Marc d'Éphèse. L'empereur, s'apercevant de cette absence, déclara que les Grecs n'étaient pas préparés pour la dispute. Néanmoins, on donna faculté au Provincial des Dominicains de développer ses réponses aux arguments de Marc d'Éphèse dont l'absence déplut singulièrement à son adversaire, comme celui-ci le

dit positivement au début de son discours. Il produisit plusieurs autorités et lut publiquement la profession de foi envoyée par le Pape S. Damase à Paulin d'Antioche et dans laquelle il est clairement exprimé que le Saint Esprit procède aussi du Fils. Il cita ensuite des textes de S. Hilaire et d'autres Pères Latins et annonça qu'il invoquerait également l'autorité des Pères Grecs.

C'est ce qu'il fit le 24 du même mois, dans la XXII<sup>e</sup> Conférence. Il produisit des textes de S. Basile, de S. Épiphane, de Didyme *l'aveugle*, de S. Athanase et de S. Cyrille. La lecture de ces textes grecs fut faite par le Général des Camaldules. Le docteur orateur n'omit point de citer dans sa démonstration plusieurs passages de l'Écriture et en particulier ceux qui avaient été commentés par S. Cyrille. Après ce discours, qui fut écouté avec la plus grande attention par les Latins et par les Grecs, le Métropolitain de Russie prit le parole. Il manifesta le désir d'avoir sous les yeux les textes des Pères Latins ainsi que les autres autorités citées par le Dominicain, pour les confronter avec celles qu'avaient alléguées les Grecs. Le Cardinal Césarini répondit que si Marc d'Éphèse avait assisté à la dispute, il aurait certainement compris la portée de tout ce que venait d'exposer le Dominicain, comme les autres Grecs présents avaient eux-mêmes parfaitement apprécié la valeur des autorités produites. Il



ajouta que l'on ne voulait d'ailleurs rien cacher aux Grecs et que s'ils désiraient collationner les autorités tirées des Pères Latins, ils n'avaient qu'à se rendre, le Jeudi suivant, dans l'Église de S. François, où l'on mettrait à leur disposition les manuscrits pour en copier les passages cités et examiner ensuite ceux-ci à loisir. De l'ensemble de cette dernière Conférence il résulte clairement que les Grecs n'avaient plus rien à répliquer et que les arguments du Dominicain les avaient entièrement convaincus. Aussi le Souverain Pontife exhorta-t-il chacun à formuler par écrit le dogme que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Pour cette raison, l'on ne tint plus de Conférences et l'on commença à traiter avec les Grecs du mode d'effectuer l'Union. La célébration des Fêtes Pascales suspendit l'affaire. Après Pâques, les Latins demandèrent aux Grecs s'ils désiraient que l'on ajoutât quelque chose aux preuves précédemment données pour définir le dogme en question. Les Grecs n'insistèrent point et l'on vit l'empereur converser dès lors presque chaque jour avec le Pape Eugène.

Dans les réunions particulières, les Grecs (excepté Marc d'Éphèse) déjà convaincus de la vérité de l'enseignement Catholique, souhaitaient que l'on procédât à l'Union, mais de telle sorte qu'on ne crût pas qu'ils avaient jusqu'alors professé l'erreur. C'est pourquoi l'on chercha, relativement à la

*Procession du Saint Esprit*, une formule de foi, laquelle tout en contenant la vérité dogmatique, n'eût point une forme offensante pour les Grecs. Toutes ces négociations secrètes eurent lieu en Avril et en Mai.

Vers la même époque, le 16 Mai 1439, les Pères de Bâle reprirent leurs Sessions, et dans leur colère contre le Pape, ils ne trouvèrent rien de mieux à faire que de confirmer, pour la centième fois, les décrets de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> Sessions du Concile de Constance.

Cependant, le Souverain Pontife, désireux de rallier tous les Pères de Florence à une même opinion relativement à la manière de rédiger la formule que devaient signer les Grecs, touchant la *Procession du Saint Esprit*, travaillait à faire disparaître les difficultés. Toutefois, comme il se manifestait toujours quelque opposition, surtout de la part de Marc d'Éphèse, il réunit, le 1<sup>er</sup> Juin, les Grecs et les Latins, mais sans l'empereur. Après avoir exposé simplement à combien d'incommodités ils s'étaient tous exposés en se déplaçant, au cœur même de l'hiver: les Grecs dans l'unique but de rechercher la vérité, et lui dans l'espoir de leur en faciliter la découverte, au moyen de libres discussions, il conclut en invitant ceux qui pouvaient encore avoir des doutes à les proposer, afin qu'on pût les éclaircir. Plusieurs Protonotaires étaient présents tandis que le Pape

prononçait ce discours vraiment paternel. Toute l'assistance fut émue jusqu'aux larmes en écoutant parler ce vénérable Pontife. Le Métropolitain de Russie prit la parole, au nom des siens, et déclara que l'on ferait bientôt remettre au Pape une réponse. Un grand nombre de Grecs allèrent trouver alors l'empereur et le Patriarche, en se déclarant convaincus de la vérité de la Foi Catholique et résolus à l'embrasser, ce dont ce dernier se montra fort satisfait. L'empereur de son côté ne cachait pas non plus son contentement, ce qui encouragea les autres Grecs à manifester leurs convictions et leur désir de professer la vérité reconnue de tous. En conséquence, on adopta d'un commun accord une déclaration, dans laquelle on expliquait les motifs qui avaient précédemment empêché les Grecs d'admettre l'addition faite au Symbole. En même temps, on y définissait le sens donné par les Latins à l'adjonction *Filioque*. Ensuite, pour exprimer la Procession du Saint-Esprit, on adopta à l'unanimité la formule même qui se trouve dans Labbe. (*Tom. XVIII. Conc. pag. 1146*).

Cet accord unanime remplit de consolation les Grecs et les Latins, qui tout d'abord désespéraient de s'entendre et se trouvaient maintenant, d'une manière presque prodigieuse, unis dans les mêmes sentiments. Le Patriarche, dont la maladie s'était beaucoup aggravée, aurait voulu que l'on

procédât immédiatement à l'acte d'Union dans une Session publique. Mais comme il restait encore à traiter les trois autres points proposés à Ferrare (sur le Purgatoire , sur la Primauté du Pape et sur la consécration du pain azyme et du pain fermenté) on ne put satisfaire le pieux désir de ce vénérable Prélat dont la maladie fit bientôt de nouveaux progrès. Dans la soirée du 10 Juin, prévoyant sa fin prochaine (et de fait il mourut la nuit même), il voulut au moins souscrire la formule convenue et déclara se soumettre en tout à l'autorité de la Sainte Église. Le Pape, le considérant, de l'avis de tous les Latins, comme entièrement uni à l'Église Catholique voulut que les funérailles du Patriarche Joseph se célébrent avec la plus grande pompe, en présence des Pères Latins et des Cardinaux. Il permit en même temps aux Grecs d'accomplir selon leur rite ces mêmes funérailles, qui eurent lieu dans l'Église de *S<sup>te</sup> Maria Novella* , près du Palais Papal. Le Patriarche fut enseveli dans cette Église, avec l'inscription suivante:

*Ecclesiæ Antistes fueram qui magnus Eoæ  
Hic jaceo, magnus religione, Joseph.  
Hoc unum optaram, miro inflammatum amore,  
Unus ut Europæ cultus et una fides.  
Italiam petii, sædus percussimus unum;  
Juncta que Romanæ est, me duce, Græca fides.*

*Nec mora; decubui, nunc me Florentia servat,  
Qua nunc Concilium floruit urbè sacrum.  
Felix qui tanto donarer munere vivens,  
Qui morerer voli compos et ipse mei.*

Après la mort du Patriarche on traita la question du Purgatoire, en reprenant un projet de définition déjà formulé à Ferrare à la requête des Grecs, comme on peut le lire dans Labbe. (*Tom. XVIII pag. 1147*). Les discussions se poursuivirent donc sur cette matière, entre les Latins et les Grecs. Après que les premiers eurent produit les autorités qui établissent le dogme du Purgatoire, les Grecs se déclarèrent convaincus.

On passa ensuite aux deux autres points, relatifs à l'Eucharistie et à la Primauté du Pontife Romain. Des projets de formules furent proposés. Mais les Grecs ne parurent pas résolus à accepter sans discussions le doctrine des Latins touchant ces deux articles. En conséquence, on fixa un jour pour traiter ces deux questions en présence du Pape, de l'empereur et de tous les Pères.

Ce furent deux Dominicains qui eurent l'honneur d'être les champions de la vérité Catholique dans cette célèbre dispute. Le premier fut le Provincial de Lombardie (déjà connu de nos lecteurs), lequel parla sur la Primauté du Pontife Romain. Le second fut Jean de Turrecremata qui fut chargé

de la question relative à la consécration du pain azyme et du pain fermenté. L'un et l'autre répondirent à l'attente générale. Le Cardinal Césarini prit également la parole dans cette réunion pour corroborer ce que disait le Provincial des Dominicains.

Après que tous les discours eurent été terminés, Eugène IV, exposant avec une admirable clarté les quatre points controversés, résuma les discussions auxquelles ils avaient donné lieu et exhorta les Grecs à accepter la déclaration écrite qu'on avait préparée, afin de rendre la paix à l'Église avec l'unité de la Foi. Trois exemplaires de cette déclaration avaient été remis d'avance au Métropolitain de Russie, à l'Archevêque de Mitylène et à celui de Nicée, afin qu'elle fut attentivement examinée.

Jean VII, en répondant au Pape, montra une certaine indécision relativement à l'acceptation de cet écrit et commença à faire preuve d'hésitation selon l'habitude grecque. Il parla ensuite du retour des Grecs à Constantinople, des préparatifs à faire et de la nécessité de discuter encore, bien que l'époque fixée pour le départ ne permit point d'ouvrir un champ bien vaste aux discussions ultérieures. L'empereur semblait douter qu'on le reconduisit à Constantinople, dans le cas où l'Union ne se serait point accomplie; alors le Pape voulant rendre im-

possible tout subterfuge et mettre dans tout son jour la loyauté de l'Église Romaine, répondit au monarque: *Etiam non facta Unione, nisi nobilem de domo mea ad parandas galeas.*

Cependant, une nouvelle réunion générale eut lieu, le 20 Juin, mais Jean VII n'y assista point. Césarini prit la parole et dit que l'empereur avait désiré avoir certains éclaircissements relativement à l'autorité du Pape. Alors le Provincial des Dominicains, qui avait parlé sur la Primauté du Pontife Romain, dans la réunion précédente, reprit cette matière afin de répondre spécialement à plusieurs questions que l'Archevêque de Nicée lui adressa au nom des Grecs. Ce savant Religieux exprima le regret de ne pas voir l'empereur assister à la séance et, dans le cas où l'Archevêque de Nicée aurait voulu répliquer, il se déclara prêt à continuer la discussion.

Revenant donc sur la dispute précédente, le Dominicain rappela la lettre Synodique du Concile de Chalcédoine au Pape S. Léon ainsi que les deux lettres d'Adrien I<sup>er</sup> et du Pape S. Agathon. Il démontra que ces lettres (citées par lui précédemment) étaient authentiques et qu'elles n'avaient point été écrites ou reçues, au simple point de vue honorifique. Ensuite la discussion s'engagea sur le droit de convoquer les Conciles généraux. Les Grecs reconnaissaient ce droit au Pape, mais à la condition de ne point convoquer de Con-

cile général sans les Patriarches. Convaincus cependant à la fin, ils déclarèrent s'en remettre entièrement à la décision de leur empereur.

Turrecremata prit alors la parole et parla de la transsubstantiation, c'est-à-dire expliqua le sens et l'efficacité des paroles de la consécration. Les docteurs grecs exposèrent aussi leur doctrine à ce sujet. Ensuite le Pape, résumant ce qui venait d'être dit de part et d'autre, exhorta, en termes paternels, les Grecs à se réunir à l'Église Latine et exprima l'espoir qu'après avoir conféré avec l'empereur, ils n'auraient plus aucune difficulté à proposer et que ce prince pourrait s'en retourner tranquillement dans sa capitale.

Le Métropolitain de Russie demanda au Pape la permission de parler et l'ayant obtenue, il fit voir un Missel que l'Église Grecque tenait (disait-il) de S. Basile et de S. Jean Chrysostôme. S'appuyant sur l'autorité de ce Missel, il prétendit répondre à tout ce que Turrecremata avait exposé touchant le sens et l'efficacité des paroles de la consécration.

Tandis que l'on traitait ainsi à Florence d'une manière amicale et efficace la grande affaire de l'Union, quelque chose de bien différent se passait à Bâle. En effet, les membres du conciliabule, dans leur XXXIV<sup>e</sup> Session, tenue le 25 Juin, renouvelèrent encore les fameux décrets de Con-



stance et poussèrent l'audace (pour ne point dire la sottise) jusqu'à prononcer la déposition d'Eugène IV. Ils le déclarèrent coupable de rébellion, violateur des Sacrés Canons, perturbateur de la paix de la Chrétienté qu'il scandalisait (disaient-ils) par ses actes, c'est-à-dire par la simonie, le parjure et par son corrigibilité, en encourageant le schisme, en éloignant les peuples de la foi, en persévérant dans l'hérésie, en foulant aux pieds les droits de l'Église et en en dissipant les biens. Ils l'appelèrent encore un homme inutile et un dangereux administrateur du Siège Pontifical de Rome. La seule énumération des accusations dirigées contre le Pape suffit pour le justifier et en même temps pour condamner ce Conciliabule.

Cependant le 26 Juin, à Florence, les Grecs et les Latins se réunirent au Palais Apostolique : les Latins dans une salle et les Grecs avec l'empereur dans une autre. Le Cardinal de Plaisance annonça à ses Collègues et aux Pères Latins qu'il avait été convenu entre le Pape et l'empereur que l'on nommerait six députés Latins et six députés Grecs pour formuler les dogmes à définir. On désigna à cet effet le Cardinal de S<sup>te</sup> Sabine, les Évêques de Térouanne (*Morinensis*) et de Léon, le Provincial des Dominicains, Turrecremata et Jean de Ferrare. Les députés Grecs furent l'Évêque d'Héraclée, le Métropolitain de Russie, Bessarion,

un autre Évêque et deux Prêtres. On se réunit pour traiter l'affaire. Le lendemain seulement, le Cardinal Césarini rendit compte des résultats de cette conférence; car elle s'était prolongée jusqu'à une heure après midi et les Pères qui souffraient tous des chaleurs excessives de la saison avaient alors éprouvé le besoin d'aller se reposer et se restaurer. En conséquence, le 27 Juin 1439, les Pères se réunirent dans la grande chapelle du Palais Pontifical et Eugène IV, rendant grâces à Dieu, leur annonça qu'après dix-sept mois de disputes, on s'était enfin parfaitement entendu sur tout ce qui concernait l'Union. Il chargea ensuite le Cardinal Césarini d'exposer ce qui avait été fait. Le Cardinal retraça brièvement l'histoire du Schisme grec et fit distribuer aux Pères, sur des feuilles séparées, les définitions qui avaient été arrêtées d'un commun accord. Après quoi le Pape, dans une courte allocution, invita chacun à remercier Dieu de l'heureux dénouement des difficultés qui avaient jusqu'alors empêché l'Union et dit qu'il désirait qu'une Session publique se tint le jour même de la fête des SS. Apôtres. En attendant, et pour régler l'ordre de cette Session, il ordonna que, le 27 même, vers quatre heures de l'après-midi, se réuniraient les députés du collège des Cardinaux, des Archevêques, des Évêques et des Abbés. Ces députés, au nombre de quatre pour chaque classe, furent chargés de rédiger le décret d'Union, que

l'on communiqua aux Grecs. On fit alors plusieurs observations, ce qui obligea à remettre la réunion générale au 4 Juillet.

Dans cette séance, le Cardinal Césarini, après avoir résumé toutes les Conférences tenues matin et soir, pendant huit jours, par les Latins et les Grecs réunis, annonça qu'un décret d'Union avait été lu en latin et en grec dans l'Église de S. François et adopté de part et d'autre. Alors le Pape commanda qu'on en donnât lecture : ce qui fut exécuté par le Diacre Thomas. On trouvera ce décret tout entier dans Labbe (*Tom XVIII p. 1181*). Après qu'on eut fait cette lecture, le Souverain Pontife prêcha et insista sur l'obligation de remercier Dieu de ce que, par l'union des Grecs avec l'Église Latine, des milliers d'hommes revenaient à la vérité. Il fit ensuite l'éloge des députés qui n'avaient point épargné leurs travaux et il ajouta que l'on n'avait rien exigé de plus des Grecs, parce qu'on avait obtenu d'eux tout ce qu'on leur avait demandé. Ce que l'on pouvait désirer encore de leur part, en dehors de ce qui touchait la Foi, s'obtiendrait plus tard, avec l'aide de Dieu. Après ce préambule, il intima, pour l'octave de la fête des SS. Apôtres, une Session solennelle, dans laquelle il se proposait de célébrer lui-même la Messe. Après cette touchante allocution, l'on se sépara.

Le jour suivant, Bessarion, à une heure avan-

cée, se présenta chez le Souverain Pontife. Eugène IV était entouré de Cardinaux et d'Évêques ; Bessarion, que suivaient plusieurs de ses Collègues, fit alors, au nom de tous les Grecs (dont plusieurs étaient absents pour cause de maladie), une déclaration publique sur la signification et l'efficacité des paroles de la consécration. Il croyait, dit-il, que ce sont les paroles mêmes du Sauveur qui changent, par la transsubstantiation, le pain en le Corps de Jésus-Christ et le vin en son Sang; il était demeuré convaincu de cette vérité après avoir lu ce qu'a écrit S. Jean Chrysostome à cet égard. Il ajouta que si précédemment il avait pu y avoir sur cette matière entre les Grecs et les Latins quelque divergence d'opinion, à cause de certaines autorités de l'Écriture ou des Pères, les premiers reconnaissent dorénavant: 1° que la matière de l'Eucharistie devait être du pain de froment, soit fermenté, soit azy-me; 2° que le ministre doit être Prêtre; 3° que la forme de ce Sacrement consiste dans les paroles de Jésus-Christ, comme l'explique S. Jean Chrysostôme, 4.° que l'intention du Prêtre est nécessaire pour la consécration. Il conclut en disant que telle avait toujours été au fond la doctrine de l'Église Grecque, doctrine dont elle n'avait jamais dévié. A cette remarquable déclaration le Souverain Pontife fit une réponse pleine de bienveillance ; mais il observa que cette doctrine n'était point particulière à S. Jean

Chrysostôme, et qu'elle était commune à beaucoup d'autres Pères avant et après lui et que l'Église Romaine l'avait constamment professée. Le Cardinal de Plaisance, qui occupait le premier rang dans le Sacré Collège, prit ensuite la parole et déclara également que cette doctrine était celle de toute l'Église Latine. Enfin Bessarion fit un dernier compliment au Pape et la séance fut levée au coucher du soleil.

Le 6 Juillet, tous les Pères du Concile s'assemblèrent dans la Cathédrale, en observant l'ordre déjà décrit plusieurs fois, au milieu d'une multitude de peuple et de nobles; et quoique cette Église soit loin d'être petite, la plus grande partie de la foule resta dehors. Le Pape, après avoir reçu les hommages des Latins et des Grecs célébra la Messe. On chanta le *Veni Creator* en latin et en grec, avec une suave harmonie, et l'on récita les prières d'usage. Ensuite le Pontife Romain, assis devant l'autel, ordonna de lire le célèbre décret. Le Cardinal Julien Césarini qui avait pris une part si importante et si honorable aux discussions, le lut en latin, et l'Archevêque de Nicée, Bessarion, qui s'était tant distingué par sa sincérité pendant tout le cours de cette difficile affaire, le lut en grec. Le texte latin du décret se trouvait à la droite et le texte grec à la gauche de la page. Le tout était écrit en beaux caractères et les deux versions sé-

parées par une ligne. L'empereur Jean VII Paléologue était présent, revêtu des mêmes habits d'apparat qu'il portait à Ferrare et que nous avons décrits. Le décret fut souscrit par le Pape de la manière suivante : *Eugenius, Catholicae Ecclesiae Episcopus, ita definiens subscripsi*. Ensuite souscrivirent huit Cardinaux, le Patriarche de Jérusalem *in partibus*, le Patriarche de Grade, deux Évêques ambassadeurs du duc de Bourgogne et de Brabant, huit Archevêques (dont quelques uns *in partibus*), cinquante Évêques, un Archidiacre, ambassadeur du duc de Bourgogne et de Brabant, le Général des Camaldules, quarante Abbés, le Général des Frères Mineurs, celui des Augustins et celui de Vallombreuse. Vinrent ensuite les signatures des Grecs. Le premier d'entre eux qui souscrivit fut l'empereur. Il le fit en caractère rouge et dans les termes suivants : *Joannes Paleologus, in Christo Deo fidelis rex et imperator Romanorum*. Après lui, souscrivirent l'Archevêque d'Héraclée, tant en son nom qu'en celui de Philothée, Patriarche d'Alexandrie; Grégoire, grand Protosyncelle et Vicaire du Patriarche d'Alexandrie; Isidore Archevêque de Kiow et Métropolitain de toute la Russie, en son nom et en celui de Dorothée, Patriarche d'Antioche; l'Archevêque Dosithée, (*Monembasiensis*), en son nom et en celui de Joachim, Patriarche de Jérusalem; quinze au-

tres Archevêques dont le dernier était Bessarion et quatre Diacres. Les Russes souscrivirent aussi. Parmi les signatures des Grecs on ne trouve pas le nom de Marc d'Éphèse qui persistait dans son opposition et continuait à rejeter les doctrines de l'Église Romaine.

Le 26 Août, les Évêques Grecs sortirent de Florence avec l'empereur et leurs autres compatriotes. Ils étaient accompagnés des Cardinaux dont trois, ainsi que plusieurs autres dignitaires, suivirent l'empereur jusqu'à ce qu'il eut quitté le territoire de Florence.

#### §. XVI.

##### *Le Concile de Florence après le décret d'Union*

Après que l'Union des deux Églises eut été accomplie, Eugène IV en donna la nouvelle à toute la Chrétienté. Tournant ensuite ses regards attristés vers Bâle, où le Conciliabule continuait à siéger avec une audace toujours croissante, il crut utile d'informer les Pères de Florence de ce qui s'y passait. Il annonça donc publiquement que les Pères de Bâle avaient renouvelé les décrets de Constance, en leur donnant, au préjudice du Siège Apostolique, un sens auquel n'avaient même pas songé

les Pères de Constance ; car, après tout, ceux-ci, dans les fameux décrets de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> Sessions, s'étaient simplement proposé de déclarer soumis à l'autorité du Concile général les Papes qui viendraient à tomber dans l'hérésie ou dans le schisme. En conséquence, le Souverain Pontife, dans le Concile de Florence, déclara nuls tous ceux des décrets de Bâle qui étaient contraires aux droits du Siège Apostolique et nul absolument et sans restriction tout ce qui avait été fait par le Concile (devenu Conciliabule), après la translation de celui-ci à Ferrare. De plus, afin de rendre encore plus nette la situation de ce Conciliabule et afin que personne ne pût désormais douter de son anti-canonieité, il déclara excommuniés tous ceux qui y prendraient part, de quelque dignité qu'ils fussent, Evêques, Patriarches, ou même Cardinaux. Cet Acte Pontifical, rendu sous forme de Constitution, dans une Session publique et solennelle, tenue à S<sup>te</sup> *Maria Novella*, commence par ces mots: *Moses, vir Dei*, et est datée *Pridie Nonas Septembris*, 1439. Les Schismatiques de Bâle, se voyant ainsi condamnés, essayèrent alors de donner le change à l'opinion publique, en tenant leur Session XXXVI<sup>e</sup>, le 17 du même mois, et y rendirent un décret dans lequel ils déclarèrent l'opinion de l'Immaculée Conception de Marie conforme au culte de l'Église, à la Foi Catholique et à la saine raison, et ils or-



donnèrent que la fête de ce mystère se célébrerait le 8 Décembre. Il composèrent ensuite une apologie de leurs propres actes, pour faire croire qu'ils n'étaient point devenus schismatiques en agissant contre l'autorité du Saint Siège. Nous ne nous arrêterons pas à rapporter ici les Sessions tenues successivement par les Pères de Bâle jusqu'à la XIV<sup>e</sup>, qui eut lieu au mois de Mai 1443, ni à décrire la peste qui fit beaucoup de victimes parmi eux, ni comment ils procédèrent à l'élection de l'Antipape Félix V (Amédée, Duc de Savoie, qui portait une barbe longue et inculte et s'était retiré près de Genève, à Ripaille où il menait une sorte de vie érémitique, mais en conservant dans son âme une secrète soif de commander). Tous ces détails nous entraîneraient trop loin. Revenons à Eugène IV.

Le Souverain Pontife, navré de douleur à la vue des événements de Bâle, en prévoyait cependant de plus déplorables encore. Toutefois, Dieu permit que la réunion de plusieurs Églises dissidentes vint compenser ces épreuves. En effet, les Arméniens envoyèrent des ambassadeurs à Florence, pour y traiter de l'Union avec l'Église Romaine. Jean Paléologue n'était pas encore parti lorsqu'arrivèrent ces ambassadeurs qui exprimèrent à l'empereur grec lui-même leur désir de professer la même Foi que Rome. Le prince les encouragea et partit peu de temps après avec les Grecs. Cependant, Eugène

ne IV prit connaissance des lettres de créance des envoyés Arméniens (elles se trouvent rapportées dans Labbe, *Tom. XVIII pag. 1214* et l'on tint plusieurs Conférences pour éclaircir leurs erreurs. Ensuite, par ordre du Pape, eut lieu, le 22 Novembre, une Session publique, dans laquelle l'Évêque de Padoue lut le décret Pontifical d'Union relatif aux Arméniens.

Enfin l'on promulgua solennellement (toujours à S<sup>a</sup> *Maria Novella*) le décret d'Union des Jacobites, le décret est daté *Pridie Nonas Februarii* (*Labbe Tom. XVIII pag. 1228*).

Le Samedi, 2 Septembre de la même année, se présenta à la Session publique. Nicodème, Abbé de Jérusalem et envoyé des Éthiopiens. Il exposa au Souverain Pontife les excellentes dispositions de cette nation envers le Siège Apostolique. Si elle se trouvait séparée de Rome, c'était surtout, ce semble, l'effet de la distance et du peu de sollicitude de ceux qui auraient dû la visiter. C'est pourquoi, au nom de l'empereur d'Éthiopie, il demandait de resserrer les liens qui auraient toujours dû unir ce peuple au Pontife Romain. Afin de donner une preuve de spéciale bienveillance à Constantin, Souverain de l'Éthiopie (appelé aussi le *Prêtre-Jean*) et en même temps afin d'honorer Antoine, Abbé de S. Antoine d'Égypte et le Diacre Pierre, envoyés du monarque Éthiopien, qui se rendaient à Rome,

Eugène IV adressa aux Chanoines de la Basilique Vaticane, des lettres Apostoliques, par lesquelles il leur donnait la faculté de faire vénérer la *Sainte Image* à ces ambassadeurs. Ces lettres sont datées de Florence, *IV Nonas Octobris, anno undecimo*. En effet, arrivés à Rome avec environ douze Moines, le 10 Octobre 1461, les envoyés Éthiopiens furent reçus par la magistrature Romaine et par le peuple avec les marques de la plus grande sympathie. L'Abbé et sa suite furent logés à S. Laurent *in Damaso*, et l'on eut pour eux les attentions les plus délicates, partout où ils se présentèrent pour vénérer les Saintes Reliques. Enfin, le 26 Avril 1442, Eugène IV tint une Session publique à Florence et, après avoir parlé de l'ambassade éthiopienne, il transféra, avec l'assentiment des Pères, le Concile œcuménique de Florence à Rome, où il désirait le clore. Ce fut au Latran, *In Basilica Lateranensi, propria et prima Sede Summi Pontificis, decimo quinto die post ejus ad Urbem reditum*, comme le rapporte Patrizi (*Labbe, Tom. XVIII pag. 1234*) que le Pape continua de procéder à la célébration du Concile général. La Bulle publiée par Eugène IV, le 30 Septembre 1444, en séance publique, au Latran, est digne de remarque. Dans cette Bulle, il est fait mention d'Abdalah, Archevêque d'Édesse, envoyé au Concile par Ignace, Patriarche de Syrie, pour demander au Siège Apo-

stolique une règle de foi. Le Souverain Pontife y spécifie trois points, sur lesquels on eut quelques discussions avec les Syriens: C'étaient: 1° la Procession du Saint Esprit; 2° les deux natures en Jésus-Christ; 3° les deux volontés et les deux opérations. Mais comme le représentant du Patriarche Ignace avait embrassé sur ces matières la doctrine Catholique, le Pape, dans la Bulle en question, exprime la joie qui inonde son cœur. Ensuite, il expose la règle de foi qu'il mande aux Syriens.

Eugène IV, qui avait envoyé en Orient André, Archevêque de Colosses, afin d'y travailler à la réunion des Églises dissidentes à l'Église Romaine, avait, on le voit, amplement sujet de se réjouir des résultats obtenus par sa sollicitude Apostolique. Et, de fait, il reçut, dans le Latran même, la profession de foi de Timothée, Archevêque de Tarse et Métropolitain des Chaldéens de Chypre, tant au nom de ce Prélat qu'au nom des autres Chaldéens. Ce fut également dans le Concile qu'Isaac fit profession de foi Catholique au nom des Maronites, et particulièrement au nom d'Élie, leur Évêque, qui l'avait envoyé dans ce but à Rome. Cette dernière profession de foi contenait une abjuration de l'hérésie monothélite, soutenue autrefois par Macaire d'Antioche. A la suite de ces professions de foi, le Pontife Romain, par la Constitution *Benedictus sit Deus*,

datée du Vatican, *Nonas Augusti* (1445), défendit d'appeler désormais du nom d'hérétiques ces Chaldéens et ces Maronites réunis à l'Église Romaine.

Ainsi Eugène IV trouva dans le Concile de Ferrare, continué à Florence et terminé à Rome, une compensation au chagrin que lui occasionnait la conduite inqualifiable des Pères de Bâle, qui loin de rentrer en eux-mêmes à la vue d'aussi grands événements, s'obstinaient plus que jamais dans leur rébellion. Toutefois, ils ne purent empêcher le Pape de poursuivre son œuvre et de gouverner l'Église avec la sagesse, la prudence et la sainteté de vie qui distinguaient ce Pontife si éprouvé.

## §. XVII.

### *Réflexions sur les Conférences tenues à Ferrare et à Florence.*

En lisant les procès-verbaux du consciencieux André de S<sup>e</sup> Croix, avocat Consistorial, on s'aperçoit immédiatement que plus les Latins usaient de condescendance envers les Grecs et moins ceux-ci se montraient bien disposés envers eux. En effet, plus d'une fois, se voyant serrés de près par les arguments de leurs adversaires, les Grecs interrompirent les discussions ou

voulurent changer la méthode adoptée ou en référèrent à des manuscrits qu'ils n'avaient pas ou obligèrent les Latins à lire textuellement les passages cités par ceux-ci et à consigner leurs discours par écrit pour être examinés, ou même ils s'absentèrent (pour ne rien dire de plus) des séances (comme le fit Marc d'Ephèse, lors de la dernière Conférence). On ne peut donc le nier, dans ces réunions les Grecs se montrèrent extrêmement soupçonneux et pleins de dissimulation, quoiqu'ils s'en trouvât d'ailleurs un certain nombre parmi eux qui (comme Bessarion) désiraient sincèrement découvrir la vérité. La science brilla d'ailleurs des deux côtés et ces disputes méritent vraiment d'être lues, car elles nous donnent la mesure du progrès qu'avaient fait les études théologiques, en Orient aussi bien qu'en Occident. Marc d'Ephèse, malgré tous ses sophismes systématiques, se présente à nous comme un homme d'une profonde doctrine et Bessarion dans les propositions pleines de loyauté qu'il fit aux Latins laisse entrevoir cette grande bonté qui n'est jamais séparée de la véritable science.

Toutefois, dans ces disputes publiques deux grandes figures historiques attirent principalement nos regards: le Cardinal Julien Césarini et Fr. Jean de *Monte Nero*, Provincial des Dominicains de Lombardie. Le second, sans doute, nous apparaît plus profond et plus versé dans les matières théo-

logiques : mais tous deux cependant se montrent à la hauteur des besoins du Concile. En effet, Césarini savait intervenir à propos pour renverser les sophismes des Grecs, tandis que le Dominicain traitait scientifiquement les questions. Il est impossible d'exprimer quels précieux services ce dernier rendit aux Pères Latins dont il était le plus judicieux, le plus fidèle, le plus docte interprète. L'Archevêque de Colosses *in partibus* et l'Evêque de Forli, au nom des Latins, et le Métropolitain de Russie, au nom des Grecs, prirent aussi une large part aux discussions. L'empereur lui-même (sans parler ici de bien d'autres s'y mêla plus d'une fois et par certaines de ses réponses comme par plusieurs de ses observations se montra fort versé dans la théologie. On ne peut pas dire que ces Conférences furent une simple formalité, elles furent au contraire, à Ferrare comme à Florence, de véritables réunions de savants, dont les uns aspiraient et s'appliquaient à persuader les autres. A la fin, la vérité resplendit dans tout son éclat et les Grecs demeurèrent convaincus que le Siège Apostolique ne s'était jamais écarté de la vérité et qu'ils devaient reconnaître la Primauté d'honneur et de juridiction du Pontife Romain sur toute l'Église. Nous ajouterons, comme dernière réflexion, que Marc, Archevêque d'Éphèse, par son refus d'adhérer à l'Union, donna, sans le vouloir,

une preuve irréfutable de la liberté qui présida aux discussions ainsi qu'à la libre adhésion des Grecs aux doctrines des Latins.

### §. XVIII.

#### *Réflexions sur le Concile de Bâle*

Nous avons, sans esprit de parti, exposé les faits qui se passèrent à Bâle, avant et après la translation du Concile à Ferrare et à Florence. Le lecteur se rappellera aussi, sans doute, ce que nous avons dit par rapport au Concile de Constance. Il serait donc superflu de faire voir ici que les décrets de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> Sessions de Constance ne sont point des décrets d'un Concile général. Il serait également superflu de démontrer que si ces mêmes décrets avaient quelque force, ils ne s'appliqueraient qu'à des temps de Schisme, ou quand la légitimité de l'élection du Pape est douteuse. Ceci posé, nous observerons ce qui suit.

Les Pères de Bâle n'avaient d'autres titres à invoquer en faveur de la légalité de leurs réunions que l'acte de convocation de Martin V et celui d'Eugène IV, joints à la confirmation du Concile par ce dernier Pape, lorsque pour éviter un schisme et par amour de la paix, il révoqua ses Bulles et déclara ce Synode légitime, sans toutefois en



approuver le Actes. Telle fut, en effet, la conduite du Pape, en réponse aux efforts que faisaient les Pères de Bâle pour détruire l'autorité suprême dans l'Église, en s'appuyant sur des décrets qui (même en les supposant émanés d'un Concile général) ne pouvaient s'appliquer qu'au cas de schisme ou d'incertitude à l'égard de la personne du Pape. C'était donc en réalité un véritable Schisme qu'on tentait d'introduire, comme on parvint en effet, à le créer, en renouvelant les décrets dont il s'agit. La responsabilité de ce Schisme, par conséquent, si l'on veut être sincère, doit être exclusivement attribuée aux Pères de Bâle et nullement au Pontife Romain. Celui-ci, légitimement élu, avait parfaitement le droit d'exercer sa Primauté sur toute l'Église, en transférant le Concile de Bâle, d'abord à Bologne, puis à Ferrare. De même que les Pères de Bâle avaient reconnu l'autorité du Pape Eugène lorsqu'il convoqua le Concile à Bâle et lorsqu'il en confirma la convocation, de même ils auraient dû reconnaître au Pontife Romain (qui seul a la sollicitude de toutes les Églises et qui seul possède la prérogative *pascere oves et agnos*) le pouvoir de transférer ce même Concile, dès que l'intérêt de l'Église le demandait. Or, ce fut uniquement l'intérêt de l'Église qui détermina Eugène IV à décréter cette translation, comme on peut le voir par les divers motifs qui concouru-

rent à faire prendre au Pape cette décision. Les Grecs avaient suffisamment déclaré et aux Pères de Bâle et à Eugène IV, qu'ils ne partiraient de Constantinople que pour se rendre dans une ville voisine de l'empire et proche de la mer ; or Bâle ou Avignon ne remplissaient aucunement ces conditions. L'affaire de l'Union des deux Églises était de la plus haute importance et devait être le principal objet des délibérations du Concile. A partir du Pontificat de Martin V, comme nous l'avons vu plus haut, les Grecs avaient agité avec les Latins cette question de l'Union. Des ambassadeurs avaient été envoyés de part et d'autre, et l'on avait pu voir par là combien il importait à l'empereur grec d'abandonner le Schisme et combien les Papes Martin V et Eugène IV avaient eu à cœur de faciliter l'Union. Il fallait donc écarter, à tout prix, les obstacles qui pouvaient s'opposer encore à la venue des Grecs. En agir ainsi, c'était faire acte de prudence en même temps que de charité ; bien plus, c'était un devoir, afin de ne point empêcher un accord qui devait faire disparaître de l'Église le Schisme déplorable de l'Orient. Mais les Pères de Bâle, au contraire, insistèrent, contre la volonté des Grecs, afin que ceux-ci se rendissent à Bâle ou à Avignon. Il ne restait donc au Pape que l'alternative : ou bien d'abandonner le projet d'union, ou bien de transférer le Concile général dans

une ville, agréée par les Grecs. Aucun homme de bon sens n'aurait hésité en pareil cas; aussi Eugène IV n'hésita-t-il point. En transférant le Concile, il satisfaisait les Grecs en même temps qu'il démasquait l'hypocrisie des Pères de Bâle et faisait clairement voir le caractère de leur Assemblée. En effet toute l'histoire de ce Concile, devenu Conciliabule, ne consiste plus guère qu'en un effort continu pour réduire la Papauté aux plus mesquines proportions, tandis que les Pères usurpaient l'autorité suprême sur toute l'Église, donnée par Jésus-Christ à Pierre, sur qui cette même Église a été fondée. Ils s'arrogeaient ainsi une autorité qui ne pouvait leur appartenir ni en vertu de l'institution divine, ni à raison d'un schisme alors existant, ni pour cause d'incertitude sur la légitimité du Pontife Romain. Eugène IV, en transférant le Concile et en exerçant ainsi l'autorité suprême inhérente à sa Primauté, déchira donc le voile sous lequel se cachait la rébellion des Pères de Bâle. Ce voile, sous lequel ils se réfugiaient pour diriger leurs attaques contre la Papauté, n'était autre que l'acte de convocation du Concile émis par Martin V et renouvelé par Eugène IV, joint à l'acte par lequel ce dernier Pontife confirma cette convocation.

Examinons maintenant la vraie valeur de cette Assemblée. Qui étaient ces Pères et combien étaient-

ils ? Si nous comptons les **Évêques** présents à **Bâle** nous en trouverons un nombre bien restreint. A la **XXIV<sup>e</sup> Session** qui se tint au retour de **Henry Menger** (arrivant de Constantinople où l'avoient envoyé les **Pères de Bâle**), il se trouva seulement dix **Évêques**. Comment pourrait-on donc qualifier de **Concile général** une pareille **Assemblée** ? Est-ce que ces quelques **Évêques** pouvaient représenter toute l'**Église enseignante** et s'ériger en tribunal suprême de la **Chrétienté**, alors que le **Pape légitime** célébrait un **Concile général** ailleurs, avec un nombre considérable d'**Évêques** et avec les **Évêques Grecs eux-mêmes** qui représentaient toute l'**Église d'Orient** ? Il est vrai qu'à un certain moment l'**Assemblée de Bâle** compta jusqu'à **400 membres**. Mais qu'étaient ces membres, à part un très-petit nombre d'**Évêques** ? C'étaient de simples **Prêtres**, dont beaucoup appartenaient aux cours des **Prélats**, ou bien étaient membres de l'**Université de Paris**, ou bien n'étaient que les envoyés de différents princes ; en un mot c'était une **Assemblée mélangée**, renfermant jusqu'à des **laïques**, et qui osait se déclarer juge infallible dans l'**Église de Jésus-Christ**. Qui-conque lira avec attention **Æneas Sylvius**, lorsqu'il parle de ce **Conciliabule**, croira plus d'une fois assister à l'une de ces scènes infernales décrites par **Dante** et dans lesquelles les cris et les coups assourdissent les oreilles.

Après tout ce qui précède nous ne voyons pas comment on pourrait de bonne fois recourir au Concile de Bâle pour y trouver des preuves qui permissent d'inculper le Pontificat d'Eugène IV et en même temps de regarder comme émanés d'une autorité légitime les Actes de ce Conciliabule, qui furent solennellement répudiés et annullés par le Siège Apostolique, entouré des représentants des Églises Grecque et Latine.



**FIN DU III<sup>e</sup> VOLUME.**

## E R R A T A

pag.	376	<i>ligne 12</i>	<i>au lieu de</i>	agendo	<i>lisez</i>	agenda
»	384	» 1	»	implicite-	»	implicitement.
»	385	» 21	»	II <sup>e</sup> Session	»	I <sup>e</sup> Session
»	407	» 3	»	U bald	»	U bald (ou Ray- nald)
»	418	» 25	»	d'Angleterre	»	d'Aragon
»	421	» 1et2	»	d'urbaines	»	de certaines
»	id.	» 2	»	pleupele	»	le peuple
»	430	» 10	»	33	»	23
»	432	» 10et11	»	lorsque n'étant... ...et remplissant	»	lorsqu'il n'était... ...et remplissait
»	433	» 28	»	qu'il a possédée	»	qu'il possède
»	459	» 28	»	trouvent	»	trouvèrent
»	464	» 24	»	vigueur	»	rigueur
»	467	» 11	»	Castrensis	»	de Castro
»	471	» 24	»	à croître	»	elle recommença à croître
»	476	» 15	»	ainsi que	»	c'est-à-dire
»	510	» 21	»	de Sabine	»	de S <sup>e</sup> Sabine.

## TABLE DES MATIÈRES.



PRÉFACE DE L'AUTEUR . . . . .	pag.	5
-------------------------------	------	---

### CHAPITRE I. — CONCILE GÉNÉRAL DE VIENNE.

§. I.	Boniface VIII. . . . .	»	9
II.	Les Templiers . . . . .	»	34
III.	Origine et progrès des procès faits aux Templiers jus- qu'au Concile général de Vienne . . . . .	»	42
IV.	Clément V. . . . .	»	98
V.	Pierre Jean Olive. Les Bégards, Béguins, Fratricelles et autres sectaires . . . . .	»	109
VI.	De l'âme humaine . . . . .	»	128
VII.	Le Concile général de Vienne . . . . .	»	146

### CHAPITRE II. — LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT ET LE CONCILE DE CONSTANCE.

§. I.	S <sup>te</sup> Catherine de Sienne . . . . .	pag.	165
II.	Mort de Grégoire XI et préparatifs du Conclave . . . . .	»	183
III.	Réflexions préliminaires . . . . .	»	190
IV.	Faits qui précéderent immédiatement l'élection d'Ur- bain VI. . . . .	»	193
V.	Élection d'Urbain VI. . . . .	»	202
VI.	Événements immédiatement postérieurs à l'élection d'Urbain VI. . . . .	»	216
VII.	Le Schisme . . . . .	»	224
VIII.	Urbain VI. . . . .	»	237
IX.	Boniface IX. . . . .	»	246
X.	Imnocent VII. . . . .	»	252
XI.	Grégoire XII. . . . .	»	261
XII.	L'Antipape Clément VII. . . . .	»	273
XIII.	L'Antipape Benott XIII ou Pierre de Lune. . . . .	»	281
XIV.	Réflexions . . . . .	»	286
XV.	Le Conciliabule de Pise . . . . .	s	292
XVI.	L'Antipape Alexandre V. . . . .	»	295
XVII.	L'Antipape Jean XXIII ou Balthasar Cossa . . . . .	»	303
XVIII.	Le Concile de Constance . . . . .	»	313
XIX.	Convocation du Concile de Constance par Grégoire XII et abdication de ce Pape . . . . .	»	373

XX.	Réflexions sur les XIV premières Sessions du Concile de Constance . . . . .	» 385
XXI.	De la Session XIV <sup>e</sup> jusqu'à la Session XLI <sup>e</sup> , dans laquelle Martin V fut élu Pape . . . . .	» 391
XXII.	De la Session XLII <sup>e</sup> à la Session XLV <sup>e</sup> et dernière du Concile . . . . .	» 404
XXIII.	Réflexions générales sur le Concile de Constance . . . . .	» 408

CHAPITRE III. — LE CONCILE GÉNÉRAL DE FLORENCE

§. I.	Martin V. . . . .	pag 414
II.	Eugène IV. . . . .	» 423
III.	Le Cardinal Julien Césarini . . . . .	» 432
IV.	Bessarion . . . . .	» 436
V.	Pourparlers relatifs à l'union des Grecs. Depuis la réception des envoyés Grecs à Florence par Martin V jusqu'à la Nonciature de Fr. Antoine Massano . . . . .	» 443
VI.	Le Concile à Pavie . . . . .	» 458
VII.	Le Concile à Sienne . . . . .	» 463
VIII.	Du Concile de Bâle . . . . .	» 470
IX.	Le Concile de Bâle depuis son ouverture jusqu'à la publication de la Bulle Dudum par Eugène IV. . . . .	» 474
X.	Réflexions sur la Bulle Dudum du Pape Eugène IV. . . . .	» 487
XI.	Suite du Concile de Bâle . . . . .	» 495
XII.	Le Concile à Ferrare . . . . .	» 506
XIII.	Arrivée à Venise, puis à Ferrare, de l'empereur grec Jean VII Paléologue et de Joseph, Patriarche de Constantinople. 1 <sup>ère</sup> Conférence . . . . .	» 513
XIV.	Les autres Conférences . . . . .	» 523
XV.	Le Concile à Florence . . . . .	» 536
XVI.	Le Concile de Florence après le décret d'Union . . . . .	» 559
XVII.	Réflexions sur les Conférences tenues à Ferrare et à Florence. . . . .	» 565
XVIII.	Réflexions sur le Concile de Bâle . . . . .	» 568



IMPRIMATUR

Fr. Marianns Spada O. P. S. P. A. Magister.

IMPRIMATUR

Joseph Angelini Arch. Corinth. Vicesg.



Concile . . . » 38  
dans la . . . » 39  
dernière . . . » 14  
ance . . . » 14

LORENCE

. . . pag 11  
. . . » 12  
. . . » 13  
. . . » 14  
s la ré  
artin V  
ano . . . » 41  
. . . » 42  
. . . » 43  
qu'à la  
V. . . » 47  
IV. . . » 47  
. . . » 48  
r grec  
he de . . . » 51  
. . . » 52  
. . . » 53  
. . . » 54  
et à . . . » 56  
. . . » 56





